



3 3761 04569264 7



UNIV.  
OF TORONTO  
LIBRARY







HISTOIRE  
DU  
COMMERCE DE LA FRANCE

VERSAILLES

CERF ET FILS, IMPRIMEURS

59, RUE DUPLESSIS, 59

HISTOIRE  
DU  
COMMERCE DE LA FRANCE

PAR

H. PIGEONNEAU

PROFESSEUR ADJOINT A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS  
PROFESSEUR A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES  
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE

---

TOME DEUXIÈME

LE SEIZIÈME SIÈCLE — HENRI IV — RICHELIEU



PARIS  
LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF

43, RUE DE MÉDICIS, 43

1889

Tous droits réservés

5364  
25/9/20 w  
L

HISTOIRE  
DU  
COMMERCE DE LA FRANCE  
(DEUXIÈME PARTIE)

---

LIVRE I  
LA RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

---

CHAPITRE I

LA RENAISSANCE ET LES DÉCOUVERTES MARITIMES  
— LE COMMERCE ET LA NAVIGATION SOUS CHARLES VIII  
ET SOUS LOUIS XII

La révolution économique du xvi<sup>e</sup> siècle a été aussi profonde et presque aussi rapide que celle à laquelle nous assistons, bien qu'elle ait été produite par d'autres causes.

Le monde agrandi de moitié, toutes les routes et tous les centres du commerce déplacés, la masse du numéraire circulant en Europe plus que quadruplée en moins d'un siècle, un élément nouveau de ri-

chesse et de puissance, mais aussi de conflits, introduit dans la vie des peuples européens par la fondation des premières colonies, tels sont les résultats des découvertes maritimes inaugurées par les Portugais et les Espagnols.

Cependant ces découvertes ne suffisent pas à expliquer le bouleversement de l'équilibre économique constitué par le moyen âge. La vie des nations n'est pas une série de phénomènes isolés qu'on puisse détacher les uns des autres comme on délite des feuilles d'ardoise. La révolution commerciale a été intimement liée à la révolution sociale, politique et intellectuelle d'où allait sortir le monde moderne : on ne les comprendrait pas si on voulait les séparer.

Au moyen âge, la féodalité avait tout marqué de son empreinte, l'industrie, le commerce, les institutions de crédit aussi bien que la constitution de la famille, celle de la propriété et celle de l'État.

Dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, l'Europe, sans y comprendre la Russie et l'empire ottoman, était encore un pays de grande propriété et de grande culture, sauf l'Italie centrale et septentrionale, la plus divisée, la plus peuplée et la mieux cultivée des contrées européennes. En France, où le servage n'était plus qu'une exception, la propriété roturière, c'est-à-dire la petite propriété et une faible partie de la moyenne <sup>1</sup> occupait à peine

<sup>1</sup> Nous entendons par petite propriété celle qui ne dépasse pas 6 hectares, par propriété moyenne celle qui a plus de

un quart du sol, les trois autres quarts appartenaient au roi, au clergé et à la noblesse. En Angleterre, où s'était formée d'assez bonne heure une classe de petits propriétaires libres, les *yeomen*, qui allait presque entièrement disparaître du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>, les quatre cinquièmes des cultivateurs n'étaient, comme ils le sont encore aujourd'hui, que les tenanciers ou les fermiers des grands propriétaires. En Allemagne, la servitude personnelle du paysan était la règle presque universelle et le clergé possédait les deux tiers des terres dont le reste appartenait à la féodalité laïque. En Espagne, les seules provinces où la propriété fût divisée et l'agriculture florissante étaient celles où les Maures s'étaient maintenus le plus longtemps, l'Andalousie, les provinces de Grenade, de Murcie et de Valence.

La grande industrie, au contraire, n'existait pas. Dans la plupart des villes, les métiers étaient constitués en corporations, exerçant un monopole dans les limites de la commune. Les patrons qui se succédaient de père en fils, formaient une sorte d'aristocratie fermée ; car le nombre des maîtres était le plus souvent limité, et les privilèges dont jouissaient leurs fils et leurs gendres, les obstacles de toute espèce semés sur la route qui conduisait

6 hectares et moins de 50. Ce sont les chiffres adoptés par M. GIMEL (*La Division de la propriété*, 1 vol. in-8°, 1883) et par M. DE FOVILLE (*Le Morcellement*, 1 vol. in-8°, 1885).

<sup>1</sup> DE FOVILLE, *O. c.*, p. 28.

à la maîtrise, en interdisaient l'accès aux simples ouvriers qui n'appartenaient pas aux familles privilégiées. Chaque maître travaillait lui-même avec un petit nombre d'apprentis et de compagnons, suivant des règles minutieusement détaillées par les statuts de la corporation. C'était l'atelier, ce n'était pas la manufacture. Les centres industriels étaient l'Italie et la Flandre qui avaient à peu près le monopole des industries de luxe, draps fins, soieries, dentelles, tapisseries, verrerie ; les villes allemandes de la vallée du Rhin et de celle du Danube, avec leurs filatures de lin, leurs fabriques d'armes, d'horlogerie, d'orfèvrerie, leurs ouvrages en cuirs ; et quelques provinces de la France, le Languedoc, la Champagne pour les draps, la Normandie, la Bretagne et la Bourgogne pour les toiles.

Les deux principaux foyers du commerce étaient, dans le bassin de la Méditerranée, l'Italie avec ses puissantes républiques maritimes, Venise et Gênes ; dans le bassin de la mer du Nord et de la Baltique, le littoral allemand, depuis les bouches de l'Escaut jusqu'à celles de l'Oder, avec les villes hanséatiques, Lubeck, Hambourg, Brême, Groningue, Amsterdam, etc. Au cœur même du continent, les foires de Lyon, en France, celles de Francfort et de Cologne, en Allemagne, étaient comme une sorte de bourse intermittente où se donnaient rendez-vous les marchands de l'Italie, de l'Allemagne, de la Suisse, de la France, de l'Angleterre et des Pays-Bas, où se fixait le prix des marchandises, où se pré-

paraient et se liquidaient les échanges internationaux.

Le commerce de l'Italie et des Hanséates avait surtout pour objet les marchandises de luxe, soieries, cotonnades, tapis, épices, sucre, perles et pierres précieuses, que les vaisseaux de Venise et de Gênes allaient chercher à Alexandrie, à Beyrouth, à Smyrne; fourrures, cire, or de l'Oural, que les Hanséates rapportaient des foires de Novogorod.

Les institutions de crédit répondaient à l'activité médiocre de la circulation et à la situation modeste de la richesse mobilière. Dans toutes les villes commerçantes, des changeurs, qui se livraient en même temps aux opérations de banque, et dont le ministère était rendu indispensable par la multiplicité des monnaies, par les perpétuelles variations du poids, du titre ou de la valeur légale. Dans quelques villes d'Allemagne, des banques municipales; à Venise, à Gênes et à Florence des banques d'Etat, à la fois banques de prêt, de dépôt, de virement et d'escompte; l'intérêt commercial à 12 ou 14 0/0; l'intérêt du prêt sur gages à 35 ou 40 0/0; 800 à 850 millions de numéraire circulant en Europe, tel était l'état du crédit au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

Les relations internationales et le commerce intérieur se ressentaient du morcellement de la souveraineté territoriale; presque partout des droits d'aubaine pesant sur les marchands étrangers, partout des péages, des douanes intérieures; plus de taxes d'exportation que d'importation, car les

douanes n'étaient encore qu'un instrument fiscal ou une barrière opposée à la sortie du numéraire, des matières premières et des denrées alimentaires de première nécessité, et non un instrument de protection.

Cet édifice économique, qui conservait au xv<sup>e</sup> siècle son ordonnance toute féodale, était cependant fort ébranlé avant que Christophe Colomb n'abordât aux Antilles et que Vasco de Gama ne doublât le cap de Bonne-Espérance.

Si la grande propriété ne se morcelait pas encore, elle tendait, du moins, à changer de maîtres. En Allemagne et en Angleterre les immenses domaines du clergé avaient excité depuis longtemps des convoitises qui s'enhardissaient à mesure que diminuait l'autorité morale de l'Église, et qui ne furent pas une des moindres causes du succès de la réforme. En France, la bourgeoisie marchait lentement à la conquête du sol : les marchands enrichis et les hommes de loi achetaient des fiefs et commençaient à faire souche de gentilshommes, mais au lieu d'apporter une force nouvelle à la vieille aristocratie, cette noblesse de parvenus ne pouvait que compromettre un prestige déjà bien affaibli.

La guerre de cent ans avait eu pour l'ancienne noblesse deux conséquences également désastreuses ; elle avait démontré son incapacité militaire et relâché, sinon brisé, les liens qui l'unissaient au paysan. Tout seigneur avait été plus ou moins chef de bandes et capitaine d'écorcheurs. Le donjon féodal, au

lieu d'être, comme au moyen âge, le siège de la justice, le refuge aux jours de danger et parfois le grenier d'abondance aux jours de disette, était devenu, pendant plus d'un demi-siècle, un repaire de bandits. Les campagnes ne l'oublièrent plus : c'est à cette époque que remontent ces sombres légendes de cachots et d'oubliettes, de rapt et de pillages qui résument encore, pour le paysan, toute l'histoire de la féodalité. L'œuvre de décomposition que ces tristes souvenirs avaient commencée, que la royauté poursuivit en faisant déchoir la noblesse du rôle de classe gouvernante à celui de classe privilégiée, les anoblissements l'achevèrent en ébranlant le respect, comme l'effacement du seigneur devant le roi avait fait disparaître la crainte, comme la guerre de cent ans avait détruit la confiance et l'amour. C'est ainsi que des causes morales et politiques avaient préparé dès le xv<sup>e</sup> siècle la plus grande révolution sociale et économique dont la France moderne ait été témoin, la ruine de la propriété féodale

L'organisation du travail se transformait comme celle de la propriété et par des causes analogues. Le régime aristocratique des corps de métier avait créé dès la fin du moyen âge, une classe d'ouvriers destinés à ne jamais devenir des maîtres, classe peu nombreuse encore, mais qui ne pouvait que s'accroître par le progrès même de l'industrie.

Ces déshérités avaient commencé par former, au sein de la corporation, une corporation distincte : ils avaient eu leurs confréries, leurs fêtes

religieuses, leurs banquets, leurs symboles; puis ils s'étaient unis aux ouvriers de la même ville, dont le genre de travail et les intérêts se rapprochaient plus ou moins des leurs; enfin, ces associations ouvrières, proscrites par le pouvoir civil et religieux, obligées de s'entourer de mystère, et à qui le mystère même donnait une sorte de prestige, avaient franchi l'enceinte de la cité; elles s'étaient étendues de ville en ville et de province en province, jusqu'aux limites de la France. Elles avaient même dépassé la frontière et débordé sur l'étranger: la confrérie était devenue le compagnonnage, englobant dans une vaste société secrète tous les ouvriers du même métier ou de métiers analogues. Dès lors, assuré de trouver partout des amis, un asile et du pain, l'ouvrier s'était détaché de la communauté où il était condamné à rester éternellement un mercenaire, et de la cité qui n'avait pas de place pour lui dans les rangs de ses bourgeois. Il était devenu nomade, étranger au sein de la corporation et de la commune, sans foyer, sans patrie, sans autre lien social que le compagnonnage, en révolte permanente contre la société<sup>1</sup>. Le compagnon se séparait du maître, comme le paysan du seigneur.

De même que la hiérarchie des corps de métier tendait à se dissoudre par le développement du principe sur lequel elle reposait, leur monopole et les règles minutieuses qu'ils imposaient au travail

<sup>1</sup> LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, t. I, p. 495 et suiv.

HISTOIRE  
DU  
COMMERCE DE LA FRANCE

PAR

H. PIGEONNEAU

PROFESSEUR ADJOINT A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS  
PROFESSEUR A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES  
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE

TOME DEUXIÈME

LE SEIZIÈME SIÈCLE — HENRI IV — RICHELIEU



PARIS  
LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF

43, RUE DE MÉDICIS, 13

1889

Tous droits réservés



étaient déjà compromis par les abus d'un système qui ne répondait plus aux besoins de la société du xv<sup>e</sup> siècle. Au moment où ils avaient rédigé leurs statuts, ils s'étaient naturellement inspirés des traditions du fabricant et des habitudes du consommateur, c'est-à-dire de l'habitant de la ville, de sa banlieue, tout au plus du fief, quand il s'agissait d'une possession seigneuriale. Au XII<sup>e</sup> ou au XIII<sup>e</sup> siècle, la vie était simple, les modes changeaient peu; les produits fabriqués ne s'exportaient guère. Aussi le fils de l'artisan pouvait-il impunément s'en tenir aux procédés industriels de son père, comme le fils du paysan ou du bourgeois s'en tenait au mobilier, au costume et au train de vie de ses aïeux. Mais à mesure que les relations s'étendirent, que les barrières féodales s'abaissèrent, que la clientèle devint plus nombreuse et plus variée, que l'esprit de recherche et d'invention s'éveilla, les règlements, au lieu d'être, comme à l'origine, une simple constatation des connaissances techniques à une certaine époque et dans un certain milieu, ne furent plus que le code de la routine et le grand obstacle au progrès.

Quelques corps de métier le comprirent, entre autres les drapiers et les tisserands, dont les produits se répandaient au loin et qui trouvaient un stimulant dans la concurrence étrangère. En France, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, leurs règlements varient souvent et s'efforcent de suivre les changements de la mode ou les progrès de l'industrie flamande et

italienne; mais depuis qu'elles avaient été officiellement reconnues, les corporations n'étaient plus seules maîtresses chez elles; leurs statuts, en recevant la sanction souveraine, étaient devenus lois d'État; elles ne pouvaient plus les modifier sans le concours de l'autorité qui les avait approuvés. Ce concours ne fut jamais imploré en vain, mais la plupart y firent rarement appel. Comme tous les corps privilégiés, elles s'attardaient volontiers dans des traditions surannées, parce qu'elles croyaient pouvoir le faire sans danger. Pourquoi secouer ces douces habitudes d'immobilité? Pourquoi se lancer dans des expériences, quand on n'avait pas de concurrence à craindre et quand le monopole mettait le consommateur à la merci du fabricant? La royauté française, qui voyait les choses de plus haut et qui n'avait pas le même intérêt à patronner la routine, essaya, mais sans suivre un plan bien arrêté, de remédier aux inconvénients d'une organisation industrielle qu'elle n'avait ni le pouvoir, ni l'intention de détruire. Elle ne songea pas à proclamer la liberté de l'industrie que personne n'aurait comprise, et que personne ne réclamait. Elle s'efforça du moins d'émanciper les inventeurs. Au privilège elle opposa le privilège; elle créa une catégorie spéciale d'artisans et d'artistes attachés à la maison royale et dispensés de la surveillance des corps de métier, ainsi que de l'observation des règlements. Ces brevets de fournisseurs du roi ne furent bien souvent qu'un titre obtenu par l'intrigue et par l'argent,

mais parfois aussi ils furent un encouragement pour l'esprit d'initiative et une sauvegarde pour le génie. En tout cas, c'était une première atteinte au monopole des corps de métiers et à la tyrannie des règlements.

Le commerce aussi bien que l'industrie avait commencé à se transformer avant d'avoir senti l'influence des découvertes portugaises et espagnoles. Dès le *xiv<sup>e</sup>* siècle, les guerres de Flandre avaient déterminé dans l'Europe occidentale une révolution que n'avaient certes prévue ni Philippe-le-Bel, ni ses premiers successeurs. Jusque-là, les foires de Troyes, de Provins, de Lagny et de Bar, avaient été le siège le plus actif du commerce de l'Occident. L'exclusion des Flamands entraîna la défection des Italiens, qui provoqua à son tour celle des Allemands. Ce fut un coup mortel pour les foires de Champagne ; leur héritage se scinda en trois parts, dont une seule resta à la France ; les deux autres se divisèrent entre la Flandre et l'Allemagne. Les Italiens rouvrirent par mer avec les Flandres les relations qui leur étaient coupées par terre. Ils préparèrent ainsi la prodigieuse prospérité d'Anvers où se réunissaient les deux plus grands courants commerciaux de l'Europe, celui qui venait du midi par les vaisseaux de Venise et celui qui venait du nord et du centre par les flottes des Hanséates et la navigation du Rhin. Les foires de Bruges et celles de Cologne devinrent le centre d'un nouveau bassin commercial qui embrassait l'Allemagne occidentale, les Flandres, la

France septentrionale et l'Angleterre ; celles de Francfort-sur-le-Main, de Lyon et, pendant quelque temps, de Genève, se partagèrent le trafic entre la France centrale, méridionale et orientale d'une part, l'Italie, la Suisse et le sud de l'Allemagne de l'autre.

La conquête de la Guyenne, qui avait détourné vers l'intérieur le commerce des vins de Bordeaux, accaparé jusqu'alors par l'Angleterre, l'annexion de Marseille, qui avait achevé la ruine d'Aigues-Mortes, avaient eu pour le commerce maritime de la France des résultats presque aussi importants que les guerres de Flandre pour son commerce de terre.

Dans toute l'Europe, les mœurs s'adoucissaient, les coutumes internationales prenaient un caractère plus stable ; la formation des grands États, en améliorant la police et en faisant tomber une partie des barrières intérieures, favorisait les échanges. Le rôle du commerçant grandissait, il sentait s'ouvrir devant lui un horizon plus large, il était prêt pour l'exploitation de ces terres nouvelles que les découvertes maritimes allaient lui révéler.

Ces découvertes mêmes ne furent ni un hasard heureux, ni une improvisation de génie ; elles avaient été longuement préparées par tout le travail scientifique, par tout le mouvement intellectuel des deux derniers siècles du moyen âge. Depuis que le livre de Marco Polo, traduit et commenté dans toutes les langues, avait déchiré le voile qui couvrait l'Extrême-

Orient et que ses prédécesseurs avaient à peine soulevé, c'est vers cette terre de merveilles, vers ces pays du soleil, de l'or et des épices, que se portent tous les efforts de la science, tous les rêves de l'imagination, toutes les convoitises du commerce, toutes les ardeurs du prosélytisme chrétien vaincu dans sa lutte contre l'Orient musulman. Les derniers romans de chevalerie promènent leurs héros jusqu'aux Indes et au Cathay ; les savants et les théologiens s'évertuent à concilier et à interpréter la Bible, Aristote, saint Augustin, Ptolémée et les géographes arabes ; les cosmographes du xv<sup>e</sup> siècle devancent par leurs théories les découvertes des navigateurs. Ils montrent la route des Indes ouverte tout à la fois vers l'est, en doublant la pointe méridionale de l'Afrique, qu'ils placent beaucoup trop près de l'équateur, et vers l'ouest à travers les solitudes de l'Atlantique. Ces déserts de l'Océan occidental se peuplent peu à peu. Des côtes d'Europe à celle du Cathay s'échelonnent sur les portulans de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, comme autant de relâches successives, les îles des *Morues* (Tierras de Bacallaos), vague souvenir des navigations scandinaves ; les terres d'*Antilia* et du *Brésil*, filles de cette tradition mystérieuse qui, depuis les origines du moyen âge, s'obstine à faire voyager du 25<sup>e</sup> au 50<sup>e</sup> degré à l'ouest de Lisbonne, des îles inconnues, celles où saint Brandan avait abordé dans son odyssée légendaire et que nul n'avait plus revues ; enfin, le *Cipango* de Marco Polo, rejeté beaucoup trop loin vers l'est et

rapproché ainsi de l'Europe <sup>1</sup>. C'était la doctrine de Paul Toscanelli, le précurseur de Christophe Colomb, dont on a pu dire qu'il avait moralement découvert l'Amérique avant que son glorieux disciple eût songé à appliquer les théories du maître. L'Europe était mûre pour les découvertes, comme elle l'était pour la renaissance. Christophe Colomb et Vasco de Gama ne sont pas plus un accident dans l'histoire du commerce que Léonard de Vinci dans celle de l'art ou Pétrarque dans celle de la littérature.

Mais si les découvertes maritimes se rattachent à toute l'histoire intellectuelle des derniers siècles du moyen âge, et si elles n'ont pas été la seule cause de la révolution économique, elles n'en ont pas moins exercé sur la société du xvi<sup>e</sup> siècle une influence qui s'est fait sentir dans toutes les classes, chez tous les peuples, et qui a contribué pour une large part au développement de la civilisation moderne.

La Méditerranée cesse d'être la grande route du trafic avec les Indes ; la vie commerciale se reporte vers l'occident : les ports de l'Atlantique, Séville, Lisbonne, Anvers et plus tard la Rochelle, Saint-Malo, Dieppe, Bristol, Londres, Amsterdam héritent de la prépondérance maritime de Venise, de Gênes et de Lubeck. En même temps qu'il se déplace, le commerce change de caractère ; autrefois, il n'allait chercher au loin qu'un petit nombre de pro-

<sup>1</sup> Voir LELEWEL, *Atlas du moyen âge* et JOMARD, *Monuments de la géographie*.

duits de luxe presque tous manufacturés, comme les soieries, ou de denrées précieuses, comme les épices.

La découverte de l'Amérique, de l'Afrique et des contrées de l'Extrême-Orient lui révéla des produits nouveaux, les bois de teinture et d'ébénisterie, l'indigo, le tabac, le café et lui permit de se procurer, à moins de frais, des marchandises jusqu'alors réservées à la consommation de luxe, le coton, les soies, le sucre, le poivre qui entrèrent dans la consommation courante. Chacun veut s'assurer une part de ces richesses; le commerce devient partout comme il l'avait été autrefois à Gènes et à Venise, colonisateur et conquérant. Dès lors, les ressources des particuliers ne suffisent plus, c'est l'État ou les compagnies privilégiées qui vont se substituer à l'initiative privée.

L'industrie voit à son tour des débouchés nouveaux s'ouvrir devant elle; elle peut se procurer, en abondance et à bas prix, des matières premières, le coton, la soie, les bois précieux, les teintures que se réservaient jusque-là les républiques d'Italie, intermédiaires du commerce entre les Indes et l'Europe. En France, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Espagne, elle étend sa fabrication, elle essaie de s'affranchir du monopole italien; mais en même temps elle réclame l'appui des gouvernements contre la concurrence étrangère; c'est au xvi<sup>e</sup> siècle, et en faveur des industries nouvelles, que s'est organisé le système protecteur dont les timides

essais n'avaient été jusqu'alors que des faits isolés et sans portée.

Mais la conséquence la plus grave de la révolution commerciale, ce fut l'énorme et brusque augmentation de la masse des métaux précieux. Les découvertes des Portugais n'avaient fait que changer la route, grossir la quantité et diminuer le prix des marchandises que livraient à l'Europe les Indes et l'Extrême-Orient ; celles des Espagnols, en versant dans la circulation les produits des mines du Mexique et du Pérou, déterminèrent une crise économique d'une tout autre importance. En un siècle (1500-1600), la valeur totale du numéraire s'éleva, en Europe, de 800 millions à 3,300 millions. Chaque année, depuis 1545, les mines d'argent de Potosi (Pérou) versaient en Espagne 50 à 60 millions, celles de Guanaxato et de Zacatecas (Mexique) une somme à peu près égale.

La production de l'or, qui ne représentait qu'un quarantième de celle de l'argent, formait cependant un appoint considérable, eu égard à la rareté de ce métal. Il en résulta dans toute l'économie sociale une immense perturbation.

En Espagne, le prix de toutes les marchandises sextupla en moins d'un siècle ; en France, de 1560 à 1580, la valeur de la livre tournois avait baissé de plus de moitié, le prix des terres avait triplé, celui des denrées alimentaires avait quadruplé, tandis que les salaires ne s'élevaient en moyenne que de moitié. En Italie, en Allemagne, en Angleterre, les

mêmes phénomènes se produisirent avec plus ou moins d'intensité. Ce furent surtout les commerçants et les industriels, c'est-à-dire la bourgeoisie, et dans une mesure plus restreinte les fermiers et les tenanciers qui profitèrent de cette crise. Les ouvriers des villes et les journaliers des campagnes en souffrirent jusqu'au moment où l'équilibre fut rétabli entre les salaires et les prix des objets de première nécessité, c'est-à-dire jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle; mais la classe qui se trouva le plus profondément atteinte ce fut celle des propriétaires qui ne cultivaient pas eux-mêmes et qui vivaient en partie soit de rentes fixes payées en argent par leurs tenanciers, soit de fermages à bail séculaire, tels qu'il en existait en Angleterre et en France.

Ces propriétaires étaient les gentilshommes grands et petits qui, au moment même où leurs revenus diminuaient par la dépréciation du numéraire, voyaient leurs dépenses s'accroître, non seulement par l'augmentation des prix, mais par le développement des habitudes de luxe et de bien-être que le progrès de la civilisation, de la richesse mobilière, des communications et de l'activité industrielle avait introduites dans toutes les classes de la société. En France, en Espagne, en Angleterre, la haute noblesse réussit à compenser ses pertes en se vendant à la royauté pour des pensions, des charges et des bénéfices ecclésiastiques; en Allemagne, où elle était souveraine, elle s'indemnisait aux dépens de ses sujets ou des propriétés de

l'Église ; mais la noblesse inférieure succomba ; elle dut se résigner, comme en Espagne, à aller chercher fortune aux colonies ; à vendre ses terres, comme en France, où la bourgeoisie enrichie hérita de ses domaines et de ses privilèges, sans hériter de son influence sur les populations rurales, ou à vivre, comme en Allemagne, dans la domesticité des princes et des grands seigneurs ; ou enfin, à se confondre, comme en Angleterre, avec la bourgeoisie, en demandant au commerce les moyens de relever sa fortune aux dépens de son rang.

Le rôle prépondérant que le numéraire avait pris tout à coup, l'espèce d'éblouissement que produisirent en Europe les trésors du Mexique et du Pérou, enfantèrent une théorie économique, qui, avant même d'être formulée et de s'appeler le *mercantilisme*, se traduisit par les faits. La richesse, aurait-on dit volontiers au moyen âge, c'est la terre. La richesse, dira-t-on au xvi<sup>e</sup> siècle, c'est l'argent. L'attirer chez soi et l'y retenir, c'est pour les gouvernements tout le secret de la politique commerciale. Il faut donc, à moins qu'on ne possède les mines du Nouveau-Monde, acheter peu à l'étranger et lui vendre le plus possible : il faut se suffire à soi-même, il faut tout produire et tout fabriquer. Chacun veut avoir aux Indes sa plantation de coton et sa part du pays aux épices, en Afrique son marché aux esclaves, en Amérique son coin d'El-dorado. Il faut se créer à tout prix des colonies qui soient à la fois un débouché privilégié pour les

marchandises de la métropole et une propriété exclusive produisant pour elle seule les métaux précieux, les denrées, les matières premières, les instruments de travail, qu'elle serait obligée d'aller chercher sur les marchés étrangers. Les prohibitions, les droits protecteurs, le pacte colonial, le monopole commercial de l'État, tout le système qu'essaieront d'appliquer le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècles sont déjà en germe dans la pensée du xvi<sup>e</sup>.

Telle est, dans ses traits essentiels, l'œuvre économique du xvi<sup>e</sup> siècle, en partie réfléchie, en partie inconsciente. Elle heurtait trop de traditions et trop d'intérêts pour qu'elle pût s'accomplir sans déchirements et sans souffrances : elle était de trop longue haleine pour que le siècle qui l'avait commencée la vît s'achever. Nous cherchons encore la solution de bien des problèmes qu'ont soulevés, sans le vouloir, ces audacieux naïfs, comme le magicien novice de la légende, qui évoque par hasard le diable et ne sait plus comment s'en débarrasser. C'était l'Italie par la propagande scientifique, l'Espagne et le Portugal par l'action qui avaient ouvert les voies nouvelles aux nations européennes ; mais la France n'a pas été, comme on le répète volontiers, une des dernières à les suivre.

Le génie des grandes entreprises commerciales paralysé au moyen âge par l'organisation même de la société française, s'éveillait déjà au xiv<sup>e</sup> siècle : après une défaillance passagère trop bien expliquée par les désastres de la guerre de Cent Ans, il

s'était relevé avec Jacques Cœur. Désormais l'élan est donné ; les calamités publiques pourront le ralentir, elles ne l'arrêteront plus : le mouvement national inauguré par le grand marchand de Bourges se poursuivra sous Louis XI et sous Charles VIII, grandira au xvi<sup>e</sup> siècle et se développera dans toute sa puissance au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup>, malgré des fautes impardonnables dont nous portons encore le poids.

Les deux faits qui marquent pour le commerce français le commencement de l'ère moderne sont les guerres d'Italie et les découvertes de Christophe Colomb et de Vasco de Gama.

L'influence que les guerres d'Italie ont exercée sur le mouvement artistique et littéraire est un lieu commun historique ; leur influence économique dont les historiens se sont moins préoccupés, a été tout aussi active : la renaissance française n'a pas été seulement une révolution dans les idées : elle a été une révolution dans les mœurs.

La France du xv<sup>e</sup> siècle avait bien des misères à réparer. Elle avait vécu d'une vie positive, rude et besogneuse, dont Louis XI avec sa parcimonie calculée avait donné l'exemple, et qui contrastait avec les fantaisies romanesques et les folles prodigalités du siècle précédent. Ces soixante ans de travail et d'austérité avaient porté leurs fruits. L'ordre était rétabli : la féodalité turbulente des gentilshommes avait été définitivement brisée par la politique de Louis XI ; la féodalité bourgeoise des

communes avait abdiqué d'elle-même entre les mains de la royauté : malgré l'augmentation des impôts, malgré la crise monétaire, malgré les souffrances partielles que révélaient, en les exagérant, les doléances des États généraux de 1484, l'industrie s'était relevée, le commerce s'émancipait de la tutelle des Italiens, le paysan qui n'avait pas cessé de porter la plus lourde part des charges publiques, trouvait du moins quelques garanties dans une police mieux organisée et une administration financière moins irrégulière. La monnaie était rare, mais elle ne subissait plus ces brusques variations qui avaient été l'un des fléaux du xiv<sup>e</sup> siècle. La France se sentait renaître : à mesure que les générations nouvelles grandissaient, que le souvenir de nos malheurs s'effaçait, que l'avenir apparaissait moins chargé de menaces, l'esprit national se réveillait, cette vie sombre et monotone à peine traversée par quelques éclats d'une gaieté grossière dont Villon a été le poète, commençait à lui peser : c'était comme un bouillonnement de sève trop longtemps contenue qui rappelait le réveil de la France féodale au xii<sup>e</sup> siècle, après les bouleversements du x<sup>e</sup> et le travail de restauration du xi<sup>e</sup>.

Tandis que les germes de la renaissance française, engourdis pendant un siècle, se reprenaient à éclore, le génie de l'Italie était en pleine floraison. La première génération de ses grands écrivains et de ses grands artistes avait déjà disparu avec Pétrarque, Boccace, Boïardo, Brunelleschi,

Masaccio, Donatello ; la seconde était dans tout son éclat avec le Pérugin, Léonard de Vinci, Bramante, Machiavel, et la troisième celle de Raphaël, de Michel-Ange, du Titien, de l'Arioste, de Guicciardini, se préparait à la remplacer.

Ce n'étaient pas seulement l'art et la littérature, mais l'industrie, le commerce, la richesse publique et privée, les recherches du bien-être, les raffinements du luxe qui faisaient de l'Italie, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, un objet d'admiration, d'envie et de convoitise pour les peuples du Nord. Les manufactures de velours, de draps d'or, d'argent et de soie, qui de Venise et de Gênes avaient fini par se répandre dans toute la péninsule, à Milan, à Florence, à Lucques, à Naples, à Vicence, à Padoue ; les fabriques de faïences de Bologne, de Castel-Durante et d'Urbin, l'orfèvrerie et la joaillerie de Venise, de Florence et de Rome n'avaient plus de rivales ni en Orient, ni en Europe ; les dentelles vénitiennes, bien qu'on n'eût pas encore inventé le fameux point de Venise, éclipsaient la renommée des passements de Flandre et d'Espagne. Les verriers de Murano, les Berovieri, les Ballarini, véritables dynasties d'artistes et d'inventeurs, l'emportent déjà sur ceux de l'Allemagne ; ils vont découvrir au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle le secret des miroirs dits de Venise et celui de la fabrication des perles fausses soufflées à la lampe d'émailleur. Venise est la métropole de l'imprimerie ; de 1472 à 1500, elle a vu se fonder cent cinquante-cinq ateliers typo-

graphiques, et parmi ses maîtres imprimeurs, on compte les Jenson, les Manuce et les Petrucci<sup>1</sup>.

Quand la jeune noblesse de Charles VIII, à peine échappée à la fêrule de Louis XI, se trouva tout à coup transportée dans ce monde enchanté, quand sa promenade conquérante l'eut conduite des Alpes à la mer de Sicile à travers les splendeurs de Milan, de Florence et de Rome, ce fut après l'éblouissement des premiers jours, une véritable fureur d'imitation, une ivresse qui rappelait celle des Romains après les campagnes de Grèce et d'Asie-Mineure. Ce qui frappait les imaginations, c'était moins encore l'éclat des lettres et des arts que la magnificence du costume, les étrangetés de la mode, la somptuosité de la table et du mobilier. Les compagnons de Charles VIII admirent presque autant les pourpoints de velours et de satin, les gants brodés, les robes de brocart et les patins des dames vénitienes, les parquets de mosaïque, les plafonds sculptés que les statues et les tableaux des maîtres. Quand le roi reviendra en France, il ramènera pêle-mêle avec des architectes, comme Dominique de Cortone et Fra Giocondo, des peintres ou des statuaires comme Guido Paganini<sup>2</sup> et des savants comme Jean Lascaris, une armée de parfumeurs, de joailliers, de brodeurs, de tailleurs pour dames,

<sup>1</sup> J. LABARTE, *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la renaissance*, 3 vol. in-4° (2<sup>e</sup> édition, 1872) et Ch. YRIARTE, *Venise*, 1 vol. in-8°, 1878.

<sup>2</sup> Voir CL. DE CHERRIER, *Histoire de Charles VIII* (2 vol. in-8°, 1868), t. II, p. 414.

de menuisiers, de jardiniers, de facteurs d'orgues et de tourneurs d'albâtre, qu'il installera au château d'Amboise <sup>1</sup>. Ce que l'expédition de Charles VIII avait commencé, celles de Louis XII et de François I<sup>er</sup> l'achevèrent. Quarante ans après la mort de Louis XI, la France était transformée. Aux costumes sombres, aux vêtements de drap à peine égayés par quelques ornements de velours, aux lourdes coiffures, aux joyaux massifs, succèdent tous les raffinements de l'élégance italienne, robes et pourpoints aux couleurs éclatantes, étoffes de velours, de satin, de damas, draps d'or et d'argent, toques légères ornées de plumes et de pierreries, colliers de perles ou de rubis, bijoux artistement ciselés <sup>2</sup>.

Sous François I<sup>er</sup>, le luxe de la cour de France éclipsait celui des cours italiennes et étonnait les ambassadeurs vénitiens. L'exemple venu de haut ne tarda pas à se propager dans toutes les classes de la nation. Ce ne sont plus seulement les princes et les grands seigneurs qui portent sur leurs épaules leurs moulines, leurs prés et leurs forêts : la noblesse de province veut imiter la noblesse de cour, le marchand ne se contente plus de la « robe de fin drap noir ou tanné à larges et lon-

<sup>1</sup> *États des gages des ouvriers italiens employés par Charles VIII* publiés par A. DE MONTAIGLON. — Archives de l'art français. Documents, t. I, p. 94 et suiv.

<sup>2</sup> Voir l'*Histoire du costume en France*, par J. QUICHERAT, 1874, gr. in-8°, et les *Costumes historiques de la France*, par P. LACROIX, 10 vol. in-8°, 1852.

gues manches et à parements de damas<sup>1</sup> », la simple bourgeoise dédaigne la serge et le camelot et se couvre, comme la grande dame, de soie et de velours. « Pour l'opulence des biens, et la paix qui estoit es pays de France, l'orgueil en tous estatz croissoit de plus en plus avec le desreiglement des habitz, chose qui mout desplaisoit à aucuns des vieilles gens tant des villes que des villages... Les bourgeois des villes se sont voulu habiller, hommes et femmes, à la façon des gentilshommes, les gentilshommes aussi sumptueusement que les princes, les gens de village à la manière des bourgeois des villes<sup>2</sup>. »

Le luxe de l'habitation et du mobilier est en harmonie avec celui du costume. Les donjons du moyen âge, les manoirs fortifiés disparaissent pour faire place à d'élégants châteaux, à des hôtels somptueux où le génie de la France et de l'Italie prodiguent tous leurs caprices. Ces résidences royales ou seigneuriales : Amboise, Blois, Chaumont, Chambord, Fontainebleau, le Louvre, Gaillon, Chenonceaux, Ecouen, Anet, Azay-le-Rideau, ne sont plus faites pour la guerre, mais pour le bien-être et le plaisir. Elles ne s'accommodent plus des meubles grossiers qui suffisaient encore aux châtelains du xv<sup>e</sup> siècle, bahuts gigantesques, coffres bardés de

<sup>1</sup> CH. DE BOURGUEVILLE, *Recherches et antiquitez de la ville de Caen*, réimpression de 1833, p. 124-125.

<sup>2</sup> CLAUDE HATON, *Mémoires* (Collection des Documents inédits sur l'histoire de France), t. I, ch. XLIV et LXI, p. 17 et 93.

fer, escabeaux ou chaises de chêne et de noyer, dont la structure massive rappelait l'architecture du château féodal. Les formes deviennent plus variées et plus gracieuses, les sculptures plus délicates, la matière même plus précieuse; on recherche l'ivoire, l'ébène, les bois exotiques, les travaux de marqueterie et de mosaïque que les artistes italiens exécutent avec un goût si exquis<sup>1</sup>. La verrerie de Bohême et de Venise, les faïences émaillées, les services ciselés par les maîtres français et italiens remplacent la vaisselle d'étain et la lourde orfèvrerie du moyen âge. Les châteaux et les églises se peuplent de tableaux, de statues, de bas-reliefs que les rois et les seigneurs laïques ou ecclésiastiques disputent aux souverains étrangers. Le temps n'est plus où les neuf cents manuscrits réunis par Charles V dans la librairie du vieux Louvre, passaient pour une collection sans rivale. Si François I<sup>er</sup> dédaigne les livres imprimés et s'attache surtout à enrichir sa collection de manuscrits grecs et orientaux formée par les soins de Lascaris, de Guillaume Budé, de Pierre Gilles, de Guillaume Postel, de Guillaume Pellicier<sup>2</sup>, ses prédécesseurs. Charles VIII et Louis XII avaient été moins exclusifs; ce n'était plus par centaines, c'était par mil-

<sup>1</sup> VIOLLET LE DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque Carlovingienne à la renaissance*. (6 vol. gr. in-8°, 1854-1875).

<sup>2</sup> Voir J. ZELLER, *La Diplomatie française vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle d'après la correspondance de Guillaume Pellicier, ambassadeur à Venise*, 1880, in-8°, ch. IV.

liers que se comptaient les volumes des Bibliothèques royales de Blois et de Fontainebleau et bien des collections privées pouvaient le leur disputer. On comprend quels bouleversements cette invasion du luxe dut produire dans les vieilles traditions d'économie domestique.

Au xiv<sup>e</sup> siècle, le mobilier d'une reine de France, Clémence de Hongrie, était estimé 17,004 livres, 16 sols, 7 deniers parisis<sup>1</sup>; au commencement du xvi<sup>e</sup>, celui du cardinal Georges d'Amboise, le ministre de Louis XII, valait deux millions de livres, sans compter la vaisselle et les œuvres d'art<sup>2</sup>. En 1480 le compte des dépenses de l'hôtel du roi s'élevait à 45,000 livres tournois<sup>3</sup>. En 1515 il est de 80,000 livres et en 1556 de 114,000<sup>4</sup>. En 1487-88, la dépense ordinaire et extraordinaire de l'argenterie royale n'est que de 33,000 livres tournois; en 1540, elle dépasse 107,000 livres<sup>5</sup> et les ambassadeurs

<sup>1</sup> DOUËT D'ARCQ, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, p. 92. Remarquons que le pouvoir de l'argent sous Louis XII était au moins aussi élevé que sous Charles VI et que de 1487 à 1540 la valeur commerciale de la livre n'avait baissé que de moitié.

<sup>2</sup> Voir sur la fortune et l'administration du cardinal d'Amboise : DES MONTAGNES (J. SIRMOND), *Vie du cardinal d'Amboise*, 1 vol. in-16, 1631, — et LEGENDRE, *Histoire de Georges d'Amboise*, in-4<sup>o</sup>, 1725.

<sup>3</sup> DOUËT D'ARCQ. *Comptes de l'hôtel des rois de France aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles*. Notice, page xxxvi.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. xxxvii.

<sup>5</sup> DOUËT D'ARCQ, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie*, p. lij et lij (compte de Pierre Briçonnet) et liv-lv (compte de Nicolas de Troyes).

vénitiens estiment à plus d'un million et demi d'écus par an la dépense totale de la maison du roi, de la reine et de leurs enfants <sup>1</sup>.

Une des premières conséquences de cette transformation des mœurs, ce fut de donner au commerce extérieur une activité inconnue aux siècles précédents. C'était l'étranger qui produisait presque tous ces objets d'art ou de luxe devenus nécessaires pour les classes riches et intelligentes. Les soieries, les broderies, les mille articles de toilette, les meubles précieux, les faïences, la verrerie venaient d'Italie, les toiles fines, les dentelles, les tapisseries des Flandres, l'horlogerie de Nuremberg. L'Espagne envoyait des soieries de Séville, des armes de Tolède, des cuirs de Cordoue.

Dès le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, le centre de ce commerce de luxe était Lyon, dont les foires n'avaient pas cessé de grandir depuis que Charles VIII leur avait rendu tous les privilèges concédés autrefois par Louis XI. Les marchandises italiennes y arrivaient soit par la vallée du Rhône, soit par les routes du mont Genève et du petit Saint-Bernard, celles de l'Allemagne, de la Flandre et de la France septentrionale par la Saône, celles d'Espagne qui pénétraient généralement en France par Saint-Jean-de-Luz, suivaient les routes de terre de Bayonne à Toulouse et de Toulouse au Puy par

<sup>1</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens* (Collection des documents inédits sur l'histoire de France), t. I, p. 285. *Relation de Marino Cavalli*, 1546.

Aurillac<sup>1</sup>. Lyon comptait un certain nombre de grandes maisons françaises<sup>2</sup>, mais la plupart des marchands, des banquiers, et même s'il faut en croire les ambassadeurs vénitiens, la majorité des habitants étaient étrangers<sup>3</sup>. C'étaient les Italiens et parmi eux les Florentins qui tenaient le premier rang. La loge des Florentins était une sorte de bourse où les marchands se réunissaient pour fixer le cours des changes. Leur consul assisté de quatre procureurs présidait l'assemblée; ils avaient le droit

<sup>1</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens, Relation de Navagero* (1528) « Saint-Jean de Luz est un pays situé au bord de la mer : c'était le point de passage des marchandises qu'un bon nombre de commerçants transportaient de Lyon en Espagne et d'Espagne à Lyon ». T. I, p. 11.

<sup>2</sup> Voir, dans l'*Inventaire des archives de la ville de Lyon* (CC, Registres 8 à 14), les noms des principales maisons de commerce françaises. les du Peyrat, les Baronnat, les Regnoard, etc.

Une des plus importantes était celle des Laurencin qui était en relations non seulement avec l'Italie, mais avec l'Orient. Ce fut elle qui, en 1513, procura au grand-maître des chevaliers de Rhodes, Fabrice Carette, les canons qui défendirent Rhodes contre l'armée de Soliman, en 1521. (VERTOT, *Histoire des chevaliers de Rhodes*, 1722, t. II, p. 1412). Le magasin des Laurencin était situé près des Changes et leur principal commerce était celui des draps de soie, d'or et d'argent (*Histoire de Bayart par le Loyal serviteur*, Ed. de la Société de l'histoire de France, ch. VII et VIII, p. 30 et suiv.)

<sup>3</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens* (Navagero). « La plupart des habitants sont des étrangers, surtout des Italiens à cause des foires qu'on y tient et des échanges qu'on y fait. Le plus grand nombre des marchands est de Florence et de Gènes. Il y a quatre foires par an et la quantité de paiements qu'on y fait de toutes parts est immense. Lyon est le fondement du commerce de changes italien et, en grande partie, du commerce flamand et espagnol. C'est là le principal bénéfice des marchands. » I, p. 37.

d'opiner les premiers; les Français, les Allemands, les Milanais, les Gênois, les Vénitiens et les Lucquois ne parlaient qu'après eux. Les plus riches banquiers, les plus gros négociants, les Capponi, les Pazzi, les Sassetti, les Deodati, les Guadagni, les Bonvisi, les Buonacorsi, les Palherme, les della Spina, étaient originaires de Florence<sup>1</sup>. Cependant les Allemands et les Gênois leur faisaient concurrence. L'un des principaux négociants de Lyon, non moins célèbre par sa charité que par sa fortune, Kléberger, anobli par François I<sup>er</sup> sous le nom de sieur du Chastelard<sup>2</sup> et que la reconnaissance populaire avait surnommé le *Bon Allemand*, était de Berne ou de Nuremberg.

Dès l'avènement de François I<sup>er</sup>, le mouvement des foires de Lyon était évalué à plus de deux millions d'écus d'or. C'était le change qui donnait lieu aux transactions les plus importantes; Italiens, Flamands, Espagnols, s'y donnaient rendez-vous, et comme autrefois aux foires de Champagne, c'était à Lyon que s'opéraient les paiements et que se liquidait par l'intermédiaire des banquiers italiens, allemands ou français, la plupart des grandes affaires. Les plus riches étalages étaient ceux des marchands italiens qui exposaient surtout des épices, des soieries, des armures de Milan. Paris envoyait de la bonneterie et de la mercerie, le Languedoc

<sup>1</sup> MONFALCON, *Histoire de Lyon*, revue par C. BREGHOT DU LUT et PÉRICAUD (1847, Lyon, 3 vol. in-4<sup>o</sup>), t. II, p. 545 et suiv.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 607.

des draps et du pastel, la Normandie des toiles, le Roannais, le Lyonnais et le Vivarais du safran. De toutes les marchandises qui figurent à la foire de Lyon, la plus nouvelle, la seule que Troyes et Provens n'aient jamais connue aux jours de leur splendeur, ce sont les livres, non moins recherchés des acheteurs que les produits de l'Italie et de l'Orient. Depuis que Barthélemy Buyer et Guillaume Le Roi ont fondé la première imprimerie lyonnaise (1473) les ateliers se sont multipliés, d'habiles ouvriers sont venus d'Italie, d'Allemagne, de toutes les parties de la France; les papeteries du Lyonnais leur fournissent ce papier dont la marque de fabrique est la roue dentée et dont la solidité a défié les siècles; leurs éditions sont renommées pour la pureté des types. Lyon est le Leipzig du xvi<sup>e</sup> siècle. De 1473 à 1500 cinquante imprimeurs s'y sont établis, et quatre cents éditions sont sorties de ses presses; sous Louis XII, c'est aux imprimeurs lyonnais que les Giunti de Venise s'adressent pour contrefaire les éditions d'Alde l'ancien, et, sous François I<sup>er</sup>, Lyon peut opposer à Venise Jacques Mareschal, Sébastien Gryph, Etienne Dolet, l'éditeur de Rabelais, en attendant les Roville, les de Tournes, les Cardon qui soutiendront jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle la gloire de la typographie lyonnaise.

Le sixième jour du mois qui suivait la clôture de chaque foire (6 mars, 6 juin, 6 septembre, 6 décembre), les marchands se réunissaient sur la place des Changes, pour comparer leurs livres

où les comptes de débit et de crédit étaient inscrits en partie double. Il ne se traitait, ces jours-là et pendant dix autres jours consécutifs, « autre » sorte d'affaires, sur la place, si ce n'est seulement exhibition des bilans pour virer partie. Les » marchands se les présentent les uns aux autres » et en font lecture... ce qu'ils font à dessein de » remontrer que quelqu'un de leurs débiteurs soit » créancier de leur créancier, afin qu'eux trois » puissent ensemble virer partie, c'est-à-dire com- » penser l'un sur l'autre et s'acquitter ensemble- » ment sans mettre la main à la bourse : qui soulage » de la peine de la perte ou l'employ du temps à » quester ou compter argent pour faire payement ; » auquel intrigue, il est fait de fort bonnes rencon- » tres <sup>1</sup>. • On voit que les *Clearing-houses* ne sont pas une invention moderne et que les marchands du xvi<sup>e</sup> siècle avaient déjà trouvé le moyen d'acquitter leurs dettes et de recouvrer leurs créances sans bourse délier.

Si les étrangers fournissaient à la France presque toutes ces marchandises de luxe dont la consommation entraînait peu à peu dans les mœurs, c'était les marchands français qui après les avoir achetées soit aux foires de Lyon, soit en Flandre ou en Italie, les répandaient dans l'intérieur du royaume et recueillaient ainsi une bonne part des bénéfices. Claude de Seissel, l'historien de Louis XII,

<sup>1</sup> CLEIRAC, *Usance du négoce* (1 vol. petit in-4°, Paris, 1659), p. 157.

affirme que « toutes gens (excepté les nobles, les-  
 » quels encores je n'excepte pas tous), se meslent  
 » de marchandise et pour un marchand que l'on  
 » trouvoit, du temps du dict roys Loys XI, riche  
 » et grossier, à Paris, à Rouen, à Lyon et autres  
 » bonnes villes du royaume..., on en trouve de ce  
 » règne plus de cinquante..., et font à présent  
 » moins de difficulté d'aller à Rome, à Naples, à  
 » Londres et ailleurs delà la mer qu'ils n'en fai-  
 » soient autrefois d'aller à Lyon ou à Genesve<sup>1</sup> ».

Ce progrès n'était pas dû seulement aux nouvelles habitudes qui, sous Louis XII, n'avaient encore pénétré que dans les classes aristocratiques, il l'était aussi à un développement général de prospérité et de bien-être, conséquence naturelle de la paix intérieure et d'une administration plus fortement organisée. C'était la politique de Louis XI qui portait ses fruits. Louis XII n'avait ni les qualités, ni les défauts de son terrible prédécesseur : intelligence médiocre, caractère faible et inégal, il a mérité pourtant par un désir sincère d'alléger le fardeau des humbles, ce titre de *Père du peuple* que lui a décerné l'enthousiasme officiel des Etats de 1506. Servi par un conseiller moins honnête, mais plus habile que lui, le fameux cardinal Georges d'Amboise, il poursuivit, avec persévérance, une tâche vraiment populaire, la diminution des tailles, la réforme de

<sup>1</sup> CLAUDE DE SEISSEL, *Histoire singulière du roy Louis douziesme* (in-18, Paris, 1558), p. 53.

la justice et la répression de la maraude, ce fléau qui pesait si lourdement sur les campagnes, malgré tous les efforts de Charles VII et de Louis XI : « Au temps des rois Loys XI et Charles VIII, dit » Claude de Seissel, les gens d'armes et archers » d'ordonnance tenoyent les champs et traversoyent à leur volonté tout le royaume, vivans » sur le peuple sans rien payer, et si les paysans » n'avoient ce qui leur venoit à volonté, les contraignoient par menasses et bateries d'en aller » chercher ailleurs. Le roi fit assembler les marcheschaux et leurs prévosts, ensemble aucuns » des capitaines et autres grans personnages par » l'advis desquels il fist l'ordonnance en défendant » la pillerie aux gens d'armes. Laquelle il fist si vigoureusement garder que par punition d'aucuns petit nombre des plus coupables, la pillerie fut tellement abatue que les gens d'armes n'ose- » roient avoir prins un œuf d'un paisant sans le payer. Et par ce moyen renova et restitua la » discipline militaire, laquelle desjà estoit presque » abolie. — Et voulut que les gens d'armes se tinsent en leurs garnisons esquelles vivans de provision, despendroyent beaucoup moins que s'ils discouroient par les champs en payant leur » escot<sup>1</sup> ». Des mesures non moins énergiques furent prises contre les vagabonds, tour à tour mendians ou voleurs, qui inspiraient au paysan

<sup>1</sup> CLAUDE DE SEISSEL, *ibid.*, p. 5 et 6.

presque autant de terreur que les gendarmes<sup>1</sup>. L'effet de cette bonne police ne tarda pas à se faire sentir : les impôts reentraient plus facilement<sup>2</sup>, le revenu des terres augmentait, les défrichements se multipliaient ; des cultures nouvelles, celle du maïs, dans le Midi, du blé noir, dans l'Ouest, du houblon, en Picardie, du mûrier, en Provence et en Dauphiné s'étendaient rapidement ; le paysan, mieux protégé et moins chargé de tailles, travaillait plus gaiement, récoltait plus et vivait mieux. Aux misérables cabanes construites en torchis, en bois ou en cailloux et couvertes de chaume et de roseaux, commençaient à se substituer des maisons en moellons, recouvertes de tuiles. L'usage de la toile se répandait dans les campagnes : les sabots et les souliers de cuir remplaçaient les sandales du moyen-âge : si le paysan consommait peu de viande, son pain était moins grossier, et dans les pays vignobles il buvait du vin au lieu de se contenter de la boisson faite avec le marc de la vendange<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Ordonnances*, t. XXI, p. 195.

<sup>2</sup> « Suis informé par ceux qui ont principale charge des finances du royaume, gens de bien et d'autorité, que les tailles se recouvrent à présent beaucoup plus aisément et à moins de contrainte et de frais sans comparaison qu'elles ne faisoient du temps des rois passez. » CAUDE DE SEISSEL, *O. c.*, p. 53 recto.

<sup>3</sup> « Les vigneronns se contentoient du breuvaige qui est aux vendenges faict avec de l'eau mis dedens le marc après que le vin est tiré de dessus ledit marc, mais de présent veullent boire du meilleur vin, comme les maistres, sans caue ni mixtion aucune ». SYMPHORIEN CHAMPIER, *De la noblesse et ancienneté de la ville de Lyon, ensemble de la rebeine ou rébellion du populaire de ladicle ville (1529)* dans les *Archives curieuses de l'hist. de France*, t. II, p. 460.

Les villes profitaient à leur tour de la prospérité des campagnes ; les industries de grande consommation, celle des draps, celle des toiles, n'avaient jamais été plus actives. Même dans les bourgs, on ne bâtissait « guères maison sur rue qui n'eût boutique pour marchandise ou pour art mécanique <sup>1</sup> ».

Les marchands, nous l'avons vu, ne redoutaient plus comme au moyen-âge les courses lointaines en France ou même à l'étranger. Cependant, si la sécurité était plus grande, les transports n'étaient ni plus rapides, ni plus commodes. Sur les routes de terre, mal entretenues et encore hérissées, en dépit des ordonnances, de péages plus ou moins arbitraires, il n'existait aucun service régulier ni pour les marchandises, ni pour les voyageurs. On voyageait à cheval et les relais de poste, qui fonctionnaient assez mal, même pour le service du roi <sup>2</sup>, n'étaient pas encore officiellement à la disposition des particuliers. La navigation était mieux organisée, mais les rivières étaient souvent obstruées par des moulins, des barrages ou des pêcheries, les riverains empiétaient sur les chemins de halage et les péages n'étaient pas moins nombreux, ni moins vexatoires que sur terre. Louis XII, qui semble avoir pris pour guide les doléances du Tiers-État en 1484 <sup>3</sup>, fit de grands efforts pour rendre les

<sup>1</sup> CLAUDE DE SEISSEL, *O. c.*, p. 53.

<sup>2</sup> *Ordonnances*, t. XXI, p. 347 (Edit du 18 janvier 1506 pour la réforme des postes).

<sup>3</sup> Cf. PICOT, *Histoire des États généraux*, t. I, p. 515 et suiv.

communications plus faciles. Les péages sont soumis à une révision sévère, et ceux qui les perçoivent forcés d'entretenir les routes à leurs frais <sup>1</sup>. La haute surveillance des chemins, ponts, chaussées, pavés, ports et passages du royaume est confiée aux quatre trésoriers de France et sous leur direction aux baillis et vicomtes qui sont responsables de l'entretien et des réparations, et tenus d'y consacrer le produit des péages royaux <sup>2</sup>. Les chemins de halage doivent être maintenus à la largeur légale de 18 pieds <sup>3</sup>; enfin, sur chacune des rivières, les marchands qui les fréquentent sont autorisés à faire bourse commune et à s'organiser en syndicats pour l'entretien des voies navigables et pour la défense de leurs marchandises contre les exigences des propriétaires de péages, comme l'ont déjà fait les marchands de la Loire <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Ordonnances*, t. XXI, p. 65. (Edit du 16 juillet 1498). — 202 (Ordonnance de Blois de 1499, article 142). — 249 (Lettres-patentes de décembre 1499).

<sup>2</sup> *Ordonnances*, t. XXI, p. 375.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 202. « Sur chacun fleuve ou rivière navigable, les marchands fréquentant les dites rivières pourront faire bourse commune et imposer sur leurs marchandises pour la défense desdites marchandises, le tout en la forme de la bourse établie par les marchands de Loire. » De 1492 à 1494, les frais de balisage, curage et entretien au compte des marchands fréquentant la rivière de Loire et ses affluents s'élevèrent à 824 livres 9 sols tournois (4510 fr. en poids d'argent) : il y était pourvu par le droit de *boîte* établi en 1477 sur toutes les marchandises qui circulaient sur la Loire. Les marchandises transportées de 1494 à 1513 (blé, vins, bois, sel, etc.) étaient évaluées, année moyenne, à une somme de près de 9 millions de notre monnaie (valeur

L'invitation royale fut écoutée, les marchands qui naviguaient sur la Garonne, sur la Dordogne, sur le Lot, le Tarn et l'Aveyron, constituèrent une communauté analogue à celle des marchands fréquentant la rivière de Loire. Dès le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, elle avait un corps de syndics, dont deux résidaient à Bordeaux, un à Bergerac, un à Agen et un à Montauban, et les nombreux procès que l'association eut à soutenir contre les seigneurs riverains prouvent que la mesure n'était pas inutile<sup>1</sup>. Nous avons moins de renseignements sur le syndicat de la Saône, nous savons cependant qu'il existait encore à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et qu'il eut, lui aussi, à batailler plus d'une fois à propos des péages, surtout contre le chapitre et l'archevêque de Lyon<sup>2</sup>.

L'accroissement de la richesse et de la circulation avait eu pour résultat une hausse des prix qui s'était fait sentir dès les dernières années du règne de Charles VIII, et à laquelle avaient contribué les ordonnances autorisant l'introduction en France d'un certain nombre de monnaies étrangères : ducats de Venise, de Florence, de Sienne et de Hongrie, angelots, lions, saluts et nobles d'Angleterre, cruzades de la Castille et de Portugal<sup>3</sup>. Les acheteurs ne se

actuelle). MANTELLIER, *Histoire de la Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, t. I, p. 310.

<sup>1</sup> FR. MICHEL, *Histoire du commerce de Bordeaux*, I, p. 246-247 et RENÉ CHOPPIN, *Trois livres du domaine de la couronne de France* (traduction française de 1613, in-4°), p. 85 et suiv.

<sup>2</sup> RENÉ CHOPPIN (*O. c.*, p. 85).

<sup>3</sup> Edit du 11 mars 1500. *Ordonnances*, t. XXI, p. 164.

résignaient pas sans peine à subir ces exigences nouvelles, dont la véritable cause leur échappait. C'était surtout dans l'entourage du roi qu'on se plaignait de la rapacité des marchands et en particulier des hôteliers qui profitaient du séjour ou du passage de la cour pour doubler le prix de leurs marchandises. Or Louis XII n'était pas généreux, et ce n'était pas sur les libéralités royales qu'il fallait compter pour payer le coûteux honneur d'appartenir à sa maison et de voyager à sa suite : « Bon roi, roi avare, disait-il, j'aime mieux être ridicule aux courtisans que lourd au peuple. » Il essaya pourtant d'apaiser les mécontents en décrétant une sorte de maximum applicable « à toutes les choses nécessaires pour la » vie et conservation humaine de quelque marchandise, art mécanique ou métier qu'elles fussent ». Les sénéchaux, baillis, prévôts et viguiers étaient chargés de veiller à la répression des fraudes et abus et, s'ils le jugeaient nécessaire, de dresser un tarif renouvelable chaque année à la Saint-Martin et qu'ils rédigeaient de concert avec deux ecclésiastiques, deux gentilshommes et les maires, échevins ou consuls des lieux de leur juridiction. Les objets de luxe n'étaient pas taxés, mais si le marchand les vendait au-dessus de leur valeur, il pouvait, sur la plainte de l'acheteur et après estimation, être condamné à l'amende. Les hôteliers étaient tenus d'afficher le tarif arrêté pour la table et le logement par les autorités compétentes, et il leur était défendu d'exiger des voyageurs ce qu'ils appelaient alors la

*belle chière*, et ce qu'on pourrait traduire aujourd'hui par le *service*<sup>1</sup>.

De pareilles mesures, qui répugnent à nos habitudes modernes, ne choquaient nullement celles du XVI<sup>e</sup> siècle. Dans beaucoup de villes, les municipalités taxaient elles-mêmes, en dehors de toute intervention royale, les vivres et les objets de première nécessité et l'ordonnance de Louis XII paraît avoir rencontré peu d'opposition, puisqu'elle était encore observée sous Louis XIII dans les villes où le roi faisait un séjour plus ou moins prolongé<sup>2</sup>. Seuls les hôteliers tinrent bon, et le fréquent renouvellement des dispositions qui les concernent<sup>3</sup> prouve qu'ils ne se laissèrent pas arracher sans résistance la liberté de rançonner le voyageur.

Si les guerres d'Italie ont exercé sur les habitudes de la nation, et par conséquent sur le régime du commerce, et plus tard sur le développement industriel, une incontestable influence, l'action des découvertes maritimes semble avoir été plus lente et moins universelle.

La curiosité publique si vivement excitée non seulement en Portugal et en Espagne, mais en

<sup>1</sup> Edit du 11 mars 1499, Blois, *Ordonnances*, XXI, p. 166.

<sup>2</sup> Archives de la ville de Dijon, G. 251, année 1635.

<sup>3</sup> Ces dispositions furent renouvelées en 1508, 1519, 1532, 1540, 1546, 1557, etc. MM. F. MICHEL et E. FOURNIER, dans leur *Histoire des hôtelleries, cabarets*, etc. (t. II, p. 67), attribuent à Henri III l'établissement du tarif des vivres et du logement dans les auberges et hôtelleries. On voit que cette mesure était fort antérieure.

Italie et en Allemagne, par les grands voyages de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle ne s'est éveillée en France que plus tard et pendant longtemps les ports normands ont été à peu près les seuls qui aient essayé d'exploiter les routes nouvelles. Il est facile d'expliquer cette ignorance ou cette indifférence relatives, sans en chercher les raisons dans les prétendues lacunes de notre intelligence nationale et dans notre répugnance native pour la géographie. L'Italie était depuis près de deux siècles le foyer le plus actif des études géographiques<sup>1</sup> ; ses théoriciens avaient préparé et précipité la découverte du Nouveau-Monde ; en outre elle était plus directement intéressée que la France dans des explorations qui avaient toutes pour but de trouver la route des Indes, c'est-à-dire de détourner vers d'autres pays l'une des sources principales de son commerce et de sa richesse. Cependant elle ne fit rien pour devancer ses rivaux : Gênes dédaigna les projets de Christophe Colomb, et Venise ne s'émut que quand elle vit les Espagnols aux Antilles et les Portugais à Surate. En Allemagne, l'imprimerie qui avait devancé de plus de trente ans l'imprimerie française, avait répandu de bonne heure les éditions de Ptolémée, le géographe classique du moyen-âge ; les graveurs de Nuremberg avaient trouvé

<sup>1</sup> L'atlas de Pierre Vesconte, de Gênes, le plus ancien document de la cartographie italienne, qui appartient à la bibliothèque de Vienne, est de l'année 1318 (Cf. JOMARD, *Monuments de la géographie*, planche 37-38).

l'art de dessiner les fuseaux et de les appliquer sur une sphère<sup>1</sup> ; il s'était fondé à Bâle, à Tubingen, en Lorraine, à Nuremberg, de véritables instituts géographiques, où de savants cosmographes commentaient l'*Hyphégèse* de Ptolémée, inventaient des projections nouvelles et se tenaient aux aguets des découvertes pour arriver à les faire figurer les premiers sur leurs globes, leurs cartes ou leurs atlas ; mais cette curiosité était purement scientifique et sauf quelques aventuriers isolés comme Martin Behaim<sup>2</sup>, les navigateurs allemands ne suivirent que de bien loin non seulement les Espagnols et les Portugais, mais les Français et les Anglais. Sans déployer l'esprit d'entreprise du Portugal ou de l'Espagne, le génie théorique de l'Italie ou le zèle érudit de l'Allemagne, la France n'était pas restée étrangère au mouvement qui entraînait les peuples européens vers ces contrées lointaines à peine entrevues par le moyen-âge. Les savants commentaient aussi Aristote et Ptolémée, les cartes italiennes, catalanes et portugaises ne leur étaient pas inconnues<sup>3</sup> ; mais comme ceux de Venise et de Gênes, nos marins se souciaient médiocrement des

<sup>1</sup> Cette invention a été attribuée à Albert Dürer.

<sup>2</sup> MARTIN BEHAIM de Nuremberg, qui avait accompagné Diego Cam dans son exploration des côtes d'Afrique en 1484, est l'auteur d'un globe célèbre dans l'histoire de la géographie.

<sup>3</sup> Voir D'AVEZAC, *Coup d'œil historique sur la projection des cartes de géographie*, dans le *Bulletin de la Société de géographie*, 1863 (avril-mai), p. 303 et suiv.

entreprises de l'infant don Henri et de ses héritiers : leur attention se portait ailleurs.

Dans la Méditerranée nous n'avions plus qu'un seul port accessible aux grands navires. Narbonne noyée dans la vase était déjà, au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, le cloaque de la Gaule, comme l'appellera plus tard Sébastien Munster. Aigues-Mortes achevait de s'ensabler ; le grau Louis était fermé, le chenal s'était déplacé et les atterrissements du Rhône défiaient les travaux destinés à les arrêter. Toute l'activité commerciale s'était concentrée à Marseille, qui, fidèle aux traditions de Jacques Cœur, continuait à tourner vers l'Orient et la côte septentrionale d'Afrique, son principal effort. Elle s'inquiétait beaucoup moins des Portugais que des Turcs, qui menaçaient alors les derniers débouchés du commerce chrétien dans le Levant : Rhodes, Chypre et l'empire des Mameluks. Louis XII aurait pu assurer au commerce français une situation prépondérante en Orient. En 1499, le sultan de Constantinople, Bajazet, lui faisait offrir son alliance, et quelques années plus tard le Soudan d'Égypte Quensou-Ghoury lui demandait son appui contre les Turcs, le chef de la dynastie des Sophis de Perse, Châh Ismaïl, et les Portugais, en garantissant à ses sujets le libre accès des lieux saints et la liberté de commerce, qui fut même l'objet d'une proclamation officielle aux foires de Lyon. Le roi, tout entier à sa politique italienne, repoussa les avances des Turcs et ébaucha même,

en 1501, un projet de croisade qui n'eut d'autre résultat que le désastre de sa flotte devant Mételin. Il ne profita guère mieux de celles des Mameluks ; et le Soudan mécontent de voir ses offres dédaignées fit payer sa déception aux négociants de Marseille. Ce fut seulement en 1512, qu'une mission provoquée par l'influence de Florimond Robertet, secrétaire des finances, se rendit au Caire. L'ambassadeur André Leroy, assez froidement accueilli, obtint, il est vrai, la mise en liberté de Philippe de Péretz, consul des Français et des Catalans, arrêté avec tous les marchands français, comme complice de la piraterie dévote des chevaliers de Rhodes ; mais il ne put arracher au Soudan aucune concession commerciale<sup>1</sup>.

Sur l'Atlantique, Bayonne se préoccupait plus de disputer à Cap-Breton le monopole de la pêche de la baleine et du commerce avec l'étranger<sup>2</sup>, que de suivre les progrès des navigations africaines. Les armateurs de Bordeaux<sup>3</sup>, Jean de

<sup>1</sup> *Voyage d'outre-mer de Jean Thenaud suivi de la relation de l'ambassade de Domenico Trevisan auprès du Soudan d'Egypte (1512)* publié et annoté par CH. SCHEFER (1 vol. gr. in-8° 1884).

<sup>2</sup> Louis XII donna raison à Bayonne. Le port du Cap-Breton fut fermé au commerce étranger et on interdit aux habitants de construire des pêcheries qui auraient obstrué le fleuve. L'Adcur qui jusqu'au XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècle s'était jeté dans la baie du Cap-Breton, avait changé de lit et se jetait, au temps de Louis XII, au Vieux Boucau, à 46 kilomètres au nord de Bayonne. Le lit actuel du fleuve n'a été ouvert qu'en 1579 (*Ordonnances*, t. XXI, p. 472).

<sup>3</sup> FR. MICHEL, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. II (voir la table alphabétique).

Nahugues, Richard Pichon, Antoine Loppes de Villeneuve, Jean de Sainte-Marie, Jean d'Aste, ne songeaient qu'à renouer leurs relations avec l'Angleterre et à profiter des garanties que les traités signés par Charles VIII et Louis XII assuraient au commerce français. Les Normands, qui étaient en rapports constants avec les Portugais et les Castillans et qui devaient se souvenir de leurs courses du XIV<sup>e</sup> siècle, ont-ils pris une part plus active aux découvertes du XV<sup>e</sup>? S'il fallait en croire une légende rapportée par le dieppois Desmarquets, dans ses *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe et à celle de la navigation française*<sup>1</sup>, et recueillie avec une certaine complaisance par des historiens plus récents<sup>2</sup>, les Normands ne se seraient pas contentés de suivre avec plus ou moins d'intérêt le mouvement des explorations maritimes; ils auraient devancé Christophe Colomb en Amérique et Vasco de Gama dans l'Océan Indien. Un capitaine dieppois, Jean Cousin, élève du cosmographe français Pierre Desceliers, serait parti de Dieppe en 1488, aurait abordé au Brésil en suivant les courants équatoriaux, puis, au lieu de revenir directement, se serait lancé à travers

<sup>1</sup> DESMARQUETS, *Mémoires chronologiques*, etc... 2 vol. in-12, 1785, t. II, p. 1 à 3.

<sup>2</sup> Voir VITET, *Histoire de Dieppe*, 1 vol. in-12. Paris, 1844, p. 226 et suiv. — ESTANCELIN, *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs normands en Afrique*, etc. Paris, 1832, in-8°, et GAFFAREL, *Histoire du Brésil français au XVI<sup>e</sup> siècle*, in-8°. Paris, 1878, p. 2 à 18.

l'Atlantique méridional, aurait découvert le cap des Aiguilles et regagné la France en longeant toute la côte occidentale de l'Afrique. Trois ans plus tard, en 1491, il aurait abordé aux Indes et accompli à lui seul cette œuvre gigantesque qui a suffi à l'immortalité des deux plus grands explorateurs du xv<sup>e</sup> siècle. Malheureusement, cette légende ne s'appuie sur aucun autre témoignage et se heurte à des objections qui ne laissent rien subsister du roman géographique de Desmarquets. Jean Cousin, comme l'affirment deux autres chroniqueurs plus anciens et plus sérieux<sup>1</sup>, fut, en effet, l'élève de Pierre Desceliers, le fondateur de cette école dieppoise d'hydrographie qui devait se perpétuer glorieusement par les Prescott, les Gérard, les Dupont, les frères Cauderon et les Denis, jusqu'au moment où Louis XIV l'érigea en chaire royale<sup>2</sup>; mais Pierre Desceliers, que Desmarquets fait naître vers 1440, est l'auteur de deux planisphères, signés et datés, l'un de 1550, l'autre de 1553<sup>3</sup>, qui ont été

<sup>1</sup> DAVID ASSELINE, *Les Antiquités et chroniques de la ville de Dieppe* publiées pour la première fois par MM. MICHEL HARDY, GUÉRILLON et l'abbé SAUVAGE. Paris, 1874, in-8°, t. II, p. 325, 326, et CLAUDE GUIBERT, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe* publiés pour la première fois par M. MICHEL HARDY, 2 vol. in-8°, 1878, t. I, p. 348 et 349. — Asseline écrivait au xvii<sup>e</sup> siècle et Guibert au xviii<sup>e</sup>.

<sup>2</sup> MALTÉ-BRUN. *Un géographe français du xvi<sup>e</sup> siècle retrouvé* (*Bulletin de la Société de géographie*, 1876, t. II, p. 295 et suiv.). — GRAVIER, *Examen critique de l'histoire du Brésil français au xvi<sup>e</sup> siècle* par M. GAFFAREL. (*Bulletin de la Société de géographie*, 1878, t. II, p. 452 et suiv.)

<sup>3</sup> De ces deux planisphères, l'un, celui de 1550, avec la men-

conservés et qui portent les armes de Henri II, du connétable de Montmorency et de l'amiral d'Annebaut. Il aurait donc composé l'un à cent dix ans, l'autre à cent treize ! Le témoignage d'un autre dieppois, l'abbé Guibert et des documents récemment mis en lumière <sup>2</sup> ne permettent pas d'admettre ce prodige de longévité laborieuse. Il est probable que ni le maître, ni l'élève n'étaient nés en 1488, et nous devons nous résigner à laisser Christophe Colomb et Vasco de Gama en possession de leurs découvertes.

Un hasard faillit donner à la France une partie au moins de la gloire que Desmarquets lui attribue trop légèrement. Quand Christophe Colomb, repoussé tour à tour par la république de Gênes et par le Sénat de Venise, exploité par le Portugal qui essaya d'exécuter sans lui le plan révélé à Jean II, dégoûté par les chicanes de Ferdinand et les hésitations d'Isabelle, fut sur le point de renoncer à ses négociations avec l'Espagne, il s'était adressé à la fois à l'Angleterre où il avait envoyé son frère Barthélemy, et à la France où il s'était fait précéder

tion : *Faïcte à Arques par Pierre Descelliers p. bré : l'an 1550*, est aujourd'hui au British Museum ; l'autre qui porte la suscription suivante : *Faïcte à Arques par Pierre Descelliers prestre 1553*, appartenait en 1875 à l'abbé Bubin, de Vienne (Autriche-Hongrie). La Société de géographie de Paris en possède des reproductions photographiques.

<sup>1</sup> M. Ch. de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, a découvert une pièce de 1537, qui mentionne Pierre Deschelliers, prêtre, demeurant à Arques, et son frère Audon Deschelliers, arbalétrier, demeurant au Havre. (MALTE-BRUN, *l. c.*)

par une lettre adressée à Charles VIII. Le jeune roi comprit-il la grandeur des projets de Colomb, fut-il simplement séduit par ce qu'ils avaient d'étrange et d'aventureux ? On l'ignore, mais la réponse fut favorable. Elle arriva au moment même où Colomb, blessé dans sa fierté, venait de rompre avec les commissaires de la reine de Castille. Il était décidé à partir pour la France, il avait déjà quitté Grenade, quand Isabelle se ravisa : un officier des gardes le rattrapa à trois lieues de la ville ; il revint, et quelques mois après il donnait le Nouveau-Monde à la Castille, au lieu de le donner à la France<sup>1</sup>. Charles VIII soupçonna-t-il ce qu'il venait de perdre ? il est permis d'en douter. Le retentissement du voyage de Colomb se perdit pour le jeune conquérant de l'Italie dans le bruit de ses triomphes éphémères ; mais la France ne resta pas indifférente à une découverte dont personne cependant, pas même le grand explorateur, ne soupçonnait toute l'importance.

La lettre de Christophe Colomb à la reine de Castille eut à Paris deux éditions en une année<sup>2</sup>. Bien que les voyages de Jean Cabot<sup>3</sup> et de Vasco de

<sup>1</sup> WASHINGTON IRVING, *Histoire de la vie et des voyages de Christophe Colomb* (trad. Defauconpret, 4 vol. in-8°, 1828, Paris); t. I, p. 131.

<sup>2</sup> COLUMBUS, *Epistola de insulis noviter repertis : impressa in Parisiis in campo Gaillardo* (chez Guy marchand), sans date. — Autre édition, datée de 1493, in-4°, lettres gothiques.

<sup>3</sup> Jean Cabot ou Caboto, originaire de Gênes et naturalisé à Venise, était venu s'établir en Angleterre en 1477 ; dès 1480, il avait peut-être fait une expédition pour chercher la terre du Brésil qui figurait sur les cartes de Paul Toscanelli. De 1491 à

Gama n'aient pas reçu une publicité aussi immédiate, il est probable que les Normands en eurent rapidement connaissance par leurs relations avec l'Angleterre et le Portugal. En tout cas c'est la Normandie qui, au xvi<sup>e</sup> comme au xiv<sup>e</sup> siècle, a donné le signal des explorations françaises : si les marins de Dieppe, de Rouen et de Honfleur n'ont pas devancé les Portugais, les Espagnols et les Anglais, ils les ont suivis de bien près.

L'homme qui paraît avoir ouvert au commerce français le chemin du Nouveau-Monde est un simple marchand dont on sait peu de choses, sinon qu'il était Normand, d'assez basse extraction et qu'il s'était enrichi par le commerce maritime<sup>1</sup>. Il s'appelait Ango, comme l'architecte du palais de justice de Rouen, son contemporain et peut-être son parent. Son fils, le fameux Jean Ango, devait renouveler la prodigieuse fortune, les gigantesques entreprises et la chute de Jacques Cœur. Dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, l'armateur normand, établi à Dieppe, et associé avec des marchands de Rouen et de Honfleur,

1494 des armateurs de Bristol lui confiaient chaque année plusieurs caravelles pour aller à la recherche des îles du Brésil et des Sept-Cités ; enfin, le 24 juin 1494, il retrouvait Terre-Neuve déjà découverte par les Scandinaaves, mais oubliée depuis (voir d'AVEZAC, *Les navigations terre-neuviennes de Jean et Sébastien Cabot*, dans le *Bulletin de la Société de géographie*, 1869, t. II, p. 300 et suiv.)

<sup>1</sup> VITET, *Histoire de Dieppe*, p. 280 et 449. — MARGRY, *Les navigations françaises et la révolution maritime du xiv<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle* (in-8°, 1867). — GAFFAREL, *Histoire du Brésil français*.

avait réuni autour de lui les plus habiles capitaines de mer, les plus hardis pilotes et les avait lancés dans toutes les directions, au nord-ouest vers Terre-Neuve, au sud-ouest vers le Brésil, au sud vers l'Afrique. Si le Brésil fut entrevu par les Français avant les voyages de Vincent Janez Pinzon et de Cabral<sup>1</sup>, comme on semblait le croire au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, c'est sans doute à un des capitaines du premier Anjo qu'en revient l'honneur. Cependant la plus ancienne relation authentique qui nous soit restée d'un voyage français au Brésil est celle de Binot Paulmier de Gonneville, capitaine de Honfleur, dont l'expédition eut lieu de 1503 à 1505 et fut guidée par deux pilotes portugais<sup>3</sup>. Denis de Hon-

<sup>1</sup> Vincent Pinzon aborda au Brésil en 1499 et Alvarez Cabral en 1500.

<sup>2</sup> « Les Français toutesfois, Normans sur tous et les Bretons maintiennent avoir premiers descouverts ces terres et d'ancienneté trafiquer avec les sauvages du Brésil contre la rivière Saint-François au lieu qu'on a depuis appellé port Réal. Mais comme en autres choses, mal avisez en cela, ils n'ont eu l'esprit ny discretion de laisser un seul escript public pour assurance de leurs desseins aussi hautains et généreux que les autres. » LA POPELLINIÈRE, *Les trois mondes* (in-4°, Paris, 1582), III<sup>e</sup> livre, p. 21.

<sup>3</sup> La relation du voyage de Paulmier de Gonneville rappelée en 1662 et en 1783 par deux des membres de sa famille, a été publiée, en 1869, par M. d'Avezac. On avait cru longtemps que la terre visitée par Gonneville était Madagascar ou l'Australie. MM. d'Avezac et Margry ont établi que le capitaine de Honfleur avait débarqué à l'embouchure du San Francisco au Brésil. Attaqué en vue des côtes de France par des pirates anglais et bretons, Gonneville fut obligé de s'échouer ; il perdit les papiers de bord, la cargaison, les dessins, que rapportait un de ses compagnons et plusieurs de ses matelots, mais un jeune Brésilien qu'il ramenait en France fut sauvé, se fit chrétien et épousa

fleur l'y aurait suivi dès 1504<sup>1</sup> en même temps que des capitaines normands et bretons reconnaissaient une partie du littoral de Terre-Neuve<sup>2</sup>. En 1506, Denis de Honfleur et le pilote Camart de Rouen, auraient visité à leur tour l'île de Terre-Neuve dont ils auraient rapporté une carte assez détaillée<sup>3</sup>. En 1508 Thomas Aubert, un des capitaines d'Ango, y aurait débarqué quelques colons et fondé les premières pêcheries françaises, et la même année, quatre navires de Rouen, la *Bonne-Aventure*, la *Sybille*, la *Marie de Bonnes-Nouvelles* et le *Saint-Michel* auraient fait voile pour les mêmes parages<sup>4</sup>.

une des parentes de Gonneville. L'abbé Paulmier de Courthoigne, qui, en 1662, mentionnait cet épisode, était un des descendants du sauvage converti. C'est par la déclaration du capitaine et de ses compagnons faite, après le naufrage, devant le tribunal de l'amirauté que le souvenir de l'expédition nous a été conservé. Voir *Mémoires touchant l'établissement d'une mission chrétienne dans le troisième monde, autrement appelé la Terre Australe...* 1662 (Bibliothèque nationale, Réserve P<sup>2</sup> 4). — D'AVEZAC, *Considérations géographiques sur l'histoire du Brésil, examen critique d'une nouvelle histoire générale du Brésil...*, publiée par M. de Varnhagen... (Paris, 1857, in-8°, p. 84-88). — MARGRY, *Les navigations françaises*, p. 162-169. — D'AVEZAC, *La campagne du navire l'Espoir de Honfleur, 1505-1505* (*Annales des voyages*, juin et juillet 1869). — GAFFAREL, *Histoire du Brésil français*. — G. GRAVIER, *Examen critique de l'histoire du Brésil français*, par M. F. GAFFAREL. *Bulletin de la Soc. de géog.*, 1878, p. 457 et suiv. <sup>1</sup> VARNHAGEN, *Histoire générale du Brésil* (2 vol. in-8°, Rio-Janeiro, 1854), t. I, p. 404 et suiv.

<sup>2</sup> RAMUSIO, *Raccolta di navigationi et viaggi* (Venise, 1550-59, 3 vol. in-f°, t. III, p. 354 et suiv.).

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> GOSSELIN, *Documents inédits pour l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles*. 1 vol. in-8°, 1876, p. 12 et 13. Ces navires appartenaient à Jean Blondel, D'Agincourt, Luce et Duport, négociants rouennais.

Quelle que soit l'authenticité de ces diverses expéditions dont plusieurs reposent sur des témoignages incontestables, il est du moins certain, qu'avant la fin du règne de Louis XII, les navigateurs français avaient exploré Terre-Neuve et commencé à exploiter les pêcheries, qu'ils étaient en relations permanentes avec le Brésil où ils échangeaient contre des bois de teinture, des épices, du coton, des perroquets et des singes, les toiles et les draps, la quincaillerie, la verroterie, les peignes et les miroirs apportés de France ; enfin, que des sauvages brésiliens, amenés par les navires français débarquaient presque chaque année à Rouen et à Dieppe <sup>1</sup>, et que des interprètes normands s'étaient établis à leur tour parmi les populations brésiliennes aussi bien disposées envers nos compatriotes qu'elles l'étaient mal envers leurs concurrents portugais.

Louis XII et Georges d'Amboise eurent-ils connaissance de ces premières navigations françaises ? Aucun document ne nous permet de l'affirmer. Du reste, il pouvait entrer dans leurs calculs politiques de paraître les ignorer. Les Portugais et les Espagnols réclamaient la souveraineté exclusive des terres nouvellement découvertes et le monopole de la navigation dans les mers voisines de l'Afrique, des Indes et de l'Amérique, en vertu des bulles de Nicolas V (1454) et d'Alexandre VI (1493). Bien que ces bulles ne fussent pas reconnues par les autres

<sup>1</sup> Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3<sup>e</sup> série C, t. III, p. 496.

nations européennes, le Portugal et l'Espagne s'en autorisaient pour traiter en pirates les navigateurs étrangers qui se hasardaient sur leurs domaines, et ceux-ci, de leur côté, n'hésitaient pas, quand ils étaient les plus forts, à couler les navires portugais et espagnols et à massacrer les équipages. Soutenir ouvertement les armateurs normands, c'eût été entrer en lutte, non seulement avec l'Espagne et le Portugal, mais avec la cour de Rome. On comprend que Louis XII, tout entier à ses desseins sur l'Italie, ait préféré fermer les yeux sur ce qui se passait de l'autre côté de l'Atlantique. Mais les expéditions normandes furent nécessairement connues et peut-être encouragées par les amiraux de France, Louis de Gravelle<sup>1</sup> et Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, neveu du cardinal<sup>2</sup>. Les dispositions du traité avec l'Angleterre<sup>3</sup> et les édits sur la juridiction de l'amirauté<sup>4</sup> enjoignaient aux propriétaires ou capitaines de tout navire sortant des ports de France, de déclarer le but de son voyage, de

<sup>1</sup> Louis Malet de Gravelle fut amiral de France de 1486 à 1508 et de 1511 à 1516. (Voir *Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes* (1885) : M. PERRET, *Louis de Gravelle, amiral de France (1442-1516)*).

<sup>2</sup> Charles d'Amboise, gendre de Gravelle, lui succéda comme amiral de France en 1508 ; il mourut en 1511.

<sup>3</sup> Lettres-patentes confirmant les conventions faites par Charles VIII avec l'Angleterre pour la répression de la piraterie (4 juillet 1598). — *Ordonnances*, t. XXI, p. 58.

<sup>4</sup> Edits de juillet 1508 sur les droits et la juridiction de l'amirauté de Guyenne, et de 1512 (27 août) sur les privilèges de l'amiral de France. (*Ordonnances*, t. XXI, p. 370 et 484.)

faire enregistrer devant l'amirauté les noms des passagers, matelots ou soldats, et de donner caution, d'après la valeur du navire, qu'il ne se livrerait à aucun acte de piraterie. Lors même que ces formalités auraient été mal observées, il est difficile de supposer que des voyages comme ceux de Gonnevillle ou de Thomas Aubert aient échappé aux officiers de l'amiral et qu'ils se soient multipliés si rapidement, si celui-ci les avait désapprouvés. Si la royauté a été ou a voulu paraître indifférente aux navigations françaises, l'amirauté leur a donc été favorable. N'est-ce pas là une des causes du rôle que joue dans le conseil de Charles VIII l'amiral de Gravelle, et son opposition aux guerres d'Italie ne cachait-elle pas le désir d'entraîner la France vers d'autres entreprises qui lui paraissaient plus avantageuses pour le pays et pour lui-même<sup>1</sup> ?

Comme l'évolution artistique et littéraire, l'évolution économique longuement préparée par un travail dont n'avaient pas conscience les générations qui l'accomplissaient, avait commencé à se manifester en France, dès le xv<sup>e</sup> siècle. Les progrès de la paix publique et du bien-être, l'influence des modes italiennes avaient donné au commerce de luxe un essor inconnu jusqu'alors. Les découvertes maritimes avaient réveillé l'esprit d'entreprise de nos marins normands qui s'étaient lancés sur les

<sup>1</sup> A. DE BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Etienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire*. (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1879, p. 332).

traces des navigateurs portugais et espagnols en même temps que les Anglais, mais avec plus de hardiesse, de persévérance et de succès. Ce double mouvement devait se poursuivre et s'étendre au xvi<sup>e</sup> siècle et faire de la France la rivale de l'Italie, sinon, comme elle avait pu l'espérer un instant, l'émule du Portugal et de l'Espagne.

## CHAPITRE II

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE INTÉRIEUR SOUS FRANÇOIS I<sup>er</sup>  
ET SOUS HENRI II — LES FOIRES DE LYON —  
LES CORPS MARCHANDS DE PARIS —  
LES BANQUES ROYALES

Charles VIII et Louis XII n'avaient pris qu'une part très indirecte à la révolution qui s'opérait sous leurs yeux. Il n'en a pas été de même de François I<sup>er</sup>. Pendant longtemps les historiens n'ont voulu voir en lui que le roi chevalier, le père des lettres et des arts, le héros des tournois, des fêtes, des folles amours et des beaux coups d'épée, roman d'aventures qu'on dirait emprunté tour à tour à Boccace et à l'Arioste. Il a fallu exhumer les correspondances diplomatiques du xvi<sup>e</sup> siècle pour s'apercevoir que le brillant soldat, l'artiste couronné avait été au besoin un politique très avisé, médiocrement scrupuleux et presque aussi habile que son rival Charles-Quint dans l'art d'éluder ses engagements et d'exploiter ses alliés. En étudiant de près des documents d'un autre ordre, on arrive

à se convaincre que le diplomate se doublait d'un administrateur peu économe, mais curieux, intelligent, bien renseigné et capable de penser et d'agir par lui-même. François I<sup>er</sup> a compris la portée des changements survenus dans les habitudes et dans les routes du commerce : il a essayé d'en tirer parti pour la grandeur de la France : il a eu, en un mot, une politique commerciale. On ne saurait en dire autant de ses prédécesseurs depuis Louis XI ni de ses successeurs jusqu'à Henri IV. Malheureusement il a porté dans cette politique la même facilité à sacrifier le lendemain ce qu'il protégeait la veille, la même insouciance de tout ce qui n'était pas la passion ou l'intérêt du moment, la même mobilité de calculs qu'on retrouve dans toute sa conduite publique ou privée : il a traité le commerce français comme il traitait ses alliés, ses ministres et ses maîtresses.

De toutes ses préoccupations économiques, la plus constante, peut-être parce qu'elle dérivait de la seule passion à laquelle il soit resté fidèle, l'amour de l'art, ce fut de doter la France de ces industries artistiques qui faisaient la prospérité et la gloire de l'Italie et que Louis XI avait déjà essayé sans grand succès d'emprunter à nos voisins. Au xv<sup>e</sup> siècle, la tentative était prématurée, au xvi<sup>e</sup> elle venait à son heure. Le luxe était un accident sous Louis XI, cinquante ans plus tard c'était un besoin. Ces goûts de somptuosité et d'élégance éclos sous le soleil d'Italie et qui effarouchaient encore la géné-

ration à laquelle appartenait Louis XII, étaient devenus une seconde nature chez celle de François I<sup>er</sup>. Pour la première fois, la France voyait se grouper autour du souverain un monde nouveau, la cour, séjour de l'intrigue et du plaisir, arbitre suprême de la mode, dispensatrice de la faveur et de la renommée, foyer éblouissant vers lequel se précipitaient tous les talents, toutes les ambitions et toutes les convoitises. Hauts seigneurs et grandes dames, prélats et capitaines, artistes français et italiens se donnent rendez-vous dans ces merveilleuses résidences de Chambord, de Fontainebleau, du Louvre, qui laissent bien loin derrière elles les palais des Médicis et des Sforza. C'est à qui étalera les toilettes les plus somptueuses, les bijoux les plus étincelants, les équipages les plus nombreux et les plus magnifiques. Quand le roi voyage, sa suite est une armée : les ambassadeurs vénitiens affirment qu'on y compte 8,000 chevaux<sup>1</sup>. La petite noblesse, celle qui reste chez elle, non par dédain, ni par vertu, mais par pauvreté, médite de la cour, mais elle l'imité : le plus modeste manoir veut avoir ses tableaux, ses tapisseries, ses meubles précieux, chaque château seigneurial est un Louvre en miniature. Le bourgeois, l'artisan lui-même se laissent aller au courant. Il est vrai que les impôts sont lourds, que la guerre n'est pas toujours heureuse, qu'on a vu en 1523 et en 1524 des bandes de brigands organisées

<sup>1</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens*, II, p. 529.

renouveler en Anjou, en Poitou, en Auvergne, en Guyenne et jusque dans la Brie, les ravages des écorcheurs<sup>1</sup>; mais les campagnes seules en ont souffert, l'industrie est prospère, le commerce florissant : malgré les charges, on fait des bénéfices, on veut en jouir et montrer que le bon goût et les belles manières ne sont pas le monopole des gentilshommes.

Au début du xvi<sup>e</sup> siècle, l'industrie française n'était nullement préparée à cette brusque révolution. Quelques fabriques de soieries à Lyon, à Tours et à Nîmes, quelques verreries dans l'Argonne, dans l'Agénois et en Bourgogne, d'admirables émaux à Limoges, de beaux meubles sculptés à Paris, à Rouen et à Tours ; c'était là tout ce que la France pouvait opposer aux produits italiens, espagnols et flamands. Elle avait des artistes, rivaux des maîtres italiens, sans avoir été leurs élèves, enlumineurs, peintres, verriers, sculpteurs, architectes, qui continuaient la tradition du xiv<sup>e</sup> siècle, en la rajeunissant et en y mêlant discrètement les inspirations de l'art antique, véritable école française de la Renaissance dont l'originalité allait malheureusement s'éteindre au contact des écoles italiennes. Elle n'avait pas d'industriels comparables à ceux de Florence, de Venise, de Rome et

<sup>1</sup> CHAMPOLLION-FIGÉAC, *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale...* (in-4<sup>o</sup>, 1841), t. II, p. 481 et suiv. — Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I<sup>er</sup>* (Ed. Lalanne dans la collection de la Société de l'histoire de France, in-8<sup>o</sup>, 1854), p. 167 et suiv.

de Milan. Il fallut donc que la cour et la noblesse demandassent tout d'abord à l'étranger ce que la France leur refusait ; mais à mesure que le luxe se répandait, les chances de succès augmentaient pour les Français qui oseraient lutter contre les industries étrangères, et les hommes d'état se préoccupaient plus vivement des exportations de numéraire qu'entraînait la consommation croissante des marchandises précieuses importées d'Italie, d'Espagne, de Portugal et de Flandre. A l'Espagne, au Portugal et à la Flandre, nous pouvions du moins renvoyer en échange de leurs produits de luxe, nos blés, nos toiles, nos draps et nos vins, mais les laines et les toiles exportées en Italie ne suffisaient pas à balancer nos achats et l'excédent devait se solder en espèces<sup>1</sup>. Aussi c'est aux industries italiennes que s'attaquera tout d'abord la concurrence nationale. Les fabriques de soieries de Tours que la faveur royale n'a jamais abandonnées depuis Louis XI prennent un essor dont s'inquiètent les ambassadeurs vénitiens : en 1546 elles comptent 8,000 métiers<sup>2</sup>. Celles de Lyon qui languissent depuis la mort de Louis XI, se relèvent sous François I<sup>er</sup>. Deux Italiens, Etienne Turquet, originaire de Bologne, et Barthélemi Nariz, de Cherasco, obtiennent de la ville de Lyon quelques avances qui leur permettent de monter trois métiers, un dévi-

<sup>1</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens* (Marino Cavalli 1546), I, p. 253 et suiv.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 259.

doir et un chaudron à teinture. En 1536, des lettres-patentes du roi leur accordent à eux et aux ouvriers qu'ils feront venir d'Italie, l'exemption du droit d'aubaine, le pouvoir d'acquérir des biens et la franchise d'impôt, sans exiger qu'ils se fassent naturaliser. Thomas Guadagni, le plus riche banquier de Lyon, leur avance des fonds et les soutient de son influence. Leur fabrique de draps de soie, d'or et d'argent ne tarde pas à prospérer : des concurrents s'établissent à côté d'eux et en 1554 les ouvriers en soieries, français ou étrangers, sont au nombre de plus de 12,000<sup>1</sup>. Nîmes qui travaille la soie depuis 1498 ajoute à cette fabrication celle du velours qui se développera plus tard à Montpellier<sup>2</sup>.

Dès 1530 les faïences italiennes trouvent une concurrence en Normandie où les poteries émaillées d'Abaquesne Maclou commencent la renommée de la fabrique de Rouen<sup>3</sup>. Un peu plus tard paraîtront ces petits chefs-d'œuvre connus sous le nom de faïences de Henri II et attribués à tort ou à raison<sup>4</sup> à François Charpentier d'Oiron et à Jean Bernart, secrétaire de la dame de Boisy, veuve d'Artus Gouffier, gouverneur de François I<sup>er</sup>. Enfin, dans les dernières années du règne de François I<sup>er</sup>, Bernard de Palissy,

<sup>1</sup> MONFALCON, *Histoire de Lyon* revue par C. Bregnot du Lut, t. II, p. 597. — VITAL DE VALOUS, *Etienne Turquet et les origines de la fabrique lyonnaise*, 1 vol. in-8°, 1868.

<sup>2</sup> MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, l. XI, ch. LXXXV ; l. XIII, ch. LXV et LXIX.

<sup>3</sup> LABARTE (o. c.), t. III, p. 340 et suiv.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 358.

l'inventeur des *rustiques figulines du roy*, trouvera le secret de ces admirables faïences qui n'ont plus rien à envier aux œuvres les plus parfaites des maîtres italiens. Les dentelles du Vélay et de Senlis, les broderies dont Jean Cousin ne dédaigne pas de dessiner les modèles, luttent déjà contre les passements de Flandre et de Venise. Sous le règne de Henri II, la verrerie royale de Saint-Germain-en-Laye, fondée par un ouvrier vénitien, Thesco Mutio, dérobe aux ateliers de Murano leurs secrets si sévèrement gardés<sup>1</sup>.

François I<sup>er</sup> appelle à Fontainebleau des maîtres tapissiers flamands et italiens et y crée, sous la surveillance de Philibert Babou, surintendant des bâtiments royaux et du peintre Sébastien Serlio, un des architectes de Fontainebleau, une manufacture royale de tapisserie de haute-lisse, à laquelle le Primatice et Jules Romain fourniront des dessins et qui sera dirigée, sous Henri II, par Philibert Delorme<sup>2</sup>. Une seconde manufacture fondée à Paris, à l'hôpital de la Trinité, ne tardera pas à rivaliser avec celle de Fontainebleau.

L'imprimerie française a définitivement conquis sa place à côté de l'imprimerie vénitienne. Paris compte, au xvi<sup>e</sup> siècle, près de 800 libraires, relieurs ou imprimeurs, Lyon presque autant, et aux Manuce

<sup>1</sup> ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 184. — Cf. PALMA CAYET, *Chronologie septenaire* (Ed. Michaud), p. 259. — LABARTE (O. C.), t. III, p. 397.

<sup>2</sup> A. LACORDAIRE, *Notice historique sur les manufactures de tapisserie des Gobelins et de tapis de la Savonnerie*.

de Venise, aux Froben de Bâle, la France peut opposer cette dynastie des Estienne qui les égale par la fécondité de sa production et la perfection de ses types et qui les surpasse par l'érudition<sup>1</sup>.

En même temps, les vieilles industries, celle de la toile, celle du drap déploient une activité qui témoigne du progrès de la consommation. A Paris seulement les teinturiers teignent plus de 600,000 pièces par an ; Rouen, Darnetal, Amiens, Nîmes, Sommières commencent à fabriquer ces draps légers, tirés autrefois de Toscane, étoffe de peu de prix, et d'encore moins de durée, disaient les ambassadeurs vénitiens<sup>2</sup>, mais accommodée au goût des Français qui s'ennuieraient de porter le même habit trop longtemps. La métallurgie même, qui malgré les encouragements prodigués par la royauté n'avait jamais réussi jusqu'alors à lutter contre l'Allemagne, avait pris de tels développements qu'on commençait à se préoccuper de la cherté du bois et du dépeuplement des forêts et que sous prétexte de modérer cet essor on décrétait en 1543 un droit de 20 sous par millier de fer forgé<sup>3</sup>. Cet effort de la nation et du roi pour affranchir le pays du tribut qu'il payait aux industries étrangères eut pour conséquence un essai de révolution douanière, essai

<sup>1</sup> Le chef de la famille des Estienne, Henri I<sup>er</sup>, était établi à Paris dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, rue du Clos-Bruneau (plus tard Saint-Jean-de-Beauvais).

<sup>2</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens* (Marino Cavalli), I, p. 259.

<sup>3</sup> ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 810.

timide et incomplet, mais qui annonçait déjà l'avènement du système protecteur.

Au moyen-âge, les taxes d'importation n'avaient jamais été qu'une mesure exceptionnelle, non pas que la féodalité les jugeât illégitimes ou contraires à des théories économiques dont elle se souciait fort peu<sup>1</sup>, mais par des raisons beaucoup plus pratiques. Le seigneur n'avait aucun intérêt à prélever sur les marchandises étrangères un impôt qui aurait pu décourager les importateurs et lui enlever les bénéfiques plus certains et plus considérables qu'il retirait des droits sur le transport et sur la vente de ces mêmes marchandises, une fois qu'elles avaient pénétré sur son territoire. Quant à la concurrence qu'elles auraient pu faire à l'industrie de ses vassaux, en admettant que cette considération eût quelque valeur à ses yeux, il n'avait guère à s'en préoccuper. Les produits de provenance lointaine grevés de frais énormes qui en doublaient souvent le prix, n'auraient pas osé se hasarder sur un marché où ils auraient eu à lutter contre des produits de même nature, sinon tout-à-fait de même qualité, récoltés ou fabriqués sur place. Importation libre, ou prohibition absolue, telle était la loi de la féodalité.

L'extension du pouvoir et du domaine royal, les bienfaits d'une police dont les étrangers profitaient comme les nationaux, et qui diminuaient les frais des marchands, en leur garantissant plus de sécurité,

<sup>1</sup> Voir A. CAILLERY, *Histoire générale du système des droits de douane aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Brochure in-8°, 1882.

la création en France d'industries nouvelles, modifièrent peu à peu les principes et les intérêts sur lesquels reposait la législation féodale. Le roi ne tirait aucun bénéfice de l'importation des marchandises qui ne se vendaient pas sur ses marchés et dans ses villes de foire, car les seigneurs, en cessant d'être souverains, n'avaient pas perdu les droits utiles attachés à la souveraineté ; ils continuaient de percevoir pour leur propre compte les anciennes taxes féodales. Cependant c'était à lui qu'appartenait désormais dans tout le royaume la responsabilité du bon ordre et le soin de protéger les personnes et les propriétés : d'autre part, c'était à la royauté que faisaient appel toutes les industries nationales, et surtout les plus récentes et les moins fortement constituées, pour les défendre contre la concurrence de l'étranger. Les taxes d'importation perçues aux frontières présentaient ce double avantage, d'être une source de revenus pour le trésor royal et une charge pour le commerce étranger, c'est-à-dire une prime accordée à l'industrie française. Ce dernier caractère va s'affirmer de plus en plus à mesure que nous avancerons dans l'histoire du xvi<sup>e</sup> siècle. Sous François I<sup>er</sup> et sous Henri II, l'intérêt fiscal est encore dominant, mais la politique de protection apparaît déjà avec plus de netteté et moins d'intermittence que pendant les deux siècles précédents.

Nous avons conservé une sorte de questionnaire adressé au nom du roi aux marchands de Rouen et qui dut être envoyé également aux autres grandes

viles commerçantes ou manufacturières. On peut y saisir la trace des préoccupations qui dominent alors dans le Conseil royal. Doit-on prohiber l'entrée des laines et des draps étrangers? Faut-il chasser de France tous les négociants ou manufacturiers non naturalisés et qui n'ont pas reçu de privilèges spéciaux ou consacrés par des traités? Est-il possible de défendre toute importation et toute exportation de numéraire et de n'autoriser que le commerce de troc? Les réponses des Rouennais ne furent pas favorables à ces mesures extrêmes; chez eux les intérêts commerciaux l'emportaient sur les intérêts industriels<sup>1</sup>; mais il est probable que les provinces du centre et du midi se montrèrent mieux disposées à accepter la protection que leur offrait l'État. On ne chassa pas les étrangers, ce qui aurait entraîné d'inévitables représailles, on ne prohiba pas les laines anglaises et espagnoles dont nos fabriques de draps fins ne pouvaient se passer; mais en 1539 une ordonnance royale interdit l'importation des laines d'Espagne et du Roussillon, et des sayettes de Flandre<sup>2</sup> qui faisaient concurrence aux draps du Languedoc, de la Picardie et de l'Île de France. Le cours des monnaies étrangères fut minutieusement réglé et la défense d'exporter des espèces renouvelée à plusieurs reprises<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> FRÉVILLE, *Commerce maritime de Rouen*, I, p. 339. Le questionnaire est de 1518.

<sup>2</sup> ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, XII, p. 553.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 379. — Edit de 1534 (mars) plusieurs fois renouvelé.

Quant aux mesures destinées à réduire ou même à empêcher l'importation des draps d'or, d'argent et des étoffes de soie, faut-il y voir un expédient financier, une arme contre la concurrence étrangère, ou une de ces réactions capricieuses et impuissantes contre les progrès du luxe, inspirées par la crainte de voir exporter le numéraire, par l'idée que se faisait la royauté de son rôle de tutrice du peuple français et de gardienne des saines traditions, et par la jalousie des grands seigneurs contre les bourgeois enrichis, qui à défaut d'autre égalité aspiraient à celle du costume? Il est difficile de faire la part de ces différents mobiles et suivant toute apparence ils dominèrent tour à tour dans la pensée du roi et de ses conseillers. L'édit de février 1517<sup>1</sup> qui prohibait l'importation des draps d'or et d'argent et des soieries de toute provenance, édit qui ne fut jamais observé, avait surtout pour but d'arrêter l'exportation du numéraire. Les ordonnances somptuaires, celle de 1532<sup>2</sup> qui interdit aux gens de finances les draps de soie, les fourrures de martre ou de zibeline, les bijoux au-dessus d'un certain poids ou d'une certaine valeur, celle de 1543<sup>3</sup> qui réserve aux seuls fils de France le privilège de porter des draps d'or et d'argent, celle de 1549, véritable code de la toilette masculine et féminine, gravement célébré par Ron-

<sup>1</sup> ISAMBERT, XII, p. 103.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 361. Edit du 8 juin 1532.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 835.

sard<sup>1</sup> et qui règle dans les moindres détails la couleur, la nature et jusqu'à la disposition des étoffes que chacun a le droit de porter suivant son rang et son revenu, ne sont que des satisfactions platoniques données à la morale et surtout à la vanité des hauts personnages offusqués par le luxe bourgeois. La seule ordonnance qui paraisse avoir pour but de favoriser l'industrie nationale, est celle du 18 juillet 1540, qui réorganise la douane de Lyon<sup>2</sup>. Les Lyonnais qui avaient fait des sacrifices, assez modestes d'ailleurs, pour relever les fabriques fondées autrefois par Louis XI, avaient signalé au roi le tort que faisait à leurs foires l'expédition directe des soieries espagnoles et italiennes aux merciers des grandes villes ou aux foires de Troyes, de Paris et de Rouen. Ils réclamèrent en même temps la prohibition des soieries génoises que Turquet et Nariz s'efforçaient d'imiter à Lyon. François I<sup>er</sup> accueillit leurs plaintes. Il décida que les draps d'or et d'argent, les soies et soieries de provenance étrangère n'entreraient plus en France que par Bayonne et Narbonne, s'ils venaient d'Espagne, par Pont de Beauvoisin, s'ils venaient d'Italie, et par Montélimar, s'ils étaient importés d'Avignon ou du Comtat Venaissin, qu'ils seraient expédiés à Lyon, sans être déballés, quelle

<sup>1</sup> Le velours trop commun en France  
 Sous toi reprend son vieil honneur  
 Tellement que ta remontrance  
 Nous a fait voir la différence  
 Du valet et de son seigneur.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XII, p. 687.

que fût leur destination, et qu'ils y acquitteraient l'ancien droit de 5 0/0 porté plus tard à 10 0/0 pour les marchandises destinées à la consommation, et un droit de 2 0/0 pour les marchandises en transit. Cette taxe perçue d'abord par les officiers royaux, et affermée sous Henri II à la municipalité de Lyon, était un véritable droit protecteur aggravé par les frais de transport qu'imposait aux soieries étrangères l'obligation de passer par Lyon<sup>1</sup>.

Les droits d'entrée sur les épices, comme la taxe sur les draps d'or, d'argent et de soie, étaient antérieurs au règne de François I<sup>er</sup>, et les seuls bureaux ouverts à l'importation étaient ceux de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de la Rochelle, du Havre et de Rouen. Une première ordonnance de 1539<sup>2</sup> ne fit que confirmer ces dispositions ; mais un second édit de 1540<sup>3</sup> présente déjà un tout autre caractère. L'importation des épices n'est plus autorisée que si elles viennent directement des pays de production ou des entrepôts du Portugal, de l'Italie et de l'Orient. Cette fois ce n'était plus seulement une mesure fiscale, c'était un moyen de stimuler l'activité de nos armateurs et de protéger nos ports contre la concurrence d'Anvers qui tendait à devenir le grand marché des épices dans l'Europe occidentale, et qui menaçait la prospérité de Rouen et du Havre.

<sup>1</sup> Voir GUYOT, *Répertoire universel de Jurisprudence*, article *Douane de Lyon*.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XII, p. 643 (Edit du 22 octobre 1539).

*Ibid.*, p. 695.

Henri II devait compléter l'œuvre de François I<sup>er</sup> en étendant aux drogueries (1549) les dispositions de l'édit de 1540.

Vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, l'effet de ces mesures protectrices et surtout de nos progrès industriels se traduisait déjà par un abaissement sensible de l'importation des produits de luxe étrangers. Les soieries espagnoles avaient presque cessé de figurer sur le marché de Lyon. Les draps toscans étaient remplacés par ceux de la Picardie, de la Normandie et du Languedoc, et l'importation vénitienne, cristaux, draps cramoisis, bijoux, soieries de Vicence, ne dépassait pas 60,000 écus<sup>1</sup>.

Si les taxes d'importation avec leur double caractère fiscal et protecteur commencent à jouer un certain rôle dans le système douanier du xvi<sup>e</sup> siècle, c'est toujours le vieil impôt féodal, le droit de sortie, qui tient la première place. Considérées au moyen-âge comme une sorte d'indemnité payée au souverain par les produits de son domaine qui échappaient à l'action du fisc, en passant la frontière, les taxes de sortie qui, sous le nom de haut-passage, n'avaient frappé d'abord qu'un certain nombre de marchandises, avaient fini par s'étendre sous le nom de rêve et d'imposition foraine à toutes les exportations.

Sous François I<sup>er</sup> ces trois impôts étaient perçus par des agents distincts et dans des bureaux différents. Les droits de haut-passage et de rêve se

<sup>1</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens* (Marino Cavalli), I, p. 258.

levaient aux frontières du royaume après visite des marchandises par les gardes des ports et passages qui étaient autorisés à les faire débiller, s'ils suspectaient la loyauté des déclarations. L'imposition foraine fixée à 12 deniers pour livre, se percevait au point de départ, non seulement sur les marchandises destinées à l'étranger, mais sur celles qui sortaient des provinces sujettes aux aides pour entrer dans les pays qui n'y étaient pas soumis, c'est-à-dire en Bretagne, dans l'Angoumois, la Saintonge, le Périgord, la Marche, l'Auvergne, la Guyenne et la Gascogne, le Forez et la Bourgogne. A l'exception d'un petit nombre d'objets pour lesquels il existait des droits spécifiques, toutes les marchandises étaient taxées d'après la valeur courante, dont l'appréciation était laissée à l'arbitraire du percepteur. C'était la source d'interminables conflits entre le fisc et les marchands. A ces droits d'entrée et de sortie d'un caractère plus ou moins général et qui étaient versés dans le trésor royal, venaient se joindre les innombrables taxes locales dont une partie étaient déjà ou allaient devenir avant la fin du xvi<sup>e</sup> siècle des droits domaniaux : droits de *comptable* et de *branche de cyprès* à Bordeaux, droits de la *prévôté* à Nantes et à la Rochelle, de la *vicomté* à Rouen et à Dieppe, *traite de Charente* en Saintonge, *table de mer* dans les ports de Provence, *traite foraine* d'Arsac (Landes), octrois des villes, péages

<sup>1</sup> Voir, pour toutes ces taxes locales, DUFRÈNE DE FRANCHÉVILLE, *Histoire générale et particulière des finances* (3 vol.

royaux ou seigneuriaux dont quelques-uns frappaient non seulement les marchandises qui passaient par un point déterminé, mais toutes celles qui franchissaient une certaine ligne d'une étendue souvent considérable.

Le péage de Péronne (deux sols par cent livres pesant) atteignait tout ce qui entrait en France ou tout ce qui en sortait, par terre ou par mer, depuis Mézières jusqu'à Calais et depuis Calais jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme.

Une caisse de mercerie ou un ballot de toile transporté de Paris à Rouen, à destination de l'Angleterre, avait à acquitter à Paris l'imposition foraine; à Sèvres, à Neuilly, à Saint-Denis, à Chatou, au Pecq, à Maisons, à Conflans, à Poissy, à Triel, à Meulan, à Mantes, à la Roche-Guyon, à Vernon, aux Andelys, à Pont-de-l'Arche, au pont de Rouen, les divers péages de la Seine<sup>1</sup>; à Rouen même les droits de vicomté, les droits de rêve et de haut-passage, sans compter le congé de l'amirauté pour l'embarquement, le fret de Paris à Rouen et de Rouen à Londres ou à Bristol, les droits de pilotage à l'embouchure de la Seine et les frais de chargement et de déchargement.

Depuis trois siècles, la royauté avait essayé, sans beaucoup de succès, de mettre un peu d'ordre dans

in-4°, 1738), t. I, (*Histoire du tarif de 1664*), — et MOREAU DE BEAUMONT, *Mémoires concernant les impositions* (in-4°, 1767-69), t. III.

<sup>1</sup> FRÉVILLE, *Commerce maritime de Rouen*, I, p. 65.

ce chaos. Depuis Philippe-le-Bel jusqu'à François I<sup>er</sup>, il n'est pas un souverain qui n'ait décrété l'abolition des péages établis sans autorisation royale, la vérification des titres, l'obligation d'afficher les tarifs, la déchéance des propriétaires qui n'appliqueraient pas les revenus de leurs péages à l'entretien des routes et des rivières. Les lois si souvent renouvelées sont d'ordinaire celles qu'on n'observe pas. La législation douanière n'était pas moins riche que celle des péages. Le code de l'imposition foraine aurait formé à lui seul un respectable in-folio. On avait accumulé les précautions contre la contrebande, raffiné les moyens de contrôle, compliqué les formalités, multiplié les bureaux et les fonctionnaires.

Les maîtres des ports et passages avaient sous leurs ordres une véritable armée, lieutenants, greffiers, commis, visiteurs, mesureurs, peseurs, nombreux, scelleurs, receveurs, gardes et concierges ; mais en dépit des ordonnances royales et des réclamations des États généraux<sup>1</sup>, l'arbitraire d'une part et la fraude de l'autre avaient déjoué tous les efforts. François I<sup>er</sup>, plus hardi et mieux inspiré que ses prédécesseurs, réussit du moins à déraciner un des abus qui soulevaient les protestations les plus unanimes. En 1540, il substitua à l'appréciation de la valeur des marchandises par les fermiers de l'impôt ou par les agents du fisc, un tarif d'évaluation très modéré et qui dut être appliqué dans tout le

<sup>1</sup> PICOT, *Histoire des États généraux*, II, p. 7, et ISAMBERT, t. XIII, p. 506.

royaume <sup>1</sup>. Ce tarif, remanié et complété en 1541, 1542 et 1543, subsista pendant quarante ans. En même temps, il avait essayé de simplifier les formalités et de réduire le nombre des agents en décidant que la rève, le haut-passage et l'imposition foraine se percevaient dans les mêmes bureaux et par les mêmes officiers dans les villes où jusqu'alors ces trois impôts se percevaient séparément.

L'ordonnance de septembre 1549 <sup>2</sup>, qui est un véritable code douanier, compléta cette réforme en supprimant dans l'intérieur des provinces soumises aux aides les bureaux de l'imposition foraine que François I<sup>er</sup> avait laissé subsister et en les reportant aux limites des pays exempts ou aux frontières du royaume, où ils durent se confondre avec ceux de haut-passage et de rève. Les trois impôts, qui formaient un total de 23 deniers pour livre, furent réduits à 20 deniers, et des prescriptions minutieuses fixèrent l'emplacement des bureaux, le nombre des employés, la forme des déclarations, des passeports, des acquits à caution, des plombages, des saisies, et la réparation des préjudices causés aux marchands par les retards volontaires ou la mauvaise foi des agents royaux. Malheureusement, cet étalage de règlements et de mesures réformatrices cachait un véritable tour d'escamotage dont les marchands ne furent pas dupes. L'imposition foraine (12 deniers pour livre)

<sup>1</sup> ISAMBERT, t. XII, p. 699 et 779.

<sup>2</sup> *Id.*, t. XIII, p. 104 et suiv.

pesait sur toutes les marchandises, mais ne se percevait qu'à la sortie des provinces soumises aux aides. Le droit de rêve (4 deniers pour livre) frappait également toutes les exportations, mais il n'existait de bureaux qu'en Normandie et en Poitou, du côté de la mer; en Languedoc, du côté de la Méditerranée et de la frontière espagnole; en Champagne, du côté de la Franche-Comté, de la Lorraine, du Luxembourg et du Hainaut; en Picardie, du côté du Hainaut, du Cambrésis et de l'Artois; enfin le haut-passage (7 deniers pour livre), perçu également sur la frontière, s'étendait théoriquement à tout le domaine royal, c'est-à-dire à la France entière, depuis la disparition des derniers fiefs souverains; mais en fait, la perception n'était organisée ni sur la frontière maritime, ni dans les provinces annexées au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècles, et ce droit n'atteignait, du reste, qu'un nombre restreint de marchandises, les laines, le lin, le chanvre, les fils, les draps écrus, les toiles non apprêtées, les chardons cardères, les teintures, les semences, les grains, les moutons, les chevaux, le fer, l'acier et les armes. Confondre ces droits, c'était les appliquer à toutes les marchandises sans distinction et en préparer l'extension à toutes les frontières. Telle était l'intention de Henri II, car en énumérant les bureaux déjà organisés où doivent se percevoir à l'avenir l'imposition foraine et le *domaine forain* (droits de rêve et de haut-passage réunis), il a soin d'ajouter que des bureaux seront établis sur le même modèle dans les provinces de

Bretagne, Anjou, Saintonge, Guyenne et Gascogne, Provence, Dauphiné, c'est-à-dire dans celles où il n'en existait pas jusqu'alors. Cette comédie fiscale aboutit à un insuccès éclatant. Une seule province, la Bourgogne, accepta la perception unique; les autres la repoussèrent énergiquement. Il fallut céder à leurs réclamations (1556) et maintenir pour elles l'ancien régime <sup>1</sup>. La tentative d'unification ne servit qu'à compliquer encore le système déjà si embrouillé des taxes de circulation.

Les conditions du commerce intérieur s'étaient modifiées moins rapidement que celles de l'industrie et du commerce maritime. Les routes n'étaient guère mieux entretenues, les transports n'étaient pas moins coûteux au xvi<sup>e</sup> siècle qu'au xv<sup>e</sup>. En 1553 <sup>2</sup>, Henri II avait ordonné de planter des ormes le long des grands chemins; ces arbres, qui devaient fournir à l'artillerie royale des matériaux pour les roues et les affûts, auraient offert en même temps un abri aux piétons et aux cavaliers sur ces routes poudreuses et ensoleillées, où les voitures destinées au transport des voyageurs étaient encore à peu près inconnues; mais l'ordonnance ne fut pas exécutée, elle ne devait l'être que cinquante ans plus tard,

<sup>1</sup> La Bourgogne suivit jusqu'en 1664 le règlement de 1549. — La Champagne continua à payer séparément les trois droits de rêve, de haut-passage et d'imposition foraine, s'élevant à 23 deniers. — La Picardie et la Normandie, qui étaient exemptes du haut-passage, ne payaient que 16 deniers. Voir DUFRÈNE DE FRANCHEVILLE, *Hist. du tarif de 1664*, tome I.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XIII, p. 301.

quand elle fut reprise par Sully. Cependant, un progrès s'était accompli sous François I<sup>er</sup>. Les maîtres de poste avaient été autorisés à louer des chevaux aux particuliers, mais les courriers royaux ne se chargeaient pas encore, au moins officiellement, des correspondances privées, qui continuaient d'être transportées par les messagers des Universités ou des corporations marchandes.

Les fleuves et les rivières étaient restés, comme au moyen-âge, les grandes voies commerciales. De nombreux édits promulgués sous François et sous Henri II, pour la suppression des péages arbitraires, pour l'entretien des chemins de halage, pour la destruction des moulins, des barrages et des estacades <sup>1</sup> construits sur les cours d'eau navigables, témoignent d'une sollicitude que les syndicats de bateliers intéressés à l'exécution de ces ordonnances savaient rendre efficace. Henri II, s'il avait vécu plus longtemps, aurait sans doute attaché son nom à une révolution dans le régime de la navigation intérieure, en dotant la France du premier canal à écluses et à bief de partage. Un Provençal, originaire de Salon, Adam de Crapponne, attaché en 1547 à la maison royale, comme ingénieur militaire, et connu, dès 1548, par la construction du canal de dérivation de la Durance, qui a gardé son nom, avait conçu tout un plan de canalisation qui avait pour but de rattacher le bassin de la Méditerranée à

<sup>1</sup> Edits de 1516 (ISAMBERT, XII, p. 43), de 1520 (*id.*, p. 176), de 1528 (*id.*, p. 307), de 1535 (*id.*, p. 415), etc...

ceux de la Loire et de la Garonne. En même temps qu'il offrait à la ville d'Aix de la réunir à la mer et à la Durance par un canal navigable aboutissant à Berre, il présentait à Henri II le projet d'un canal autrement important, qui établirait, en franchissant les Cévennes, une communication entre la Saône et la Loire. Le plan fut approuvé, les travaux commencés (1558), mais la mort du roi les arrêta ; ils ne devaient être repris qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il en fut à peu près de même du projet de canal entre la Méditerranée et la Garonne, par la vallée de l'Aude et celle de l'Ariège, qu'Adam de Crapponne devait soumettre plus tard aux États du Languedoc. Les études poursuivies de 1568 à 1571 n'aboutirent pas. Le précurseur de Riquet mourut pauvre et oublié, laissant au siècle suivant l'honneur d'exécuter son œuvre <sup>1</sup>.

Le règne de Henri II avait été témoin d'une innovation plus modeste, mais qui fut immédiatement appliquée. On avait déjà songé, au moins dans le bassin de la Seine, à se servir, pour le transport des bois, des cours d'eau non navigables. On y jetait les bûches coupées dans les forêts et portant la marque du marchand à qui elles appartenaient. Le courant les entraînait jusqu'au point où commençait la navigation, et on les chargeait alors sur des bateaux,

<sup>1</sup> Cf. DE LALANDE, *Histoire des canaux de navigation*, 1788. — FR. MARTIN, *Adam de Crapponne et son œuvre*, in-8°, 1874. — BOUCHE, *Histoire chronologique de Provence* (2 vol. in-f°. Aix, 1664), t. II, p. 607-608.

qui les transportaient à Paris ou à Rouen, les deux grands centres de consommation. C'était le flottage à bûches perdues usité dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle sur l'Epte et sur l'Andelle <sup>1</sup>. Trois bourgeois de Paris, Jean Rouvet, Nicolas Gobelin et Tournouer, perfectionnèrent ce système en inventant le flottage en trains qui diminuait les frais et qui ne tarda pas à être adopté dans toute la France. Les premiers trains de bois flottés arrivèrent, dit-on, à Paris, en 1549 <sup>2</sup>.

Les grandes villes, et surtout Lyon, Rouen et Paris, devenaient de plus en plus des foires permanentes où s'étaient tous les produits de la France et de l'étranger. Cependant, les foires périodiques conservaient encore leur importance. Aux vieilles foires de Champagne, de plus en plus abandonnées, avaient succédé celles de Lyon qui ne firent que grandir pendant la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Celles de Nîmes et de Beaucaire dans le midi, de Rouen dans le nord, n'avaient rien perdu de leur prospérité. A Paris, la foire du Lendit et celle de Saint-Laurent commençaient à s'effacer devant la popularité d'une foire nouvelle, celle de Saint-Germain, achetée autrefois à la puissante abbaye par Louis VII et Philippe-Auguste et transportée aux halles, mais que Louis XI avait rétablie en 1482. Les

<sup>1</sup> BEAUREPAIRE, *Vicomté de Rouen*, p. 224.

<sup>2</sup> DAVIEL, *Traité de la législation et de la pratique des cours d'eau*, 1824, in-8°. — MOREAU (Frédéric), *Histoire du flottage en trains, Jean Rouvet et les principaux flotteurs anciens et modernes* (Paris, 1843, in-8°).

moines s'étaient empressés d'installer dans les jardins de l'hôtel de Navarre, des bâtiments pouvant contenir 340 loges ou boutiques (1486).

En 1511, Guillaume Briçonnet, l'ancien ministre de Charles VIII, devenu abbé de Saint-Germain, avait réparé et agrandi ces constructions et élevé la halle qui devait subsister jusqu'à l'incendie de 1763. C'était un vaste rectangle construit en pierre de taille, soutenu par des contreforts, et dont la toiture passait pour un chef-d'œuvre de charpente. Chaque boutique était surmontée d'une chambre, et l'intérieur de l'édifice était partagé en compartiments réguliers par six allées parallèles dans le sens de la longueur et par cinq autres dans le sens de la largeur. Autour de la halle s'étendait un préau qui pouvait contenir jusqu'à 400 loges construites en bois. Au xvi<sup>e</sup> siècle, la foire, qui se prolongea plus tard jusqu'à la semaine sainte, s'ouvrait deux fois par an, le 25 février et le 12 novembre : elle durait huit jours ; les négociants étrangers devaient retenir leur place une année d'avance : les marchands de Paris étaient convoqués dans le courant de janvier et les loges leur étaient adjudgées aux enchères. Les principales marchandises étaient les draps, la mercerie, la lingerie, la chaudronnerie, l'orfèvrerie : à côté des négociants français, on voyait figurer des Anglais, des Flamands, des Hollandais et des Allemands. En dehors de l'enceinte se pressaient les baraques des saltimbanques, des escamoteurs et les cabarets en plein vent qui n'étaient pas un des

moindres attraits pour le public parisien, ni une des moindres sources de revenu pour les propriétaires laïques ou ecclésiastiques des terrains ainsi occupés. La foire Saint-Germain était une concurrence pour celle du Lendit; aussi l'abbaye de Saint-Denis ne se résigna-t-elle qu'après une vive opposition à admettre un privilège qu'elle regardait comme une atteinte à ses droits. La Chambre des Comptes elle-même ne reconnut qu'en 1523 la franchise de la nouvelle foire dont l'organisation définitive ne fut fixée que par l'ordonnance de 1528 <sup>1</sup>.

Ainsi qu'au moyen âge, la plupart des marchands et des artisans des villes étaient organisés en corporations qui jouissaient d'un monopole limité à un quartier ou à l'enceinte d'une cité. Ces corporations conservaient leurs antiques règlements et leur vieille hiérarchie. Pour arriver à la maîtrise, il fallait avoir été tour à tour apprenti, puis ouvrier ou compagnon dans les communautés d'artisans, commis dans les corps marchands, dénominations nouvelles qui s'étaient substituées à celle de valet usitée jusqu'au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle : mais les dépenses du chef-d'œuvre devenu obligatoire dans presque toutes les corporations industrielles et les frais de réception de plus en plus élevés, écartaient à jamais de la maîtrise, les commis ou les compagnons pauvres, à qui leur salaire ne permettait pas de faire d'économies; d'autre part, les fils de maîtres

<sup>1</sup> *Histoire générale de Paris, — Topographie historique du vieux Paris*, par BERTY, in-1<sup>o</sup>, 1876, p. 158 et suiv.

étaient exempts du chef-d'œuvre dans certaines corporations, de l'apprentissage et d'une grande partie des frais de réception dans presque toutes. La maîtrise devenait un privilège héréditaire, et le nombre toujours croissant des confréries ouvrières, les grèves parfois assez tumultueuses pour compromettre la tranquillité publique, les procès entre maîtres et compagnons attestaient la dissolution progressive de l'ancienne communauté, où se formaient une plèbe et une aristocratie profondément divisées de traditions, de sentiments et d'intérêts.

Au sein même de cette aristocratie tendait à s'organiser une véritable oligarchie. Les maîtres se divisaient en jeunes, ayant moins de dix années d'exercice, modernes et anciens : ces derniers étaient ceux qui avaient déjà exercé les fonctions de gardes ou jurés. Les jeunes n'étaient pas éligibles et souvent n'étaient pas convoqués pour l'élection. Les modernes n'étaient presque jamais élus, à moins qu'ils ne fussent fils de jurés. Les jurés, dont le nombre variait suivant le corps de métier, jouissaient d'une autorité absolue, en fait, bien qu'elle fût limitée, en apparence, par des règlements qu'ils n'observaient pas. Chargés de recevoir les maîtres, investis du droit de contrôler l'observation des statuts et de vérifier les marchandises mises en vente, administrateurs des fonds de la communauté, exempts pour leur compte de visites et de saisies, ils gouvernaient à leur gré, prélevaient à leur profit de lourds impôts sur les nouveaux maîtres, vendaient leur conni-

vence aux marchands pris en fraude, et se dédommageaient amplement par les bénéfices licites ou illicites de leur charge, des cadeaux, des banquets et des frais de toute espèce que leur coûtait leur élection <sup>1</sup>.

Aristocratique et despotique chez elle, la corporation devenait de plus en plus intolérante au dehors. Il n'était pas d'année qui ne vît s'élever quelque procès, non seulement contre les marchands ou les artisans qui entendaient conserver leur liberté et essayaient de frauder le monopole, mais contre les communautés rivales qu'on accusait, à tort ou à raison, de concurrence déloyale : procès des drapiers contre les sayetteurs, des oyers-rôtisseurs contre les poulailiers, des merciers contre les marchands forains, les gantiers, les peaussiers, les chapeliers, les bonnetiers, les éventailistes. Ces procès duraient des années, quelquefois des siècles, et n'enrichissaient que les avocats et les procureurs <sup>2</sup>.

Dans ces querelles sans cesse renaissantes, la vanité avait sa place aussi bien que l'intérêt ; les questions de préséance si aigrement débattues à la cour ne touchaient pas moins le bourgeois que le gentilhomme. Certaines corporations plus riches ou plus anciennes prétendaient à une sorte de prééminence, qui n'était pas une simple satisfaction d'amour-propre, car elle leur assurait dans les affaires

<sup>1</sup> LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, t. II, liv. V, ch. IV, p. 97 et suiv.

<sup>2</sup> LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, liv. V, ch. IV.

municipales une influence qui n'était pas à dédaigner et que se disputaient avec ardeur les différentes classes de la bourgeoisie. C'était sous un autre nom



Le corps de ville au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, d'après une gravure du temps (*Ordonnances royales de la Juridiction de la prévosté des marchans et eschevinaige de la ville de Paris*.... 1528, chez Jacques Hyverd et Pierre le Brodeur).

et sous une forme moins violente, la lutte des arts majeurs et des arts mineurs qui avait ensanglanté les républiques italiennes et joué dans l'histoire de nos communes du moyen âge un rôle qui mériterait peut-être d'être plus complètement étudié.

A Paris, depuis que la marchandise de l'eau avait perdu son caractère primitif et s'était confondue avec la municipalité, dont le prévôt des marchands était devenu le chef, le commerce et l'industrie qui autrefois figuraient seuls dans les assemblées du parloir aux bourgeois, avaient dû laisser une large place, dans celles de l'Hôtel-de-Ville, aux hommes de robe et de finance qui se considéraient comme une aristocratie bourgeoise. En dehors des notaires, des avocats, des procureurs, des fonctionnaires royaux, des médecins ou des bourgeois vivant de leurs rentes, une dizaine de corporations revendiquaient l'honneur de représenter dans les conseils de la ville le haut commerce parisien et de maintenir les privilèges honorifiques ou les droits plus sérieux qu'elles disputaient aux financiers et aux légistes<sup>1</sup>. Les principales étaient celles des drapiers, des épiciers, des merciers, des pelletiers, des changeurs, des orfèvres, des libraires et des marchands de vin : mais la tradition n'admettait que six corps marchands, probablement les plus anciennement affiliés à la hanse parisienne. Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, ces corps étaient les drapiers, les épiciers, les mer-

<sup>1</sup> Voir ROBIQUET, *Histoire municipale de Paris jusqu'à Henri III* (1 vol. in-8°, 1886), ch. VII, VIII et IX.

## ARMOIRIES DES CORPS MARCHANDS DE PARIS

AVANT 1629.

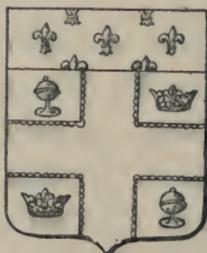
1



2



3



4



5



1. Drapiers (d'après l'armorial général de d'Hozier, t. XXV, p. 481).
2. Merciers (d'après Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, 1724, t. II, liv. IX, et t. III, p. 17 et suiv.).
3. Orfèvres (d'après Sauval, t. II, liv. IX, et d'Hozier).
4. Pelletiers (d'après Sauval et d'Hozier).
5. Bonnetiers (d'après Sauval, t. II, p. 478).

(Voir APPENDICE II.)

ciers, les pelletiers, les changeurs et les orfèvres-joailliers<sup>1</sup>. En 1514, les changeurs, qui se plaignaient d'être trop peu nombreux pour supporter les frais qu'imposait à la corporation l'obligation de figurer dans les cérémonies officielles, cédèrent la place aux bonnetiers qui la conservèrent jusqu'à la Révolution<sup>2</sup>. Les gardes et jurés des six corps avaient le privilège de marcher dans le cortège des princes et des souverains qui faisaient à Paris une entrée solennelle, immédiatement après le prévôt des marchands, les échevins et le corps de ville et de porter tour à tour le dais sous lequel s'avancait le héros de la fête. Les registres de l'Hôtel-de-Ville nous ont conservé le récit de ces cérémonies somptueuses où les chefs des communautés couverts de leurs robes de damas, de satin ou de velours gris, brun, bleu ou violet, suivis des maîtres avec leurs vêtements de drap écarlate aux couleurs sombres, accompagnés des sergents, des huissiers et des officiers de la ville, entourés d'une pompe presque royale, pouvaient se croire les égaux des grands seigneurs et prenaient leur part des acclamations populaires<sup>3</sup>. Il est vrai que ces magnificences qui n'étaient pas tout à fait spontanées et dont le programme était soigneusement réglé par les officiers de la couronne, coûtaient assez cher à la ville et

<sup>1</sup> BONNARDOT, *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris* (1499-1526), p. 95 et suiv.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 214-216.

<sup>3</sup> *Armoiries de la ville de Paris*, t. I, p. 210 et suiv.

aux corporations. Les marchands, maîtres de l'argent, étaient choyés et caressés, mais, comme le

### ARMOIRIES DES CORPS MARCHANDS DE PARIS

DEPUIS LE RÈGLEMENT DE 1629

D'après les planches des *Armoiries de Paris* (de Coëtlogon, 2 vol. in-4°)

1



2



3



4



1. Drapiers.

3. Merciers.

2. Épiciers.

4. Bonnetiers.

Les orfèvres et les pelletiers conservèrent leurs anciennes armoiries.

(Voir APPENDICE II.)

remarquent les ambassadeurs vénitiens, ils n'avaient aucune prééminence en dignité<sup>1</sup>. La noblesse les

<sup>1</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens* (Michel Suriano, 1561), I, p. 485. — « Le Tiers-état comprend les lettrés qu'on appelle

dédaignait et se moquait d'eux, tout en cherchant à puiser dans leur bourse, et le roi les exploitait, en les flattant. Cependant la vanité bourgeoise trouvait son compte à ces splendeurs coûteuses ; c'était à qui figurerait au premier rang, et en dépit de la devise des six corps marchands : *vincit concordia fratrum*, l'honneur de porter le dais dans les entrées royales fut le prétexte de disputes sans nom-

1



1. Libraires.

2



2. Marchands de vin (1629).

(Voir APPENDICE II.)

bre entre les communautés privilégiées, et de querelles non moins fréquentes avec les libraires et les marchands de vin, qui réclamaient le même droit et qui se prétendaient les égaux des six grandes corporations.

Malgré les rivalités qui sont de tous les temps, et les abus dont on se plaignait, mais sans en discer-

» hommes de robe longue, les marchands, les artisans, le peuple  
 » et les paysans. Les marchands aujourd'hui étant les maîtres  
 » de l'argent, sont choyés et caressés, mais ils n'ont aucune  
 » prééminence en dignité, car toute espèce de trafic est regardé  
 » comme indigne de la noblesse. »

ner la cause, ni marchands, ni artisans, ni patrons, ni ouvriers ne réclamaient la liberté : ce qu'ils voulaient c'était avoir leur part de privilèges et de monopoles ; jamais les recours à l'autorité royale pour la concession de nouveaux statuts et la formation de nouvelles jurandes n'ont été plus fréquents qu'au xvi<sup>e</sup> siècle.

A mesure que l'absolutisme, qui au moyen âge n'avait été qu'une théorie, tendait à devenir un fait, le pouvoir royal se faisait sentir de plus près aux corporations industrielles et marchandes, comme à la noblesse et au clergé. Au xii<sup>e</sup> et au xiii<sup>e</sup> siècle, il s'était contenté de sanctionner leurs règlements et d'imposer à certains métiers une sorte de patente royale : c'était ce qu'on appelait acheter le métier du roi. Au xiv<sup>e</sup> siècle, le roi intervient déjà plus directement dans les affaires des corporations, il remanie arbitrairement leurs statuts, il essaye de transformer en officiers royaux les agents des ports et marchés qui formaient jusqu'alors des communautés distinctes, ou qui dépendaient des grands corps marchands, tels que la hanse de Paris ou celle de Rouen. Au xv<sup>e</sup> siècle, l'autonomie du corps de métier disparaît de plus en plus ; le roi s'arroe le droit de délivrer des lettres de maîtrise qui dispensent le titulaire du chef-d'œuvre et des frais de réception ; les brevets de fournisseurs royaux, de marchands ou d'artisans suivant la cour, créent en dehors et au-dessus du régime des communautés toute une catégorie d'industriels et de commerçants

privilégiés, qui peuvent exercer leur métier et ouvrir boutique partout où séjourne le roi, qui sont affranchis des règlements et qui n'ont à répondre de leurs actes qu'au roi seul et à ses représentants. Au XVI<sup>e</sup> siècle la création de lettres de maîtrise et d'offices royaux de déchargeurs, de compteurs, de crieurs, de mesureurs, de jaugeurs, de contrôleurs, de priseurs-vendeurs de meubles, etc.<sup>1</sup>, devient une des ressources courantes du trésor, une machine à battre monnaie aux dépens des marchands et du public.

Les changeurs dont le rôle avait été si brillant au moyen âge, mais qui avaient beaucoup perdu de leur importance depuis la vulgarisation des lettres de change et la suppression des monnaies féodales, cessent, en 1555, de former un corps autonome et deviennent des officiers royaux, dont les charges sont vénales comme les offices des ports et marchés. C'était encore un expédient financier déguisé sous le prétexte spécieux d'arrêter le billonnage et les transports d'argent hors du royaume. Ce qui le prouve, c'est la libéralité avec laquelle Henri II multiplia les nouveaux offices, vingt-quatre à Paris, douze à Rouen et à Toulouse, six dans les principaux ports et villes de commerce, quatre dans les sièges de bailliages, de présidiaux,

<sup>1</sup> Création de jaugeurs, mesureurs, marqueurs de vin sur la Seine et ses affluents en 1550 (ISAMBERT, XIII, p. 177), de priseurs et vendeurs de meubles, dans chaque ville et bourg du royaume en 1557 (*id.*, p. 473), de jurés vendeurs de vin à Paris, etc. . .

d'évêchés, ou d'archevêchés, deux dans les villes closes et gros bourgs ; à Lyon, le nombre était illimité à cause des foires. Le roi consultait plutôt les besoins du trésor que ceux du commerce<sup>1</sup>.

Il en fut à peu près de même des banques royales, que François I<sup>er</sup> et Henri II essayèrent d'établir. Ils y virent beaucoup moins une institution destinée à fonder le crédit public ou à lutter contre la concurrence des banquiers italiens, qu'une bourse toujours ouverte où il leur serait facile de puiser, et un moyen de réaliser des bénéfices immédiats en faisant payer la concession le plus cher possible. La première fut créée à Lyon, en 1544, sur les instances du cardinal de Tournon, qui en fut le principal intéressé, une seconde fut établie à Toulouse ; en 1548, il était question d'en fonder une troisième à Paris. L'intérêt des dépôts aurait été de 8 pour 100, celui des prêts et avances de 11 pour 100 et les tuteurs auraient été forcés de déposer à la banque les fonds appartenant aux mineurs. Le projet communiqué aux chefs des communautés et au Conseil de ville, rencontra dans la bourgeoisie parisienne un accueil peu favorable.

Les raisons qu'elle invoquait et qui furent longuement développées dans la réponse de l'Assemblée de ville à la communication royale, étaient peut-être médiocres au point de vue économique, mais elles ne manquaient ni d'à-propos, ni de bon sens.

<sup>1</sup> ISAMBERT, XIII, p. 436 et suiv. Edit d'août 1555.

Sans doute, quand les bourgeois de Paris rappelaient avec une gravité officielle les vieilles ordonnances contre le prêt à intérêt, quelque peu démodées au xvi<sup>e</sup> siècle, quand ils s'en remettaient aux théologiens pour décider si l'usure de 8 pour 100 ne serait pas contre Dieu et contre la loi, ils ne se dissimulaient pas la faiblesse d'un argument, qui n'était peut être qu'une malice déguisée à l'adresse des conseillers ecclésiastiques de la couronne ; mais avaient-ils si grand tort de signaler le péril d'une institution qui permettrait à la noblesse de se ruiner, en lui rendant les emprunts plus faciles, au capitaliste de faire valoir ses fonds sans travail et par des mains étrangères, au lieu de consacrer son activité à des occupations qui lui promettaient avec plus de peine de moindres revenus ? Avaient-ils tort, surtout, de voir dans la banque un instrument de monopole d'autant plus dangereux qu'il serait entre les mains de l'Etat et que la royauté, toujours à court d'argent, serait tentée de s'en servir pour attirer à elle toute la fortune publique et pour absorber la vie économique de la nation, comme elle absorbait déjà sa vie politique ? Bons ou mauvais, les arguments du Conseil de ville eurent assez d'influence pour arrêter l'exécution du projet royal, et Paris n'eut pas de banque privilégiée<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La réponse de l'assemblée de ville à la proposition royale extraite du *Registre*, H. 1781, f<sup>os</sup> 80-82, a été reproduite par M. P. ROBIQUET dans son *Histoire municipale de Paris*, t. I, p. 414-415.

Cependant si les préoccupations fiscales dominent dans la politique économique de François I<sup>er</sup> et de Henri II et dans leurs relations avec les communautés marchandes, ils s'inspirent parfois de considérations plus élevées. La royauté se souvient qu'elle représente l'unité française, qu'elle est la gardienne de l'ordre et de l'intérêt général, mais elle semble apporter dans ce rôle une allure incertaine et capricieuse, une sorte d'inconstance et de gaucherie qui paralysent ses efforts. Elle manque d'esprit de suite et de conviction.

L'unité des poids et mesures rêvée par Louis XI et par ses prédécesseurs le fut également par François I<sup>er</sup> et par Henri II. Une ordonnance de 1540 établit pour tout le royaume une aune uniforme qui prit le nom d'aune du roi, et dont l'étalon dut être fixé par les soins du prévôt de Paris<sup>1</sup>. En 1557, deux maîtres des requêtes et des comptes, Du Mont et Belot, furent chargés de ramener à des unités invariables tous les poids et mesures usités à Paris et dans sa banlieue<sup>2</sup> et, par un édit de 1558, l'usage des poids et mesures ainsi révisés, fut étendu à la France entière<sup>3</sup>. Cette réforme échoua comme les précédentes : le vieux système des poids et mesures devait vivre plus longtemps que la monarchie française.

Les confréries de patrons ou d'ouvriers qui exis-

<sup>1</sup> Edit d'avril 1540. ISAMBERT, XII, p. 673.

<sup>2</sup> Edit d'octobre 1557. *Id.* XIII, p. 497.

<sup>3</sup> Edit du 31 août 1558. *Id.*, p. 513.

taient dans presque toutes les corporations, après avoir contribué à l'origine à resserrer les liens de la communauté, avaient fini par devenir une source de désordres, de scandales et de querelles, où l'autorité royale avait dû intervenir plus d'une fois. Une ordonnance de 1533<sup>1</sup> en prononça l'abolition, réclamée depuis longtemps par l'Eglise et par le Parlement. Le prévôt de Paris procéda même à la saisie des cotisations et du mobilier des chapelles, mais, deux ans après, la confrérie des drapiers était rétablie ; d'autres obtinrent la même faveur, les exceptions se multiplièrent et finirent par emporter la règle.

La royauté des merciers qui avait rendu des services au XIV<sup>e</sup> et même au XV<sup>e</sup> siècle, était devenue inutile depuis que la police était plus régulière et le commerce mieux protégé. Ses fonctions ne consistaient plus guère qu'à rançonner les marchands forains, à exploiter les propriétaires de foires<sup>2</sup>, à tracasser le commerce de détail dans les petites villes. François I<sup>er</sup> la supprima en 1544, mais il ne tarda pas à la rétablir et elle dura jusqu'à la fin du siècle. Partout les traditions et les institutions du moyen âge luttèrent encore contre l'invasion de l'esprit moderne ; c'était aux mœurs et non à la loi qu'il était réservé d'en triompher.

<sup>1</sup> *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I<sup>er</sup>* (édition LALANNE), p. 433-434.

<sup>2</sup> Cf. *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale*, par CHAMPOLLION-FIGEAC, t. I, 1841, p. 217.

## CHAPITRE III

LE COMMERCE MARITIME — LE HAVRE —  
LA FRANCE EN ORIENT ET AU NOUVEAU-MONDE — LES ANGO  
— JACQUES CARTIER — L'AMIRAL COLIGNY —  
BRÉSIL ET FLORIDE

Tandis que le commerce intérieur se dégagait lentement des traditions du moyen âge, une révolution autrement profonde s'était opérée dans les habitudes du commerce extérieur et surtout du commerce maritime. Jusqu'au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, nos principales clientes étaient l'Angleterre, les Flandres et l'Italie. Elles nous demandaient surtout des produits naturels, les blés, les vins, le pastel, la garance, le safran, le sel. Les marchandises qu'elles nous renvoyaient, à l'exception des laines et des métaux d'Angleterre et des épices que nous fournissaient les entrepôts de Venise, étaient presque toutes des objets manufacturés. Dans le courant du xv<sup>e</sup> siècle, les échanges avec l'Espagne, le Portugal et l'Allemagne, peu importants jusque-là, s'étaient développés en rai-

son même du trouble que les événements politiques avaient apporté dans notre commerce avec l'Angleterre et la Flandre. Ces nouvelles relations s'étaient maintenues après le rétablissement des communications régulières avec les Pays-Bas et la Grande-Bretagne : dès les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle, elles avaient pris un essor de plus en plus rapide, grâce aux découvertes des Portugais et des Espagnols, et aux habitudes de luxe qui commençaient à se répandre en France. Lisbonne nous vendait les épices, le sucre et autres denrées exotiques que nous tirions autrefois de Venise ; l'Espagne nous envoyait des cuirs travaillés, des armes de Tolède, des soieries et des draps de Catalogne et de Castille qui faisaient concurrence à ceux de l'Italie ; enfin, bien que les mines de Potosi et de Guanajato ne fussent pas encore exploitées, chaque année les Portugais tiraient d'Afrique et les Espagnols d'Amérique 14 ou 15 millions de métaux précieux dont une grande partie se déversait en France, en échange des produits de notre sol ou de nos manufactures.

Les progrès de l'industrie française, les mesures adoptées par François I<sup>er</sup> contre l'introduction des soieries et des draps de provenance étrangère ne tardèrent pas à restreindre l'importation des objets manufacturés qui avait presque entièrement cessé à l'avènement de Henri II ; mais le Portugal et surtout l'Espagne n'en restèrent pas moins un des principaux débouchés de notre commerce ; et les

guerres du XVI<sup>e</sup> siècle n'interrompirent jamais des relations entretenues par une active contrebande sur laquelle les autorités locales fermaient les yeux. L'Espagne ne pouvait se passer de nos blés, de notre pastel que l'indigo n'avait pas encore remplacé, de nos salaisons, de nos toiles, de notre papier, de nos ouvrages de quincaillerie et de menuiserie qu'elle ne savait pas fabriquer chez elle <sup>1</sup> : les provinces du nord avaient toujours été peu industrielles et mal cultivées : elles l'étaient plus mal encore depuis que leurs rudes populations avaient trouvé sur les champs de bataille d'Italie, des Pays-Bas et d'Allemagne, ou dans les colonies d'Amérique, des chances de fortune et une vie d'aventures, mieux faite pour leurs instincts belliqueux, que les travaux de l'agriculture ou de l'industrie : presque tous les artisans étaient français et c'étaient des émigrants de l'Auvergne et du Limousin qui venaient labourer les champs et faire la récolte <sup>2</sup>. Les provinces du centre et du midi commençaient à se ressentir des persécutions contre les Maures et les Juifs dont l'émigration lente avait précédé les expulsions en masse du règne de Philippe II. Les fabriques de Ségovie, de Burgos et de Séville étaient déjà en décadence. Il était donc difficile à l'Espagne de nous payer en marchandises. Les laines, les raisins secs, les oranges, les amandes,

<sup>1</sup> JEAN BODIN, *Discours sur le rehaussement et la diminution des monnoyes* (édit. in-16, 1578, Paris, chez Martin le jeune), p. 37.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 39.

les huiles d'olive, les quelques balles de coton qu'elle nous expédiait étaient loin de représenter la valeur de nos importations. La différence se soldait en or ou en argent monnayé. Aussi, pendant les trois quarts du xvi<sup>e</sup> siècle, le gouvernement français et le gouvernement espagnol préoccupés l'un d'encourager, l'autre d'empêcher cette exportation du numéraire, ont-ils recours à tous les expédients que leur suggérait la tradition financière du moyen âge, en Espagne réduction des monnaies au poids, au titre et à la valeur officielle des monnaies françaises, en France abaissement du poids et variations de la valeur nominale. Ce fut une véritable guerre monétaire aussi acharnée et à peu près aussi stérile que la guerre politique. Les négociants espagnols gagnaient trop à ce commerce pour se laisser intimider par les défenses de leur gouvernement. L'Espagne continua à exploiter pour nous les mines du Pérou et du Mexique et nous à cultiver pour elle les champs de la Guyenne et du Languedoc<sup>1</sup>.

Nos relations avec l'Angleterre étaient restées stationnaires depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Elle payait avec ses laines, ses fers, ses minerais de plomb et

<sup>1</sup> Le tableau du commerce de la France pendant la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle est en grande partie emprunté aux *Relations des ambassadeurs vénitiens* et surtout à celle de Marino Cavalli (1546). — Nous avons également consulté les travaux de M. M. FRÉVILLE (*Commerce maritime de Rouen*); FR. MICHEL (*Histoire du commerce de Bordeaux*); LEBEUF (*Histoire du commerce de Nantes*, in-8°, 1857); BEAUREPAIRE (*Vicomté de l'eau de Rouen*); LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, t. II, etc.

d'étain, ses draps plus grossiers mais plus solides que ceux d'Italie et d'Espagne, les vins du Bordelais et de la Saintonge déjà menacés par la concurrence des vins espagnols et portugais, les blés de la Picardie, de la Normandie et de l'Ile-de-France dont l'exportation souvent entravée par les parlements ou par les autorités municipales n'était prohibée qu'en temps de guerre ou en cas de récolte insuffisante, les toiles de Bretagne, et les prunes sèches de la Touraine et de l'Aginois dont le commerce était assez considérable pour que le droit de sortie fût affermé 10,000 écus par an.

Le commerce avec les Pays-Bas, si actif au début du xvi<sup>e</sup> siècle, se ralentit sous la double influence des prohibitions qui frappaient en France l'importation des épices d'Anvers et des sayettes de Flandre, et des guerres qui depuis 1521 avaient fermé tant de fois nos frontières aux négociants flamands ou hollandais. Cependant, nous recevions toujours, bien qu'en moindre quantité, des dentelles, des draps et des toiles fines, des tapisseries, des chevaux de guerre ou d'attelage; de leur côté les marchands d'Anvers et d'Amsterdam étaient les grands acheteurs des vins de la Bourgogne, des sels des marais de Guérande et de Brouage, et le commerce des fruits secs trouvait en Flandre un débouché presque aussi avantageux qu'en Angleterre et en Écosse. Une partie de ces marchandises était réexportée dans les pays scandinaves et on accusait les Flamands et les Hollandais de

grossir leurs bénéfices en falsifiant nos vins et nos sels.

La France qui n'entretenait avec les royaumes du Nord que des rapports insignifiants avait tout intérêt à se passer d'intermédiaires, qui non contents de s'enrichir à ses dépens, compromettaient son honneur commercial. Gustave Wasa avait proposé en 1541 à François I<sup>er</sup> de conclure un traité de commerce qui permettrait aux Suédois de venir trafiquer dans nos ports <sup>1</sup> aux mêmes conditions que les Flamands, les Anglais et les Hanséates. Les intérêts politiques se trouvèrent d'accord avec les intérêts commerciaux. François I<sup>er</sup> était alors sur le point de recommencer la lutte avec Charles-Quint : il avait besoin d'auxiliaires, il signa, le 20 novembre 1541 avec Christiern III de Danemark et le 10 juillet 1542 avec Gustave Wasa, des traités d'alliance et de commerce qui furent le point de départ de relations plus directes entre la France et les pays du Nord.

L'Allemagne consommait peu de produits français ; elle travaillait comme nous le lin, la laine et le cuir, elle cultivait assez de céréales pour nourrir sa population, elle possédait de vastes pâturages et de magnifiques forêts, les vins du Rhin et de la Moselle étaient depuis longtemps célèbres, et la bière était du reste la boisson nationale de l'autre côté du Rhin ; enfin ses mines passaient pour les plus riches

<sup>1</sup> GAILLARD, *Histoire de François I<sup>er</sup>* (1769), t. VII, p. 436.

d'Europe et ses forges, ses fabriques d'armes et de quincaillerie n'avaient pas d'égales sur le continent. La France recevait, au contraire, en partie par les routes de terre, en partie par les navires des Hanséates, des chevaux, du plomb, de l'étain, du cuivre, de l'argent, et surtout des fourrures que les marchands de Lubeck et de Hambourg rapportaient des foires de Pskoff, de Novogorod et de Smolensk. Nous payions ces marchandises avec du pastel, destiné aux teintureries de Nuremberg, d'Augsbourg, de Francfort et de Cologne, avec du sel et des vins que les Hanséates revendaient soit en Russie, soit dans les pays scandinaves, soit dans l'Allemagne du Nord. Dans le courant du xvi<sup>e</sup> siècle, les caprices de la mode en restreignant l'usage des fourrures enlevèrent une de ses principales ressources au commerce des Hanséates déjà ébranlé par la ruine de Novogorod et par la concurrence chaque jour plus redoutable des Hollandais qui s'étaient détachés de la ligue : cependant nos relations avec l'Allemagne, tout en se modifiant, restaient assez actives. Si le pavillon de la ligue hanséatique paraissait plus rarement dans nos ports, les provinces de la rive gauche du Rhin et surtout l'Alsace et la Lorraine s'habituèrent de plus en plus à tourner leurs regards vers la France, et à y chercher pour leurs marchandises des débouchés qu'elles trouvaient plus difficilement de l'autre côté du fleuve. Nos routes étaient plus sûres, nos hôtelleries meilleures, nos aubergistes, s'ils ne s'abstenaient pas

de rançonner le voyageur, y mettaient du moins des formes et l'exploitaient poliment<sup>1</sup>.

Avant même que la conquête des Trois-Évêchés par Henri II eût fait d'une partie de la Lorraine une province française, Metz et Strasbourg faisaient plus d'affaires avec la France qu'avec l'Allemagne : elles échangeaient contre nos vins, nos blés et nos draps, les bois de construction, les cuirs, les lins, les chanvres ; une partie des produits des mines d'argent de Lièvre et de Rosemont<sup>2</sup> s'écoulaient en France et les marchands de Metz, de Strasbourg et de Colmar fréquentaient plus volontiers les foires de Lyon, de Paris ou de Troyes, que celles de Francfort et de Cologne<sup>3</sup>.

La Suisse enrichie par le butin que ses mercenaires y rapportaient de tous les champs de bataille de l'Europe, et intimement liée avec la France depuis le traité de Fribourg (1516), commençait également à devenir un important débouché pour nos vins et nos céréales<sup>4</sup> et les marchands de Bâle figuraient avec honneur aux foires de Paris et de Lyon.

Quant à l'Italie, c'était elle qui nous avait fourni jusqu'au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle presque

<sup>1</sup> CH. GÉRARD, *Coup d'œil sur l'industrie et le commerce de l'Alsace au xvi<sup>e</sup> siècle* dans la *Revue d'Alsace*, année 1850. — KARL LEPER, *Zur Geschichte des Verkehrs in Elsass-Lothringen*, 1873, Strasbourg, — et LEGRELLE, *Louis XIV et Strasbourg*, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1883, p. 15 et suiv.

<sup>2</sup> HANAUER, *Etudes économiques sur l'Alsace* (2 vol. in-8<sup>o</sup>, 1876), t. I, ch. IV et V.

<sup>3</sup> LEGRELLE (*o. c.*), p. 17.

<sup>4</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens*, I, p. 253.

toutes les denrées de l'Orient et la plupart des marchandises de luxe, soieries, draps fins, cristaux, bijoux, objets d'art. Elle ne recevait en échange que quelques cargaisons de blé, quelques laines du Languedoc, et des toiles qu'elle réexportait dans le Levant. Ce commerce avait atteint son apogée dans les dernières années du xv<sup>e</sup> siècle et les premières du xvi<sup>e</sup>, mais il n'avait pas tardé à décliner. Le marché des épices et des autres produits orientaux s'était transporté de Venise à Lisbonne et à Anvers : le développement de nos manufactures de soieries, de nos verreries et de nos autres industries de luxe, les droits élevés qui frappaient les soieries étrangères avaient peu à peu réduit les importations italiennes : nous avons vu que celles de Venise ne dépassaient pas 60,000 écus en 1546<sup>1</sup> : en 1468 elles s'élevaient, seulement pour les épices, à plus de 200,000<sup>2</sup>. La France n'eut donc plus à se préoccuper de ces exportations de numéraire qui au xv<sup>e</sup> siècle avaient soulevé tant de plaintes et excité tant d'inquiétudes; mais si les Italiens cessaient d'attirer notre argent chez eux, ils s'en dédommagèrent en venant le manipuler chez nous.

Le règne des Lombards qui avait succédé à celui des Juifs s'était terminé avec le xiv<sup>e</sup> siècle. Les malheurs du pays et la ruine du commerce avaient plus contribué à leur disparition que les sévérités

<sup>1</sup> *Relations des ambassadeurs vénitiens*, p 258.

<sup>2</sup> Voir le tome I de notre *Histoire du commerce de la France*, p. 416.

intermittentes de la loi civile et religieuse. Avec la prospérité, les banquiers et les changeurs italiens avaient reparu; Lyon était devenu leur quartier général, comme l'étaient autrefois les foires de Champagne. Toutefois ces nouveaux Lombards avaient trouvé des concurrents. S'ils n'avaient plus à craindre les Juifs qui se glissaient de nouveau en France et qu'on y tolérait, mais qui y vivaient misérablement de métiers infimes ou d'usures de bas étage, ils rencontrèrent des Français capables de leur tenir tête. Jacques Cœur, Pelletier, les Anglo étaient des banquiers en même temps que des marchands. La paix de Cambrai qui livrait l'Italie à Charles-Quint, la chute de Florence, les proscriptions dont le parti français fut victime dans toute la péninsule amenèrent de puissants renforts à la colonie italienne. Bannis, mécontents, aventuriers, gentilshommes sans terres et négociants sans crédit, tout ce qui s'était compromis ou aurait pu se compromettre pour nous, se crurent autorisés à venir chercher de l'autre côté des Alpes non seulement un asile, mais la récompense d'un dévouement plus ou moins authentique. L'émigration italienne qui jusqu'alors n'avait été qu'une infiltration lente déborde sur la France comme une inondation : la cour, l'armée, le clergé, les parlements se remplissent d'Italiens dont beaucoup ne savaient pas même le français. Notre art national est traité par ces étrangers en province conquise; le Rosso et le Primatice installés en vainqueurs au château de

Fontainebleau, ce nouveau favori qui a fait oublier à François I<sup>er</sup> Blois et Chambord, relèguent dans l'ombre les maîtres français et imposent aux jeunes générations les traditions déjà altérées de la renaissance italienne.

Les banques italiennes se multiplient : ce n'est plus seulement à Lyon, c'est à Paris, à Bordeaux, à Rouen, dans toutes les grandes villes qu'elles attirent à elles le commerce du numéraire. Les Italiens vont redevenir, comme au temps de Philippe le Bel, les rois de la finance, les conseillers, les instruments et parfois les victimes de la politique fiscale des derniers Valois. Cependant, ils ne réussirent pas, comme les Lombards du XIV<sup>e</sup> siècle, à accaparer tout le grand commerce : nos négociants étaient plus instruits et plus hardis, ils savaient voir au delà des murailles de leur cité et des limites de leur province ; ils ne craignaient plus de franchir nos frontières ; on les trouvait partout, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre<sup>1</sup>, en Ecosse, et notre commerce maritime autrement important que le commerce de terre poursuivait la tradition de Jacques Cœur, de Guillaume de Varyes et du premier des Anjo.

Les découvertes des Portugais et des Espagnols avaient contribué à hâter une transformation de la marine marchande qu'on pouvait déjà pressentir au XIV<sup>e</sup> siècle. Les marins du moyen âge qui lon-

<sup>1</sup> *Inventaire analytique des Archives des affaires étrangères, Corresp. pol. Angleterre, p. 214.*

geaient les côtes, qui jetaient l'ancre à l'approche de la nuit, et qui naviguaient rarement pendant la mauvaise saison, pouvaient se contenter de navires d'un faible tonnage. Les bâtiments au-dessus de 500 tonneaux étaient une exception. Quand les Vénitiens et les Génois prolongèrent leurs courses maritimes d'un côté jusqu'à la mer Noire, de l'autre jusqu'à la mer du Nord, quand les Hanséates sillonnèrent de lignes de navigation régulière toutes les mers de l'Europe septentrionale, quand les Flamands s'aventurèrent dans la Méditerranée et les Dieppois sur les côtes d'Afrique, le tonnage moyen augmenta : des navires plus gros et plus solides pouvaient porter plus de marchandises, et affronter avec moins de danger des mers lointaines et orageuses. Lorsqu'il fallut braver non plus seulement les tempêtes de la mer du Nord et du golfe de Gascogne, mais les ouragans des Antilles et les typhons de la mer des Indes, lorsque les traversées durèrent des mois au lieu de durer des semaines, la capacité des navires s'accrut encore, en même temps que les formes et le gréement se modifiaient peu à peu. Les constructeurs de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et ceux du xvi<sup>e</sup> s'ingénient à concilier les qualités diverses que réclament de longs voyages dans des mers tantôt immobiles, tantôt furieuses et souvent infestées de pirates : la vitesse, la capacité, la solidité et les moyens de défense. De ces efforts sortent trois types de navires qui vont remplacer les nefes et les galères du moyen âge, la caraque, le galion et

la caravelle. La caraque, avec sa structure massive, ses flancs arrondis, sa vaste cale, ses quatre ou cinq étages de ponts, ses énormes châteaux d'arrière et



Un galion (xvi<sup>e</sup> siècle) d'après le glossaire nautique de Jal.

d'avant, sa puissante voilure qui peut à peine ébranler cette lourde masse, n'est que la coque du xiv<sup>e</sup> siècle agrandie, aménagée pour porter une nombreuse artillerie, pour emmagasiner jusqu'à

2,000 tonnes de marchandises, pour résister à la fois aux flots et à l'ennemi. C'est une forteresse flottante. Le galion plus étroit, plus allongé, qui n'a que deux ou trois ponts, et des châteaux moins élevés, essaie d'emprunter à la galère ses formes élancées et sa rapidité, à la nef sa stabilité et ses dimensions plus imposantes. La caravelle est une



Une caravelle (xvi<sup>e</sup> siècle) d'après le glossaire nautique de Jal.

galère à voiles, défendue par un double château comme le galion et la caraque, mais d'un assez faible tonnage, s'élevant peu au-dessus de l'eau, plus large à l'avant qu'à l'arrière, portant trois mâts à voiles triangulaires, et un quatrième, celui de l'avant, où se déploient deux voiles carrées : c'est un navire de course, facile à manier, pouvant au besoin remonter les rivières, fait pour les expéditions hardies, et pour les coups de main. Tous

ces bâtiments, grands ou petits, sont plus ou moins des navires de guerre ; leur équipage est nombreux, bien pourvu d'armes et de poudre, et leur artillerie est souvent redoutable par le nombre des pièces, sinon par la portée et la justesse du tir<sup>1</sup>. On ne doit pas s'étonner de cet appareil belliqueux de la marine marchande. Malgré les conventions internationales, malgré les ordonnances qui dans tous les pays européens avaient peu à peu fixé la législation maritime, en s'inspirant des recueils si connus au moyen âge sous les noms de Consulat de la mer, de Rôles d'Oleron, d'ordonnances de Wisby, malgré la juridiction spéciale de l'amirauté dont les attributions avaient été étendues par les deux ordonnances de 1527<sup>2</sup> et de 1543, la piraterie n'était pas moins florissante au xvi<sup>e</sup> siècle qu'au xiii<sup>e</sup> ou au xiv<sup>e</sup>. Le plus fort avait toujours un prétexte pour attaquer et piller le plus faible, en temps de paix le droit de représailles fort mal réglementé en dépit des précautions dont on avait entouré la délivrance des lettres de marque, en temps de guerre la prétention de visiter les navires amis pour y saisir les marchandises ou les sujets ennemis. Les marins prétendaient que les traités signés en Europe n'avaient plus de valeur au delà du tropique ; mais ce n'était pas seulement dans les mers tropicales, c'était dans les mers européennes et jusque sous le canon des ports que la piraterie s'exerçait

<sup>1</sup> Voir JAL, *Glossaire nautique* (1850, in-4°).

<sup>2</sup> ISAMBERT, XII, p. 137.

sans pudeur. Les Anglais surtout n'avaient rien à envier aux barbaresques de Tunis ou d'Alger, mais ils avaient des émules en France. Un corsaire de Dieppe, Jean Florin<sup>1</sup>, qui finit par être pendu en Espagne, avait été longtemps la terreur des flottes espagnoles et portugaises, et on aurait trouvé plus d'un Jean Florin à Saint-Malo, à Boulogne ou à la Rochelle.

L'organisation de la marine militaire expliquait également le peu de différence qui existait entre le bâtiment marchand et le bâtiment de guerre. Dans le courant du xvi<sup>e</sup> siècle, la flotte permanente qu'on commençait à diviser en flotte du Ponant (Atlantique) et flotte du Levant (Méditerranée), se composait de galères, de vaisseaux ronds et de galions. Les galères, beaucoup plus nombreuses, stationnaient d'ordinaire à Marseille sous le commandement d'un officier qui portait le titre de général des galères. Les grosses nefes et les galions percés de sabords, et dont quelques-uns pouvaient marcher à voiles et à rames, avaient leurs stations principales à la Rochelle, au Havre et à Dieppe. Sous Charles VIII et sous Louis XII, ces nefes royales étaient en général construites aux frais des bonnes villes qui conservaient le droit de s'en servir en temps de paix pour les besoins du commerce<sup>2</sup>. Sous François I<sup>er</sup> et

<sup>1</sup> MURPHY, *The voyage of Verazzano*, 1 vol. in-8°. New-York, 1875, p. 145 et 165 et suiv.

<sup>2</sup> BONNARDOT, *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris*, p. 144-145.

sous Henri II, le roi paraît s'en être réservé la disposition <sup>1</sup> ; mais elles étaient en trop petit nombre pour suffire en temps de guerre, même à la défense des côtes. Aussi la plus grande partie de nos flottes se composait-elle de navires armés par des particuliers qui faisaient la course avec l'autorisation de l'amiral, ou de gros bâtiments marchands nolisés par l'État et transformés momentanément en navires de guerre. Rien de tout cela n'était une nouveauté. Les armées navales du moyen âge se recrutaient dans des conditions analogues, mais ce qui était nouveau, c'était l'importance que l'artillerie avait prise sur mer aussi bien que sur terre. Plus les navires étaient gros, plus ils pouvaient porter de canons, mieux ils étaient préparés pour l'attaque ou pour la défense. Sans renoncer aux petits bâtiments de 80 à 150 tonneaux, plus rapides, plus maniables et moins coûteux, les armateurs se virent peu à peu amenés à multiplier les vaisseaux d'un tonnage plus considérable <sup>2</sup>.

La transformation de la marine marchande entraîna celle des ports. Au moyen âge, ce qu'on avait surtout recherché, c'était la sécurité ; on s'était efforcé de mettre le commerce maritime à l'abri des tempêtes et de l'ennemi. Nos ports les plus fréquentés, Rouen, Nantes, Bordeaux, Narbonne, étaient

<sup>1</sup> *Ambassadeurs vénitiens* (Jean Michel, 1561), t. I, p. 400.

<sup>2</sup> Cependant la transformation fut très lente. Au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, l'Angleterre ne comptait encore que 7 ou 8 navires de 400 à 500 tonneaux et la France n'en avait guère plus (*Invent. des Archives des affaires étrang., corresp. pol. Angleterre*, p. 227).

des ports de rivières. Au xvi<sup>e</sup> siècle, au lieu de se cacher dans les estuaires ou dans les lagunes, les ports descendent hardiment vers la mer. Les nouveaux bâtiments exigent des eaux plus profondes, les moyens de défense sont plus puissants ; les villes franchement maritimes vont rivaliser avec les anciennes places de commerce qui ne l'étaient qu'à moitié.

Dans la Méditerranée où Marseille attirait presque tout le mouvement maritime de la Provence et du Languedoc, Narbonne et Aigues-Mortes n'étaient pas encore résignées à leur décadence. Narbonne, après la rupture des digues de l'Aude et l'abandon des travaux entrepris par Charles V dans la baie de la Franqui, avait vu le lit de son fleuve se dessécher de plus en plus, les atterrissements envahir les étangs de Bages et de Gruissan et obstruer le grau de la Vieille-Nouvelle, qui avait été, depuis la période romaine, le chenal le plus fréquenté par ses vaisseaux.

Louis XI avait essayé de rendre la vie à cette ville morte en canalisant ce qui restait de l'ancien cours de l'Aude et en lui traçant un passage à travers les alluvions qui envasaient l'étang de Gruissan. Au xvi<sup>e</sup> siècle, le grau de la Vieille-Nouvelle était fermé et la roubine de Louis XI n'aboutissait plus qu'à un marécage. François I<sup>er</sup>, qui avait relevé les remparts de Narbonne et qui songeait à en faire l'avant-poste de la France contre le Roussillon redevenu espagnol, restaura l'ancien chenal désigné

encore aujourd'hui par les pêcheurs sous le nom de canal de *Gots* (canal des Goths) et qui vient, en traversant les alluvions de l'étang de Sigean, déboucher au grau de la Nouvelle, étroit et d'un accès difficile, mais le seul qui ne fût pas obstrué par les sables.

Aigues-Mortes avait passé par les mêmes vicissitudes. Dès le xv<sup>e</sup> siècle, les sables avaient achevé de fermer le grau Louis, le chenal s'était déplacé et, sous François I<sup>er</sup>, les inondations du Rhône, qui avaient bouleversé les marais salants, avaient interrompu toute communication avec la mer. En 1531, les États de Languedoc résolurent de rétablir le port d'Aigues-Mortes. Après une enquête ordonnée par les trésoriers de France et conduite par Jean de Montcalm, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, et par Tanneguy le Vallois, contrôleur des domaines de la sénéchaussée, on décida qu'on élargirait le lit de la Vistre, qui vient se perdre dans les lagunes d'Aigues-Mortes, et qu'on creuserait au petit Rhône un nouveau lit (c'est aujourd'hui le Rhône vif), venant déboucher au grau neuf. Les résultats de l'enquête furent soumis au conseil privé du roi qui les approuva ; le devis des travaux fut estimé à 36,000 livres, dont moitié versée par le roi et moitié votée par les États, et l'entreprise fut adjugée à un

<sup>1</sup> *Inventaire des archives communales de Narbonne*, série AA, p. 106 (Narbonne, Gaillard, 1877). — Cf. CONS, *de Atace* (in-8<sup>o</sup>, 1881), p. 96-97, et LENTHERIC, *Les villes mortes du golfe de Lyon*, p. 237 et suiv. (1876, in-12).

greffier des États, citoyen d'Aigues-Mortes, qui s'engagea à l'avoir terminée en deux ans<sup>1</sup>. Ces mesures ne sauvèrent pas Aigues-Mortes, pas plus que le canal de François I<sup>er</sup> ne sauva Narbonne. La nature les avait condamnées l'une et l'autre, et les progrès mêmes de la navigation ne firent que hâter leur ruine.

Sur l'Océan, Bayonne était en décadence, comme Aigues-Mortes et Narbonne sur la Méditerranée, et par une cause analogue. L'Adour, qui se jetait au XIII<sup>e</sup> siècle dans la baie de Cap-Breton, avait changé de lit et débouchait dans le golfe de Gascogne, au Vieux-Boucau, à 18 kilomètres au nord de son ancienne embouchure. L'ambassadeur vénitien Navagero affirme qu'en 1528 le fleuve était encore accessible à des navires de 600 tonneaux et plus<sup>2</sup>. Cependant, à la fin du règne de François I<sup>er</sup>, c'est à peine si les barques de 50 tonneaux pouvaient remonter jusqu'à Bayonne, et les travaux entrepris sous Henri II et sous Charles IX furent impuissants à rouvrir le port de cette ville à la grande navigation.

Bordeaux, qui n'avait à craindre ni l'ensablement, ni même la concurrence des villes moins éloignées de la mer, car son port était accessible aux plus forts navires, restait le grand marché des vins, des pastels et des céréales et l'entrepôt du commerce des pro-

<sup>1</sup> MÉNARD, *Histoire de Nîmes*, liv. XII, ch. xx (année 1531), et xxv (année 1532).

<sup>2</sup> *Ambassadeurs vénitiens* (Navagero, 1528), t. I, p. 13.

vinces du sud-ouest avec l'Angleterre, la Flandre et l'Espagne. Les ambassadeurs vénitiens prétendaient que la ville pouvait armer 10,000 combattants; plus de 600 vaisseaux venaient chaque année charger dans son port<sup>1</sup>, et ses marchands ou ses armateurs, les Montaigne, les de Gourgues, les Loppes de Ville-neuve, les Sainte-Marie, les Pichon, les Menou, les Mellet, dont beaucoup firent souche de gentils-hommes, ne le cédaient en rien à ceux de Rouen et de Marseille<sup>2</sup>.

Brouage<sup>3</sup>, la Rochelle et Nantes étaient, après Bordeaux, les ports les plus fréquentés de l'Océan. Brouage, dont la rade était alors la plus sûre et la mieux abritée qu'on rencontrât sur nos côtes occidentales, servait d'entrepôt aux salines de la Saintonge; c'était là que s'approvisionnaient les Anglais, les Flamands et les Hanséates. Ce trafic était également une des principales ressources de la Rochelle<sup>4</sup> et de Nantes, qui recevait tous les ans cinq ou six mille barques ou navires chargés du sel recueilli dans les marais de Guérande<sup>5</sup>. Les vicissitudes que

<sup>1</sup> *Amb. vénitiens* (Navagero), I, p. 19.

<sup>2</sup> FR. MICHEL, *Hist. du commerce de Bordeaux* (voir la table).

<sup>3</sup> *Amb. vénitiens*, I, p. 25. « Brouage, très beau port que la nature seule a mis à l'abri de tous les vents. On y vient charger de gros navires de sel parce que sur toute cette côte de l'Océan il n'y a pas d'autres salines. »

<sup>4</sup> La flotte des laines qui abordait à Calais venait de là charger du sel à la Rochelle : ce port expédiait également en Angleterre des vins et des sucres tirés de Lisbonne. — *Inventaire analytique des archives des affaires étrangères. Correspondance pol. d'Angleterre* (1537-1542), p. 90 et 293.

<sup>5</sup> LEBEUF, *Histoire du commerce de Nantes*, p. 40.

le commerce du sel eut à subir dans le courant du xvi<sup>e</sup> siècle compromirent gravement les intérêts de tous nos ports de l'ouest. La gabelle du sel, qui existait de toute antiquité en Languedoc, et que Philippe VI avait introduite dans la France royale, était, comme tous les impôts, répartie de la manière la plus inégale. Dans les pays d'élections et en Bourgogne, le sel était vendu exclusivement dans les greniers royaux, les quantités qu'étaient tenus d'acheter soit les individus, soit les paroisses, étaient rigoureusement déterminées, et le droit fixé avant 1531 à 30 livres tournois par muid de sel (18 hect. 73 litres), monta, à partir de 1531, à 45 livres; il était perçu à chaque vente par les préposés royaux. Certaines provinces, le Dauphiné, le Languedoc, la Provence, le Lyonnais, jouissaient d'une modération de droits et n'étaient pas soumises au régime de l'achat forcé : c'était celles qu'on appelait pays de petites gabelles. Sur tout le littoral de l'ouest, dans le Bordelais, en Saintonge, en Aunis, dans l'Angoumois, en Poitou, le commerce était libre, et le droit perçu à chaque vente était de 25 0/0 du prix marchand. Enfin, en Bretagne, le sel destiné à la consommation du pays était exempt, et les droits ne pesaient que sur celui qu'on exportait soit à l'étranger, soit dans le reste du royaume<sup>1</sup>.

Dès 1535, le gouvernement avait conçu le projet d'effacer ces inégalités, de supprimer dans toute la

<sup>1</sup> Voir MOREAU DE BEAUMONT, *Mémoires sur les impositions* (4 vol. in-4°, 1767-69), t. III.

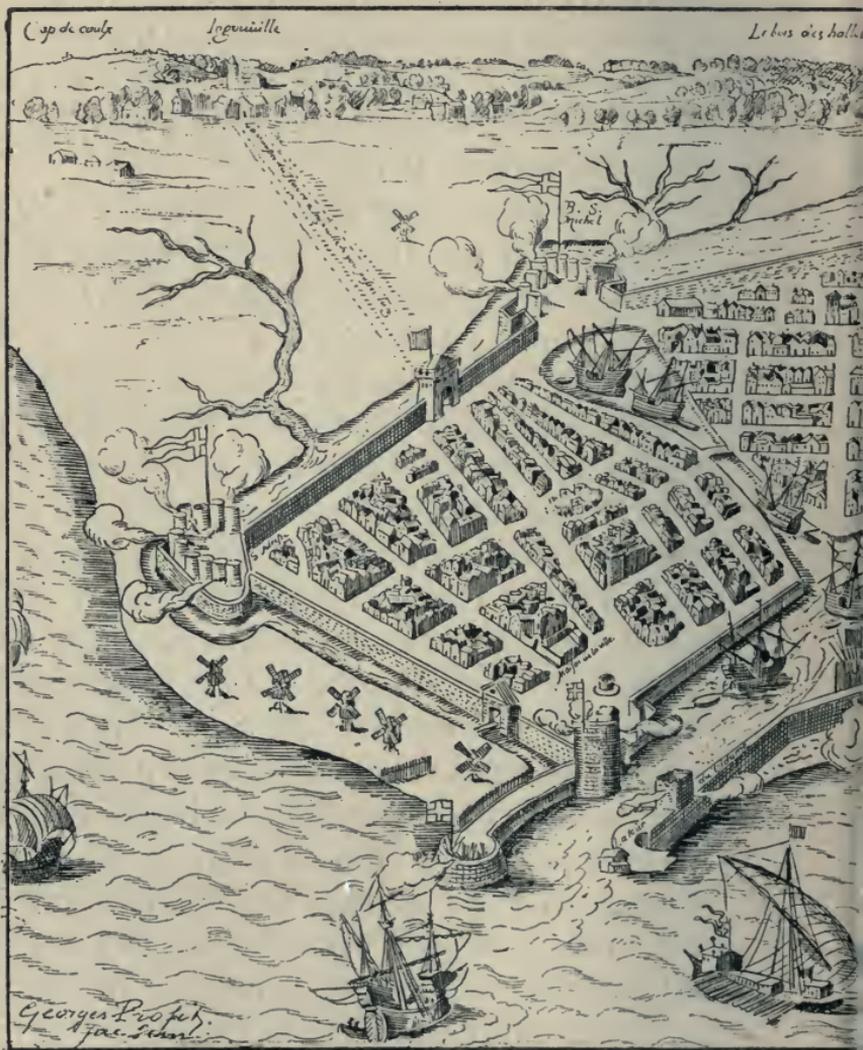
France le monopole et l'achat forcé et de percevoir le droit dans les salines mêmes, au moment de l'enlèvement de la marchandise. Une ordonnance de 1541 (1<sup>er</sup> juin) abolit, en effet, les greniers à sel et fixa le droit perçu à la sortie des salines à 45 livres par muid pour les provinces soumises autrefois au régime des grandes gabelles (monopole et achat forcé) et à un quart et demi du prix de vente (37 0/0) pour les provinces de l'ouest qui n'y étaient pas sujettes.

L'année suivante (1542), ce droit variable fut transformé en un droit fixe de 44 livres par muid, également exigible à la sortie des marais salants. Cette augmentation et cette mobilité de l'impôt et les brusques variations de prix qui en furent la conséquence, au moment même où la guerre venait d'éclater avec l'Empire, les Pays-Bas et l'Espagne, et où on prévoyait déjà une rupture avec l'Angleterre, exaspérèrent les populations de l'ouest; c'était la ruine pour les propriétaires de salines, pour les négociants et pour les pêcheurs qui salaient et revendaient à l'étranger une partie de leur poisson. La Rochelle, mécontente des entreprises de la royauté contre les libertés municipales, se mit à la tête du mouvement. Il fallut un corps d'armée et la présence du roi pour apaiser l'insurrection. François I<sup>er</sup> se montra clément, il eût été imprudent de pousser à bout nos populations maritimes à la veille d'une guerre avec les Anglais, mais le nouvel impôt fut maintenu, excepté à la Rochelle, et en 1544, un édit

rétablit les greniers royaux et les offices supprimés en 1541, en étendant le régime des pays de grandes gabelles aux provinces du sud-ouest qui en avaient été jusque-là exemptes. Le sel destiné à l'étranger fut, il est vrai, dégrevé et ne paya plus qu'un droit de 4 deniers pour livre.

Le mécontentement universel ne se révéla d'abord que par des insurrections partielles dans le Périgord et en Saintonge ; mais en 1548, le système de la ferme fut substitué à celui de la régie qui avait été adopté en 1544 ; la dureté impitoyable des fermiers, l'avidité et l'insolence de leurs agents réveillèrent les colères à demi endormies, l'ouest tout entier se souleva. Bordeaux même, bien qu'exempt comme la Rochelle, se laissa entraîner, et la révolte, qui n'avait d'abord menacé que les gabelleurs, devint bientôt une sorte de jacquerie qui s'étendit à presque toute l'ancienne Aquitaine. Elle fut réprimée sans pitié, mais le gouvernement de Henri II dut céder sur la question même qui l'avait provoquée. Les ordonnances de 1549 et de 1550 rétablirent dans les provinces du sud-ouest l'impôt du quart et demi et supprimèrent l'achat forcé et le monopole. Trois ans plus tard, le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis, la Saintonge, le Limousin, la Marche, l'Auvergne, le Périgord, le Quercy, la Guyenne et le Bordelais obtinrent de se racheter de l'impôt du quart et demi moyennant une somme de 1,094,000 livres une fois payée et un droit de traite très modéré perçu à la sortie des salines. Ces pro-

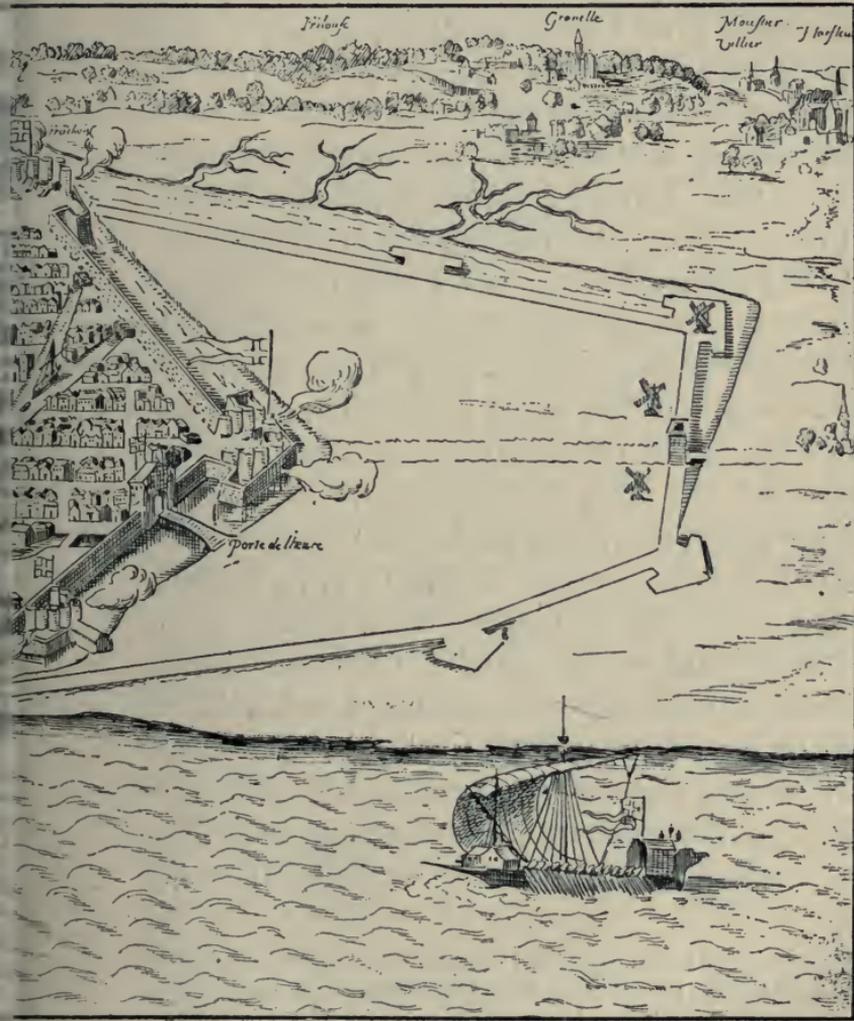
vinces portèrent dès lors le nom de pays rédimés



LE HAVRE DANS LA SECONDE MOITIÉ

*Nota.* — La gravure originale porte pour titre : *Vera effigies maritimæ civitatis vix inexpugnabilis illius Neoportus vulgo Hableneuf aut Habre de grâce dicti, ab I*

et conservèrent leur privilège jusqu'à la fin de



17<sup>e</sup> SIÈCLE, D'APRÈS JÉRÔME COCK.

*Hablencuf depicta. — Au bas se trouve cette légende : Aspice, candidè spectator, Francorum Rège ad ostia Szquani fluminis estructi genuinam delineationem.*

l'ancienne monarchie<sup>1</sup>. Ces bouleversements n'en avaient pas moins exercé une influence funeste sur le commerce avec l'étranger, et les salines portugaises héritèrent en partie du trafic qui avait fait la richesse de nos côtes de l'ouest.

Les ports de la Manche avaient eu des destinées moins agitées et avaient mieux profité des débouchés nouveaux que les découvertes maritimes ouvraient au commerce européen. Rouen qu'on regardait encore comme la seconde ville du royaume, et dont le port contenait souvent jusqu'à 200 navires à la fois<sup>2</sup>, conservait sa vieille suprématie. Ses marchands étaient en relations non seulement avec la Flandre, la Hollande, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et l'Italie, mais avec la Moscovie, la Finlande et la Norvège<sup>3</sup>, et ils avaient partagé avec ceux de Dieppe, de Honfleur et de Saint-Malo l'honneur de marcher des premiers sur les traces des explorateurs espagnols et portugais, et même de les précéder sur les côtes de l'Amérique septentrionale. Rouen avait vu grandir de véritables dynasties de négociants et d'armateurs, héros inconnus de cette épopée maritime du XVI<sup>e</sup> siècle dont la

<sup>1</sup> Voir pour les transformations de la gabelle sous François I<sup>er</sup> et sous Henri II, FONTANON, *Edicts et Ordonnances des roys de France* (édition de 1585), t. II, p. 684 et suiv. — BAILLI, *Histoire financière de la France*, t. I, p. 243 et suiv. ; — et MOREAU DE BEAUMONT, *O. c.*

<sup>2</sup> *Amb. vénitiens*, I, p. 45 (Giustiniano, 1535).

<sup>3</sup> FRÉVILLE, *Commerce maritime de Rouen*, et DE BEAUREPAIRE, *La vicomté de l'Eau* (passim).

France a eu sa part, bien qu'elle l'ait trop oublié : les Legras, les Hallé, les Cordier, les la Chesnaye, les Brétigny, les Sanguin, Normands d'origine, les Centurion de Gênes, les Quintanadoine, les Malvende, les Monchique, Espagnols ou Portugais naturalisés<sup>1</sup>. Cependant les villes maritimes, Saint-Malo, Honfleur, Boulogne et surtout Dieppe dont la fortune semble se confondre avec celle des Ango, les seuls marchands du xvi<sup>e</sup> siècle, dont le nom ait survécu dans les souvenirs populaires, disputaient déjà à Rouen une royauté compromise par le peu de profondeur du chenal de la Seine, et l'insuffisance de son port inabordable pour les grands navires. Ce n'était pourtant aucune de ces anciennes rivales, c'était une ville nouvelle, une parvenue dont Rouen ne paraît pas tout d'abord avoir soupçonné l'avenir, qui devait être un jour son héritière, et attirer à elle le commerce de la Manche. A l'embouchure de la Seine, en face de Honfleur et en avant d'Harfleur envasé depuis le xv<sup>e</sup> siècle, s'étendait une plaine basse, marécageuse, qui dépendait de la seigneurie de Gravelle et que dominent les hauteurs d'Ingouville et les falaises de la Hève. Au sud-est de cette plaine, sur les bords de la Seine, s'élevait le village de Leure, assez important au xiv<sup>e</sup> siècle, quand il servait d'avant-port à Harfleur et d'entrepôt aux marchands

<sup>1</sup> *Ibid.*, et GOSSELIN. *Documents inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles* (Rouen, in-8°, 1876), p. 67.

portugais à qui Philippe le Bel avait permis de s'y établir, mais ruiné depuis les désastres de la guerre de Cent ans. Louis XI avait déjà songé à faire creuser un port dans les marais de Graville. Les études, abandonnées après sa mort, furent reprises sous Louis XII<sup>1</sup>, et quelques maisons se construisirent çà et là dans la plaine jusqu'alors inhabitée : ce hameau prit le nom de Hâvre de Grâce que la légende rattache à la fondation d'une chapelle de Notre-Dame, premier monument de la future cité. Le sire du Chillou, Guyon-le-Roy, capitaine de Honfleur et plus tard vice-amiral de France, frappé des avantages d'une situation qu'il avait pu étudier de près, se passionna pour cette entreprise, et intéressa à ses projets deux des conseillers de Louis XII et de François I<sup>er</sup>, Jean Robineau et Florimond Robertet, secrétaire des finances, le premier et le plus illustre de cette dynastie d'hommes d'Etat qui devait jouer un si grand rôle depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Charles IX. En 1517, l'amiral de France, Bonnivet, reçut commission pour la construction du port du Havre. Du Chillou fut chargé de l'exécution. Les travaux adjugés à Jean Gaulvin, de Harfleur, et à Michel Ferey, maître des ouvrages de Honfleur, à raison de 22 livres 10 sols la toise carrée, furent commencés le 13 avril 1517 et se poursuivirent dès lors sans interruption. Quand François I<sup>er</sup> visita le Havre en 1520, c'était déjà une

<sup>1</sup> FRÉVILLE, O. c., II, p. 386 et suiv.

ville et les privilèges accordés par le roi contribuèrent à grossir la population. Le 15 janvier 1525, une marée extraordinaire interrompit un instant les travaux et submergea la moitié de la ville, mais le Havre ne tarda pas à se relever de ce désastre : de solides jetées et deux tours massives protégèrent l'entrée du port ; des fortifications entourèrent la ville : l'église Saint-François et plus tard celle de Notre-Dame s'élevèrent sous la direction de l'Italien Hieronimo ; le Havre devint le grand chantier de construction de la marine royale et le premier port militaire de la Manche : c'était là que les ingénieurs de François I<sup>er</sup> avaient construit cette nef gigantesque la *Grande Françoise* qui jaugeait 2000 tonneaux, mais qui s'échoua avant d'avoir pu prendre la mer et qu'il fallut dépecer : ce fut du Havre que partit en 1545 la flotte de 235 voiles armée contre l'Angleterre et, trente ans après sa fondation, le nouveau port trafiquait déjà avec Marseille, Livourne, Palerme et le Brésil<sup>1</sup>. Il est vrai qu'on estimait à plus de quatre cent mille livres dont un quart avait été gaspillé par les entrepreneurs et les agents royaux, les dépenses des travaux qu'avait dirigés du Chillou, mais François I<sup>er</sup> n'avait pas à se repentir de son œuvre : c'était un capital placé à gros intérêts.

<sup>1</sup> Voir pour l'histoire de la fondation du Havre : BORÉLY, *Revue historique*, nov. et déc. 1880, et *Histoire de la ville du Havre et de son ancien gouvernement* (3 vol. in-8°, 1883). — A. MARTIN, *Origines du Havre* (in-8°, Fécamp, 1885). — GOSSELIN, *O. c.*, et RCESSLER, *Le Havre d'autrefois* (1883, in-1°).

Henri II ou plutôt le duc de Guise avait rendu à la France, en 1558, un port qui depuis plus de deux siècles servait d'avant-poste à l'Angleterre sur le continent; mais la prise de Calais avait beaucoup plus d'importance au point de vue politique qu'au point de vue commercial. Le transit avec l'Angleterre continua de se faire, comme il se fait encore aujourd'hui, sous pavillon anglais, et le commerce des laines anglaises destinées aux manufactures des Pays-Bas se détourna en partie de cette voie pour prendre celle d'Anvers ou d'Ostende.

Malgré la part que prenaient au mouvement maritime les pavillons étrangers, hollandais, han-séate, portugais, espagnol, italien, et surtout anglais, notre marine marchande avait pris un développement que n'avaient jamais connu même les périodes les plus brillantes du xiv<sup>e</sup> siècle. Le temps était loin où les deux galères de France et plus tard les sept ou huit vaisseaux de Jacques Cœur suffisaient au commerce du Levant : c'était de véritables flottes que Marseille expédiait à Constantinople, à Smyrne, à Beyrouth et dans les pays barbaresques. Rouen envoyait en une seule année (1542) 60 navires à Terre-Neuve<sup>1</sup> et en 1545, François I<sup>er</sup> pouvait réunir contre les flottes anglaises, sans interrompre le commerce régulier, 150 grosses nefes et 60 transports qui étaient tous des bâtiments marchands nolisés dans les ports de la Manche et

<sup>1</sup> GOSSELIN, *O. c.*, p. 13.

de l'Océan. La nation et la royauté avaient eu chacune leur part dans ce progrès, mais ce qui appartient en propre à François et à Henri II, ce qui fait l'originalité de leur politique, c'est la prépondérance qu'ils assurent à notre marine dans les mers du Levant et leurs tentatives pour étendre l'influence française dans les régions récemment découvertes et pour créer dans le Nouveau-Monde nos premières colonies.

L'occupation du littoral de l'Asie-Mineure, la conquête de Constantinople et de l'ancien empire grec par les Turcs avaient ruiné le commerce de l'Archipel et de la mer Noire en fermant aux chrétiens tous les ports, à l'exception de ceux qu'avaient conservés la république de Venise et les chevaliers de Rhodes. Venise se résigna en 1503 à traiter avec Bajazet II et son pavillon reparut dans les mers soumises à la domination ottomane. La même année, la Hongrie signait avec les Turcs un traité de paix et de commerce. Elle y avait fait comprendre ses alliés parmi lesquels figuraient la France et l'Espagne. Les relations, interrompues pendant cinquante ans avec la mer Egée et la mer Noire, n'avaient jamais cessé avec les ports de Syrie et d'Égypte placés sous la domination des Mameluks<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir sur l'état du commerce en Orient et les relations des chrétiens avec les Mameluks et les Ottomans, PIERRE MARTYR, *Legatio babylonica*. — Le *Voyage d'outre-mer* de JEAN THENAUD, cité plus haut, — et HEYD, *Histoire du commerce du Levant au moyen âge* (édition française de Leipzig, 1885-1886), t. II, p. 500 et suiv.

Ceux-ci, inquiets à la fois des progrès des Ottomans en Asie et de l'apparition des Portugais dans l'Océan Indien, avaient essayé de resserrer leur alliance avec les nations chrétiennes, en particulier avec la république de Venise dont les intérêts étaient d'accord avec les leurs. Cette alliance ne put empêcher les Portugais de s'établir dans les Indes, malgré les secours fournis aux Mameluks par les Vénitiens, ni les Ottomans de s'avancer à grands pas vers la Syrie. En 1516, Kansoun-el-Gauri était vaincu et tué par Selim ; son fils, le dernier des sultans mameluks, succombait près du Caire et l'Égypte était conquise par les Ottomans. Quelques années plus tard, le fameux corsaire Khaïreddin Barberousse devenu capitain-pacha des flottes de Soliman, souverain d'Alger, de Tunis et de Tripoli, avait prêté hommage au Sultan de Constantinople, et l'empire ottoman s'étendait jusqu'aux frontières du Maroc. Ces révolutions avaient cependant changé peu de chose aux relations commerciales. Selim avait confirmé les traités signés par les Mameluks avec les chrétiens et respecté les privilèges dont ils jouissaient de temps immémorial à Alexandrie, à Beyrouth, à Alep et à Damas. Les événements, dont l'Europe occidentale était alors le théâtre, eurent plus d'influence sur le commerce du Levant que ceux qui s'étaient passés en Syrie, en Égypte, et sur les côtes barbaresques. François I<sup>er</sup>, après les triomphes enivrants de sa première campagne d'Italie, avait rêvé de croisade comme beaucoup de

ses prédécesseurs : il avait même promis au pape Léon X une armée de quatre mille hommes d'armes et de cinquante mille fantassins à condition qu'on lui fournît une flotte. La prise de Belgrade, la chute de Rhodes, qui excitèrent une si vive émotion en Europe, auraient dû précipiter l'exécution de ces projets chevaleresques ; mais les chimères s'étaient enfuies devant les réalités : la lutte était engagée avec Charles V, les désastres se succédaient en Italie : enfin la bataille de Pavie acheva de mûrir le génie politique de François I<sup>er</sup> et les derniers rêves de croisade s'envolèrent avec les fumées de la victoire et les illusions de la jeunesse. Dès 1525, Louise de Savoie, inspirée par le chancelier Duprat, avait songé à faire appel à Soliman, l'ennemi le plus redoutable de Charles-Quint et par conséquent l'allié naturel de la France. Son ambassadeur fut dévalisé et assassiné en Bosnie, mais, la même année, un autre envoyé plus heureux, le Hongrois Frangepani arrivait à Constantinople et inaugurerait avec la Porte des relations officielles qui ne tardèrent pas à devenir plus étroites après le traité de Madrid et la délivrance du roi. François I<sup>er</sup> eut le

<sup>1</sup> Pour les relations de la France avec la Turquie au xvi<sup>e</sup> siècle, voir les *Négociations de la France dans le Levant* (3 vol.), publiées par CHARRIÈRE dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. — DE HAMMER, *Mémoire sur les premières relations de la France et de la Porte* (*Journal asiatique* 1<sup>re</sup> série, t. X). — LAVALLÉE, *Relations de la France avec l'Orient* (*Revue indépendante*, 1843). — SAINT-PRIEST, *L'ambassade de France en Turquie* (in-8°, 1877), et J. ZELLER, *Quæ primæ fuerint legationes à Francisco I<sup>o</sup> in orientem missæ* (in-8°, 1881).

mérite de persévérer dans une politique dont Louise de Savoie n'avait peut-être pas mesuré toutes les difficultés : il sut tout à la fois dominer et ménager les scrupules religieux et les préjugés populaires qui faisaient encore regarder une alliance avec les Infidèles comme une sorte de trahison envers la chrétienté, et sans rien sacrifier à l'alliance ottomane, il l'exploita au profit des intérêts politiques et commerciaux de la France. Dès 1528, l'Espagnol Antoine Rincon, le plus intelligent et le plus infatigable de ses agents en Orient, obtenait de Soliman la confirmation des privilèges accordés aux Français par les Mamelucks d'Egypte et déjà reconnus par Selim. Nos marchands jouissaient d'une entière liberté de commerce, le droit d'aubaine était supprimé en leur faveur. Ils pouvaient avoir des églises à Alexandrie et les réparer. Le consul français jugeait toutes les contestations survenues entre ses nationaux, sauf les cas de meurtre. Un entrepôt était établi à Alexandrie et nos négociants étaient autorisés à se rendre au Caire et à commercer sur toute la côte barbaresque soumise à la souveraineté du sultan. Khaïreddin Barberousse avait d'ailleurs prévenu les concessions de Soliman. Dès 1520, les Marseillais avaient obtenu le libre accès des ports de l'Algérie et le privilège de la pêche du corail, depuis Bône jusqu'à l'île de Tabarka.

La convention commerciale de 1528 fut suivie en 1536 d'un traité de commerce qui dissimulait un traité d'alliance négocié avec le grand vizir Ibrahim

par un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, disciple de Lascaris, helléniste distingué et qui avait enseigné la langue grecque aux fils du roi. Il se nommait Jean de la Forest et il avait été accompagné à Constantinople par un ragusain Seraphino de Gozi qui lui servait de secrétaire et d'interprète. Dans le traité de 1536, Soliman donnait pour la première fois à François I<sup>er</sup> le titre de padishah qui ne fut jamais reconnu par la Porte qu'aux rois de France et aux czars de Russie. Les avantages commerciaux déjà concédés aux Français en Egypte étaient étendus à tout l'empire ottoman. Les sujets du roi de France jouissaient du même traitement que les nationaux : ils pouvaient vivre à leur guise et pratiquer leur culte en toute liberté. Les causes civiles et commerciales étaient jugées d'après la loi française et par les consuls français. Le roi de France exerçait un protectorat non seulement sur ses sujets, mais sur tous les catholiques orientaux. Enfin, les nations qui n'avaient pas de traité de commerce avec la Turquie, et c'était le cas de tous les Etats européens, à l'exception de Venise et de la Hongrie, ne pouvaient naviguer et commercer en Orient que sous pavillon français et en acceptant la protection et la juridiction de nos consuls.

L'année suivante (1537), une flotte sous les ordres du baron de Saint-Blancard, partit de Marseille, parcourut tout le littoral barbaresque, longea les côtes de la Grèce jusqu'à Prévésa, fit le tour du Péloponèse, passa en vue d'Athènes, et vint

mouiller à Constantinople, où elle resta jusqu'au 6 avril. Elle revint à Marseille par le littoral de Syrie, d'Égypte et de Tunisie après avoir montré le pavillon français à tout l'empire Ottoman.

Tel fut le point de départ de la prépondérance française en Orient. Pendant près d'un demi-siècle, jusqu'au moment où les guerres de religion plongèrent la France dans cet état d'épuisement d'où l'avaient tirée Charles VII et Louis XI, le lion de Saint-Marc et les fleurs de lys de France se montrèrent seuls dans les mers du Levant. Sur les côtes barbaresques, l'influence pacifique de la France balançait celle de l'Espagne, qui cherchait à s'imposer par la force. A Tunis et plus tard à Alger, comme à Alexandrie et à Constantinople, ce furent les consuls français qui devinrent les protecteurs naturels de tous les chrétiens ; nos toiles et nos draps transportés directement par les vaisseaux de Marseille, au lieu de l'être par ceux de Gênes et de Venise, se répandirent dans tous les ports de l'Afrique septentrionale et dans les échelles du Levant : Marseille vit affluer dans ses magasins avec les cuirs et les laines du Maroc, avec le corail et les blés de l'Algérie, avec les huiles de la Tunisie et les plumes d'autruche apportées à Tripoli par les caravanes, ces produits de l'Orient dont Venise avait autrefois le monopole, vins de Chypre et de Grèce, éponges de l'Archipel, tapis de Smyrne, figues de l'Asie-Mineure, aromates et gommes d'Arabie, et même quelques épices qui arrivaient

encore à Alexandrie ou à Alep. Mais les beaux jours de ce commerce étaient passés. Alexandrie s'était vainement débattue pour essayer de disputer à la concurrence portugaise le transit des Indes ; l'eunuque Suleyman, gouverneur de l'Égypte, avait tenté inutilement de rouvrir le canal du Nil à la mer Rouge et d'attaquer les Portugais jusque dans les mers de l'Inde ; ce courant du commerce oriental qui avait répandu autrefois la richesse dans la vallée du Nil, en était détourné pour des siècles ; Alexandrie s'éteignit lentement. En 1540, ses remparts étaient encore debout, mais ses maisons, abandonnées s'écroulaient, ses entrepôts étaient vides, son port silencieux et désert<sup>1</sup> : la France était venue trop tard. Toutefois, si elle ne pouvait plus prétendre à attirer chez elle les richesses de l'Extrême-Orient qui avaient fait au moyen âge la fortune de Venise, sa part était encore assez belle. Protectrice des catholiques dans tout l'empire Ottoman, maîtresse des lieux saints, n'ayant à craindre dans les échelles du Levant d'autre concurrence commerciale que celle de Venise, elle était désormais la première puissance maritime de la Méditerranée. Elle le devait sans doute à l'activité de ces négociants de Marseille, les Thomas Linchès, les Charles Didier qui avaient organisé les pêcheries de corail et qui devaient fonder, en 1561, notre

<sup>1</sup> P. BELON, *Observations de plusieurs singularitez et choses mémorables trouvées en Grèce, Asie, Judée, Égypte, etc.* (in-4°, Paris, 1553), p. 22.

premier établissement sur les côtes d'Afrique, le Bastion de France ; mais elle le devait aussi à la politique hardie et persévérante de François I<sup>er</sup> et au dévouement de nos agents, Rincon, La Forest, le capitaine Paulin, Guillaume Pellicier, notre ambassadeur à Venise <sup>1</sup>, qui n'ont rien à envier à l'habileté, si vantée, de la diplomatie vénitienne.

L'influence royale devait s'exercer d'une manière moins heureuse dans les mers lointaines dont le Portugal et l'Espagne prétendaient se partager la domination, mais que les explorateurs français avaient déjà sillonnées dès le début du xvi<sup>e</sup> siècle. L'homme qui s'efforça de diriger et de grouper ces efforts isolés, le Mécène des navigateurs, le don Henri de la France du xvi<sup>e</sup> siècle, ne fut ni un roi, ni un prince ; ce fut un simple particulier, un marchand aussi riche, il est vrai, et aussi puissant que bien des souverains, Jean Ango, le fils de cet armateur qui avait attaché son nom aux premières explorations du Brésil et de Terre-Neuve <sup>2</sup>. Il avait succédé à son père vers le commencement du règne de François I<sup>er</sup>. Sa fortune déjà considérable, la charge de vicomte de Dieppe qu'il avait achetée en 1526, la faveur dont il jouissait auprès de l'amiral Bonnivet, de Marguerite de Navarre et de Fran-

<sup>1</sup> J. ZELLER, *La diplomatie française vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, d'après la correspondance de G. Pellicier* (in-8<sup>o</sup>, 1880).

<sup>2</sup> Voir sur Jean Ango : VITET, *Histoire de Dieppe* (p. 450 et suiv.). — ESTANCELIN, *Voyages et découvertes des navigateurs normands*. — MARGRY, *Les navigations françaises*. — GOSSELIN, *O. c.*, p. 21 et suiv.

çois I<sup>er</sup> lui-même, à qui il offrit, en 1533, une royale hospitalité, lui assuraient une influence qui rappelait celle de Jacques Cœur et qui devait lui coûter presque aussi cher. Sa maison de Dieppe, qui a disparu, en 1694, dans un incendie allumé par les bombes anglaises, son manoir de Varengevillle, dont les restes existent encore<sup>1</sup>, devinrent ce qu'avait été le château du cap Sagres, au temps de Henri le navigateur. Aux capitaines de son père viennent se joindre les deux frères Raoul et Jean Parmentier<sup>2</sup>, ce dernier tout à la fois poète, latiniste, mathématicien et navigateur, Pierre Mauclerc<sup>3</sup> l'astronome, Pierre Crignon, poète comme Parmentier<sup>4</sup>, le Florentin Jean Verazzano, le futur explorateur de l'Amérique du Nord. Deux prêtres d'Arques, Pierre Desceliers et Breton, les fonda-

<sup>1</sup> Le manoir d'Ango est situé à l'entrée du village de Varengevillle, à 8 kilomètres de Dieppe.

<sup>2</sup> Jean Parmentier, né à Dieppe en 1494, mourut à Sumatra en 1530. Il publia en 1528 l'*Hystoire catilinaire de Salluste* (in-4<sup>o</sup>, de 56 feuillets), traduction dédiée à Ango. Il avait composé pendant son voyage à Sumatra sous le titre de *Traicté en forme d'exhortation contenant les merveilles de Dieu et la dignité de l'homme* un poème qui fut publié par Crignon en 1531 (in-4<sup>o</sup> gothique) avec quelques autres de ses poésies. — Voir *Le discours de la navigation de Jean et Raoul Parmentier* publié par CH. SCHEFER (1 vol. grand in-8<sup>o</sup>. Leroux, 1883) dans le *Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le XIII<sup>e</sup> jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*.

<sup>3</sup> Mauclerc servait comme pilote dans l'expédition conduite aux Indes orientales par Parmentier en 1529-1530.

<sup>4</sup> Crignon qui avait accompagné les deux frères Parmentier à Sumatra est l'auteur d'un poème publié en 1541 sous le titre de *Plainctes sur le trespas de Raoul et de Jean Parmentier*.

teurs de l'hydrographie française<sup>1</sup>, servent de conseillers à cette pléiade de savants et de marins et fixent par leurs travaux géographiques les résultats de leurs découvertes. Ango qui est associé avec les principaux marchands de Dieppe et de Rouen, Jean Terrien, Mathieu Doublet, Jean de Quintana-doine<sup>2</sup>, dispose d'une flotte de 20 à 30 navires. Il les disperse sur tous les points du globe, au Brésil, à Terre-Neuve, sur les côtes de Guinée, dans la mer des Indes et jusque dans l'Océan Pacifique. Le Brésil est déjà une terre à demi française. Chaque année, plusieurs navires en rapportent à Dieppe et à Rouen des bois de teinture, des épices, du coton, des plumes, des peaux de léopard, des perroquets et des singes<sup>3</sup>, qu'ils ont échangés contre des pièces de toile et drap, des verroteries, des miroirs, de la quincaillerie; plus d'une fois des sauvages brésiliens ont accompagné en France les capitaines de nos navires<sup>4</sup>; un curieux bas-relief de l'église Saint-Jacques, de Dieppe, décrit par M. Vitet, reproduit leurs traits et leur costume et nous les montre entourés des plantes et des animaux de leur pays<sup>5</sup>. Des interprètes normands se sont fixés au milieu des tribus brésiliennes, des comptoirs permanents se fondent à l'embouchure du San Francisco, dans

<sup>1</sup> Voir plus haut p. 46.

<sup>2</sup> GOSSELIN (*O. c.*), p. 23 et suiv.

<sup>3</sup> *Œuvres* de CL. MAROT, éd. Janct, I, p. 242.

<sup>4</sup> GAFFAREL, *Histoire du Brésil français*, p. 58-59.

<sup>5</sup> VITET, *Histoire de Dieppe*, p. 260 — et GAFFAREL, *O. c.*, p. 67 et 119.

la baie de tous les Saints (Bahia), dans celle d'Itamarca<sup>1</sup>. Les Portugais eux-mêmes qui revendiquent la souveraineté du pays n'y sont pas établis plus solidement.

Dans l'Amérique du Nord, Normands et Bretons exploitent régulièrement les pêcheries de Terre-Neuve. Sur les côtes d'Afrique, où ils retrouvent les traces de leurs ancêtres, les navigateurs normands disputent aux Portugais le commerce de la malaguette (poivre de Guinée), de l'ivoire, de la gomme et de la poudre d'or<sup>2</sup>. En 1520, des Français sont déjà établis dans l'île Saint-Thomas, et plusieurs navires arment tous les ans pour le Cap Vert et la côte de Guinée. Avant les Anglais, avant les Hollandais, nos marins ont suivi au-delà du cap de Bonne-Espérance les premiers explorateurs portugais. S'il faut en croire des documents chinois, signalés par M. Pauthier, un navire français aurait paru en Chine en 1517, un an après les Portugais. Il y aurait même laissé quelques-uns de ses canons, qui servirent plus tard de modèles aux fonderies chinoises. En 1527, trois vaisseaux de Dieppe, dirigés par des pilotes portugais, abordent l'un à l'île Saint-Laurent (Madagascar), l'autre à Sumatra, le troisième à Diu, déjà occupé par les Portugais<sup>3</sup>. En 1529 et 1530, deux navires d'Ango, le *Sacre* et

<sup>1</sup> GAFFAREL, *O. c.*, p. 73 et 92.

<sup>2</sup> *Journal manuscrit d'un sire de Gouberville*. 1873, in-8°, p. 491.

<sup>3</sup> BARROS, *Asie* (4<sup>e</sup> Décade, liv. V, ch. VI, p. 296. Edition de Madrid, 1615.)

la *Pensée*, commandés par Jean Parmentier, relâchent à Madagascar, aux Maldives, s'arrêtent longtemps à Sumatra, où ils perdent leur capitaine, et reviennent à Dieppe en 1531. Leur journal de bord, rédigé par un des compagnons de Parmentier, Mauclerc ou Crignon, traduit par Ramusio dans sa *Collection de Voyages* et retrouvé dans sa forme originale par M. Estancelin, est la plus ancienne relation qui nous reste des navigations françaises dans les mers de l'Extrême-Orient. Quelques années plus tard, en 1535, s'organisait à Rouen la première association de marchands pour le commerce des Indes, devançant de plus d'un demi-siècle les Compagnies anglaises et hollandaises<sup>1</sup>.

Ce ne sont donc pas, comme nos historiens l'ont répété trop souvent, de rares navigateurs, des aventuriers isolés qui ont promené notre pavillon sur les mers lointaines; nous avons déjà dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle des relations permanentes avec le Brésil et avec l'Afrique occidentale, les pêcheries de Terre-Neuve étaient fréquentées tous les ans par soixante à quatre-vingts navires, et si le Portugal et l'Espagne nous ont montré le chemin c'est nous qui l'avons mon-

<sup>1</sup> DUFRÈNE DE FRANCHEVILLE, *Histoire de la Compagnie des Indes*, p. 14, prétend que cette association rouennaise avait pour objet le commerce des Indes orientales, mais ne cite pour toute autorité qu'un passage assez suspect de l'*Histoire du Japon*, de CHARLEVOIX. Nous n'avons trouvé aucun document qui confirme cette hypothèse : la Société rouennaise était organisée pour le commerce du Brésil.

tré à l'Angleterre et à la Hollande. Ce qui rendait plus difficile encore et plus glorieuse la tâche de nos navigateurs, c'est qu'il ne s'agissait pas de voyages pacifiques, où l'on n'eût à redouter d'autres dangers que les colères de l'Océan ou les caprices de peuples barbares. Les rois d'Espagne et de Portugal revendiquaient la souveraineté exclusive des régions nouvellement découvertes et n'admettaient pas qu'on osât empiéter sur leurs domaines. Le roi de Portugal ne se contentait pas d'interdire l'exportation des sphères ou des cartes représentant les régions situées au sud de l'Equateur, et de défendre à ses navires de prendre à bord aucun matelot ou pilote étranger ; il autorisait ses capitaines à traiter en pirates les Européens qu'ils rencontreraient dans les parages du Brésil, de l'Afrique ou des Indes. L'Espagne agissait de même dans la mer des Antilles et dans le golfe du Mexique : tout étranger était un ennemi. Les Français, qui n'avaient jamais reconnu les prétentions espagnoles et portugaises, rendirent coup pour coup ; les navires marchands s'armèrent ; au pillage, on répondit par le pillage, au massacre, par le massacre ; lors même que les gouvernements étaient en paix, les nations étaient en guerre. Ango, qui, plus d'une fois, avait donné l'exemple du commerce interlope, avait cependant évité de se mêler à ces aventures belliqueuses que le roi désapprouvait. Jamais le gouvernement français n'avait consenti à accorder de lettres de représailles pour les dommages subis par ses sujets dans

les parages où le Portugal et l'Espagne prétendaient avoir un monopole commercial ; mais l'armateur du *Sacre* et de la *Pensée*, le négociant intéressé dans presque tous les voyages au Brésil et à la côte d'Afrique, ne pouvait assister avec indifférence aux violences des Portugais, qui coulaient à fond nos vaisseaux dans le golfe de Guinée, et qui, deux fois, en 1516 et en 1526, avaient ruiné nos établissements du Brésil. Le pillage d'un vaisseau dieppois, capturé par les Portugais dans les mers d'Europe, lui fournit l'occasion d'intervenir. En 1529, en vertu d'un acte passé avec le sire de Bourry, vice-amiral de France, il s'engagea à poursuivre la restitution du navire, et en 1530, il obtint, grâce à l'intervention de Marguerite de Navarre, des lettres de marque régulières et l'autorisation de prélever de gré ou de force sur les Portugais la valeur de la cargaison et du bâtiment, estimés à 250,000 ducats.

Les Portugais n'ignoraient pas que le marchand de Dieppe était un ennemi qu'il fallait ménager ; deux envoyés furent chargés de traiter directement avec lui ; on composa pour 60,000 ducats, et les lettres de marque, délivrées le 26 juillet, étaient retirées dès le mois d'août de la même année<sup>1</sup>. Il y a loin de ce dénouement pacifique à la légende populaire, qui nous représente Ango déclarant la guerre à Jean III de Portugal, débarquant huit cents hommes

<sup>1</sup> Voir GOSSELIN, *O. c.*, p. 21-26.

près de Lisbonne, et forçant le souverain du Brésil, de l'Afrique et des Indes à traiter avec lui ; mais s'il n'a pas tiré l'épée, il n'en reste pas moins dans l'histoire comme dans la légende le défenseur des intérêts et de l'honneur national ; le marchand avait fait ce que le roi n'avait pas su ou n'avait pas voulu faire. François I<sup>er</sup> n'était pourtant ni un ignorant comme Charles VIII, ni un indifférent comme Louis XII. S'il laissait volontiers à ses conseillers les questions purement commerciales, les voyages, les aventures, les découvertes, ce qu'on pourrait appeler le roman du commerce, séduisaient son imagination et flattaient son amour de la gloire. Sa mère, Louise de Savoie, sa sœur Marguerite, qui exercèrent sur lui une si grande influence, étaient des lettrées, curieuses de toutes les nouveautés, et s'intéressaient aux progrès de la science et aux découvertes modernes aussi bien qu'à la poésie et aux lettres anciennes. Marguerite connaissait et admirait les entreprises de Jean Ango<sup>1</sup>. Louise de Savoie fut la protectrice de Verazzano et c'était à elle que Pigafetta, l'ami et le compagnon de Magellan, avait offert, en 1525, une des premières copies de la relation de son voyage, traduite presque aussitôt en français par Antonin Fabre. Enfin, Bonnivet, le favori de François I<sup>er</sup>, le fils de son gouverneur, Gouffier, amiral de France depuis 1517, s'il n'était guère plus marin que ses prédécesseurs, les

<sup>1</sup> *Lettres de Marguerite d'Angoulême* (Ed. Genin, 1841), p. 218 et 252.

sires de Chaumont et de Gravelle, tenait à faire respecter le pavillon royal, et aurait volontiers attaché son nom à quelque grande entreprise maritime.

François I<sup>er</sup> et Bonnivet avaient songé, avant la trahison du connétable de Bourbon et nos désastres en Italie, à envoyer au Brésil, sous la conduite de Jean Verazzano<sup>1</sup>, un des capitaines d'Ango, une expédition qui achèverait l'exploration des côtes et qui relèverait les comptoirs français détruits en 1516 par l'escadre portugaise de Christovam Jacques. Le Portugal toujours aux aguets eut connaissance de ce projet et un ambassadeur de Jean III, Silveira, arriva en France pour essayer d'en empêcher l'exécution. Il n'obtint d'abord que des refus courtois, mais au mois d'avril 1523<sup>2</sup> la situation devenait menaçante en Europe : Lautrec était battu dans le Milanais, Bourbon préparait sa défection, Henri VIII était l'allié de Charles-Quint, des bandes de vagabonds et de déserteurs ravageaient la Brie, le Bourbonnais, la Guyenne et l'Auvergne; François I<sup>er</sup> craignit de se faire un ennemi de plus; l'expédition fut contremandée; au

<sup>1</sup> Jean Verazzano était né vers 1485 à Val de Greve, près de Florence. Suivant DESMARQUETS, *O. c.* (I, p. 100), il aurait accompagné Thomas Aubert à Terre-Neuve en 1508. Suivant d'autres témoignages (lettre du Florentin Fernando Carli, datée de Lyon le 4 août 1524, dans l'*Archivio storico italiano*, IX, p. 53-55 (Florence, 1853), il aurait séjourné plusieurs années au Caire et voyagé dans toute la Méditerranée.

<sup>2</sup> Dépêche de Silveira à Jean III de Portugal (25 avril 1523), citée par MURPHY, *The voyage of Verazzano*, p. 162-163.

lieu de partir pour le Brésil, Verazzano alla croiser dans les parages du cap Saint-Vincent pour arrêter les galions espagnols. Il obtint cependant l'année suivante, grâce à la protection de Louise de Savoie, l'autorisation de se diriger vers l'Amérique, mais il n'emmena qu'un seul navire, et ne prit pas, comme il devait le faire en 1522, la route du Brésil. Le retour des compagnons de Magellan venait d'apprendre à l'Europe qu'on pouvait tourner l'Amérique par le Sud; pourquoi ne la tournerait-on pas par le Nord et ne trouverait-on pas cette route septentrionale de la Chine et des Indes vainement cherchée depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle par les Anglais, les Portugais et les capitaines normands et bretons? Parti de Madère, le 17 janvier 1526, Verazzano atteignit la côte de l'Amérique du Nord vers le 34<sup>e</sup> degré de latitude septentrionale, à la fin du mois de février, longea le littoral jusqu'au 47<sup>e</sup> degré en débarquant sur plusieurs points et revint en France au commencement de juillet. Le 8 juillet, il adressait au roi une relation de son voyage qui dut se répandre assez promptement dans le public, car dès le 4 août un Florentin résidant à Lyon, en envoyait une copie à Florence<sup>1</sup>. Le but n'était

<sup>1</sup> La relation de Verazzano a été publiée par RAMUSIO, *O. c.* (III, p. 350) sous le titre de *Relacione di Giovanni da Verazzano Fiorentino della terra per lui scoperta in nome di Sua Majesta scritta in Dieppa adi 8 Juglio MDXXVIII*. — La copie de Carli qui diffère peu du texte de Ramusio a été publiée pour la première fois en 1841, d'après un manuscrit de l'ancienne bibliothèque Strozzi, dans le tome I de la 2<sup>e</sup> série (p. 37) de la *Société*

pas atteint, Verazzano n'avait pas découvert la route du Cathay, mais il ne se décourageait pas. Dans la lettre adressée au roi il proposait tout à la fois de poursuivre la recherche du passage nord-ouest et de coloniser les contrées salubres et fertiles qu'il avait explorées. Malheureusement François I<sup>er</sup> et ses conseillers avaient alors d'autres soucis que les voyages de découvertes et les entreprises de colonisation : Verazzano dut renoncer à ses projets jusqu'après le traité de Madrid. Il les reprit alors avec une nouvelle ardeur. Nous possédons encore l'original d'un contrat passé, en 1526, entre le capitaine florentin, Jean Ango, plusieurs autres armateurs rouennais, le général des finances de Normandie et Philippe Chabot, seigneur de Brion, amiral de France et de Bretagne qui avait succédé à Bonnivet, mort glorieusement à Pavie. Verazzano devait appareiller du Havre avec deux galions de l'amiral, une nef d'Ango et chercher encore une fois la route du pays aux épices<sup>1</sup>. Cette

*historique de New-York*. — BELLEFOREST, dans son *Histoire universelle de tout le monde* (t. II, 2<sup>e</sup> partie, Paris, 1575), et HARLUYT (*Divers voyages*, Londres, 1582) ont donné une traduction abrégée de la version de Ramusio.

<sup>1</sup> Le texte de ce contrat a été publié, en 1867, par M. MARGRY, *Navigations françaises* (p. 194-218). M. GOSSELIN (*O. c.*, p. 157-158) a cité d'autres pièces qui prouvent que Verazzano en 1526 se préparait à partir pour un nouveau voyage dans les Indes occidentales. L'authenticité du voyage de Verazzano, la date et les circonstances de sa mort ont été l'objet de nombreuses controverses qui ne nous paraissent pas avoir ébranlé l'autorité du récit de Ramusio. (Voir BUCKINGHAM SMITH, *An inquiry into the authenticity of documents concerning a Discovery in*

expédition, si elle a eu lieu, n'a pas laissé d'autres traces, mais Ramusio nous apprend que Verazzano, dans un second voyage en Amérique, fut fait prisonnier et mangé par les sauvages : n'est-ce pas en exécutant le contrat signé avec Ango et l'amiral de France qu'il aura trouvé la mort ?

Quel qu'ait été son sort, Verazzano devait avoir des héritiers. François I<sup>er</sup> lui-même semble avoir adopté ses idées sur le passage nord-ouest avec d'autant plus d'ardeur qu'elles ne gênaient en rien sa politique européenne et qu'elles ne risquaient pas de soulever des conflits avec les autres puissances maritimes. Peu d'années après la mort du premier explorateur des côtes orientales de l'Amérique du Nord, un Malouin, Jacques Cartier, demanda à l'amiral Chabot l'autorisation de reprendre au nom du roi l'œuvre inachevée. Parti de Saint-Malo, le 20 avril 1534, avec deux navires équipés par les soins du vice-amiral de France, Charles de Mouy, seigneur de la Meilleraye, il relâcha à Terre-Neuve, explora une partie du littoral du Labrador et du Nouveau-Brunswick, en laissant çà et là des croix et des trophées aux armes de France comme

*North America claimed to have ben made by Verazzano* (31 pages et 1 carte, New-York, 1864). — BREVOORT, *Verazzano le Navigateur* (in-8° de 159 p., New-York, 1874). — MURPHY, *The voyage of Verazzano*. — *Revue critique* (article de M. HARRISSE sur l'ouvrage de MURPHY), 1876 (janvier). — DE SIMONIS, *Il Viaggio di Verazzano* (archivio Storico, 1877, août), et *Intorno al fiorentino Giovanni Verazzano*, Genève, 1881. — DE COSTA, *Verazzano the explorer*, in-4°, New-York, 1881.

témoignage d'une sorte de prise de possession au nom du roi et de l'Église. Il revint le 5 septembre en ramenant avec lui deux indigènes. La découverte d'un golfe immense qui semblait s'enfoncer dans les terres du côté de l'ouest semblait d'un heureux augure ; c'était peut-être l'entrée du passage si longtemps cherché. Cartier repartit en 1535 avec trois navires et découvrit l'embouchure de ce fleuve gigantesque qui devait prendre plus tard le nom de Saint-Laurent et qu'il remonta jusqu'au village d'Hochelega, à l'endroit qu'occupe aujourd'hui la ville de Montréal<sup>1</sup>. Cette découverte qui devait immortaliser le nom de Jacques Cartier, était cependant une déception pour le roi et pour l'explorateur. Ce que l'un et l'autre rêvaient, comme tous les chercheurs de terres nouvelles au xvi<sup>e</sup> siècle, ce n'était pas un sol vierge à défricher et à conquérir, sous un ciel peu clément, au milieu de tribus barbares et belliqueuses, c'était le chemin du pays des épices, c'étaient au moins les mines d'or et d'argent qui commençaient à faire la fortune de l'Espagne. Cependant tout espoir n'était pas perdu. Les sauvages avaient fait entendre aux compa-

<sup>1</sup> *Brief récit et succincte narration de la navigation faite en 1535 et 1536, par le capitaine Jacques Cartier es ysles de Canada, etc.* 1<sup>re</sup> édition, 1545, in-8°, réimprimée par d'AVEZAC en 1863, in-12. Le premier voyage a été raconté par RAMUSIO (t. III, Venise, 1556, p. 435 et suiv.) dont la relation traduite en français en 1598 fut publiée à Rouen (petit in-8°), sous le titre de *Discours du voyage fait par le capitaine J. Cartier aux Terres-Neuves de Canada, etc.* Elle a été réimprimée en 1840 dans les *Archives des voyages*.

gnons de Cartier que le grand fleuve sortait d'une vaste mer d'eau douce sur les bords de laquelle abondaient les métaux précieux, et que, plus loin encore dans l'intérieur, se trouvait une région fertile où mûrissaient les amandes, les oranges et toutes sortes de fruits. François I<sup>er</sup> se décida à autoriser une dernière tentative. Un gentilhomme picard, Jean-François de la Roque, sire de Roberval, le même qui sous Henri II obtint le privilège de la recherche et de l'exploitation des mines dans tout le royaume<sup>1</sup>, reçut le titre de lieutenant général ès terres neuves du Canada, Hochelaga, Saguenay et autres circonvoisines ; Jacques Cartier fut désigné comme capitaine général et maître pilote des navires qui seraient employés à l'expédition, et le 23 mai 1541, il quitta Saint-Malo avec cinq vaisseaux, devant Roberval qui devait le rejoindre sur les bords du Saint-Laurent. De nouvelles explorations dans le haut fleuve n'aboutirent qu'à la découverte de rapides qui paraissaient infranchissables. Un an après le départ du premier convoi, Roberval n'était pas encore arrivé. Cartier découragé, et plus disposé peut-être à désespérer de l'entreprise depuis qu'il n'en avait plus la direction suprême, se rembarqua et, malgré les instances de Roberval qu'il avait rencontré à la sortie du golfe, refusa de revenir sur ses pas. Roberval s'obstina pendant un an à chercher de tous côtés le passage qui reculait

<sup>1</sup> Lettres-patentes de septembre 1548. — ISAMBERT, t. XIII, p. 57.

sans cesse devant les navigateurs : le vaisseau de Jean Alfonse le Saintongeois qu'il avait envoyé au nord de Terre-Neuve fut arrêté par les glaces, lui-même fut rappelé en 1543 par François I<sup>er</sup>, et Jacques Cartier ramena en France les débris de l'expédition <sup>1</sup>. François I<sup>er</sup> était excusable de s'être trompé avec Christophe Colomb, Verazzano, Jacques Cartier et presque tous les géographes et les navigateurs de son siècle : peut-être l'était-il aussi de n'avoir pas poursuivi sur les bords du Saint-Laurent une tentative dont le véritable but était manqué, et que l'auteur même de l'entreprise avait abandonnée ; mais ce qu'il est plus difficile de lui pardonner, c'est la déplorable politique qui paralysa les efforts de nos négociants en Afrique et au Brésil, et qui sacrifia les intérêts de notre commerce à l'alliance douteuse du Portugal.

La lutte sourde engagée depuis longtemps entre les Français et les Portugais qui prétendaient interdire aux autres nations l'accès des terres et des mers placées sous leur souveraineté par les bulles pontificales, avait pris, surtout depuis 1526, les proportions d'une véritable guerre. Chaque année était signalée par des rencontres sanglantes ; nos comptoirs du Brésil brûlés par les Portugais, se relevaient aussitôt de leurs cendres ; aux Normands, aux Bre-

<sup>1</sup> HAKLUYT, *The principal navigations* (Londres, 1590-1600, 3 vol. in-f<sup>o</sup>), III, p. 232 et suiv., — et *Les voyages aventureux du capitaine JEAN ALFONSE, Xaintongeois*, publiés par MELLIN DE SAINT-GELAIS (in-4<sup>o</sup>, sans date).

tons et aux Picards venaient se joindre les Rochelois et les Marseillais : au moment même où le Portugal réussissait à désarmer Jean Ango, un navire de Marseille équipé par Saint-Blancard, général des galères de la Méditerranée, venait d'élever un fort français dans la baie de Pernambuco. Il fut capturé par trahison à son retour en Europe, le fort fut détruit, la garnison égorgée ou livrée aux anthropophages brésiliens, et l'amiral portugais Alphonse de Souza ruina encore une fois tous les établissements français de la côte du Brésil. L'émotion ne fut pas moins vive en Provence qu'en Normandie. Saint-Blancard demanda justice au roi ; les marchands de Rouen, de Dieppe et de Saint-Malo qui attendaient vainement le résultat des négociations engagées depuis 1527 redoublèrent leurs plaintes <sup>1</sup>.

François I<sup>er</sup> qui s'était contenté jusqu'alors de délivrer des lettres de représailles, et qui avait évité d'intervenir personnellement dans la lutte, venait de subir le traité de Cambrai ; il voyait avec terreur grandir chaque jour la puissance de son rival, il se croyait obligé de ménager le Portugal et de dégager au moins sa responsabilité. Il enjoignit en 1531 à l'amiral Chabot <sup>2</sup> d'arrêter dans les ports normands tous les navires qui se rendraient soit au Brésil, soit en Guinée, dans les terres dont le

<sup>1</sup> Voir pour ces événements GAFFAREL, *Histoire du Brésil français*, et VARNHAGEN, *Histoire générale du Brésil* (1858 in-8°), t. I.

<sup>2</sup> *Archives municipales de Rouen*, registre des délibérations A 13, f° 153.

roi de Portugal réclamait la souveraineté. Malgré les protestations du Conseil des vingt-quatre de Rouen, la défense fut maintenue <sup>1</sup> : c'était la ruine de notre commerce et de nos établissements sacrifiés à des considérations politiques fort contestables, car la guerre avec le Portugal ne pouvait avoir de pires conséquences que cet abandon des intérêts nationaux, si énergiquement soutenus par l'initiative privée. La politique ne fut pas seule en jeu dans cette déplorable affaire. Nous savons par les dépêches de l'ambassadeur vénitien Giustiniano <sup>2</sup> et par les pièces du procès de l'amiral Chabot <sup>3</sup>, que celui-ci trahissait les intérêts qu'il avait mission de défendre. Chargé de suivre la négociation avec les Portugais, il avait reçu des ambassadeurs de Jean III, outre des sommes considérables évaluées à 40,000 écus, une tapisserie de 10,000 écus, sans compter ce

<sup>1</sup> *Archives municipales de Rouen*. La défense fut renouvelée le 30 mai, le 23 août et le 22 décembre 1532.

<sup>2</sup> *Amb. vénitiens*, I, p. 87 (Giustiniano, 1535) : « On sait bien » que dans les Indes qui appartiennent au roi de Portugal à *veteri* » *occupatione* non seulement il veut avoir la supériorité; mais il » ne veut pas que qui que ce soit puisse y aller. Les Normands, » les Bretons, les Picards qui étaient allés au Brésil ont été fort » maltraités, ce qui donne lieu à des plaintes amères en France » contre les Portugais. Cependant les Français et d'autres, qui » vont là, veulent maintenir leur droit. C'est pourquoi une né- » gociation est depuis longtemps entamée. Du côté des Français, » l'amiral, du côté des Portugais, l'ambassadeur en sont char- » gés; celui-ci par les riches présents qu'il a faits à l'amiral » traîne les choses en longueur... »

<sup>3</sup> Voir les manuscrits 3873 et 3876 (pièces 52-56) de la Bibliothèque nationale (fonds français), et ISAMBERT, t. XII, p. 725 et 726.

qu'on ignorait. Il se faisait payer en même temps par Ango et les Rouennais les lettres de marque qu'ils avaient obtenues contre les Portugais, et c'était à sa trahison qu'il fallait attribuer les lenteurs interminables de la négociation et plus tard les résultats non moins négatifs des travaux de la commission franco-portugaise, chargée d'examiner les réclamations et les demandes d'indemnités réciproques. La vénalité de l'amiral eut du moins cet avantage que les défenses royales furent peu observées. Rouennais et Dieppois continuèrent à trafiquer avec le Brésil et l'Afrique et à se venger comme ils purent des agressions portugaises. Jean Ango éluda la prohibition en déclarant que ses vaisseaux étaient destinés à des contrées où les chrétiens n'avaient jamais mis le pied ; d'autres ne se donnèrent même pas la peine de tourner respectueusement la loi, ils se contentèrent de faire de fausses déclarations et d'acheter le silence des commis qui coûtait moins cher que la connivence de l'amiral.

Les Portugais firent de nouveau appel au roi : en 1537 (30 mai et 23 août), en 1538 (22 décembre) ils obtinrent coup sur coup trois nouvelles ordonnances « faisant expresses inhibitions et défenses... sur » certaines et grandes peines... aux sujets du roi » tant généralement que particulièrement... qu'ils » n'aient à voyager esdites terres de Brésil et Malaguette, ny aux terres découvertes par les rois » de Portugal, sur peine de confiscation de leurs

» navires, denrées et marchandises et de tous et un  
 » chacun leurs biens et punition corporelle <sup>1</sup>. . . »

Cette étrange conduite d'un souverain qui se faisait le complice de l'étranger contre ses propres sujets et qui prétendait anéantir d'un trait de plume trente ans d'efforts et de sacrifices, a été sévèrement jugée par les contemporains. Tandis que le roi plaidait la cause des Portugais, les particuliers revendiquaient hautement la liberté des mers. « Sa Majesté sérénissime, disait Saint-Blancard, dans une protestation datée de 1538, n'a pas plus de droit sur ces terres que n'en a le Roi très-chrétien : la mer est commune à tous : ces îles qu'elles baignent sont ouvertes à tous ceux qui peuvent y aborder, et il doit être permis non seulement aux Français, mais à toutes les nations de les fréquenter et de trafiquer avec leurs habitants <sup>2</sup>. »

Pierre Crignon, ou l'auteur quel qu'il soit de la relation anonyme de Ramusio, s'exprime avec autant de fermeté et d'éloquence : « Bien que les Portugais soient le plus petit peuple du globe, il ne lui semble pas assez grand pour satisfaire sa cupidité : je pense qu'ils doivent avoir bu de la poussière du cœur d'Alexandre, pour se montrer animés d'une pareille soif de conquêtes. Ils croient tenir dans leur poing fermé ce qu'ils ne

<sup>1</sup> *Archives municipales de Rouen*, A 14, f<sup>o</sup> 283. — Cf. FRÉVILLE, *O. c.*, t. II, p. 437 et suiv.

<sup>2</sup> La protestation de Saint-Blancard a été reproduite par VARNHAGEN, *Hist. générale du Brésil*, t. I, p. 441 et suiv., et GAFFAREL, *Hist. du Brésil français*, p. 366 et suiv.

» pourraient embrasser des deux mains ; on croi-  
 » rait vraiment qu'ils se persuadent que Dieu a fait  
 » la mer et la terre pour eux et que les autres na-  
 » tions ne sont pas dignes de naviguer. S'il était en  
 » leur pouvoir de mettre des barrières à la mer et  
 » de la fermer entre le cap Finistère et la pointe de  
 » l'Irlande, il y a longtemps qu'ils auraient barré  
 » le passage. Pourtant les Portugais n'ont pas plus  
 » de raison d'empêcher les Français d'aborder à  
 » ces terres où eux-mêmes n'ont pu planter la foi  
 » chrétienne, où ils ne sont obéis ni aimés, que  
 » nous n'aurions le droit de les empêcher d'aller en  
 » Ecosse, en Danemark ou en Norvège, parce que  
 » nous y aurions abordé les premiers. Dès qu'ils ont  
 » navigué le long d'une côte, ils la réclament  
 » comme leur propriété. Mais de telles conquêtes  
 » sont trop faciles à faire et à trop peu de frais,  
 » puisqu'il n'y a eu ni attaque ni résistance. » —  
 « Si le roi, ajoutait-il, voulait tant soit peu lâcher  
 » la bride aux négociants français, en moins de  
 » quatre ou cinq ans, ils lui auraient conquis l'ami-  
 » tié et assuré l'obéissance des peuples de ces nou-  
 » velles terres, et cela sans autres armes que la  
 » persuasion et les bons procédés. Dans ce court  
 » espace de temps les Français auraient pénétré  
 » plus avant dans l'intérieur du pays que n'ont fait  
 » Portugais en cinquante ans et probablement les  
 » habitants en chasseraient ces derniers comme  
 » leurs ennemis mortels <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> RAMUSIO, *Navigazioni*, etc... (Venise, 1556), t. IV, p. 426.

Le roi finit-il par prêter l'oreille à ce concert de plaintes? ou un revirement soudain dans sa politique s'explique-t-il par la disgrâce de l'amiral Chabot, qui avait été l'allié secret et payé des Portugais et qui eut la maladresse de se brouiller avec le favori du jour, le connétable de Montmorency? Ce qui n'est pas douteux c'est qu'en 1539, presque au lendemain de l'arrestation de l'amiral, une députation des armateurs de Rouen<sup>1</sup>, soutenue par l'Hôtel-de-Ville et les bourgeois notables de Paris<sup>2</sup>, obtint le retrait de l'ordonnance de décembre 1538, et la liberté de trafiquer dans les terres prétendues portugaises. En dépit des efforts du Portugal, François I<sup>er</sup> mieux inspiré par Claude d'Annebaut, successeur de Chabot, maintint jusqu'à sa mort les dispositions nouvelles qu'il avait prises en 1539. La condamnation de sa conduite précédente, ce fut précisément l'attitude du Portugal qui se borna à réclamer, à intriguer, et à piller les Français quand ils étaient les plus faibles<sup>3</sup>, mais qui s'abstint de

<sup>1</sup> *Archives municipales de Rouen*, A 14, f<sup>o</sup> 185.

<sup>2</sup> Le 6 février 1539, on voit une assemblée des prévôt des marchands, échevins, quartiniers et bourgeois notables décider que les marchands remettront un mémoire au roi pour protester contre la prohibition par lui adressée « à tous marchands, marins et autres personnes quelz qu'ils soient d'aller » ne envoyer navires à la Guinée ne au Brésil ». — ROBIQUET, *Histoire municipale de Paris*, I, p. 403.

<sup>3</sup> *Amb. vénitiens* (Marino Cavalli, 1546). « Avec le Portugal » il ne peut y avoir bonne intelligence, puisqu'une guerre » sourde règne toujours entre les deux pays. Les Français prétendent avoir le droit de naviguer en Guinée et au Brésil, » comme il leur plaît. Les Portugais le contestent et quand ils

toute menace et de toute démonstration contre la France. Malheureusement les fautes avaient porté leurs fruits. Les armateurs français auraient peut-être lutté contre le Portugal, même sans l'appui du roi, comme ils le faisaient depuis le commencement du siècle ; ils ne pouvaient lutter à la fois contre les Portugais et contre leur propre souverain. Le découragement avait été lent à venir, mais il était venu : sans abandonner les expéditions au Brésil et en Guinée, nos marins renoncèrent à fonder et à entretenir des comptoirs qui devaient infailliblement périr : il y eut encore de nombreux voyages, dont il nous reste des témoignages précieux, la carte de Guillaume Le Testu<sup>1</sup>, la relation de Jean Alfonse, le pilote saintongeois<sup>2</sup>; mais, par la faute de la politique royale, une première occasion était perdue de faire du Brésil et peut-être de la Guinée des terres françaises ou de les partager du moins avec le Portugal. La nation, abandonnée à elle-même, avait commencé l'œuvre avec une audace, une persévérance et un sens pratique que nos rivaux eux-mêmes étaient forcés de reconnaître. L'intervention royale avait tout compromis. Elle ne devait être ni

» en rencontrent en mer et qu'ils sont les plus forts, ils les  
 » combattent et les coulent à fond. Le roi concède alors contre  
 » lesdits Portugais des lettres de représailles et on leur reprend  
 » plus qu'ils n'avaient pris. » I, p. 293.

<sup>1</sup> La carte de Guillaume Le Testu composée en 1555 et dédiée à Coligny est conservée au dépôt de la guerre. (Voir GAF-FAREL, *Hist. du Brésil français*, p. 123.)

<sup>2</sup> Voir plus haut, p. 148.

plus clairvoyante, ni plus efficace sous Henri II. Le premier acte du nouveau roi fut une faute. Circonvenu par les intrigues auxquelles la véritable reine, Diane de Poitiers, n'était peut-être pas étrangère, il décida que, pour éviter la fraude, les épices et les drogueries, c'est-à-dire à peu près tous les produits importés des terres nouvelles ne pourraient plus être introduits du côté de la terre que par Lyon, dans la Méditerranée par Marseille, dans l'Atlantique et la Manche, par Rouen<sup>1</sup>.

La ville manifesta sa reconnaissance par l'accueil enthousiaste qu'elle fit au roi en 1550 et par les fêtes somptueuses où l'on vit des sauvages brésiliens donner à la cour le spectacle de leurs combats<sup>2</sup>, de leurs danses et de leurs chasses, mais le privilège concédé à Rouen coûta cher aux autres ports normands. La fortune de Dieppe et celle d'Ango déjà compromise par ses prodigalités, comme sa popularité l'avait été par ses hauteurs et ses violences, ne résista pas à ce coup. Dieppe vit son commerce passer entre les mains des Rouennais, et Ango, traqué par ses créanciers, abandonné de ses amis et disgracié par le roi, mourut en 1551, sans avoir passé, comme Jacques Cœur, par

<sup>1</sup> Edit du 10 septembre 1549: FONTANON, t. II, p. 404 et suiv.

<sup>2</sup> *La Déduction du sumptueux ordre, plaisantz spectacles et magnifiques théâtres dressez et exhibez par les citoiens de Rouen à la sacre maiesté du Très-christian roy de France Henri second* (Rouen, 1551). — Cf. F. DENIS, *Une fête brésilienne célébrée à Rouen en 1550* (Paris, Techener, 1850), et GAFFAREL, *Hist. du Brésil français*, p. 130 et suiv.

les amertumes de la prison et de l'exil, mais trahi et ruiné comme lui.

L'avènement d'un nouvel amiral, Gaspard de Coligny<sup>1</sup>, qui avait succédé, en 1552, à d'Annebaut, disgrâcié depuis 1547, imprima une certaine activité au commerce maritime. Bien que Coligny ne fût, comme ses prédécesseurs, amiral que par le titre, il était jaloux de l'honneur de sa charge et de celui du pavillon national. Sachant qu'ils seraient protégés, les marchands reprirent courage. On vit se multiplier les courses sur les côtes de Guinée. Dans une seule année (1556), on y constate la présence de six ou sept navires français<sup>2</sup>, et les marins de Rouen, du Havre, de Dieppe et de Barfleur vont y chercher l'ivoire, la malaguette et la poudre d'or, que les indigènes échangent contre les draps et les toiles de Normandie<sup>3</sup>. Mais c'est surtout vers le Brésil que se dirigeant l'attention publique et les efforts des armateurs.

Vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, la géographie du Brésil est presque populaire, des milliers de marins, de marchands, d'aventuriers, ont visité ces parages ; dans presque tous nos ports on a vu des sauvages brésiliens amenés de gré ou de force par les patrons de nos navires : les fêtes de Rouen les

<sup>1</sup> Voir sur le rôle de Coligny comme amiral, TESSIER, *L'amiral Coligny*, 1 vol. in-8°, 1872.

<sup>2</sup> *Second voyage de Torrson à la côte de Guinée 1586* (HACKLUYT, *O. c.*, t. II, 2<sup>e</sup> partie, p. 36 et suiv.). — Cf. WALCKENAER, *Hist. des voyages*, t. I, p. 469.

<sup>3</sup> *Journal manuscrit d'un sire de Gouberville*, p. 493.

ont mis à la mode : il n'est plus de mascarades où ne figurent leurs armes, leurs coiffures de plumes et leurs tatouages bizarres. Les cartes de Pierre Desceliers, en 1553, de Guillaume Le Testu, en 1555, dédiées toutes deux à l'amiral d'Annebaut, donnent de la côte une description exacte et détaillée qui permet à nos navigateurs de se passer des portulans étrangers. Coligny, gagné secrètement aux doctrines de Calvin, inquiet de la faveur croissante des Guises, voyant approcher le moment où la persécution aboutirait à la guerre civile, songeait-il déjà à user du pouvoir dont il disposait pour ménager à ses coreligionnaires, et peut-être à lui-même un asile au-delà des mers, et pour créer sur le sol américain une France protestante qui le disputerait au catholicisme espagnol et portugais?

On pourrait le croire, à en juger par l'empressement avec lequel il accueillit un plan de colonisation du Brésil, dont l'auteur était un chevalier de Malte, Nicolas Durand de Villegagnon, neveu du grand-maître Villiers de l'Isle-Adam et vice-amiral de Bretagne depuis 1548. Esprit remuant, caractère difficile, à la fois inconstant et fanatique dans les convictions religieuses qu'il embrassait tour à tour avec une égale ardeur, Villegagnon ne manquait pourtant ni d'habileté, ni d'éloquence. Il séduisit Coligny, qui le crut protestant, les Guises, qui le crurent catholique, Henri II, qui le prit pour un Fernand Cortez, obtint des vaisseaux, des munitions, de l'argent, recruta à la hâte des colons de toute

origine et de toute religion, un cordelier, André Thevet, le futur auteur des *Singularitez de la France antarctique* et de la *Cosmographie universelle*, des ministres protestants, des gentilshommes, des ouvriers, des vagabonds et des faux-sauniers ramassés dans les prisons de Paris. Il débarqua le 10 novembre 1555, dans la baie de Rio-Janeiro.

Un fort baptisé du nom de Coligny s'éleva dans une des îles qui porte encore aujourd'hui celui de Villegagnon. Cette tentative avait fait grand bruit en France et à Genève, la citadelle du calvinisme. Villegagnon était entré en correspondance avec Calvin, qui avait consenti à lui envoyer quatorze protestants génevois, parmi lesquels Jean de Léry, l'historien de l'expédition, et le ministre Jean Crespin. Henri II, qui n'était pas dans le secret de cette correspondance, avait expédié trois nouveaux bâtiments avec des vivres, des colons et quelques femmes, les premières Françaises qui eussent paru en Amérique. De nombreux émigrants se préparaient à suivre les premiers convois, mais les querelles religieuses et les violences de Villegagnon ne tardèrent pas à désorganiser le nouvel établissement. Les Génevois se rembarquèrent avec la plupart des protestants français. Villegagnon lui-même revint en France, abandonnant ses compagnons à la merci des Brésiliens et des Portugais, qui se montrèrent plus impitoyables que les sauvages<sup>1</sup>. Le fort

<sup>1</sup> Voir sur la tentative de Villegagnon. — *Navigacion du chevalier de Villegaignon es terres d'Amérique en 1555 avec les mœurs*

Coligny fut détruit en 1560 ; mais il fallut huit ans au Portugal pour venir à bout des débris de la colonie, qui n'acheva de succomber qu'en 1568 <sup>1</sup>.

La catastrophe du Brésil eut dans la mère-patrie un douloureux écho : le commerce avait fondé de grandes espérances sur l'entreprise de Villegagnon ; la Cour s'en était émue, les poètes l'avaient célébrée <sup>2</sup>, le désenchantement n'en fut que plus cruel.

*des sauvages* (Paris, 1557, in-8°). — CLAUDE HATON, *Mémoires (Documents inédits sur l'hist. de France*, I, p. 37, année 1556, et II, Appendice, p. 109. — JEAN DE LÉRY, *Relation d'un voyage fait en la terre de Brésil* (1578, in-8°, La Rochelle). — D'AUBIGNÉ, *Hist. Universelle*, liv. I, ch. XVI, et liv. II, ch. VIII. — *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I. — VARNHAGEN, *Hist. générale du Brésil*, t. I. — GAFFAREL, *Histoire du Brésil français*.

<sup>1</sup> Il est question dans le *Roteiro geral y descripçion de l'Estado del Brazil* (ch. XXVIII), cité par l'*Art de vérifier les dates* (3<sup>e</sup> partie, t. IV, p. 84, note), d'un Portugais, Correa, surnommé par les sauvages brésiliens Caramuru, qui, jeté par un naufrage sur les côtes du Brésil, aurait été recueilli et amené en France par un capitaine dieppois, Duplessis, avec la fille d'un chef indigène, Paraguassu, qui fut présentée à la cour et tenue sur les fonts par Henri II et Catherine de Médicis. Correa aurait reçu le commandement de deux navires marchands destinés à fonder un comptoir dans la baie de Bahia, et les aurait livrés aux Portugais. Voir GAFFAREL, *Hist. du Brésil français*, p. 125 et 126.

<sup>2</sup> RONSARD, *Poèmes*, liv. II. *Discours contre fortune* :

Docte Villegaignon tu fais une grand faute  
De vouloir rendre fine une gent si peu caute  
Comme ton Amérique, où le peuple inconnu  
Erre innocemment tout farouche et tout nu,  
D'habits tout aussi nu qu'il est nu de malice...  
Pour ce laisse-les là, ne romps plus, je te prie,  
Le tranquille repos de leur première vie...  
Ils vivent maintenant en leur âge doré  
Or, pour avoir rendu leur âge d'or ferré  
En les faisant trop fins, quand ils auront l'usage  
De cognoistre le mal, ils viendront au rivage  
Où ton camp est assis et en te maudissant  
Iront avec le feu ta faute punissant.

Cette déception ne découragea pourtant ni Coligny ni le parti calviniste, qui se consola de son échec en l'attribuant, non sans raison, à l'indifférence du gouvernement et à la trahison du chef de l'expédition. Après la mort de Henri II et le règne éphémère de François II, qui avait été témoin des préludes de la guerre civile, au moment où la politique de Catherine de Médicis essayait encore de maintenir l'équilibre entre les Bourbons et les Guises et semblait pencher vers la tolérance, Coligny se décida à faire une seconde tentative qui, cette fois, était bien son œuvre personnelle et à laquelle la royauté ne prit aucune part.

Il ne s'agissait plus du Brésil, mais de cette longue ligne de côtes désignée, au xvi<sup>e</sup> siècle, sous le nom de Floride, explorée sous François I<sup>er</sup> par Jean Verazzano et dont son frère Jérôme avait donné une carte déjà connue en 1537 et plus d'une fois reproduite par les géographes contemporains <sup>1</sup>. Le sol

<sup>1</sup> Jérôme Verazzano, frère de l'explorateur, l'avait suivi en France et lui servait même de mandataire comme le démontre un acte extrait des archives du parlement de Rouen et reproduit en 1876, dans la *Revue critique*, par M. Harrisse. Il est l'auteur d'une carte conservée à Rome, au Collège de la propagande, et qui avait appartenu au cardinal Borgia. Cette carte, composée en 1529, comme le prouve une des légendes (*Verrazana sive Nova Gallia, quale discopri V anni fa Giovanni da Verazzano fiorentino per ordine et comandamento del cristianissimo Re di Francia*), fut très probablement présentée peu de temps après par Jérôme Verazzano au roi d'Angleterre Henri VIII (Dédicace de HAKLUYT à Ph. Sidney, *Divers voyages relatifs aux découvertes en Amérique*, 1582). Elle était connue en Italie dès 1537 (CARO, *Littere familiari*, t. I, p. 6 et 7, Venise, 1581) et paraît avoir été suivie par un assez grand nombre de carto-

était aussi fertile, le climat plus tempéré que celui du Brésil ; les tribus disséminées sur la côte paraissaient peu redoutables ; enfin, tout espoir n'était pas perdu de trouver dans ces parages sinon un détroit, du moins un isthme de peu d'étendue qui permettrait de communiquer avec la mer de l'Ouest et d'ouvrir au commerce français cette route du Japon et de la Chine vainement cherchée depuis le commencement du siècle. La carte même de Verazano, plus ou moins copiée par Agnese en 1536, par les éditeurs du Ptolémée de 1540, par le planisphère de Girard Mercator en 1541, par le globe d'Ulpius en 1542, par la carte de Gastaldi en 1548, semblait justifier cet espoir. Elle indiquait, vers le 40° degré de latitude, qui par suite d'une erreur de neuf degrés commise par Jérôme Verazzano dans la position du cap Sable, correspondait en réalité au 31°, un isthme vaguement dessiné et près duquel on lisait cette légende : *De ce point de la mer orientale on peut voir la mer de l'ouest : il y a six milles de terre entre l'une et l'autre.* Cette indication, connue de Coligny, ne fut sans doute pas étrangère au choix du point de débarquement ni peut-être à la malheureuse issue de la première expédition<sup>1</sup>.

graphes du xvi<sup>e</sup> siècle en Italie, en Angleterre et en France.

<sup>1</sup> Ribaut écrivit et publia à Londres l'histoire de sa première expédition, mais on n'en connaît plus aucun exemplaire, et son récit n'a été conservé que par la traduction anglaise parue à Londres en 1563 sous le titre de « *The whole and true discovery of terra Florida...* (in-16). — Cf. HAKLUYT, *A notable historie containing four voyages made by certain french captaynes into Florida* (1567, Londres, in-4°).

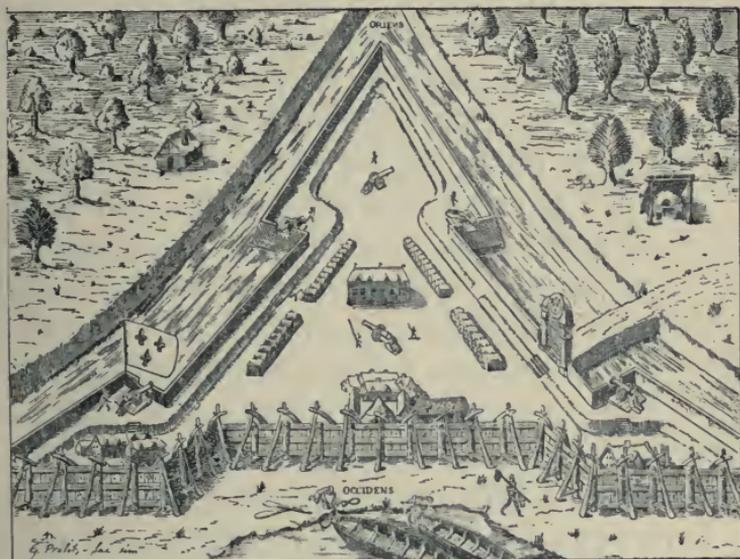
Conduite par un gentilhomme dieppois, de religion réformée, Jean Ribaut, elle aborda au nord de la presqu'île de Floride, précisément au point où aurait dû être situé l'isthme imaginaire de la carte de Verazzano. Ribaut ne tarda pas à se convaincre de l'erreur du géographe. Dès lors, il semble avoir perdu toute confiance. Après avoir longé quelque temps le littoral, il se décide à s'arrêter dans la baie de Port-Royal, y élève un fortin qu'il baptise du nom de Charlesfort, y laisse vingt-huit de ses compagnons et revient en Europe. Il débarquait à Dieppe le 20 juillet 1562 : la France était en pleine guerre civile, Coligny ne pensait plus à la Floride, Ribaut lui-même dut bientôt se réfugier en Angleterre, où il publia en 1563 le récit de son voyage. Les malheureux abandonnés, après avoir vainement attendu les secours promis, s'embarquèrent sur une sorte de pirogue qu'ils avaient construite avec l'aide des sauvages et se lancèrent sur l'Atlantique presque sans vivres, sans voiles, sans instruments de navigation. Quand un navire anglais les recueillit en vue des côtes d'Angleterre, ils venaient d'égorger et de dévorer un de leurs compagnons ; cette triste aventure passa inaperçue au milieu des catastrophes de nos luttes religieuses.

Coligny se souvint pourtant de ses projets après la paix d'Amboise : une seconde expédition conduite par René de Laudonnière, un des compagnons de Ribaut, partit du Havre le 22 avril 1564, et alla fonder sur les bords de la rivière de May (rivière Saint-

Jean), à peu de distance du point où on avait débarqué en 1562, le fort de la Caroline. L'année suivante, une escadre de sept navires, sous les ordres de Jean Ribaut vint ravitailler et renforcer la colonie ; mais l'Espagne avait pris l'éveil ; le cardinal de Granvelle pressait Philippe II d'arrêter une entreprise qui pouvait devenir menaçante pour les possessions espagnoles du golfe du Mexique ; un ancien capitaine général des flottes castillanes, Menendez, se chargea de l'exécution. Il reçut de Philippe II l'autorisation de fonder un établissement en Floride et d'y détruire l'idolâtrie, et partit de Cadix en juin 1565, avec onze navires et 2,600 hommes. La commission royale était muette sur le véritable but de l'expédition, c'est-à-dire la destruction de la colonie française ; mais Menendez connaissait les intentions de son maître. Le 19 septembre 1565, la garnison de la Caroline était surprise et égorgée ; Ribaut qui avait essayé de prévenir l'attaque des Espagnols était cerné dans les bois et froidement massacré avec presque tous ses compagnons<sup>1</sup>. René de Laudon-

<sup>1</sup> Voir sur la seconde expédition de Floride, *Histoire notable de la Floride descrite par le capitaine LAUDONNIÈRE* (Paris, chez Auvray, 1586, in-8°), publiée par Basanier. Cette histoire a été réimprimée en 1853 (in-12), dans la collection Jannet. — NICOLAS LE CHALLEUX, *Discours de l'histoire de la Floride*, Dieppe, 1566, in-8°. — *Brief discours d'un voyage de quelques François en Floride, par ci-devant rédigé par ceux qui s'y retirèrent et moururent*, revu et augmenté par URBAIN CHAUVETON (*Archives curieuses, de l'histoire de France*, t. VI, 1<sup>re</sup> série, p. 170 et suiv.). — *Coppie d'une lettre venant de la Floride* (Paris, sans date, chez Jean Bruneau), réimprimée par TERNAUX-COMPANS, dans le 10<sup>e</sup> volume de la 2<sup>e</sup> série de la *Collection des voyages et docu-*

nière, le dessinateur Lemoyne<sup>1</sup>, le charpentier Le Challeux, qui devait raconter plus tard ce dramatique épisode de nos aventures coloniales, réussirent à s'échapper avec quelques soldats, et à regagner



Le fort de la Caroline, d'après le dessin de Jacques Lemoyne de Mourgues (Collection des grands voyages des frères de Bry).

la France. La Floride française finissait comme le Brésil français.

*ments relatifs à la découverte de l'Amérique. — Requête au roy, pour les femmes veuves, enfans orphelins... de ses sujets qui ont esté cruellement massacrés par les Espagnols en la France antarctique (Archives curieuses de l'histoire de France, tome VI, 1<sup>re</sup> série, p. 232). — BARCIA, Ensayo chronologico para la Florida, 1726.*

<sup>1</sup> Les dessins de LEMOYNE DE MOURGUES ont été reproduits dans la *Collection des grands voyages des frères de BRY (Indorum Floridam inhabitantium eicones)*, 1590, Francfort.

Ce guet-apens bientôt connu en France y souleva l'indignation universelle. Catherine de Médicis, elle-même, malgré l'évolution récente qui l'avait rapprochée du parti catholique et de l'Espagne, se crut obligée de demander réparation ; mais tout se borna à un échange de notes diplomatiques et à des protestations stériles<sup>1</sup>. Ce ne fut pas le roi, ce fut un simple gentilhomme, un catholique, Dominique de Gourgues, qui vengea le massacre de la Caroline. En 1565, une expédition armée à ses frais surprenait à son tour la garnison espagnole, qui périt presque tout entière dans le combat. Les prisonniers furent pendus aux mêmes arbres où Mennendez avait accroché les cadavres de Ribaut et de ses soldats, et sur la même planche où il avait fait faire graver : « Je ne fais ceci comme à Français, mais comme à luthériens », de Gourgues inscrivit : « Je ne fais ceci comme à Espagnols, mais comme à traitres, voleurs et meurtriers. »

Ce sanglant épilogue des tragédies de la Floride faillit coûter cher à son auteur ; il fut un moment question de le livrer au roi d'Espagne ; l'intervention de Coligny le sauva, et de Gourgues mourut oublié en 1583<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Lettres et papiers d'Etat du sieur de Forquevaulx* (Bibliothèque nationale, 10751, fonds français). — Cf. DU PRAT, *Histoire d'Elisabeth de Valois* (1859, in:8°), et les *Lettres de Catherine de Médicis* (II, p. 337, et suiv.), dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*.

<sup>2</sup> Sur l'expédition de Dominique de Gourgues, consulter *Reprise de la Floride*, publiée par TAMIZEY DE LA ROQUE (1 vol. in-8°, 1857), et *Bulletin du Comité d'archéologie de la province*

Depuis 1568, le gouvernement se désintéresse des tentatives coloniales ; seule, Catherine de Médicis semble se souvenir parfois de cette terre du Brésil dont les splendeurs étranges, un moment entrevues dans les fêtes de Rouen, avaient frappé son imagination. Au moment où l'extinction de la maison royale de Portugal venait de faire passer la couronne sur la tête de Philippe II, Catherine qui par sa mère avait des prétentions à l'héritage de don Sébastien, signa avec un des prétendants, don Antonio de Crato, un traité qui lui cédait le Brésil, si son allié réussissait à chasser les Espagnols. Elle envoya même aux Açores une flotte de 55 navires et une armée de 5,000 hommes équipés à ses frais ; l'expédition échoua et le Brésil, comme les autres colonies portugaises, tomba aux mains de Philippe II. Henri III était resté étranger à cette aventure ; avant de conquérir la couronne du Brésil, il fallait songer à conserver celle de France.

Il semble que la cour et ce monde de lettrés et de savants qui commençait à en faire partie, aient partagé la défiance qu'avait inspirée à la royauté l'échec successif des tentatives plus ou moins officielles de colonisation au Canada, au Brésil et à la Floride<sup>1</sup>. La curiosité n'était pas éteinte ; on s'intéressait aux récits des voyageurs ; on se disputait les

*ecclésiastique d'Auch* (1861). — M. GAFFAREL a publié en 1875, (in-8°), une *Histoire de la Floride française*.

<sup>1</sup> L. DESCHAMPS. *Les découvertes et l'opinion en France au XVI<sup>e</sup> siècle* (*Revue de géographie*, 1885, t. XVI).

bagatelles qu'ils rapportaient des terres nouvellement explorées ; on s'amusait des exhibitions brésiennes de Rouen, renouvelées plus tard à la cour de Charles IX, on ne s'en tenait même pas à cette curiosité vulgaire et superficielle. Les éditions de Ptolémée, enrichies de cartes, où les cosmographes s'empressaient de faire entrer les résultats des découvertes récentes, les traductions des relations italiennes et espagnoles<sup>1</sup>, les ouvrages d'André Thevet<sup>2</sup>, de François de Belleforest<sup>3</sup>, de la Popelinière<sup>4</sup>, de Postel<sup>5</sup>, les récits de Jacques Cartier, de

<sup>1</sup> Les plus populaires furent celles des voyages d'Americ Vespuce. — *Le nouveau monde et navigations faictes par Emeric de Vespuce*, par MATHURIN DU REDOUER (1515, petit in-4°). — *Le voyage et navigation faict par les Espaignols es isles de Mollucques* (p. in-8° gothique de 76 pages). Traduction de la relation de Pigafetta, par JACQUES-ANTOINE FABRE (1525). — *L'Extrait ou Recueil des isles nouvellement trouvées en la grand mer Oceane... faict premièrement en latin par Pierre Martyr de Millan et depuis translaté en languaige françois...* (Paris, 1532, in-4°). — La traduction de l'*Histoire générale des Indes Occidentales* de LOPEZ DE GOMARA, par MARTIN FUMÉE (1578, in-12).

<sup>2</sup> A. THEVET, l'un des compagnons de Villegagnon est l'auteur des *Singularitez de la France antarctique* (1556, in-4°) et de *la Cosmographie universelle* (1571, 2 vol. in-f°).

<sup>3</sup> FRANÇOIS DE BELLEFOREST. *Histoire universelle du monde*, 1572, in-4°.

<sup>4</sup> LA POPELINIÈRE. *Histoire des trois mondes*, 1582, in-f°.

<sup>5</sup> POSTEL qui accompagna en Orient Jean de Laforêt, ambassadeur de François I<sup>er</sup> auprès de Soliman, fut nommé en 1539 professeur au Collège de France, puis quitta sa chaire en 1543 et enseigna tour à tour à Rome, à Venise, à Bâle, à Dijon, à Vienne, etc... avec plus d'érudition et de talent que de sens commun. Parmi ses nombreux ouvrages, il publia en 1553 un livre intitulé *Les merveilles des Indes et du Nouveau-Monde*.

Villegagnon, de Jean de Léry, de Laudonnière, de Le Challeux trouvaient des lecteurs et des acheteurs, si l'on en juge par le nombre des éditions ; les lettrés, même lorsqu'ils étaient quelque peu sceptiques comme Rabelais et Montaigne, se piquaient d'être au courant des progrès de la science géographique<sup>1</sup> ; mais on ne croyait plus guère aux colonies, on se défait des forces et du génie de la France : on doutait qu'elle fût capable de soutenir ces entreprises de longue haleine, où il fallait pour réussir la ténacité portugaise ou castillane ; plus d'un courtisan, si on lui eût demandé ce qu'il pensait de « cet aultre monde de la France antarctique », de la Floride ou du Canada, aurait répondu comme Montaigne : « Cette descouverte d'un pays infini »  
 » semble estre de considération. Je ne scay si je me  
 » puis respondre que il ne s'en face à l'advenir quel-  
 » que aultre, tant de personnages plus grands que  
 » nous ayant esté trompez en cette cy. J'ai peur  
 » que nous ayons les yeulx plus grands que le ventre,  
 » et plus de curiosité que nous n'avons de capacité.  
 » Nous embrassons tout, mais nous n'estreignons  
 » que du vent<sup>2</sup>. »

Toutefois, cette résignation sceptique n'avait pas envahi toutes les classes de la société française. Nos armateurs et nos matelots, qui n'étaient pour rien dans l'issue désastreuse d'expéditions mal conçues et mal soutenues, ne perdirent jamais courage ;

<sup>1</sup> Voir RABELAIS. *Pantagruel*, liv. IV, chap. 1.

<sup>2</sup> MONTAIGNE. *Essais* (livre I, chap. xxx).

la petite noblesse de province, surtout celle qui avait embrassé le protestantisme, ne cessa pas de recruter dans ses rangs cette armée d'intrépides corsaires qui vengeait en détail sur le commerce espagnol et portugais les massacres de Fort-Coligny et de la Caroline. En 1575, une société d'armateurs rouennais, fondée sous prétexte d'établir des comptoirs à Saffy, à Agadir et à Maroc, mais dont les opérations s'étendaient à la Guinée et au Brésil<sup>1</sup>, réussit à relever des factoreries à Bahia et au cap Frio et à en faire de véritables arsenaux où les indigènes venaient se fournir d'armes et de munitions pour combattre les Portugais. En 1579, en 1580, en 1581, on voit des escadres comptant parfois jusqu'à dix-huit navires partir de Dieppe, du Havre, de Rouen, de la Rochelle, à destination du Brésil. Les protestants français élèvent un fort à Parahyba, la compagnie rouennaise multiplie ses factoreries au Brésil, fonde un établissement à l'embouchure du Sénégal et envoie sur les côtes de Guinée des expéditions régulières. Malheureusement le gouvernement espagnol se montra aussi opiniâtre que les négociants français. A nos escadres il opposa des flottes, à nos bandes d'aventuriers des armées, à l'audace de simples particuliers, toutes les forces du plus puissant empire du monde.

Malgré des exemples terribles, malgré l'indiffé-

<sup>1</sup> G. GRAVIER. *Recherches sur les navigations européennes faites au moyen âge aux côtes occidentales d'Afrique* (Congrès international des sciences géographiques, 1878, t. II, p. 495).

rence persistante de la royauté française, qui se contentait de délivrer des lettres de représailles et de faire entendre de timides réclamations, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, l'Espagne n'avait pas encore triomphé de cette obstination patriotique, la colonie du Sénégal subsistait et le commerce interlope, à peu près ruiné sur les côtes de Guinée<sup>1</sup>, se maintenait sur celles du Brésil. Ce n'était donc pas la nation qu'il fallait accuser de nos succès. Elle avait montré, dès les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle, toutes les qualités qui font les peuples commerçants et colonisateurs, initiative, audace, persévérance ; elle avait su presque partout se faire aimer des indigènes, au lieu de les soulever, comme le faisaient les Espagnols et les Portugais par un fanatisme aveugle ou une avidité brutale. En Amérique, en Afrique, dans les mers même de l'Extrême-Orient, elle avait devancé l'Etat et lui avait montré le chemin ; l'Etat ne l'avait pas suivie. La royauté, tout entière à ses préoccupations intérieures ou à ses ambitions européennes, n'avait accordé aux découvertes, au commerce lointain, aux entreprises coloniales, qu'une attention distraite et intermittente. Elle n'avait pas même laissé faire. François I<sup>er</sup> avait défendu contre ses propres sujets les prétentions portugaises. La France n'avait eu, il est vrai, au xvi<sup>e</sup> siècle, ni un Christophe Colomb, ni un Vasco de Gama ; mais qu'aurait été Vasco de Gama sans Jean II, et Christophe Colomb sans Isabelle de Castille ?

<sup>1</sup> GRAVIER, p. 496.

## CHAPITRE IV

RUINE DU COMMERCE SOUS LES DERNIERS VALOIS  
— LA HAUSSE DES PRIX AU SEIZIÈME SIÈCLE — LE SYSTÈME  
PROTECTEUR — LES TRIBUNAUX CONSULAIRES  
— JEAN BODIN — LE CHANCELIER DE L'HOPITAL —  
LE CHANCELIER DE BIRAGUE

Jusqu'en 1560, malgré des guerres malheureuses, de sourdes agitations qui préludaient aux déchirements de la fin du siècle, des prodigalités excessives, des augmentations d'impôts qui n'étaient pas toujours justifiées, des abus nouveaux qui se substituaient à ceux de la société féodale, le xvi<sup>e</sup> siècle avait été pour la France une époque de progrès et de prospérité.

Grâce à l'ordre que faisait régner le gouvernement royal, à la formation de notre unité territoriale qui reportait aux frontières les calamités de la guerre déchaînées autrefois sur tout le royaume, la population avait augmenté (les ambassadeurs vénitiens l'estimaient à plus de 16 millions d'âmes), l'agriculture s'était relevée, la richesse avait débordé des

villes sur les campagnes. « Le pays de France, dit un contemporain, depuis la rivière de Marne, droict au soleil de midi, ne se sentoit des guerres non plus que s'il n'en eust poinct esté, qui estoit cause que le peuple des villes et villages montèrent en un grand orgueil <sup>1</sup>. »

Le paysan, mieux protégé contre l'arbitraire du seigneur et les exactions des gens de guerre, connaissant mieux ses droits et ses obligations, qu'avait fixés la rédaction des coutumes, supportait plus aisément le poids toujours croissant des tailles, des aides et des gabelles, il était plus libre, plus tranquille ; sa nourriture était plus abondante <sup>2</sup>, ses vêtements moins grossiers, sa maison plus saine et plus gaie. Il retrouvait quelque chose de ce bien-être qu'il n'avait connu qu'un instant à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIV<sup>e</sup>. C'était au roi qu'il en rapportait le mérite, sauf à faire retomber sur ses agents la responsabilité des mesures fiscales plus vexatoires encore pour les campagnes que pour les villes.

La bourgeoisie, enrichie par les progrès du commerce et de l'industrie, avait vu disparaître, sans trop les regretter, une bonne part de ses vieilles franchises municipales. Elle avait gagné en sécurité et en influence ce qu'elle perdait en liberté. Au

<sup>1</sup> CLAUDE HATON. *Mémoires*, t. I, p. 80.

<sup>2</sup> Il en était de même pour les ouvriers des villes. « Tout » ouvrier, tout marié veut manger de la viande comme les » riches. » (*Amb. Venitiens*, II, p. 579).

moyen âge, les honneurs de la corporation et de la commune, les charges de gardes, de jurés, de maires et d'échevins, suffisaient à ses ambitions enfermées, comme l'était sa vie tout entière, dans l'enceinte de la cité. Cependant, d'assez bonne heure, dans les villes royales et seigneuriales, les bourgeois recherchèrent les emplois de finance, la ferme des impôts et du domaine, les fonctions administratives, dont plusieurs étaient vénales, comme celles de prévôts et de vicomtes, et donnaient d'assez beaux revenus. C'était tout à la fois un bon placement, un moyen de se distinguer de la foule, de se rapprocher du suzerain, peut-être de parvenir à ces dignités de maître des ports et passages, d'argentier, de maître de l'hôtel, auxquelles un bourgeois pouvait aspirer. A mesure que les libertés communales déclinaient, que le pouvoir royal s'étendit et absorba celui des grands feudataires, que la machine administrative se compliqua, et que l'impôt pesa d'un poids plus lourd sur les classes non privilégiées, le goût des fonctions publiques s'accrut avec le nombre des fonctionnaires et les immunités dont ils jouissaient.

La royauté l'encouragea parce qu'elle y trouvait son compte. Elle mit en coupe réglée les vanités bourgeoises. Elle vendait depuis longtemps aux roturiers l'autorisation d'acheter des fiefs nobles : elle ne tarda pas à leur vendre des titres de noblesse ; à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la vénalité s'étendit à tous les offices de finance et bientôt à ceux de judicature : on les multiplia sans mesure, on les

découpa en deux, en trois ou en quatre pour pouvoir en vendre davantage ; c'était la ressource toujours prête dans les besoins urgents, la planche aux assignats de l'ancien régime. Un courtisan disait plus tard : « Comment se fait-il que quand Sa Majesté crée un office, Dieu crée toujours en même temps un sot pour l'acheter ? » Ces fils de marchands et d'artisans qui trouvaient moyen d'acheter à beaux deniers comptants non seulement les satisfactions d'amour-propre et les privilèges plus sérieux attachés à l'exercice des fonctions publiques, mais la réalité du pouvoir dont la noblesse de naissance n'avait plus que l'ombre, étaient-ils aussi sots que les gentilshommes voulaient bien le dire ?

Dès le xvi<sup>e</sup> siècle, c'étaient les bourgeois qui sous le nom de conseillers d'Etat, de secrétaires du roi, de membres des cours souveraines, de juges présidiaux, de baillis de robe longue, de trésoriers de France, d'élus, de receveurs généraux et particuliers, gouvernaient et administraient le royaume : c'était eux qu'on voyait, comme le dit Claude de Seissel, acquérir les héritages et seigneuries des barons et nobles hommes, venus à telle pauvreté qu'ils ne peuvent entretenir l'état de noblesse<sup>1</sup>. Malheureusement c'est aussi de cette époque que datent deux fléaux dont la Révolution a été impuissante à débarrasser la France : la plaie du fonctionnarisme et le dédain des carrières industrielles et

<sup>1</sup> CLAUDE DE SEISSEL, *La grande monarchie de France*, II<sup>e</sup> partie, ch. xx.

commerciales. « Le nombre des employés augmente toujours, écrit en 1546 l'ambassadeur de Venise, Marino Cavalli : ce sont des avocats du roi à chaque petit village, des receveurs d'octrois, de tailles et de taillons, des trésoriers, des conseillers, des présidents des comptes et des cours de justice, des maîtres des requêtes, des procureurs du fisc, des élus, des prévôts, des baillis, des vicomtes, des généraux et d'autres dont la moitié serait bien suffisante<sup>1</sup>. » On ne verra plus comme au moyen âge de ces dynasties de marchands, les Arrode, les Popin et les Piz d'Oe de Paris, les Colomb de Bordeaux, les Pigache de Rouen, qui tout en devenant les chefs de la municipalité et les conseillers des souverains, ne rougissaient pas de continuer leur négoce et de le transmettre à leurs enfants ; le commerce est interdit au fonctionnaire comme au gentilhomme ; tout au plus pourra-t-il être intéressé dans le grand commerce maritime que la noblesse elle-même exerce sans déroger. Pour peu qu'on ait quelque fortune, on n'aspire qu'à sortir de cette classe des marchands et des gens de métier, sans dignité, sinon sans influence dans l'État. Y rester ce serait avouer qu'on est trop pauvre pour acheter une charge, ou trop ignorant pour la remplir. Le mépris du comptoir et de l'atelier est chez nous un mal héréditaire : c'est un des préjugés de l'ancienne société qui lui a survécu ; la révolution n'a

<sup>1</sup> *Amb. Vénitiens*, I, p. 301.

fait que couper les branches mortes, elle n'a pas atteint les racines.

La royauté s'était fait pardonner par le paysan l'augmentation des impôts, en lui donnant la sécurité, par le bourgeois la ruine des franchises municipales en lui ouvrant plus largement l'accès des fonctions publiques, par le clergé la perte de son indépendance en lui assurant du moins la tranquille jouissance de ses revenus estimés alors à six millions d'écus d'or<sup>1</sup>, plus d'un tiers du revenu total de la propriété française. L'orage qui grondait dans le nord de l'Europe, en Angleterre, en Allemagne où le schisme et la réforme faisaient curée des biens ecclésiastiques, inspirait à l'église de France une salutaire terreur, et lui faisait oublier ses griefs contre le Concordat qui la tenait en servage, mais qui intéressait le pouvoir royal à défendre les propriétés dont il disposait.

L'ancienne noblesse elle-même dépouillée de ses droits souverains, s'était résignée à aller vivre à la cour, dont les plaisirs la consolait de sa déchéance. Elle s'y endettait, mais elle trouvait une compensation dans les avantages de la haute domesticité royale, dans les émoluments des charges militaires, dans l'abondante distribution de pensions et de bénéfices ecclésiastiques qui payaient son abdication. Les seuls mécontents étaient quelques esprits indépendants, élevés dans le culte de l'anti-

<sup>1</sup> *Amb. Vénitiens*, I, p. 503 (Michel Suriano, 1561).

quité, rêvant les libertés de Rome ou d'Athènes, souffrant du despotisme royal, plus encore en théorie qu'en fait, et les gentilshommes de province, qui trop pauvres ou trop obscurs pour avoir quelque chance de réussir à la cour, étaient forcés bon gré mal gré de vivre sur leurs domaines. Les uns cherchaient à imiter de loin le luxe des courtisans et achevaient de se ruiner. Les autres, austères par nécessité, jaloux des grands seigneurs qui les méprisaient, jaloux des bourgeois qui étaient leurs créanciers, mécontents du clergé à qui il fallait payer la dîme, du juge royal qui leur disputait leurs dernières prérogatives, attendaient en silence l'occasion de satisfaire leurs convoitises ou leurs rancunes. C'est surtout dans ces deux classes que va se recruter la réforme, opposition politique et sociale autant que religieuse. Mais à la mort de Henri II, cette opposition n'était encore qu'une faible minorité. Ce manifeste ardent, ce cri d'insurrection contre la tyrannie qui s'échappe des lèvres de la Boétie en 1549 (*Discours de la Servitude volontaire* ou *Contre un*), ne trouvera de l'écho que bien des années après, quand la misère et l'anarchie auront réveillé au xvi<sup>e</sup> siècle les passions démocratiques ou féodales du xiv<sup>e</sup>.

Malgré des misères partielles, la France de François I<sup>er</sup> et celle de Henri II avait donc été prospère et soumise. La nature même des plaintes que font entendre les Etats généraux de 1560 prouve que, si la nation connaissait les abus et les déplorait, elle

n'était pas en proie à ces souffrances aiguës qui se trahissent avec tant d'éloquence dans les délibérations et les cahiers des Etats généraux de 1484<sup>1</sup>.

Qu'étaient devenus trente ans plus tard, cette agriculture que les mémoires contemporains nous représentent si florissante, cette industrie qui luttait contre l'Italie et les Flandres, ce commerce qui dominait dans les mers du Levant et qui disputait au Portugal et à l'Espagne les terres du Nouveau-Monde? Nous ne saurions entrer dans le détail de la sanglante histoire des trois derniers Valois. Nous ne pouvons que constater les résultats : l'œuvre d'un siècle anéantie en quelques années et la France replacée dans une situation presque aussi désastreuse que celle d'où l'avaient tirée cent ans auparavant Charles VII et Louis XI.

Comme toujours, ce furent les campagnes qui

<sup>1</sup> Les articles des cahiers du Tiers État, qui concernent le commerce réclament la suppression des monopoles et privilèges accordés aux étrangers au détriment des sujets du roi, la libre circulation des marchands dans l'intérieur du royaume, la liberté d'importation et d'exportation pour les négociants français moyennant le paiement des droits accoutumés d'ancienneté, qui ne seraient acquittés qu'aux frontières; l'unité des poids et mesures, qui seraient tous ramenés au système de Paris; la prohibition des parfums, broderies, dentelles d'origine étrangère; la peine de mort contre les banqueroutiers frauduleux; la répression des exactions et des violences commises par les seigneurs contre leurs paysans et la révision des droits de banalité (*Recueil des pièces originales et authentiques concernant la tenue des États généraux* (Paris, 16 vol. in-8°, Barrois l'aîné), — *Des États généraux et autres assemblées nationales*. Paris, Buisson, 1789, 18 vol. in-8°, et AUG. THIERRY. *Hist. du Tiers Etat* (chapitre v). Les cahiers du Tiers État ont servi de base à l'ordonnance d'Orléans (ISAMBERT, XIV, p. 64).

portèrent surtout le poids des calamités publiques. Les mémoires du temps de la Ligue rappellent les lugubres récits de la guerre de Cent ans et telle page de Claude Haton ou de Jean Moreau <sup>1</sup> pourrait être attribuée à Thomas Basin. Avec la guerre civile, on voit reparaître sous d'autres noms les écorcheurs, les tard-venus et les grandes compagnies. Les Espagnols, les reîtres qui sont parfois jusqu'à 20,000 en France, renouvellent les exploits de leurs devanciers. Les seigneurs et les capitaines se font bandits comme au temps de Charles VII et les noms de Fontenelle, en Cornouaille, du baron des Adrets dans le Dauphiné, de Rieux à Pierrefonds conserveront pendant un siècle une terrible popularité.

La correspondance des ambassadeurs vénitiens, qui sous François I<sup>er</sup> et sous Henri II témoigne à chaque page de la grandeur et de la richesse de la France, constate avec une sorte de stupeur la misère universelle.

« Le clergé est ruiné, écrit Jean Correro en 1569,  
» la noblesse aux abois, le peuple de la campagne  
» a été tellement pillé et rongé par les gens d'armes  
» dont la licence n'a pas de frein qu'à peine a-t-il  
» de quoi couvrir sa nudité. Les bourgeois seuls et  
» les hommes de robe longue ont de l'or à foison <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Jean Moreau, chanoine de Quimper, a écrit une histoire des guerres de la Ligue en Bretagne publiée par Le Bastard de Mesmenod sous le titre de *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue* (Brest, in-8°, 1836).

<sup>2</sup> *Amb. Vénitiens*, II, p. 145.

Et cependant la Bretagne, la Normandie, la Champagne, la Picardie, la Bourgogne n'ont pas encore souffert de ces ravages<sup>1</sup> : vingt ans plus tard, ils se sont étendus à toute la France, et de la Somme aux Pyrénées, des Alpes et de la Saône à l'Océan, pas une province n'a échappé à la guerre et à ses compagnes ordinaires, la peste et la famine.

L'auteur pseudonyme du *Secret des Finances*<sup>2</sup> a dressé une sorte de bilan des guerres civiles qui s'arrête en 1581. Ce document, exagéré sans doute, mais qui n'en a pas moins une certaine valeur, parce qu'il s'appuie sur les enquêtes faites dans les différentes provinces en 1579 et 1580, est d'une effrayante éloquence dans sa sécheresse affectée de procès-verbal. Nombre des occis : ecclésiastiques, 8,760 ; gentilshommes 32,950 ; soldats et habitants tués, Français 656,000, étrangers 32,600 ; massacrés 36,500 ; femmes déshonorées 12,300 ; villes brûlées et rasées 9 ; maisons brûlées 4,256, détruites 180,300. Et malgré ces désastres, les impôts augmentent toujours. La taille et ses accessoires qui n'étaient que de six millions de livres en 1559 dépassent 15 millions en 1588 : les gabelles seules montent à 5 millions de livres ; c'était à peu

<sup>1</sup> *Amb. Vénitiens*, p. 487. Lippomano écrit en 1579. « La Bretagne, la Normandie, la Champagne, la Picardie, la Bourgogne n'ont pas encore souffert de la guerre. »

<sup>2</sup> *Le Secret des finances* publié en 1581 (in-12) sous le pseudonyme de N. FROUMÉTEAU, a été attribué à Nicolas Barnaud, auteur du *Miroir des François* (1582) et du *Cabinet du roi de France* (1581). Cette supposition ne repose sur aucune preuve décisive.

près la somme que représentait en 1555 le revenu total des gabelles, des aides et des traites.

Comme au temps de la guerre de Cent ans, les villes souffrirent moins que les campagnes ; elles pouvaient braver derrière leurs murailles les bandes isolées qui étaient le fléau du paysan, et n'avaient à craindre que les armées. Or on n'est pas assiégé tous les jours et même les catastrophes tragiques comme celles des sièges de Paris ou de Rouen sont moins funestes que ces alarmes de tous les instants, ces inquiétudes de toutes les heures qui conduisent fatalement au désespoir ou à l'apathie.

Au milieu des hasards de la guerre, le mouvement imprimé à nos industries de luxe par François I<sup>er</sup> continua à se développer. Sous les derniers Valois, malgré les embarras du trésor et de la royauté, la cour était plus brillante que jamais : Henri III dépensait 1,200,000 écus dans une fête<sup>1</sup> ; la ville de Paris votait 40,000 livres pour l'entrée solennelle de Charles IX et d'Elisabeth d'Autriche en 1575 (6 mars)<sup>2</sup>.

Les arts conservaient leur prestige : Philibert Delorme élevait les Tuileries, Chabriges agrandissait le Louvre, Germain Pilon, Jean Goujon, Jean Cousin, Nicolas Labbé, les sculpteurs et les peintres

<sup>1</sup> L'ESTOILE. *Mémoires* (éd. Halphen, Lacroix et Read, 9 vol. in-8°, 1875), t. II, p. 33 et suivantes. C'était pour célébrer les noces de Joyeuse que le roi s'était livré à ces prodigalités dont Paris et les autres bonnes villes payèrent les frais.

<sup>2</sup> ROBIQUET. *Hist. municipale de Paris*, I, p. 543. Ronsard et Dorat furent chargés d'organiser la cérémonie.

du roi et de l'Hôtel-de-Ville de Paris, peuplaient de leurs chefs-d'œuvre les églises et les châteaux : Bernard de Palissy, logé aux Tuileries par Charles IX, avait enfin trouvé le secret de ces admirables faïences qui éclipsaient les produits italiens : les habitudes de luxe et de bien-être qui s'étaient répandues dans toutes les classes de la population persistaient en dépit des malheurs publics ; Henri II avait été le premier à porter des bas de soie ; vingt-cinq ans plus tard, cinquante mille personnes avaient adopté cette mode <sup>1</sup> qui alimentait les fabriques de Nîmes et d'Orléans. Les soieries de Tours, de Lyon, d'Orléans et de Nîmes, les draps fins de Rouen (draps du Sceau), d'Amiens et de Chartres, les dentelles de Senlis, les tapisseries et les cuirs gaufrés de Fontainebleau, les meubles et l'orfèvrerie de Paris, les verreries de Saint-Germain <sup>2</sup> trouvaient encore des débouchés en pleine guerre civile. La France brillante et prospère de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle se survivait à elle-même. Cet élan qui n'était en quelque sorte que le résultat de la vitesse acquise finit par s'arrêter <sup>3</sup> ; cette prospérité factice s'éva-

<sup>1</sup> B. LAFFEMAS. *Règlement pour dresser les manufactures* dans le tome XIX des *Meilleures dissertations sur l'histoire de France*, publiées par LEBER (1838, in-8°, p. 535).

<sup>2</sup> Catherine de Médicis avait contribué à soutenir les industries de luxe. Voir *Lettres et exemples de la feue Royne mère (Catherine de Médicis) comme elle faisoit travailler aux manufactures et fournissoit aux ouvriers de ses propres deniers*, par B. LAFFEMAS (*Archives curieuses de l'Hist. de France*, IX, 1<sup>re</sup> série, p. 121).

<sup>3</sup> Dès 1561 le prévôt des marchands de Paris se plaint du tort

nouit ; l'industrie s'effondra comme l'agriculture : dès la fin du règne de Charles IX, on vit recommencer, comme au xv<sup>e</sup> siècle, l'exode des artisans qui allaient chercher en Allemagne, en Lorraine, à Genève, et jusqu'en Italie la paix et le travail qu'ils ne trouvaient plus en France. En 1588, la fabrication des draps avait diminué d'un quart ; les manufactures de soieries d'Orléans étaient ruinées ; à Amiens, 6000 ouvriers ne vivaient que d'aumônes ; à Paris, on est obligé en 1574 d'ouvrir des ateliers publics pour occuper les vagabonds et les mendiants qui encombrant les rues de la capitale <sup>1</sup>. La persécution religieuse atteint les artisans et les artistes comme les savants et les hommes d'Etat. La dynastie des Estienne est forcée d'émigrer à Genève ; son dernier représentant à Paris, Charles Estienne, l'auteur de la *Maison rustique*, meurt en 1564 et avec lui disparaissent ces presses qui avaient rivalisé avec celles des Manuce et des Aldovrandi.

Bernard de Palissy, protestant ainsi que Robert Estienne, passe des Tuileries aux cachots de la Bastille où il mourra en 1589 ; Jean Goujon tombe enveloppé, comme le savant Ramus, dans le massacre de la Saint-Barthélemi <sup>2</sup>, l'art émigre ou s'éteint comme l'industrie.

que les troubles religieux ont fait au commerce (*Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, tome III, p. 455, 21 juin 1561).

<sup>1</sup> ROBIQUET. *O. c.*, I, p. 654.

<sup>2</sup> C'est du moins la tradition généralement admise, bien qu'elle ne repose sur aucun document certain.

Le commerce avait vu reparaître dès le début de la guerre civile ces fléaux qu'il ne connaissait plus depuis près d'un siècle, taxes arbitraires, péages illégaux, brigandage à main armée. Les routes infestées de maraudeurs et que personne ne songeait plus à réparer devenaient impraticables ; les particuliers empiétaient sur les chemins de halage et obstruaient le lit des rivières par des moulins ou des barrages ; les gouverneurs de villes ou de châteaux ou même les simples chefs de postes arrêtaient les bateaux chargés de marchandises et rançonnaient les négociants et les mariniers<sup>1</sup>. Les étrangers cessaient peu à peu de fréquenter nos foires. Sous Henri III, celles de Paris, le Lendit, la foire Saint-Germain et la foire Saint-Laurent étaient presque désertes et celles de Lyon décroissaient d'année en année.

La mer n'était pas plus sûre que la terre : les Portugais et les Espagnols ne se contentaient plus de piller ou de couler nos navires dans les mers d'Afrique ou du Brésil ; ils les poursuivaient jusque dans le golfe de Gascogne. Un seul armateur de Rouen, Sanguin, avait perdu ainsi quatre bâtiments en un an<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de Montaigne au roi de Navarre, 10 décembre 1583, pour se plaindre que les bateaux chargés de blé, de vin ou de pastel sont arrêtés sur la Garonne (*Documents historiques*, t. II, p. 485, dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*).

<sup>2</sup> FRÉVILLE. *Commerce maritime de Rouen*, I, p. 466 et suivantes.

Dès 1584, la navigation de Guinée et celle du Brésil sont à peu près abandonnées; l'Espagne, dont les agents surveillent les armements suspects dans tous les ports français pour les signaler à notre amirauté<sup>1</sup>, prétend nous interdire même le trafic avec le Maroc, sous prétexte qu'il dissimule un commerce interlope avec ses colonies ou celles du Portugal où Philippe II règne depuis 1580. Les Anglais ne montrent pas plus de scrupules : après avoir essayé sans succès de s'établir au Havre que les protestants leur avaient livré en 1562, et qu'ils aidèrent à leur enlever en 1563, ils se dédommagent de la perte de cette ville aux dépens de nos armateurs, et même après la paix de 1564 qui stipule la liberté réciproque du commerce, ils continuent à interdire aux marchands français les achats directs dans les foires, à leur faire subir toute sorte de vexations et à poursuivre nos navires dans la Manche et dans la mer du Nord. Dans la Méditerranée, les corsaires barbaresques, un moment contenus par l'alliance de la France et de la Turquie, avaient repris depuis la mort de Henri II leurs courses désastreuses et paralysaient le commerce de Marseille<sup>2</sup>. Du reste les Français rendaient coup sur coup.

<sup>1</sup> Lettre de l'ambassadeur d'Espagne au cardinal de Lorraine (18 octobre 1560) pour lui signaler trois vaisseaux français armés au Havre à destination du Pérou, c'est-à-dire de l'Amérique du Sud. (*Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, p. 629.)

<sup>2</sup> Lettre des consuls de Marseille sur la piraterie des Barbaresques (*Ibid.*, p. 780). — Cf. MIREUR. *Ligue des ports de Pro-*

Les compatriotes de Dominique de Gourgues, de Menyn <sup>1</sup> et du capitaine Peyrot <sup>2</sup> n'étaient pas gens à se laisser piller ou égorger sans résistance. Avec ou sans lettres de représailles, nos armateurs couraient sus aux étrangers, sans s'inquiéter des traités et des ordonnances royales. Les corsaires de la Rochelle et leur chef le fameux Jean Sore considéraient comme de bonne prise tout navire portant le pavillon d'une puissance catholique, et les ligueurs de la Bretagne et de la Normandie traitaient les Anglais comme les protestants de la Rochelle traitaient les Portugais et les Espagnols.

La royauté aussi peu respectée au dehors qu'elle l'était au dedans, n'était pas moins impuissante à protéger le commerce qu'à relever l'agriculture et l'industrie. A l'intérieur les édits sur l'entretien et la réparation des routes <sup>3</sup>, les prescriptions contre les péages arbitraires <sup>4</sup>, contre la construction des

*vence contre les Barbaresques (1586-87) dans le tome V des Mélanges et documents (Collection des documents inédits sur l'histoire de France).*

<sup>1</sup> Menyn était un corsaire fameux, originaire de Guyenne

<sup>2</sup> Charles de Montluc, connu sous le nom de capitaine Peyrot fut tué par les Portugais dans un combat livré aux Açores en 1566. Son but était, s'il faut en croire Belleforest, La Popelinière et de Thou d'aller fonder des établissements en Guinée. Son père, le célèbre Montluc, affirme que son expédition était un simple voyage de commerce et d'exploration (GAFFAREL. *Le capitaine Peyrot de Montluc, Revue historique*, t. IX, 1879, p. 290 et suivantes).

<sup>3</sup> *Ordonnance d'Orléans* (1561, article 107) ISAMBERT, XIV, p. 90; édit de janvier 1583 (articles 14, 15 et 16). *Ibid.*, p. 533.

<sup>4</sup> *Ordonnance d'Orléans* (1561), articles 107 et 138, *Ibid.*, p. 96. — *Ordonnance dite de Blois* (mai 1579), article 282. *Ibid.*, p. 443.

moulins et des barrages<sup>1</sup>, contre l'invasion des voies de halage et des chemins publics par les particuliers<sup>2</sup>, restaient lettre morte. A l'extérieur, les réclamations de nos ambassadeurs n'étaient pas écoutées : la politique de bascule de Catherine de Médicis, oscillant sans cesse entre l'alliance espagnole et l'alliance anglaise, avait porté ses fruits ; elle avait déconsidéré la France à Madrid aussi bien qu'à Londres. Cependant le langage de notre diplomatie ne manquait ni de dignité ni même d'énergie. Jean Nicot, l'introducteur du tabac en France, notre ambassadeur à Lisbonne, avait hautement protesté contre le massacre des derniers compagnons de Villegagnon au Brésil<sup>3</sup>. Fourquevaux ambassadeur à Madrid, n'avait pas réclamé avec moins de force la punition du guet-apens de la Floride : il écrivait à Charles IX en 1566 : « J'ai reçu de Votre Majesté une lettre pour respondre à qui m'en parleroit que ce n'estoit votre intention, Sire, que vos subjects eussent entrepris ou entreprenneront sur les païs conquiz et possédez par Sa Majesté catholique, mais aussi ne seroit raisonnable les empescher en la navigation qu'ilz ne puissent aller naviguer et s'acomoder aux aultres lieux, mesme en celluy qui a esté

<sup>1</sup> Voir les édits de 1559 (décembre). *Ibid.*, p. 19, de 1570 (octobre), de 1577 (décembre), etc. . .

<sup>2</sup> *Ordonnance de Blois* (1579), *l. c.* — Voir pour le texte complet des ordonnances : FONTANON, *Édits et ordonnances des roys de France* (édition de 1611, 2 vol. in-f°).

<sup>3</sup> Voir la correspondance de Nicot, Bibliothèque Nationale, manuscrit 3192, fonds français.

descouvert il a plus de cent ans et devant qu'on ait commencé à manger des molues en France : car dès lors a été le dict pays appelé la Terre des Bretons en laquelle est compris l'endroit que les Espagnols s'attribuent, lequel ilz ont baptisé du nom qu'ilz ont voulu <sup>1</sup>. » Catherine de Médicis elle-même écrivait en 1566 : « Quant au commerce, nous avons estimé qu'il est libre entre les subjects des amis et que la mer n'est fermée à personne qui va et trafique de bonne foy <sup>2</sup>. »

Mais les actes ne répondaient pas aux paroles. Sous Charles IX comme sous Henri III, les protestations en faveur du commerce français n'aboutirent jamais qu'à des notes diplomatiques, ou tout au plus à des lettres de représailles qui n'étaient qu'un nouveau prétexte de conflits, de vexations et de violences.

En Orient, seulement, la politique française avait été plus heureuse, parce que les intérêts des Ottomans étaient d'accord avec les nôtres. Catherine de Médicis, qui n'était fanatique que par calcul, avait songé de bonne heure à ranimer l'amitié de la France et de la Turquie, quelque peu refroidie depuis la mort de Henri II. En 1569, le sultan Sélim II, sur la demande de l'envoyé de Charles IX, Claude du Bourg, avait renouvelé les anciennes capitulations signées

<sup>1</sup> *Lettres de Catherine de Médicis (Documents inédits sur l'histoire de France)*, t. II, p. 353, note. Catherine répondait à Fourquevaux (*Ibid.*, p. 355). « Je voudrais que tous les huguenots fussent en ce pays là. »

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 342. Lettre à Fourquevaux.

avec ses prédécesseurs, exempté les Français de tout tribut, à l'exception des péages réguliers, et déclaré que les marchands français ne seraient pas responsables des dettes ou des délits de leurs compatriotes. Il confirmait en même temps le privilège de la pêche du corail accordé aux Marseillais dès 1520 et la concession d'un petit territoire situé près de la Calle, où deux négociants de Marseille, Thomas Linchès et Charles Didier, venaient d'élever en 1561, sous le nom de Bastion de France, un comptoir qui fut le premier établissement français en Algérie <sup>1</sup>. Quelques années plus tard, Catherine de Médicis avait rêvé de faire du duc d'Anjou, le futur roi de Pologne, un souverain d'Alger, tributaire de la Porte ottomane <sup>2</sup>. Enfin, sous Henri III, les liens s'étaient encore resserrés entre la France et la Turquie; le roi de France, sur l'invitation du sultan Mourad, s'était fait représenter à la cérémonie de la circoncision de son fils aîné <sup>3</sup>, ce qui l'avait fait appeler par les ligueurs le parrain du fils du grand Turc; il avait pensé, comme le lui proposait Duplessis Mornai dans un mémoire sur les *Moyens de di-*

<sup>1</sup> *Articles accordez par le Grand Seigneur en faveur du Roy et de ses sujets à messire Claude du Bourg pour la seureté du traficq, commerce et passage ès pays et mers du Levant (Archives curieuses de l'hist. de France, 1<sup>re</sup> série, t. VI, p. 383).*

<sup>2</sup> *Négociations dans le Levant*, III, p. 229, 250, 290 et suiv.

<sup>3</sup> Relations des ambassadeurs envoyés par le grand seigneur vers Henri III pour convier Sa Majesté d'assister à la circoncision de son fils aîné (*Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, X, p. 171).

*minuer la grandeur de l'Espagne*<sup>1</sup>, à détourner vers la mer Rouge, de concert avec les Ottomans, le commerce des Indes orientales, et au moment où le duc d'Anjou avait été proclamé seigneur des Pays-Bas, il avait appuyé auprès de son frère les démarches de la Turquie qui voulait créer à Anvers un vaste entrepôt, où les marchandises orientales seraient transportées en traversant la France de Marseille à Bordeaux et en se rembarquant dans ce port pour arriver aux bouches de l'Escaut<sup>2</sup>.

En 1585, la relation de Germigny, ambassadeur de France à Constantinople depuis 1579, nous montre encore l'influence et le commerce français prépondérants dans les mers du Levant : nos envoyés prennent le pas sur ceux de tous les princes chrétiens ; les Ragusains, les Siciliens, les Catalans, les Génois, les Anglais, les Hollandais ne peuvent trafiquer que sous notre pavillon : nos consuls à Alger, à Tripoli, à Alexandrie se font restituer les esclaves français et les prises faites par les corsaires ; enfin, nos marchandises, draps de Paris et du Languedoc, écarlates d'Amiens, brocards et soieries de Lyon, toiles de Picardie et de Champagne, miroirs, éventails, horlogerie, l'emportent sur celles de toutes les autres nations<sup>3</sup>. Cette prospérité allait dispa-

<sup>1</sup> DUPLESSIS MORNAY. *Mémoires*, I, p. 357 (1624, in-4°).

<sup>2</sup> DE THOU. *Histoire de mon temps*, IV, livre I, chap. LXXVI.

<sup>3</sup> *Relation du sieur de Germigny de sa charge et légation du Levant* (Archives curieuses de l'histoire de France, 1<sup>re</sup> série, X, p. 175).

raître pendant les dernières années du règne de Henri III et l'anarchie qui suivit sa mort : l'ancienne suprématie politique et commerciale de la France en Orient ne devait se relever qu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle.

Aux souffrances qu'entraînaient fatalement la guerre civile et la faiblesse du pouvoir, était venue se joindre, à partir de la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, une nouvelle cause de trouble économique et social : la dépréciation de l'or et de l'argent et la hausse des prix que les contemporains constataient sans la comprendre et dont les véritables raisons échappaient au gouvernement comme au public.

Vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle et dans les premières années du xvi<sup>e</sup>, le réveil de l'agriculture et de l'industrie, en augmentant la masse des produits en circulation, avait rendu plus sensible la pénurie du numéraire, qui avait disparu en grande partie pendant la guerre de Cent ans, et amené une hausse croissante de la valeur des métaux précieux, qui s'était traduite par un abaissement correspondant de la valeur des denrées et du taux des salaires <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les moyennes que nous donnons plus loin n'ont et ne peuvent avoir qu'une exactitude relative. S'il est facile avec les divers Recueils des Ordonnances royales, les tableaux de LEBLANC, dans son *Traité historique des monnoies de France* (in-4<sup>o</sup>, 1689), ceux du tome IV du *Glossaire* de DUCANGE (éd. Didot, 1844) au mot *Moneta*, le *Traité des monnaies* d'ABOT DE BAZINGHEN (1764, 2 vol. in-4<sup>o</sup>), de se rendre compte des variations du poids, du titre, et du cours légal de la monnaie, il est beaucoup moins aisé d'établir une moyenne des prix, même dans une seule ville ou dans une seule province, à plus forte raison dans

L'hectolitre de froment qui, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, valait sur le marché de Paris, en poids d'argent fin,

toute la France. On a reconnu depuis longtemps que les mercuriales des marchés aux grains ou le taux des salaires, sur lesquels nous possédons pour les quatre derniers siècles des renseignements assez détaillés, sont insuffisants pour déterminer le pouvoir de l'argent. Les autres éléments de calcul et de comparaison, prix des denrées de grande consommation, des étoffes et des vêtements, des terres, des loyers, des transports, ne font pas défaut, bien qu'ils soient moins abondants, mais l'usage en est beaucoup plus délicat. Les documents qui nous renseignent sur les prix ne nous renseignent pas toujours sur la qualité des objets, et ce serait s'exposer à de singuliers mécomptes que de comparer à un ou deux siècles de distance le prix de deux pièces de drap, si l'une est du camelot et l'autre de l'écarlate. Nous croyons cependant qu'en procédant avec rigueur et en ne comparant que les termes comparables, il est possible d'arriver à des conclusions générales qui ne s'éloignent pas sensiblement de la vérité. LEBER (*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, 1847, in-8°), M. LEVASSEUR (*Histoire des classes ouvrières*, t. II), M. l'abbé HANAUER (*Etudes économiques sur l'Alsace*, t. II), M. MANTELLIER (*Mémoire sur la valeur des denrées ou marchandises vendues ou consommées à Orléans du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, in-8°, 1862) nous ont fourni, en même temps que des modèles de critique économique, de nombreux renseignements, que nous avons complétés par l'étude des documents originaux. — Mercuriales des halles de Paris, Tarifs douaniers de François I<sup>er</sup> et de ses successeurs, Tarifs des hôteleries. — *Règlements de la vicomté de l'eau*, publiés par M. DE BEAUREPAIRE. — *Comptes de l'argenterie des rois de France* (DOUËT D'ARCQ, 1851 et 1874), *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles* (DOUËT D'ARCQ, 1865). — *Les comptes d'une dame parisienne sous Louis XI* (BOISLISLE, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1878). — *Comptes des obsèques du duc d'Orléans* (*Ibid.*, ROMAN, 1885). — Les différents comptes publiés par LEBER dans le tome XIX de la *Collection des meilleures dissertations sur l'histoire de France* (du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle). — *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I<sup>er</sup>*. — *Mémoires* de Claude HATON (voir surtout l'*Appendice*). — *Recherches et antiquitez de la ville de Caen*, par Ch. DE BOURGUEVILLE. — *Dissertations économiques* de Jean BODIN, de DU HAILLAN, etc.

environ 22 grammes, n'en valait plus que 14 à 15 dans les vingt premières années du xvi<sup>e</sup> siècle; le prix de la viande et des légumes s'était abaissé dans des proportions analogues, celui du vin dans une proportion beaucoup plus forte, parce que de nombreuses vignes avaient été plantées sur des terrains récemment défrichés; les salaires avaient également diminué, surtout pour les travailleurs agricoles. Même les marchandises de luxe, comme les draps fins et les fourrures, sont cotées en livres, sols et deniers tournois à peu près au même taux qu'elles l'étaient un siècle auparavant en livres, sols et deniers parisis.

En tenant compte de la différence des deux monnaies et du poids d'argent fin que représente la livre au temps de Charles VIII ou de Louis XII et au temps de Charles VI, c'est une diminution de près de moitié.

Cette perturbation dans les prix n'avait pas sensiblement modifié la situation du fabricant, de l'ouvrier, ni même celle du journalier des campagnes. S'ils vendaient leur travail ou leurs produits moins cher, ils payaient aussi moins cher les objets nécessaires à leur subsistance, ou les matières premières de leur industrie; mais il n'en était pas de même du propriétaire, ni du tenancier censitaire, quand le cens était payable en argent. Le petit cultivateur qui vivait sur son propre fonds et qui se nourrissait des produits de sa culture, ne bénéficiait pas, comme le journalier, de l'abaissement du prix des denrées :

il vendait son blé, son vin ou son bétail un tiers, quelquefois moitié moins : il était cependant obligé de payer à son seigneur la rente fixe qui avait été stipulée à une époque où les prix étaient plus élevés ; il souffrait donc sans compensation de la hausse du numéraire. Souvent il s'était trouvé dans l'impossibilité d'acquitter sa dette, et les impôts, qui augmentaient en même temps que la valeur de l'argent, étaient venus aggraver ses embarras. Ce fut là une des principales causes, bien qu'une des moins comprises, de la détresse des campagnes sous Louis XI et même sous Charles VIII. De leur côté, les propriétaires, c'est-à-dire la noblesse et le clergé, avaient dû se résigner soit à expulser leurs tenanciers en laissant leurs terres incultes et en renonçant à tout revenu, soit à abaisser d'un commun accord le prix du cens ou celui des baux en argent, dans les pays où ces baux étaient déjà en usage. Dans les deux cas, leurs revenus avaient diminué, et comme ils n'avaient pas toujours su réduire leurs dépenses, il en était résulté pour les possesseurs du sol une situation difficile, que les bourgeois, détenteurs de presque toute la richesse mobilière, avaient exploitée à leur profit.

A partir du second quart du xvi<sup>e</sup> siècle, entre 1525 et 1530, les prix avaient commencé à se relever et le numéraire à devenir plus abondant. Les causes du renchérissement étaient l'extension de notre commerce extérieur, le développement de notre industrie et l'exploitation des métaux précieux

du Nouveau-Monde qui commençaient à se répandre en Europe par l'intermédiaire des Espagnols. De 1530 à 1560, l'accroissement du prix des denrées alimentaires est en moyenne de 30 à 40 0/0, celui des produits industriels de 25 à 35 0/0, tandis que les salaires agricoles ont à peine augmenté de 15 à 20 0/0 et les salaires industriels de 20 à 30 0/0. De 1500 à 1525, la nourriture d'un journalier représentait de 35 à 40 0/0 de son salaire ; de 1526 à 1550, la proportion s'élève à 55 ou 56 0/0.

De 1560 à 1590, malgré les ravages de la guerre civile, la hausse des prix s'accélère : « Ce qui se vendoit par avant un teston, dit Brantôme, se vend un escu pour le moins <sup>1</sup> ». En 20 ans, le prix du blé a doublé, celui de presque tous les vivres a quadruplé, le taux des salaires s'est accru de 50 à 70 0/0. « Les vivres sont aujourd'hui douze ou quinze fois plus chers qu'il y a soixante ans, écrivait en 1574, avec quelque exagération, l'auteur du *Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est aujourd'hui au royaume de France* <sup>2</sup>. . . Quant aux terres, la meilleure terre roturière n'estoit estimée que au dernier vingt ou vingt-cinq, le fief au denier trente, la maison au denier cinquante. L'arpent de la meil-

<sup>1</sup> La valeur moyenne intrinsèque du teston au xvi<sup>e</sup> siècle varia de 1 fr. 89 à 2 fr. 05 : celle de l'écu d'or de 10 fr. 60 à 11 francs.

<sup>2</sup> Ce discours en grande partie emprunté à Jean Bodin, *Réponse aux paradoxes de M. de Malestroit*, a été publié en 1574, par DU HAILLAN, historiographe de France (*Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, VI, p. 423 et suivantes).

leure terre labourable au plat païs ne coustoit que dix ou douze escus et la vigne que trente; aujourd'huy toutes ces choses se vendent trois et quatre fois astant, mesme en escus pesant un dixiesme moins qu'ils ne pesoient il y a trois cents ans... Une maison dans une ville qui se vendoit il y a soixante ans, pour la somme de mille escus, aujourd'huy se vend quinze et seize mille livres, encores qu'on n'y aye pas faict depuis un pied de mur ny aucune réparation. Une terre ou fief qui se vendoit lors vingt-cinq ou au plus cher trente mille escus aujourd'huy se vend cent cinquante mille escus. Bien est vray que on me pourra dire que lors ceste terre ne valoit que mille escus de ferme et maintenant elle en vaut six mille. Mais je respondray à cela qu'aujourd'huy on ne fait pas plus pour six mille escus qu'on en faisait lors pour mille, car ce qui coustoit lors un escu en couste aujourd'huy six, huict et dix et douze. »

Cette dépréciation du numéraire, générale en Europe, et qui s'était fait sentir plus brusquement en Espagne et en Italie qu'en France, s'expliquait surtout par la découverte des mines du Mexique et du Pérou qui, à partir de 1545, versaient dans la circulation 300,000 ou 350,000 kilogrammes d'argent chaque année. Deux classes en avaient profité, la bourgeoisie industrielle et commerçante, et les paysans propriétaires qui cultivaient eux-mêmes leur héritage. — L'ouvrier des villes avait dû lutter pendant trente ans pour obtenir un salaire propor-

tionné à la cherté de tous les objets de première nécessité : le journalier des campagnes, moins indépendant, plus isolé et qui n'avait même pas comme aujourd'hui la ressource d'aller chercher du travail dans les villes où les corporations se seraient fermées devant lui, avait été moins heureux : son salaire bien que doublé depuis le commencement du siècle était resté fort au-dessous de la valeur réelle qu'il atteignait pendant les deux siècles précédents. Le propriétaire lui-même qui affermais, il est vrai, ses terres à plus haut prix, et qui bénéficiait de la hausse des produits agricoles, quand il exploitait en métairie, s'était vu d'autre part contraint d'élever les salaires des gens de sa maison ; il payait quatre ou cinq fois plus cher les denrées de première nécessité qu'il ne produisait pas sur ses propriétés, ou les objets de luxe que les habitudes nouvelles lui rendaient indispensables ; les cens et autres redevances pécuniaires, soit anciennes, soit récentes, qui étaient invariables, à moins d'un consentement mutuel, avaient perdu la moitié ou les deux tiers de leur valeur ; aussi la noblesse s'endette, elle engage ou vend ses terres aux bourgeois, elle traite avec ses vassaux du rachat de ses droits féodaux ; le paysan, qui vit de sa terre, qui n'achète rien, qui profite tout à la fois de la dépréciation de l'argent pour le paiement des cens et de la hausse des denrées pour la vente de ses produits, s'enrichit à mesure que le seigneur s'appauvrit : il marche pas à pas à la conquête du sol et cette conquête aurait été autrement

rapide si l'impôt royal grandissant en proportion de la baisse du numéraire n'était venu lui enlever une partie de ses profits.

Les contemporains avaient essayé de se rendre compte de ces phénomènes, dont les causes et le caractère leur échappaient en partie, mais qui touchaient à trop d'intérêts pour qu'il fût possible de les envisager avec indifférence.

La plupart les attribuaient au luxe des habits, de la table, des logements, dont la cour donnait l'exemple et qui avait fini par pénétrer dans toutes les classes de la nation, aux spéculations, aux coalitions et aux accaparements des marchands et des artisans, à l'exportation des denrées de toute sorte, à l'augmentation des impôts, aux désordres de la guerre civile, aux mauvaises récoltes qui s'étaient succédé pendant plusieurs années et surtout de 1568 à 1574<sup>1</sup>. Quelques-uns prétendaient comme le sire de Malestroit, l'auteur des *Paradoxes* (1566)<sup>2</sup>, que rien

<sup>1</sup> Ce sont les causes que signalent les cahiers des Etats de 1576, les remontrances des cours souveraines, les doléances des corps de villes, les innombrables pamphlets publiés sous Charles IX et sous Henri III, et la plupart des auteurs de mémoires et des historiens contemporains.

<sup>2</sup> *Les paradoxes du seigneur de Malestroit, conseiller du Roy et maistre ordinaire de ses comptes sur le faict des monnoyes, presentez à S. M. au mois de mars, MDLXVI.* Paris, Vascosan, 1566, (in-8°). Réimprimé à Paris en 1568, in-4°, chez Martin-le-Jeune et en 1578 chez le même (in-16) avec le *Discours de J. Bodin sur le rehaussement et diminution (des monnoyes) tant d'or que d'argent et le moyen d'y remédier (Réponse) aux paradoxes de monsieur de Malestroit.* Les mots placés entre parenthèses et imprimés en romain dans le titre du *Discours* de J. BODIN ont été omis.

n'avait enchéri depuis trois cents ans ; que la valeur seule des monnaies avait changé, et que si un muid de vin coûtait douze livres au lieu de quatre, la quantité d'or et d'argent contenue dans les douze livres du temps de Charles IX était la même que dans les quatre livres du temps de Charles V, car les métaux précieux dont la valeur est constante « sont les vrais et justes juges du bon marché ou de la cherté des choses ».

C'était en effet un paradoxe, assez facile du reste à réfuter, car le poids d'argent fin contenu dans la livre tournois avait à peine diminué de moitié de 1500 à 1586, tandis que la valeur commerciale de la livre avait baissé dans la proportion de dix à un. D'autres enfin considéraient comme la principale sinon comme la seule cause de la cherté universelle, l'abondance des métaux précieux du Nouveau-Monde déversés en Europe, et qui affluaient en France, surtout depuis que la paix de Cateau-Cambrésis avait rétabli avec l'Espagne les relations régulières, si souvent interrompues sous François I<sup>er</sup> et sous Henri II. Le premier qui avait soutenu cette thèse dans la *Réponse aux paradoxes de M. de Malestroit touchant le faict et l'enchérissement de toutes*

dans l'édition de 1578. C'est cette édition que nous citerons. Les deux paradoxes de Malestroit étaient : « 1<sup>o</sup> Que l'on se » plaint à tort en France de l'enchérissement de toutes choses » attendu que rien n'y a enchéri depuis trois cens ans ;  
 » 2<sup>o</sup> Qu'il y a beaucoup à perdre sur un escu ou autre mon-  
 » noye d'or et d'argent encores qu'on le mette pour mesme  
 » pris qu'on le reçoit. »

*choses*<sup>1</sup>, était le futur auteur de la *République*, l'un des créateurs de l'économie politique, Jean Bodin, génie étrange et puissant, qui a été tout à la fois, comme l'a dit un philosophe de notre temps, le Montesquieu, le Vico, le Quesnay, le Bayle et on pourrait ajouter le Joseph de Maistre du xvi<sup>e</sup> siècle, mais à qui deux choses ont manqué pour s'imposer à la postérité, l'art de la composition et le charme du style.

Si on s'entendait peu sur les causes de la crise économique, on ne s'entendait guère plus sur les remèdes. Les États généraux d'Orléans (1561) et, plus tard, ceux de Blois (1576), réclament la suppression des douanes intérieures, la libre circulation des marchandises dans tout le royaume, la permission pour tout marchand français d'importer et d'exporter en acquittant aux frontières les *droits accoutumés d'ancienneté*, l'abolition des nouvelles taxes établies depuis quarante ans, celle des immunités ou des monopoles accordés aux étrangers, l'expulsion des banquiers d'origine étrangère, la répression du luxe, de l'usure, de la fraude en ma-

<sup>1</sup> *La réponse aux paradoxes de Malestroit* est de 1568 (Martin-le-Jeune, in-4<sup>o</sup>). Cf. *Discours sur le rehaussement et la diminution des monnoyes*, par J. BODIN. Paris, chez Jacques Du Puys, 1578, in-8<sup>o</sup>. « La principale et presque seule » cause du renchérissement « (que personne jusqu'icy n'a touchée) est l'abondance » d'or et d'argent qui est aujourd'huy en ce royaume » (p. 28, éd. in-16, 1578). M. BAUDRILLART a exposé les doctrines politiques et économiques de J. Bodin dans un de ses plus remarquables ouvrages, *Jean Bodin et son temps*, in-8<sup>o</sup>, Paris, 1853.

tière commerciale<sup>1</sup>; mais, d'autre part, le peuple murmure contre la traite des blés, des vins et des autres denrées alimentaires; les artisans contre celle des laines, du lin et du chanvre; les provinces s'opposent à l'exportation des grains récoltés sur leur territoire; les municipalités, celle de Paris, entre autres<sup>2</sup>, arrêtent au passage les bateaux chargés de blé pour assurer leurs approvisionnements; enfin, les politiques, nous dirions, un siècle plus tard, les économistes, ne s'accordent pas plus que le vulgaire. Quelques-uns, comme Malestroit, nient le mal, ce qui les dispense de chercher le remède; d'autres sont des hommes à systèmes: ils croient à la vertu des lois somptuaires, des prohibitions ou des tarifs officiels. Les plus sages, comme Claude Haton<sup>3</sup>, Jean Bodin et du Haillan, ont peu de confiance dans les théories absolues et dans les panacées universelles. A leurs yeux, l'économie politique est un art plutôt qu'une science; c'est en étudiant les causes du mal qui sont multiples et en essayant de les atténuer, c'est en s'inspirant tout à la fois du bon sens et de l'opinion qui ne sont pas toujours d'accord, en réglementant l'exportation au lieu de l'inter-

<sup>1</sup> Cf. PICOT, *Histoire des Etats généraux*, de 1355 à 1604 (4 vol. in-8°, 1872). — JEAN BODIN, *Journal du Tiers Etat* (Etats généraux de 1576). — *Des Etats généraux* (18 vol., in-8°, t. XIII et XIV, 1788-1789).

<sup>2</sup> *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris*, n° 1787, f° 107, cités par ROBIQUET, *Hist. municip. de Paris*, I, p. 653.

<sup>3</sup> CLAUDE HATON, *Mémoires*, t. II, p. 924.

dire<sup>1</sup>, en ne faisant que des lois somptuaires exécutables, mais en les imposant à tout le monde<sup>2</sup>, en donnant l'exemple de l'économie, en prévenant les monopoles et les accaparements par une police sévère et au besoin par la création de greniers publics<sup>3</sup>, c'est surtout par une organisation sérieuse des finances, par une répression impitoyable des excès de la soldatesque, par l'allègement des impôts, en un mot par un bon gouvernement qu'on guérira la France de sa véritable maladie qui est le désordre, et qu'on fera de l'abondance des métaux précieux une source de richesses et non plus une cause de perturbations et de souffrances<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Discours sur les causes de l'extrême cherté* (*Arch. cur. de l'hist. de France*, t. VI, p. 453). « Quant aux traittes, elles nous seroient grandement profitables si on y alloit plus modestement qu'on ne fait. »

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 442-443. « Et bien qu'on aye faict de beaux édits » sur la réformation des habits, si est-ce qu'ils ne servent de » rien ; car puisqu'à la cour on porte ce qui est deffendu, on en » portera partout, car la cour est le modelle et le patron de tout » le reste de la France. » Cette phrase est à peu près copiée sur Jean Bodin qui écrivait en 1568 (*O. c.*, I, p. 50-51) : « On a fait de beaux édits, mais ils ne servent de rien, car puisqu'on porte à la cour ce qui est deffendu on le portera partout, tellement que les sergents sont intimidéz par les uns et corrompus par les autres. » Nous citons ces deux phrases comme un exemple des libertés que se permettaient avec leurs confrères les écrivains du xvi<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 456. « Qu'aux principales villes de chaque province on dresse un grenier public... lesquels greniers seront » ouverts et le bled distribué au peuple à mesure qu'on verra » la nécessité ou que le marché ordinaire ne fournira plus, ou » que le bled y sera trop cher par le monopole du marchand. » (Cf. J. BODIN, *O. c.*, p. 73.)

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 449. « Et commencerons par l'abondance d'or et

La royauté, ballottée entre ces avis contraires qu'elle essaye vainement de concilier, s'épuise en expédients stériles. Tant que domine l'influence austère de l'Hôpital et celle du secrétaire d'État, Claude Laubespine <sup>1</sup> dont l'honnêteté, plus souple que celle du chancelier, avait plus de prise sur l'esprit ondoyant de Catherine de Médicis, c'est par l'économie, par la diminution des impôts, par la suppression des offices inutiles, par la réforme de la justice commerciale et surtout par une série de mesures dirigées contre le luxe que le gouvernement cherche à donner satisfaction aux doléances des États généraux et à réagir contre l'augmentation des prix dont il s'explique mal les causes. Dès le mois de janvier 1561, l'ordonnance d'Orléans défend à tous manants et habitants des villes l'usage de toutes sortes de dorures sur plomb, fer ou bois, des émaux, des objets d'orfèvrerie, des parfums apportés des pays étrangers, sous peine d'amende et de confiscation des marchandises <sup>2</sup>. Le 22 avril 1561, règlement sur les broderies, les dentelles, la façon des robes de soie et les ornements des coiffures <sup>3</sup>. Les 17 et 28 janvier 1563, défense de porter des

» d'argent, laquelle, combien qu'elle soit cause du grand pris  
 » et haussement des choses, néanmoins c'est la richesse d'un  
 » païs et doit en partie excuser la cherté. »

<sup>1</sup> Claude Laubespine mourut en 1567 ; son frère Sébastien Laubespine le remplaça dans la confiance de Catherine de Médicis ; mais il fut disgracié sous Henri III et mourut en 1582 à Limoges, dont l'évêché lui avait été conféré en 1558.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XIV, p. 63 et suiv., art. 146.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 108.

vertugades de plus d'une aune et demié et des bonnets ornés de chaînes d'or et de pièces d'orfèvrerie<sup>1</sup>. En 1567, prohibition des habits de velours<sup>2</sup>, interdiction des soieries à toute autre catégorie de personnes qu'aux duchesses et princesses, défense aux bourgeoises de porter des perles ou des dorures sinon en patenôtres ou bracelets. Le luxe de la table est proscrit comme celui des habits. En 1564, un édit royal règle le nombre des plats et celui des pièces de gibier et de volaille qu'on peut servir sur chacun d'eux<sup>3</sup>. En 1567, une seconde ordonnance rend responsable des infractions non seulement les convives, mais les maîtres d'hôtel et les cuisiniers, et va jusqu'à tarifer les viandes et autres provisions de bouche<sup>4</sup>. Toutes ces prescriptions, plus ridicules encore que gênantes, ne servaient qu'à amuser la jeunesse aux dépens de la police royale, à faire la fortune des couturiers de Milan qui trouvaient moyen de se faire payer cinq cents livres de façon pour une robe sans or ni pierreries et strictement conforme à l'ordonnance<sup>5</sup>, ou celle des taverniers à la mode, Havart, Sanson, Le More, dont les établissements n'étaient jamais plus fréquentés qu'après une loi somptuaire. Du reste, ceux mêmes qui les approuvaient ne se faisaient aucune illusion. « On a

<sup>1</sup> ISAMBERT, p. 159.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>3</sup> FONTANON, I, p. 749 (Edit du 20 janvier 1564).

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 805. (Arrêt du conseil sur la police générale du royaume, 4 février 1567).

<sup>5</sup> JEAN BODIN, *O. c.*, p. 51.

faict, mais pour néant, disait Jean Bodin, de belles ordonnances touchant les monopoles, les excès de vivres et de vestemens, si on ne les veut exécuter. Toutefois elles ne seront jamais exécutées si le Roy par sa bonté ne les fait garder aux courtisans, car le surplus du peuple se gouverne à l'exemple des courtisans, en matière de pompe et d'excez, et ne fut jamais république en laquelle la santé ou la maladie ne découlast du chef à tous les membres<sup>1</sup>. »

Avec le chancelier Birague, successeur de l'Hôpital, les lois somptuaires qu'on renouvelle de temps en temps pour donner satisfaction aux remontrances des Etats généraux ou du Parlement et aux déclamations des prédicateurs (1573<sup>2</sup>, 1576<sup>3</sup>, 1577<sup>4</sup>), mais qui n'ont jamais été plus effrontément violées, sont reléguées au second plan. Birague est un Italien, originaire de Milan, neveu du fameux Trivulce; c'est un protectionniste convaincu qui veut introduire en France le régime douanier appliqué depuis longtemps par les républiques italiennes; c'est en même temps un financier habile et, jusqu'à sa mort, il conservera dans les questions de finances une autorité au moins égale à celle des surintendants Artus de Cossé-Gonnor (1564-1575), Pomponne de Bellièvre (1575-1578) et François d'O (1578-1594). C'est par la réglementation du commerce et de l'in-

<sup>1</sup> JEAN BODIN, p. 71.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XIV, p. 260.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 305.

<sup>4</sup> FONTANON, t. I, p. 757.

dustrie qu'il prétend tout à la fois faire baisser les prix, remplir le trésor et relever la prospérité publique.

Dès 1571, les règlements sur la fabrication des draps sont révisés et complétés <sup>1</sup> et l'exportation des blés n'est plus autorisée qu'avec une permission royale <sup>2</sup>. En 1572 (janvier), le roi déclare qu'il veut « pourvoir à ce que ses sujets puissent profiter et s'enrichir de la commodité, fertilité et abondance dont il a plu à Dieu de douer et bénir le royaume et pays de son obéissance, sans qu'il y ait besoin de requérir ou rechercher de l'étranger que bien peu de choses nécessaires à l'usage de l'homme, mais au contraire pouvant secourir commodément le même étranger de plusieurs sortes de vivres et marchandises qui croissent et abondent dans les dits royaume et pays. » En conséquence, il défend d'exporter les laines, les chanvres, lins ou filasses sans autorisation royale dûment enregistrée par les Parlements ; il interdit l'importation des draps, toiles, passements ou canettes d'or et d'argent, des velours, satins, taffetas, damas, des tapisseries étrangères, des éperons, harnais ou autres armes dorées ou argentées <sup>3</sup>.

Les épices ne pourront entrer en France que par les ports de Marseille, Bordeaux, La Rochelle et Rouen.

<sup>1</sup> FONTANON, p. 818.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 241 et suiv.

Deux fois par an, on dressera dans chaque province la statistique des blés, vins, sel, huiles, pastel, safran, résines, térébenthines, papier, cordages, fer, quincaillerie, toiles et celle des bœufs, moutons, pourceaux, mules et mulets, de façon à pouvoir autoriser ou défendre l'exportation. Dans les villes, et en particulier à Paris, les objets de première nécessité, vivres, huiles, bois, fourrages, étoffes, habillements, et les journées d'ouvriers seront taxés par une commission qui se réunira deux fois par semaine et qui sera composée d'un président et d'un conseiller au parlement, d'un maître des requêtes, du lieutenant civil ou criminel, ou en leur absence du prévôt des marchands, ou de l'un des échevins et de quatre notables bourgeois non marchands<sup>1</sup>.

La tarification de 1572 sera complétée en 1577 par un nouveau règlement qui soumet à la taxe non seulement le travail de l'ouvrier et les denrées de grande consommation, mais les transports dont le prix a plus que doublé depuis le commencement du siècle<sup>2</sup>.

L'ordonnance de 1572 n'était que le premier pas dans une voie qui devait fatalement aboutir à ce que nous appellerions aujourd'hui le socialisme d'état, c'est-à-dire à l'anéantissement de toute liberté

<sup>1</sup> Edit de janvier 1572, articles 5, 6, 7, 8 et 9 (ISAMBERT, XIV, p. 244-245-246).

<sup>2</sup> MANTELLIER, *Valeur des denrées à Orléans* (p. 32). — Le transport d'une pièce de vin d'Orléans à Paris, qui pendant le premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle coûtait environ 9 francs (valeur actuelle), en coûtait 18 pendant le troisième quart.

et de toute initiative privée. Il ne suffit pas, en effet, de fixer le taux légal de l'intérêt et de ramener au denier douze (8 1/3 p. 0/0) toutes rentes constituées<sup>1</sup>, de tarifer les denrées et les salaires, de régler le courant de l'importation et de l'exportation suivant les besoins dont l'Etat est seul juge, parce que seul il peut recueillir et centraliser les renseignements qui manquent aux particuliers et aux administrations locales : il faut défendre le consommateur contre la fraude du fabricant, les fantaisies du producteur, et la cupidité du marchand ; il faut protéger le patron contre l'ouvrier, l'ouvrier contre le patron, la population tout entière contre ses propres entraînements. Aussi les officiers royaux devront-ils veiller à ce que les deux tiers des terres soient cultivées en blé pour un tiers en vignes ; la circulation des grains de province à province sera libre, et ne devra être

<sup>1</sup> Edit de Tours (nov. 1565). « Toutes rentes constituées en blé seront au denier douze ». — *Code du Roy Henri III*, liv. VI, titre XIV. — Edits de Fontainebleau, mars 1567, et de Vincennes, mars 1574 : « Toutes rentes constituées, rachetables à perpétuité, qui seront acquisés par nos sujets sur les biens les uns des autres seront achetées par les acquéreurs et constituées par les vendeurs à raison du denier douze et non plus, sous peine de nullité. » *Code du Roy Henri III*, liv. VI, titre XIV, 1. — On appelle *rente courante* celle qui était stipulée pour le prêt d'un capital remboursable au gré de l'emprunteur : — *Rente foncière*, une rente perpétuelle payée pour la jouissance d'une terre ou d'un immeuble dont le prix n'était pas versé par l'usufruitier : — *Rente constituée* celle qu'un propriétaire d'immeubles s'engageait à payer annuellement sur les revenus de sa propriété en fruits ou en deniers, en échange d'une somme d'argent dont le remboursement n'était pas exigible, mais que le débiteur avait toujours la faculté de rembourser. Voir VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français*, t. II, p. 581 et suiv.

entravée ni par les officiers royaux, ni par les parlements, ni par les municipalités, mais la vente des blés hors du marché, les opérations à terme, l'achat des récoltes sur pied seront prohibés. Le fermier ne pourra garder les blés en greniers pendant plus de deux ans; les villes seront tenues de s'approvisionner au moins pour trois mois et les marchands ne pourront faire d'achats de grains dans un rayon de deux lieues autour des villes qu'ils habitent et de sept ou huit autour de Paris<sup>1</sup>. Toutes confréries, assemblées ou coalitions de gens de métier et d'artisans seront interdites<sup>2</sup>; le maître ne pourra forcer l'ouvrier à accepter un salaire inférieur au tarif officiel<sup>3</sup>, et dans les principales villes tout manouvrier sans ouvrage sera employé aux travaux de l'Etat ou de la commune, mais celui qui serait surpris errant dans les rues ou dans la banlieue sera puni comme vagabond<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Ordonnance du Roy sur le fait de la police générale de son royaume, 1578, Paris (*Arch. curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. IX, p. 177 et suiv.).

<sup>2</sup> L'Ordonnance d'Orléans (1561) décide que le revenu de toutes les confréries, déduction faite des charges du service religieux, sera appliqué à l'entretien des écoles et à des œuvres de bienfaisance (article 10. ISAMBERT, t. XIV, p. 67). — L'Ordonnance de Moulins (1566) interdit de rechef toutes confréries de gens de métier et artisans, assemblées et banquets et renouvelle les prescriptions de celle d'Orléans (article 74) ISAMBERT, t. XIV, p. 210. — Même règlement en 1567, en 1579 (Ordonnance de Blois, article 37), etc.

<sup>3</sup> Ordonnance du 19 avril 1572 (FONTANON, I).

<sup>4</sup> *Ibid.*, articles 18 et 19, cités par LEVASSEUR, *Hist. des classes ouvrières*, II, p. 59.

Une armée de courtiers de banque et de commerce<sup>1</sup>, de visiteurs, d'auneurs, de jurés-vendeurs,

<sup>1</sup> Les courtiers de banque, de change et de marchandises avaient été soumis au moyen âge et au début des temps modernes à des réglemens très variables. A Marseille, ils étoient, au xvi<sup>e</sup> siècle, au nombre de 46 élus par les marchands (JULIANY, *Essai sur le commerce de Marseille*, in-8°, 1834, p. 106). Dans beaucoup de villes, ils étoient choisis par la municipalité assistée des chefs des communautés marchandes. (Cf. édit de février 1567, articles 9 et 10, dans FONTANON, t. I, p. 831, édition de 1585). Dans d'autres, la profession étoit complètement libre. Un édit de juin 1572 érigea en titre d'office la profession de courtier de commerce, tant de change et de deniers que de draps de soie et laine, toiles, cuirs, vins, blés, chevaux, bétail, etc. (ISAMBERT, XIV, p. 252, et FONTANON, I, p. 814). C'étoit une mesure fiscale qui fut en général très mal accueillie. A Rouen, où le gouvernement essaya de l'appliquer en 1582, le Conseil de ville et les corps marchands protestèrent énergiquement (FRÉVILLE, *Commerce maritime de Rouen*, II, p. 502-503), et même à Paris, l'édit de 1572 ne fut observé que pendant quelques années. En 1586, les commissionnaires pour la vente en gros des marchandises appartenant aux marchands forains ou étrangers, devinrent à leur tour des officiers publics et privilégiés (Ordonnance de mars 1586, *Code du Roy Henri III*, l. X, titre xxxvii. — Cf. FAGNIEZ, *Le Commerce de la France sous Henri IV*, *Revue historique*, 1881). Il étoit interdit aux négocians et à tous autres que les commissionnaires de vendre pour le compte des étrangers. La commission étoit fixée à 6 deniers pour livre. Le commissionnaire étoit tenu, si la vente étoit faite au comptant, de rembourser son commettant dans les vingt-quatre heures; si elle étoit à terme, de garantir la solvabilité de l'acheteur.

L'Édit de 1586 ne fut pas mieux respecté que celui de 1572. En 1595, une nouvelle ordonnance règle la commission et le courtage des marchandises ainsi que le courtage de banque et de change. Ce dernier étoit le seul qui fût considéré comme obligatoire. Les courtiers ou agents de change et de banque étoient au nombre de douze à Lyon, de huit à Paris, de quatre à Rouen et à Marseille, de deux à La Rochelle, à Bordeaux et à Tours; Dieppe et Calais n'en avoient qu'un seul. Dans ces différentes villes, les courtiers de banque et de change étoient des

crieurs, peseurs, mouleurs, jaugeurs et mesureurs, veille sur la loyauté des transactions et sur la bonne qualité des marchandises. La royauté y trouve un double avantage; en même temps qu'elle réprime ou qu'elle croit réprimer la fraude, elle se crée par la vente des offices une ressource précieuse.

De 1560 à 1575, le trésor en a tiré 20 millions, en dépit des doléances des Etats généraux et des engagements pris en 1561; c'est un impôt, car ce monde d'officiers royaux dont les services ne valent pas ce qu'ils coûtent, vit aux dépens de l'acheteur et du vendeur, c'est-à-dire de tout le monde; mais c'est un impôt latent; il entre dans le prix des choses et on finit par le payer sans s'en apercevoir. C'est en vertu du même principe que le gouvernement besogneux des derniers Valois a volontiers recours aux augmentations ou aux créations d'impôts sur les boissons et de taxes douanières pour faire face à des difficultés financières qui s'aggravent avec les progrès de l'anarchie et les souffrances publiques. Dès 1564, Charles IX assujettit aux droits de la douane de Lyon toutes les marchandises venant d'Italie<sup>1</sup>; en 1585, Henri III étendra cet impôt aux

officiers royaux; dans les villes de second ordre, ils étaient désignés par les municipalités et recevaient l'investiture des juges du ressort.

<sup>1</sup> Octobre 1564 (*Code du Roy Henri III*, livre XIV, titre V). Un édit de juillet 1566 assujettit toutes les soies ou soieries provenant d'Avignon à passer par Lyon. Les marchandises venant de Marseille à destination de Genève ou de Chambéry, les soieries fabriquées à Genève, celles qui sont importées d'Espagne sont soumises à la même obligation. Les marques et sceaux

balles de soie, de poil de chèvre et autres marchandises du Levant<sup>1</sup>; en 1577, établissement de la traite domaniale qui frappe à l'exportation les blés, les vins, les toiles, les laines et le pastel<sup>2</sup>; en 1581<sup>3</sup> remaniement du tarif de 1540 dont les évaluations sont en général doublées, ce qui du reste correspondait à peine à la dépréciation du numéraire. La même année, publication du tarif d'entrée sur les grosses denrées et marchandises qui frappe d'un droit spécifique tous les objets manufacturés exempts jusqu'alors : les cuirs, les étoffes, la mercerie, les armes, les métaux, et même une partie des matières premières et des objets d'alimentation, chanvres, cotons, laines, suifs, peaux et pelleteries,

sont obligatoires pour toutes les étoffes de soie, les draps d'or et d'argent fabriqués en France, et devront être apposés au lieu d'origine, mais ces marchandises ne sont pas tenues à passer par la douane de Lyon. (*Ibid.*, articles 4, 5, 6, 8, 9, 15, 18, 19.)

<sup>1</sup> GUYOT, *Répertoire de jurisprudence*, article *Douane*.

<sup>2</sup> Édit de Blois, février 1577 (*Code du Roy Henri III*, livre XIV, titre X). Les bureaux de passage pour les marchandises sujettes à la traite domaniale sont Calais, Boulogne, Saint-Valery, Dieppe, le Havre, Honfleur, Saint-Malo, Saint-Brieuc — Brest, Quimper, Vannes, Nantes, Luçon, les Sables, La Rochelle, Soubise, Bordeaux, Blayc, Bayonne — Narbonne, Agde, Beaucaire, Mauguail, Arles, Marseille, Fréjus — Pont-de-Beauvoisin, Lyon, Auxonne, Langres, Chaumont, Châlons, Troyes, Toul, Verdun et Metz.

<sup>3</sup> Voir pour la réappréciation de mai 1581 FONTANON (éd. 1585), t. II, p. 386 et suiv.; sur les tarifs d'entrée des grosses denrées et marchandises établis par l'édit du 3 octobre 1581 (*Ibid.*, p. 391) et DU FRÈNE DE FRANCHEVILLE, *Histoire générale et particulière des finances* (Paris, 1738, 2 vol. in-4°), tome I, *Histoire du tarif de 1664*. — Cf. CLAMAGERAN, *Hist. de l'impôt*, t. II, p. 230 et suivantes, et CALLERY, *Histoire du système général des douanes aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*.

bois des îles, vin, huiles et comestibles : les articles non dénommés sont taxés par les receveurs d'après l'analogie <sup>1</sup>.

Cependant si les préoccupations fiscales dominent, il est difficile de méconnaître dans la plupart de ces taxes nouvelles une arrière-pensée de protection. C'est surtout sur les denrées de grande consommation que pèsent les prohibitions absolues ou les droits de sortie qui en rendent l'exportation plus difficile : les droits d'entrée sur les matières premières ou sur les denrées alimentaires ne dépassent pas 5 0/0, tandis que les droits sur les toiles s'élèvent à 33 0/0, les droits sur les tissus de laine et de soie à plus de 16 0/0, et que le tarif des objets manufacturés ne s'abaisse pas au-dessous de 10 0/0. Les contemporains n'approuvaient pas sans réserve toutes les idées de Birague, qui savait dans la pratique faire fléchir avec une complaisance parfois exagérée la rigueur de ses théories. « Chacun sait, disait » l'auteur du *Discours sur les causes de l'extrême* » *cherté*, que le commerce ès choses consiste en » permutations et quoyque veuillent dire plusieurs » grands personnages qui se sont efforcez de retran-

<sup>1</sup> Par un édit du 20 mai 1581, Henri III avait institué un bureau de douane dans chacune des bonnes villes du royaume (FONTANON, II, p. 425) pour la perception d'un droit établi à l'entrée de ces villes sur les soieries de toute sorte, les draps fins, les toiles fines, les dentelles, la maroquinerie et la peausserie de luxe. Ce droit existait déjà à Paris depuis 1548. (Voir SAINT-JULIEN et BIENAYMÉ, *Les droits d'entrée et d'octroi à Paris depuis le XII<sup>e</sup> siècle*, in-8°, Paris, Impr. Nationale.)

» cher du tout les traictes, croyant que nous pour-  
 » rions nous passer des estrangiers, cela ne se peut  
 » faire. Et si nous leur envoyons du bled, vin, sel,  
 » safran, pastel, papier, draps, toiles, graisses et  
 » pruneaux, aussi avons-nous d'eux en contres-  
 » change, tous les métaux (hormis le fer).... alun;  
 » soulfre, vitriol, couperoze, cynabre, huilles,  
 » cire, miel, poix, brésil, ébène, fustel, gayac,  
 » yvoire, marroquins, toiles fines, couleur de cou-  
 » chenil (cochenille), escarlatte, cramoisi, drogues  
 » de toutes sortes, espiceries, sucres, chevaux,  
 » saleures de saumons, sardines, maquereaux, mo-  
 » lues, bref une infinité de bons vivres et excellens  
 » ouvrages de main..... Et quand bien nous nous  
 » pourrions passer d'eux, ce que nous ne pou-  
 » vons faire, encore devons-nous faire part à noz  
 » voisins de ce que nous avons, tant pour le  
 » devoir de charité qui nous commande de secourir  
 » autruy de ce qu'il n'a point et que nous avons, que  
 » pour entretenir une bonne amitié et intelligence  
 » avec eux<sup>1</sup>. » Mais la charité du xvi<sup>e</sup> siècle n'allait  
 point jusqu'au libre échange, et Jean Bodin était  
 l'écho des sentiments et des doctrines économiques  
 de son siècle quand il réclamait des taxes élevées  
 sur l'importation des produits de fabrication étran-  
 gère et qu'il écrivait à propos des taxes de sortie :  
 « Si une partie des charges ordinaires est mise sur  
 » la traicte foraine, nous en aurions meilleur compte

<sup>1</sup> *Discours sur les causes de l'extrême cherté*, Arch. cur., t. VI, p. 453-454.

» dans le royaume<sup>1</sup>. » C'était la justification de la traite domaniale et du tarif d'entrée de 1581.

Ni la politique protectionniste du chancelier, ni les essais de maximum, ni la réglementation industrielle et commerciale, ni les lois somptuaires, ni les édits contre l'usure<sup>2</sup>, ni la substitution de l'écu à la livre comme monnaie de compte<sup>3</sup>, ni même les efforts peu efficaces du gouvernement pour rendre la circulation plus facile et plus sûre, pour améliorer les routes, pour en assurer l'entretien ou la réparation<sup>4</sup>, pour faire disparaître les obstacles qui gênaient la navigation<sup>5</sup>, ne réussirent à faire baisser

<sup>1</sup> J. BODIN, *O. c.*, p. 71.

<sup>2</sup> Édît de 1576 (6 octobre), ISAMBERT, XIV, p. 307.

<sup>3</sup> Édît de septembre 1577 (ISAMBERT, XIV, p. 327). « Considérant que l'usage de l'or et de l'argent a été introduit entre les hommes au lieu de l'ancienne permutation de toutes choses pour mettre juste prix et estimation à icelles et, en ce faisant, rendre plus faciles la conversation et société humaines, nous avons estimé n'y avoir rien si nécessaire que d'observer la justice en la proportion et correspondance d'entre ces deux métaux et ce que l'un accepte l'autre. » La principale cause du trouble ce sont les comptes en livres et les spéculations des agioteurs qui font varier la valeur de la livre (4, 5, 6 et jusqu'à 7 livres l'écu), pour s'acquitter avec un moins grand nombre d'espèces réelles. En conséquence, d'après l'avis d'une assemblée présidée par le cardinal de Bourbon et composée de membres des cours souveraines et autres, du prévôt des marchands, des échevins et de notables bourgeois et marchands de Paris et autres bonnes villes du royaume, il a été décidé que les comptes se feraient dorénavant en écus et non en livres.

<sup>4</sup> Ordonnance dite de Blois (mai 1579), article 356 (ISAMBERT, XIV, p. 460), et édît sur les forêts (janvier 1583), article 14 (*Ibid.*, p. 533).

<sup>5</sup> Édît de François II (1559) sur les péages et les moulins de

les prix et à rétablir l'équilibre détruit par l'importation des métaux du Nouveau-Monde. Ce fut l'œuvre du temps et des calamités publiques qui en ruinant le commerce extérieur, en faisant passer aux mains des étrangers une partie de nos richesses métalliques, en forçant le numéraire à se cacher, relevèrent peu à peu la valeur de l'argent et firent baisser d'autant celle des marchandises. La France avait payé cher ce résultat.

C'est cependant cette époque si troublée qui a complété l'œuvre administrative et législative commencée pendant la période brillante du xvi<sup>e</sup> siècle ; la main débile des derniers Valois achevait de poser les assises sur lesquelles allait s'élever l'édifice monarchique du xvii<sup>e</sup>. Toutes ces réformes, qu'elles soient provoquées par l'opinion, ou par l'initiative des conseillers royaux, ont un caractère commun. Elles sont inspirées par cet esprit d'ordre et d'unité qui, chez la nation, n'est encore qu'un instinct, qui, chez la royauté, est depuis longtemps un système et qui, malgré les défaillances royales et les discordes civiles et religieuses, prépare lentement la centralisation moderne. La royauté et la nation ne s'entendent pas sur tous les points ; mais, le désaccord est plus apparent que réel, ce n'est qu'une question de mesure. Au xvi<sup>e</sup> siècle, les gens du roi rêvent déjà un code unique : en 1587 le président Brisson publiera sous le nom de *Code Henri* une

la Loire (ISAMBERT, XIV, p. 18 et 19). — Ordonnance d'Orléans (1561), article 107 sur les péages. (*Ibid.*, p. 63 et suivantes.)

compilation quelque peu confuse <sup>1</sup>, qui passera cependant en partie dans les grandes ordonnances du xvii<sup>e</sup> siècle. La nation ne va pas si loin : elle se contente de la revision des coutumes, mais les auteurs de cette revision, les réformateurs et les interprètes du vieux droit féodal, Olivier <sup>2</sup>, l'Hôpital <sup>3</sup>, Dumoulin <sup>4</sup>, René Choppin <sup>5</sup>, Loisel <sup>6</sup>, Guy Coquille <sup>7</sup>, Le Caron <sup>8</sup>, et plus tard leurs élèves et ceux de Cujas font de si larges emprunts à la Coutume de Paris et

<sup>1</sup> Le *Code du Roy Henri III* fut réédité en 1601 par CHARONDAS LE CARON avec des notes et des commentaires (in-f<sup>o</sup>).

<sup>2</sup> OLIVIER, chancelier de France de 1545 à 1560, disgrâcié en 1551, et rappelé après la mort de Henri II en 1559, a eu une grande part dans la revision des coutumes.

<sup>3</sup> L'HÔPITAL, chancelier de France de 1560 à 1573, indépendamment de ses œuvres législatives dont les deux principales sont l'*Ordonnance d'Orléans* (1561) et l'*Ordonnance de Moulins* (1566), a laissé un *Traité de la réformation de la justice*.

<sup>4</sup> CHARLES DUMOULIN (1500-1566), un des jurisconsultes les plus illustres du xvi<sup>e</sup> siècle, est le principal commentateur des coutumes. Ses *Commentaires sur la coutume de Paris* (1539, in-f<sup>o</sup>) et sur plusieurs autres ont été regardés pendant deux siècles comme des ouvrages classiques. Ses œuvres ont été réimprimées à Paris en 1681, en 5 vol. in-8<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> RENÉ CHOPPIN (1537-1606) a laissé des *Commentaires sur la coutume de Paris* (1596), *sur la coutume d'Anjou* (1581), etc... Il'avait été anobli sous le règne de Henri III.

<sup>6</sup> ANTOINE LOISEL (1536-1617), élève de Cujas et de Ramus, est l'auteur d'un grand nombre de travaux dont le plus connu est le traité publié en 1607 sous le titre d'*Institutes coutumières*.

<sup>7</sup> GUY COQUILLE (1523-1603), procureur-général fiscal à Nevers, assista comme député du Tiers-État aux États généraux d'Orléans (1560) et de Blois (1576 et 1588). Ses principaux ouvrages sont le *Traité des libertés gallicanes*, les *Institutes coutumières* et le *Commentaire sur la coutume du Nivernais* (Paris, 1605, in-4<sup>o</sup>).

<sup>8</sup> LOUIS LE CARON (Charondas Le Caron) est l'auteur du *Grand coutumier de France* (Paris, 1598, in-4<sup>o</sup>).

au droit romain, ils sacrifient si volontiers à l'harmonie le maintien des traditions locales que la revision des coutumes peut être considérée comme un premier essai d'unification.

L'unité monétaire est un fait accompli ; les dernières monnaies féodales ont disparu avec les derniers fiefs souverains, et les édits royaux fixent la valeur officielle des monnaies étrangères dont la circulation est autorisée <sup>1</sup>. Du reste, la royauté use



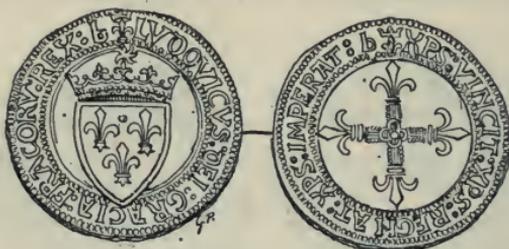
Teston de François I<sup>er</sup>.

de son monopole avec une modération relative qui eût sans doute étonné les contemporains de Philippe le Bel et de Jean II.

L'écu d'or au soleil ou à la couronne qui sous Louis XII était à 973 millièmes de fin (23 carats 1/8) et pesait 3 gr. 496, est encore sous Henri II à 958 millièmes (23 carats) et pèse 3 gr. 362, et l'écu d'argent de 15 sols (quart de l'écu d'or) frappé pour

<sup>1</sup> Voir le *Code du Roy Henri III*, livre XV (*Des monnaies*), titre XXIX. Sept. 1576. Défense d'exposer ou de faire circuler les monnaies étrangères décriées. — Sept. 1577. Décri de toutes les monnaies étrangères sauf les écus, ducats et réaux d'Espagne et les ducats de Portugal. Cf. FONTANON, t. II, livre II, titre IV.

la première fois en 1580, se maintiendra jusqu'à Louis XIII, au titre de 917 millièmes et au poids de 9 gr., 561. Enfin la dépréciation de la valeur de la livre, qui de 40 francs environ en monnaie actuelle, au début du xvi<sup>e</sup> siècle, était tombée à 4 fr. 25 en 1580, était surtout un phénomène économique où l'arbitraire royal n'avait qu'une faible part, car la quantité d'argent fin contenu dans la livre tournois



Ecu d'or au soleil de Louis XII.

n'avait pas diminué de moitié (11 livres au marc d'argent en 1497, 19 livres en 1580), tandis que la valeur commerciale avait baissé des neuf dixièmes<sup>1</sup>.

L'unité des poids et mesures, réclamée par les Etats généraux de 1560, avait été, sous Charles IX et sous Henri III, décrétée par deux ordonnances, aussi impuissantes contre la routine et les intérêts locaux, que les tentatives si souvent renouvelées de leurs prédécesseurs. L'édit de Fontainebleau du mois de février 1565 avait décidé que dans tout le royaume on n'userait plus que d'un seul poids et d'une seule mesure, conformes aux étalons dépo-

<sup>1</sup> LEVASSEUR, *Hist. des classes ouvrières*, II, p. 56.

sés à l'hôtel de ville de Paris<sup>1</sup>. Dix ans plus tard, Henri III avait promulgué une déclaration analogue<sup>2</sup> : la France du xvi<sup>e</sup> siècle n'était pas mûre pour cette réforme; elle eut cependant pour résultat de rendre partout facultatif sinon obligatoire l'usage des mesures de Paris, de forcer les provinces à en fixer le rapport avec leurs mesures locales, et de préparer de longue main une révolution qui ne devait s'accomplir qu'après deux siècles.

L'unité de législation et de juridiction commerciale, industrielle et maritime avait été l'objet d'efforts plus heureux et qui ont laissé des traces dans la constitution économique de la France moderne. Au moyen âge, le droit commercial, plus encore que le droit civil, n'était qu'un ensemble de coutumes variables dans une même province, parfois dans une même ville, suivant les traditions de telle ou telle communauté de marchands ou d'artisans. Les procès entre négociants étaient jugés tantôt par les tribunaux ordinaires, tantôt par les corps de ville, tantôt par des juridictions spéciales comme la garde des foires de Champagne, la conservation des privilèges des foires de Lyon<sup>3</sup>, les consuls de mer de Montpellier et la justice consulaire de Marseille, qui existait déjà sous Charles VIII<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Ordonnance de Fontainebleau (février 1565) (*Code de Henri III*, livre X, titre II).

<sup>2</sup> Édit du 14 juin 1575. ISAMBERT, XIV, p. 275.

<sup>3</sup> Voir VÆSEN, *La juridiction commerciale à Lyon* (1463-1789). Lyon, 1879, in-8°.

<sup>4</sup> JULLIANY, *O. c.*, p. 26. Les deux juges des marchands

Plus d'une fois les représentants des villes de commerce et d'industrie aux Etats généraux avaient protesté contre l'insuffisance de la législation en matière de banqueroutes, contre les privilèges accordés aux étrangers et surtout aux banquiers italiens, contre les lenteurs de la procédure et les frais qu'elle entraînait pour les marchands. François I<sup>er</sup> et Henri II avaient donné à ces plaintes un commencement de satisfaction : l'ordonnance du 10 octobre 1536 avait puni la banqueroute frauduleuse de l'amende, du carcan et du pilori <sup>1</sup>; les changes avaient été érigés en titre d'offices (1556) <sup>2</sup>; des tribunaux de commerce jugeant sommairement et élus par les marchands avaient été établis en 1549 à Lyon et à Toulouse, en 1552 à Nîmes <sup>3</sup>; des bourses avaient été fondées à Toulouse, à Lyon et plus tard à Rouen (mars 1556), où Henri II en avait confié l'administration à des prieurs ou consuls qui ne tardèrent pas à s'attribuer, malgré l'opposition de la vicomté de l'eau, la juridiction en matière commerciale <sup>4</sup>.

étaient élus annuellement par le corps municipal. René d'Anjou en 1474, Charles VIII en 1484 et Charles IX en 1565 ne firent que confirmer cette institution, qui remontait au moins au XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Déclaration du 10 octobre 1536 sur les banqueroutiers frauduleux, article 3. ISAMBERT, t. XII, p. 527-528-529.

<sup>2</sup> Édit d'Anet, août 1555. ISAMBERT, XIV, p. 456.

<sup>3</sup> *Registres de l'hôtel de ville de Paris* H. F., 120, cités par ROBIQUET, *Hist. municipale de Paris*, I, p. 577. — Cf. MÉNARD, *Hist. de Nîmes*, livre XIII.

<sup>4</sup> FRÉVILLE, *Commerce marit. de Rouen*, I, p. 345-346 et BEAU-REPAIRE, *Vicomte de l'eau*, p. 89. L'édit de mars 1556 ne fut enregistré par le parlement de Rouen qu'en 1563.

L'œuvre ébauchée par François I<sup>er</sup> et Henri II se poursuit sous leurs successeurs. En 1579, l'ordonnance de Blois enjoint à tout étranger, trafiquant dans le royaume, de faire enregistrer au greffe de la juridiction ordinaire du ressort où il est établi les procurations, pouvoirs, ou commissions dont il est pourvu, et interdit la fondation de toute banque étrangère à moins de verser une caution de 15,000 écus d'or et de faire inscrire les actes de société aux registres du bailliage<sup>1</sup>. Les peines prononcées contre la banqueroute frauduleuse sont confirmées et aggravées (1561 et 1579)<sup>2</sup>, la contrainte par corps est étendue aux obligations contractées entre commerçants (janvier 1561)<sup>3</sup>. Un édit de 1560 décide que les marchands devront porter leurs différends devant des arbitres désignés par les parties et s'en rapporter à leur sentence<sup>4</sup>. En 1563 le prévôt des marchands et les échevins de Paris réclament à leur tour une bourse de commerce et une juridiction consulaire<sup>5</sup>, qui leur sont accordées par un édit de novembre 1563 enregistré au parlement le 18 jan-

<sup>1</sup> Ordonnance dite de Blois (mai 1579, articles 357-358). ISAMBERT, XIV, p. 460.

<sup>2</sup> Ordonnance de janvier 1561 (ISAMBERT, XIV, p. 96). « Tous » banqueroutiers qui feront faute en fraude seront punis extraordinairement et capitalement. » Cf. ordonnance de Blois, 1579, article 205.

<sup>3</sup> Ordonnance de janvier 1561 (ISAMBERT, XIV, p. 96)

<sup>4</sup> Édit d'août 1560 (*Ibid.*, p. 41) .. « Les marchands..... » seront contraints eslire et s'accorder de trois personages ou plus grand nombre, ...marchands ou d'aulture qualité et se rapporter à eux de leurs différends. »

<sup>5</sup> ROBIQUET, *Hist. municipale de Paris*, I, p. 577.

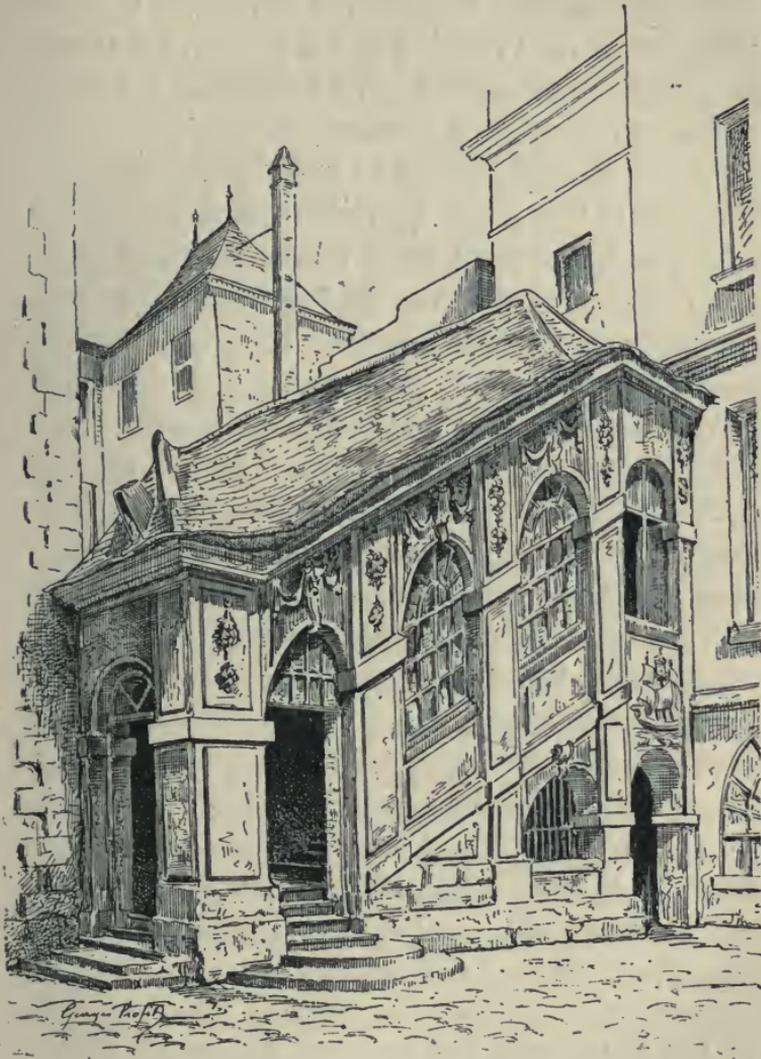
vier 1564. « Les juge et consuls des marchands de Paris connaîtront de tous procès et différends qui seront mus entre marchands pour fait de marchandise seulement, leurs veuves, marchandes publiques,



Sceau de la justice consulaire de Paris.

leurs facteurs, serviteurs et commettants, tous marchands, soit que les dits différends procèdent d'obligations, cédules, récépissés, lettres de change ou crédit, réponse, assurances, transports de dettes et novation d'icelles, comptes, calculs ou erreur en

iceux, compagnies, sociétés ou associations, des-



L'escalier de l'ancien tribunal consulaire.

quelles matières et différends la connaissance, jugement et décision est commise et attribuée auxdits

juge et consuls et aux trois d'eux privativement à tous juges, appelé avec eux, si la matière y est sujette, ou en sont requis par les parties, tel nombre de personnes de conseil qu'ils aviseront. » Les parties comparaissent en personne, ou par procuration donnée à un ami, parent ou voisin, sans avocat, ni procureur. Les juges ne peuvent recevoir ni présents, ni épices ; une seule remise de la cause est autorisée, et au-dessous de 500 livres, le tribunal prononce sans appel. Les juge et consuls sont au nombre de cinq, élus pour un an, parmi les marchands natifs du royaume et domiciliés à Paris<sup>1</sup>.

La première élection eut lieu à l'hôtel de ville, le 27 janvier 1564 ; les électeurs étaient au nombre de cent, délégués par les six corps marchands ; mais pour les élections suivantes, le nombre devait être réduit à soixante, qui choisiraient trente d'entre eux chargés avec les juge et consuls sortants de désigner les nouveaux élus. Les registres de l'hôtel de ville<sup>2</sup> nous ont conservé les noms des cinq bourgeois qui eurent l'honneur d'inaugurer, à Paris, le Tribunal de commerce : Jean Aubry, marchand qui avait réuni le plus de suffrages fut installé comme juge ; Nicolas Bourgeois, pelletier, Henri Ladvoat, mercier, Pierre de la Court, marchand de vin et de pois-

<sup>1</sup> Édit de novembre 1563 (ISAMBERT, XIV, p. 153 et suiv.). Cf. *Recueil contenant l'édit du Roy sur l'establissement de la juridiction consulaire de la ville de Paris* (1658, in-4°). — DENIÈRE, *La juridiction consulaire à Paris* (1872, in-8°), et GENEVOIS, *Histoire critique de la juridiction consulaire* (1867, in-8°).

<sup>2</sup> ROBIQUET, *O. c.*, I, p. 579.

son, Claude Hervy, mercier, comme consuls. Le tribunal siégea d'abord dans l'hôtel abbatial de Saint-Magloire, rue Saint-Denis, puis dans une maison située près de l'église Saint-Merry et qui renfermait également *la place commune*, ou bourse des marchands. Malgré l'opposition des gens de loi, qui regardaient la création des tribunaux de commerce comme un empiétement sur leurs attributions, le chancelier l'Hôpital, qui avait rédigé l'édit de 1563, sut défendre son œuvre. La déclaration de 1565<sup>1</sup>, en confirmant l'organisation de la justice consulaire à Paris, l'étendit à toutes les villes qui possédaient déjà ou qui réclameraient à l'avenir des juridictions du même ordre. Reims, Bordeaux, Poitiers, Amiens ne tardèrent pas à suivre l'exemple de Paris : l'unité de la juridiction commerciale précédait celle de la juridiction civile et criminelle.

L'édit de 1581, la première tentative de la royauté pour donner à l'industrie une organisation uniforme, était moins désintéressé que celui de 1563, car il dissimulait une arrière-pensée fiscale, mais il avait une tout autre portée, et cette expérience hardie, sinon sincère, a peut-être passé trop inaperçue dans l'histoire économique du xvi<sup>e</sup> siècle.

Tout artisan tenant boutique dans les villes ou bourgs où les métiers ne sont pas officiellement constitués, devra prêter le serment de maîtrise et sera reconnu maître sans être astreint au chef-d'œuvre.

<sup>1</sup> Déclaration de 1565 (ISAMBERT, XIV, p. 179).

Les maîtres établis dans les faubourgs des villes jurées seront libres d'exercer leur métier dans lesdites villes. L'ouvrier reçu maître à Paris peut exercer dans tout le royaume : les maîtres des villes de Parlement auront le droit de s'établir dans tout le ressort du Parlement ; ceux des chefs-lieux de bailliages ou de présidiaux dans le ressort du présidial ou du bailliage ; ceux des chefs-lieux de juridictions inférieures dans le ressort de la juridiction : par une dérogation à la règle générale, les maîtres de Lyon ont le privilège d'exercer dans tout le ressort du Parlement de Paris, sauf à Paris.

Dans toutes les villes du royaume, les métiers procéderont à l'élection de gardes ou jurés ; dans les petites villes et dans les bourgs, l'élection aura lieu pour toute la châtellenie ou le ressort judiciaire.

La durée de l'apprentissage ne pourra être abrégée, même pour les fils de maîtres ; l'apprenti, une fois reçu compagnon, devra travailler pendant trois ans, ou pendant un an et demi, s'il est fils de maître, pour se présenter à la maîtrise. Nul n'est reçu maître, s'il n'est âgé d'au moins vingt ans et s'il n'a fait son chef-d'œuvre. Le roi se réserve cependant de nommer trois maîtres par métier en les dispensant du chef-d'œuvre <sup>1</sup>.

Henri III, qui était un prince dépensier et un poli-

<sup>1</sup> *Code du roy Henri III*, livre X (de la police), titre XXVI. Cf. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières* (tome II, page 119 et suivantes).

tique subtil, mais qui ne se piquait pas d'être un économiste, avait sans doute apprécié surtout dans cette ordonnance les ressources qu'elle promettait au trésor, en étendant les droits de maîtrise à tous les artisans du royaume; mais il est permis de croire que le garde des sceaux Cheverny et les conseillers qui l'avaient inspirée avaient des vues plus profondes. L'édit de 1581 n'était pas seulement un expédient fiscal, c'était le cercle étroit où s'enfermaient les vieilles corporations brisé, mais brisé pour s'élargir; c'était l'ordre et la symétrie substitués aux hasards et à la confusion de l'édifice féodal; c'était le travail national embrigadé sous l'œil et sous la main du roi. La tâche était trop lourde pour un gouvernement dont la seule ambition était de vivre; les conseillers de Henri III laissèrent tomber les principes nouveaux qu'ils avaient proclamés. Henri IV et Colbert les relèveront.

L'ordonnance de 1584 sur l'amirauté, moins hardie et moins neuve que l'édit de 1581, car elle avait des précédents (1517, 1544, 1549), était du moins plus facilement applicable. Elle fixait les droits et la juridiction de l'amiral de France, qui connaissait de tous les faits de guerre ou de marchandise se rapportant à la marine, tels qu'affrètements, chartes parties, polices d'assurance, ventes et bris de navires, pêcheries, etc., et en outre des causes civiles ou criminelles des étrangers, Anglais, Écossais, Hanséates, Espagnols, Portugais, soit entre eux, soit avec des sujets français. Il nommait les gardes

des côtes, les capitaines des ports et des navires de guerre, les commissaires et contrôleurs de la marine. Il avait droit au dixième du butin pris sur l'ennemi et au tiers des épaves, à moins que le propriétaire n'en poursuivît le recouvrement dans le délai d'un an. C'était une sorte de vice-royauté qui centralisait dans ses mains la direction de la marine marchande aussi bien que celle de la marine de guerre, et dont la puissance n'était pas encore limitée par celle des secrétaires d'Etat, spécialement chargés, depuis 1547, de la correspondance relative aux affaires maritimes, et qui n'étaient guère que des intermédiaires entre le roi et le grand amiral<sup>1</sup>.

Cependant, l'édit de 1584, en même temps qu'il définissait les pouvoirs de l'amiral, renfermait un certain nombre de dispositions nouvelles, probablement dues à l'influence du secrétaire d'Etat de Fizes, l'un des membres de l'assemblée de Saint-Germain, où l'ordonnance avait été préparée<sup>2</sup>; c'était l'ébauche des codes maritimes de Richelieu et de Colbert. La construction et l'exploitation des pêcheries, l'armement des navires de commerce étaient soumis à des règles fixes; l'escorte ou convoi devenait obligatoire

<sup>1</sup> Edit sur l'amirauté, mars 1584 (ISAMBERT, XIV, p. 556).

<sup>2</sup> L'assemblée de Saint-Germain (novembre 1583), se composait de la reine-mère, du duc d'Anjou, du cardinal de Bourbon, du duc de Nevers, du duc de Montpensier, des maréchaux de Cossé et de Montluc, de Christophe de Thou, du chevalier de Birague, du secrétaire d'Etat de Fizes, et fut consultée sur un grand nombre de questions de police générale.

pour les voyages de Terre-Neuve, de Guinée et du Brésil ; enfin, nul ne pouvait être patron d'un bâtiment de mer sans avoir subi des examens et reçu le titre de maître qui lui conférait le droit de commander.

A peu près à la même époque où paraissait l'ordonnance de 1584, un auteur inconnu composait en Normandie, sous le titre de *Guidon de la mer*, un véritable code des assurances maritimes. Ce n'était sans doute qu'un choix des arrêts de la juridiction consulaire de Rouen ; mais cette compilation, sans avoir le caractère d'une publication officielle, devait contribuer à fixer la jurisprudence et à donner aux coutumes cette unité qui a été une des grandes préoccupations du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

On se figure volontiers que la monarchie absolue, avec son appareil administratif, son cortège de fonctionnaires et son luxe de règlements, est sortie tout armée du cerveau de Richelieu et de Louis XIV. On oublie trop que le xvi<sup>e</sup> siècle avait ébauché presque tous les ressorts de cette gigantesque machine et que le xvii<sup>e</sup> n'a eu qu'à les agencer et à les perfectionner. Sans compter les gouvernements militaires organisés, sinon créés par François I<sup>er</sup>, et les intendants qui commençaient à jouer un rôle important sous les derniers Valois, comme délégués du gou-

<sup>1</sup> La première édition du *Guidon de la mer* qui a dû être composé entre 1563 et 1583 a été publiée à Rouen en 1608. Voir PARDESSUS, *Lois maritimes*, t. II, p. 372 et suiv. ; FRÉMERY, *Etudes de droit commercial* ; FRÉVILLE, *Commerce maritime de Rouen*.

vernement central <sup>1</sup>, c'est la royauté du xvi<sup>e</sup> siècle qui a fondé les premiers ministères en attribuant à certains secrétaires d'État des départements spéciaux <sup>2</sup>, c'est elle qui a centralisé et constitué sur leurs bases modernes la plupart des grandes administrations dont quelques-unes gardent encore la trace de ces lointaines origines : finances avec leurs généralités, leurs élections et leurs cours souveraines, sous la direction du surintendant ; douanes avec leur armée de receveurs, de contrôleurs et de gardes ; postes sous les ordres du grand-maître des coureurs de France ; eaux et forêts sous la surveillance du grand-maître et réformateur général des eaux et forêts de France ; marine sous la haute juridiction du grand-amiral.

Elle a inauguré le système financier qui devait être jusqu'au bout celui de l'ancien régime, en substituant aux expédients quelque peu grossiers du moyen âge des combinaisons plus savantes ou plus précieuses : impôts dissimulés sous la forme de garanties nouvelles assurées à la propriété (droits

<sup>1</sup> Voir HANOTAUX, *Origine des intendants*, in-8°, 1884.

<sup>2</sup> Les divers départements des quatre secrétaires d'État qui portaient au xvi<sup>e</sup> siècle le nom de secrétaires des finances ne furent définitivement organisés que sous le ministère de Richelieu : cependant on trouve déjà sous les derniers Valois quelques exemples de secrétaires d'État investis d'attributions spéciales : sous Henri III, de Fizes est chargé de la marine, Villeroi des affaires étrangères. Voir sur les origines des secrétaires d'État : FAUVELET DU TOC, *Histoire des secrétaires d'Etat* (1668) ; AUGOC, *Le Conseil d'Etat avant et après 1789* (1876, in-8°) ; LUCAY, *Les secrétaires d'Etat* (1881, in-8°) et DECRUE, *De consilio regis Francisci I* (1885, in-8°).

d'insinuation et d'enregistrement <sup>1</sup>), ou de protection accordée à la production nationale (droits d'importation); vénalité des charges et des offices; loteries <sup>2</sup>; émission de rentes perpétuelles (rentes sur l'hôtel de ville de Paris <sup>3</sup>): elle a devancé le xviii<sup>e</sup> siècle, en essayant de fonder de prétendues banques municipales qui n'étaient au fond que des banques d'État : elle a réglementé le commerce et l'industrie avec moins d'intelligence et de succès, mais avec plus d'arbitraire que Colbert. Elle avait développé les germes du pouvoir absolu et de la monarchie bureaucratique que la France du moyen âge nourrissait dans son sein sans en avoir conscience, mais qui perçaient à peine à travers la végétation vivace et touffue des traditions féodales. La moisson était encore verte, mais elle avait grandi : le xvii<sup>e</sup> siècle allait la mûrir.

<sup>1</sup> Edits de mai 1553 (ISAMBERT, XIII, p. 314) et de mai 1581 pour la création d'un bureau de contrôle des actes extrajudiciaires dans chaque siège royal.

<sup>2</sup> La première loterie fut créée par François I<sup>er</sup> en 1539, en faveur d'un concessionnaire nommé Jean Laurent (Edit de mai 1539, ISAMBERT, XII, p. 560 et suiv.). La loterie était désignée sous le nom de blanque.

<sup>3</sup> La première émission de rentes sur l'hôtel de ville est de septembre 1522 : c'était le chapelier Duprat qui en avait eu l'idée. Elle fut consacrée par l'édit du 10 octobre 1522. Le corps de ville représenté par le prévôt des marchands et les échevins dut acheter au roi une certaine somme de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur les revenus de la ferme du bétail vendu à Paris et du vin vendu à la Grève, et fut autorisé à revendre ces rentes au public jusqu'à concurrence du capital de 200,000 livres auquel s'élevait l'emprunt royal.



## LIVRE II

HENRI IV ET RICHELIEU

---

### CHAPITRE I

ÉTAT DE LA FRANCE A LA FIN DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE —  
LA PRODUCTION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE SOUS HENRI IV  
— SULLY, OLIVIER DE SERRES, LAFFEMAS  
— LE CONSEIL DE COMMERCE

Il y a, dans tout phénomène économique, a dit Bastiat, ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Ce qu'on voyait dans la révolution du xvi<sup>e</sup> siècle et dans l'action exercée par la royauté française sur le mouvement économique, c'étaient des terres et des mers nouvelles ouvertes aux Européens, c'était la découverte des mines du Mexique et du Pérou, c'était le renchérissement de toutes choses, l'augmentation des impôts, la gêne croissante de la noblesse, les progrès de l'industrie et du commerce, la ri-

chasse de la bourgeoisie, l'intervention chaque jour plus immédiate de la royauté dans tous les actes de la vie nationale ; ce qu'on ne voyait pas, c'étaient les conséquences politiques et sociales de ces phénomènes dont les contemporains ne mesuraient pas la portée.

Au xv<sup>e</sup> siècle, le seigneur n'était plus souverain, il n'avait plus de sujets, mais il avait encore des vassaux et des tenanciers ; pour les paysans qui vivaient sur son fief, libres ou mainmortables, il était encore l'autorité directe, le juge, l'administrateur, le gardien de la paix publique, le représentant de la souveraineté.

La seigneurie avait les bénéfices du pouvoir ; elle percevait des cens et des redevances, elle jouissait du produit des péages, des droits de marché, des banalités, elle imposait des corvées, elle se réservait le droit de chasse et de pêche. Le paysan trouvait parfois ces charges bien lourdes, mais il les considérait comme légitimes ; elles étaient le salaire des services rendus. Avec les bénéfices, le seigneur avait aussi les responsabilités : c'était à lui que s'adressaient les plaintes ; c'était à lui qu'on s'en prenait de la misère et des désordres qu'il était le plus souvent impuissant à prévenir : la royauté était trop loin et trop haut. Entre elle et les populations rurales, il n'y avait pas contact immédiat : le seigneur servait de tampon et recevait le premier choc de toutes les colères et de toutes les rancunes.

Au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècles, la royauté, poursuivant, sans se rendre compte de son œuvre, et par une sorte de marche fatale, la tradition de ses prédécesseurs, s'attache à réduire de plus en plus l'autorité seigneuriale; elle enlève au seigneur le droit de juger en personne; elle le décharge du soin d'entretenir les routes et transforme la corvée seigneuriale en corvée royale; elle intervient dans les moindres détails de police et d'administration; elle substitue le fonctionnaire au seigneur et, sans s'en apercevoir, elle se rapproche ainsi du paysan, elle supprime l'intermédiaire, elle déplace les responsabilités. De Louis XI à Louis XVI, il faudra trois siècles pour que l'œuvre s'accomplisse; et le jour où elle sera achevée, le jour où la responsabilité du seigneur aura passé tout entière au roi, la monarchie sera à la veille de sa chute.

En minant peu à peu les derniers débris des attributs souverains qu'avait conservés le seigneur, ce que les jurisconsultes du xv<sup>e</sup> siècle appelaient la *poëste*, et ceux du xvi<sup>e</sup> la *justice*, la royauté avait entendu respecter les droits dérivant de la *directe*, c'est-à-dire de la nue propriété du sol qui était censée lui appartenir et dont la marque étaient les lods et ventes, les cens et autres redevances féodales. Elle avait un intérêt à ce qu'il cessât d'être souverain, elle n'en avait pas à ce qu'il cessât d'être propriétaire. Mais sans le vouloir, en ruinant la justice, elle ruina en même temps la directe. A mesure que le seigneur devenait plus étranger au paysan, qu'il

abandonnait son château pour aller vivre à la cour ou dans les villes, qu'il cessait d'être administrateur et juge, les cens et les redevances maintenus par la loi et protégés par l'autorité royale devinrent de plus en plus inintelligibles pour les populations de la campagne; on ne comprenait pas l'impôt là où la souveraineté avait disparu, on ne comprenait pas le salaire là où le service n'existait plus.

Cependant, au xvi<sup>e</sup> siècle, l'ancienne noblesse conservait son prestige; le paysan craignait le seigneur plus qu'il ne l'aimait, mais il le respectait encore. Il n'en était pas de même de cette noblesse nouvelle dont la royauté avait encouragé la formation, tantôt de propos délibéré comme sous Louis XI, tantôt par la force même des choses et en se laissant aller au courant. Ces bourgeois enrichis, ces hommes de robe et de finance improvisés gentilshommes par lettres patentes, cette noblesse sans ancêtres, sans traditions, plus dure et plus arrogante dans l'exercice de ses droits que la vieille noblesse d'épée, ne furent jamais pour le paysan que des intrus qu'on tolère parce qu'on y est forcé, mais qu'on ne prend pas au sérieux. C'est pourtant cette classe qui remplace peu à peu la petite noblesse, celle qui n'a point de part aux pensions, à la distribution des bénéfices ecclésiastiques, aux faveurs de la cour. Dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la noblesse des parvenus a absorbé une grande partie des domaines de la noblesse provinciale ruinée par le luxe, par les conséquences de la révolution économique qui a dimi-

nué ses revenus en abaissant la valeur du numéraire, par les préjugés qui l'empêchent de chercher de nouvelles sources de fortune dans le commerce et dans l'industrie; une autre partie a été accensée, c'est-à-dire qu'elle est devenue, moyennant une redevance fixe, la propriété des petits cultivateurs. Souvent même, les cens et les anciennes redevances ont été rachetés par le paysan qui se trouve ainsi élevé de la condition de tenancier à celle de propriétaire, mais qui n'y gagne rien, car, sous prétexte de la plus-value assurée à sa propriété par la diminution des charges, le fisc lui demandera en plus ce qu'il paie en moins au seigneur.

Les propriétés ecclésiastiques avaient été atteintes par la politique royale non moins profondément et non moins involontairement que les propriétés nobiliaires. Elles étaient encore, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les mieux administrées et les mieux cultivées de la France entière; les possesseurs de bénéfices étaient astreints à la résidence, ils étaient plus instruits et plus pacifiques que les propriétaires laïques; ils étaient presque toujours plus respectés et plus écoutés. C'était aux gens d'église qu'on devait l'introduction du fermage substitué déjà, dans quelques régions de la France, au métayage, seul usité au moyen âge et le peu d'améliorations apportées à l'agriculture. Le concordat de 1516, en mettant à la disposition du roi les plus grandes et les plus riches propriétés ecclésiastiques, en modifia complètement l'économie. On vit se multiplier les commendes,

c'est-à-dire la collation de l'administration temporelle des grandes abbayes à des laïques ou à des membres du clergé séculier qui jouissaient du tiers des revenus. La plupart des bénéficiaires, gens de cour ou hauts dignitaires de l'Église, ne résidaient pas et laissaient la direction du domaine à des régisseurs ou à des fermiers qui exploitaient surtout pour leur compte. La partie des domaines de l'Église directement administrée par les prieurs resta florissante; celle qui appartenait aux commendataires dégénéra; c'était le commencement de la décadence et de la dilapidation des propriétés ecclésiastiques.

Les conséquences inaperçues de la politique royale ne furent pas moins graves au point de vue industriel et commercial qu'au point de vue agricole.

Après avoir essayé, à la fin du *xiv*<sup>e</sup> siècle, de combattre l'organisation aristocratique des corps de métiers, la royauté l'avait acceptée au *xv*<sup>e</sup>, mais à condition que la corporation paierait ses privilèges et qu'elle les ferait céder devant la volonté royale. Le roi se réservait le droit de créer des maîtres exempts des épreuves et des frais imposés par les statuts. Ce compromis avait eu un double résultat que ses auteurs n'avaient ni prévu ni désiré. En plaçant la corporation sous la dépendance de plus en plus immédiate du roi, en élevant les statuts, c'est-à-dire des règlements techniques, à la hauteur d'une loi d'État, en portant dans ses relations avec l'in-

dustrie cet esprit centralisateur et unitaire qu'il portait en toutes choses, le pouvoir royal s'impose le rôle étrange de rédacteur et d'éditeur universel de manuels à l'usage de tous les métiers. Le roi s'était contenté au moyen âge de contresigner les règlements rédigés par les métiers eux-mêmes, à mesure qu'on les soumettait à sa sanction. Au xvi<sup>e</sup> siècle, il a déjà la prétention de les unifier et d'en tirer un type idéal de fabrication qu'il imposera à tout le royaume. Il faudra bientôt une ordonnance royale pour diminuer d'un pouce carré la dimension des mouchoirs de poche, pour ajouter ou retirer un fil à la trame de telle ou telle étoffe. L'autorité royale s'éparpille et se perd dans le détail ; elle se mêle de tout, et comme il arrive d'ordinaire, elle ne réussit à contenter personne, ni les corporations, ni le public.

Une conséquence plus fâcheuse encore de la tutelle exercée sur les corps de métiers fut la situation difficile où le gouvernement se trouva placé dans la lutte sourde entre patrons et ouvriers, entre maîtres et compagnons, qui s'engageait déjà au xv<sup>e</sup> siècle. Il se vit entraîné à combattre les confréries ouvrières qui s'étaient formées sans lui, sinon contre lui, qui affectaient les allures de sociétés secrètes et qui prétendaient se soustraire au contrôle des pouvoirs publics. La royauté les proscrivit sans réussir à les détruire ; mais en même temps elle essaya d'abaisser les barrières qui fermaient à l'ouvrier l'accès de la maîtrise et de lui donner des garanties

contre l'arbitraire du patron ; c'était en grande partie le but de l'ordonnance de 1581. Ce but ne fut pas atteint ; les vieilles corporations municipales conservèrent leur esprit exclusif et leur constitution oligarchique ; les nouvelles corporations provinciales qu'on voulait leur opposer, ou ne s'organisèrent pas, ou devinrent à leur tour des associations fermées ; la royauté n'y gagna qu'une chose : soulever contre elle les rancunes de l'aristocratie industrielle qui devaient se faire jour dans la Ligue et dans la Fronde, sans se concilier la reconnaissance des classes ouvrières dont elle enchaînait la liberté.

En matière commerciale, la préoccupation constante des hommes d'État, au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècles, avait été d'attirer et de retenir en France les métaux précieux dont on avait si cruellement ressenti la pénurie sous Louis XI, sous Charles VIII et même sous Louis XII. L'abondance du numéraire c'est, aux yeux de la nation, le signe de la richesse, c'est, aux yeux du roi, la rentrée facile et sûre de l'impôt. S'enrichir aux dépens de l'étranger en lui prenant son or et son argent et en le gardant, voilà, dans toute sa simplicité, le secret de la politique commerciale telle que la conçoit le xvi<sup>e</sup> siècle. C'est sous une forme plus naïve, ce qu'on appellera plus tard, quand on en aura fait une théorie savante, le mercantilisme, ou le système de la balance du commerce. Malheureusement le système était faux, dès qu'on prétendait en faire une vérité générale, parce qu'il avait pour point de départ une intelligence incom-

plète du véritable rôle de la monnaie. Avoir beaucoup d'argent, c'est la richesse pour un particulier, il est possible que ce ne soit pas la richesse pour un État. Quand l'abondance du numéraire ne répond pas ou ne répond plus à l'activité du travail, des transactions, de la circulation nationale, quand l'argent est en excès, il subit le sort de toute marchandise surabondante, il s'avilit, et comme il est en même temps qu'un instrument de circulation, la mesure commune de la valeur des autres marchandises, le prix de celles-ci doit s'élever non seulement en proportion de la consommation, mais en proportion de l'abaissement de la valeur du numéraire. Ce fut ce qui arriva sous Charles IX et sous Henri III, et ce que ne comprirent ni la nation, ni le gouvernement, qui laissèrent à la fatalité des événements la solution du problème.

Ainsi, la royauté du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècles avait voulu détruire les restes de la souveraineté féodale, et elle y avait presque réussi; elle n'avait voulu porter atteinte ni à la propriété ni aux privilèges personnels de la noblesse, et cependant, elle avait préparé la destruction de ces privilèges et de cette propriété en continuant à annuler le seigneur, en lui enlevant peu à peu jusqu'au droit d'être utile, en rendant ainsi ce qui restait de privilèges féodaux inintelligible pour les populations rurales, et en favorisant la formation d'une nouvelle noblesse qui avait déconsidéré les droits de l'ancienne en les partageant.

La royauté avait voulu disposer des richesses temporelles du clergé, et le concordat lui en avait donné le moyen; mais elle n'avait jamais eu l'intention de déprécier les domaines de l'Église; cependant elle avait préparé, par l'abus des commendes, la décadence matérielle de la propriété ecclésiastique et sa déconsidération morale, car le paysan, pour qui la terre est tout, méprise ceux qui la possèdent et qui ne la cultivent pas.

La royauté avait voulu émanciper le paysan parce qu'elle avait le droit de demander directement à l'homme libre l'impôt qu'elle ne pouvait réclamer au serf sans l'intermédiaire du seigneur. Elle avait essayé en même temps d'améliorer la condition du cultivateur, de le protéger contre les pillages des gens de guerre ou les exactions féodales, pour qu'il lui fût possible de payer davantage et avec moins de résistance; mais sans s'en douter, en émancipant le paysan, en supprimant l'intermédiaire du seigneur, elle l'avait rapproché d'elle, et en mesurant mal les forces de l'agriculture et le fardeau de l'impôt, elle avait écrasé d'une main le cultivateur qu'elle s'efforçait de relever de l'autre.

La royauté s'était attachée à ménager, tout en les assujettissant, les corporations industrielles, mais en même temps à affranchir les arts de leur tutelle, pour les placer sous la sienne, à donner satisfaction aux intérêts des classes ouvrières exclues de la maîtrise par l'aristocratie des corps de métiers; elle avait atteint son but, du moins en partie, mais

elle s'était imposé, sans l'avoir prévu, une tâche impossible et parfois ridicule en descendant à des détails de réglementation technique où elle n'avait ni compétence, ni certitude d'exercer un contrôle sérieux. De plus, elle avait mécontenté les communautés d'arts et métiers en les forçant à élargir leur cadre trop étroit, les ouvriers en proscrivant leurs confréries, et ce qui restait d'industrie libre en la contraignant à s'enrôler bon gré mal gré dans les corporations officielles.

Enfin, en développant la marine et le commerce français, en créant nos industries de luxe, en favorisant avec un zèle, il est vrai, fort intermittent, nos premières tentatives de colonisation et, d'autre part, en ébauchant le système protecteur, la royauté avait eu surtout pour but de rappeler le numéraire en France et de l'y retenir ; mais elle n'avait su se rendre compte ni du rôle de la monnaie, ni de la portée de ses mesures économiques, et elle avait eu sa part involontaire, mais sa large part dans la crise monétaire et commerciale de la seconde partie du siècle.

Tel était avec son actif et son passif, avec ses charges et ses avantages apparents ou latents, l'héritage moral que la dynastie des Valois léguait à celle des Bourbons, au moment où Henri IV, vraiment roi par sa politique et patriotique abjuration, allait clore l'ère des discordes religieuses. Quant à la situation matérielle du pays, trente-cinq années de guerres civiles et étrangères s'étendant à tout

le territoire et à peine interrompues par de courtes trêves, avaient replongé la France dans cet état d'anarchie, de découragement, de misère publique et privée qu'elle n'avait que trop connu près de deux siècles auparavant. Pendant plus de trente ans, tout le monde en France, ceux du moins qui n'exploitaient pas à leur profit les calamités publiques, s'étaient trouvés dans la position que décrit si énergiquement Montaigne <sup>1</sup> : « J'escrivois ceci en-  
 » viron le temps qu'une forte charge de nos trou-  
 » bles se croupit plusieurs mois de tout son poids  
 » droict sur moy. J'avais d'une part les ennemys à  
 » ma porte, d'autre part les picoreurs, pires enne-  
 » mis : *non armis sed vitiis certatur*, et essayois  
 » toute sorte d'injures militaires à la fois.

» *Hostis adest dextra lævaque a parte timendus*  
 » *Vicinoque malo terret utrumque latus.* »

Le brigandage avait reparu comme au xv<sup>e</sup> siècle ; de véritables armées de bandits tenaient la campagne sous la conduite d'aventuriers qui, pour la plupart, appartenaient, comme les capitaines des écorcheurs, à la noblesse provinciale ruinée et démoralisée par la guerre. On avait vu recommencer l'émigration des paysans dans les villes, la dépopulation et la ruine des campagnes <sup>2</sup>.

Henri IV écrivait le 1<sup>er</sup> octobre 1595 aux échevins

<sup>1</sup> MONTAIGNE, *Essais*, livre III, chap. XII.

<sup>2</sup> Voir sur la misère et la dépopulation des campagnes *Mémoires* de VILLEROI (éd. Michaud et Poujoulat, p. 234).

des bonnes villes : « La longueur et violence de ces derniers remuements de guerre a tellement ruiné et désolé toutes les provinces de notre royaume en général, que, la plupart des terres demeurées désertes et incultes, il ne s'est recueilli, la présente année, de beaucoup près ce qui est nécessaire pour la nourriture du peuple <sup>1</sup>. » L'année suivante, le roi écrivait à Martin Langlois, prévôt des marchands de Paris (25 juillet 1596) : « Dès le temps qu'il a plu à Dieu de nous appeler à la succession de ce royaume, nous y avons trouvé un tel désordre en toutes nos provinces, qui, depuis, à l'occasion des guerres civiles et étrangères y a été continué, à la foule et oppression de nos bons sujets, que la mort nous sera moins dure que n'est de vivre et souffrir plus longtemps les misères dont ce royaume est accablé : ce que nous reconnaissons procéder principalement du ténement des champs des gens de guerre qui n'y peuvent estre disciplinés, sans paye, et n'y souffrir aucun entretenement <sup>2</sup>. »

L'an 1601, le préambule d'un édit sur la louveterie s'exprime ainsi : « Depuis la dernière guerre, le nombre des loups est tellement accru et augmenté en ce royaume qu'il apporte beaucoup de pertes et dommages à nos pauvres sujets <sup>3</sup>. » Cette invasion des loups avait été un des traits caractéristiques des

<sup>1</sup> *Lettres missives de Henri IV*, publiées par BERGER DE XIVREY (*Documents inédits sur l'histoire de France*), t. II, p. 413.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 620.

<sup>3</sup> ISAMBERT, XV, p. 248.

misères du xv<sup>e</sup> siècle : les forêts et les bêtes sauvages reprenaient possession du sol.

Comme au temps de la guerre de Cent ans, la peste avait suivi la famine et la guerre. Dès 1564, les archives de Lyon attestent (c'est une déclaration du consulat) que 60,000 personnes en sont mortes dans la ville. Depuis cette époque, elle ne cesse de se promener en France, tantôt au midi, tantôt au nord, tantôt partout. A Paris, en 1596, les processions de pauvres se voyaient par les rues en telle abondance qu'on n'y pouvait passer, lesquels criaient à la faim, pendant que les maisons des riches regorgeaient de banquets et superfluités... « Ce jour (26 avril 1596) fut faict commandement à son de trompe et cri public à tous pauvres estrangers et mendiants de sortir de Paris, et ce à cause de la contagion répandue en divers endroits, ce qui estoit plus aisé à publier qu'à exécuter, car la multitude estoit telle et la misère si grande qu'on ne savoit quelle pièce y coudre<sup>1</sup>. »

Le paysan exaspéré eut un de ces accès de fureur aveugle qu'on avait déjà vus au x<sup>e</sup>, au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècles ; il se souleva non point pour ou contre le roi ou la Ligue, mais contre les maraudeurs, les bandits et les seigneurs qui, trop souvent, faisaient cause commune avec les uns et les autres, et qui portaient à ses yeux la responsabilité des malheurs publics. Dans le Perche et la Normandie, les Gautiers

<sup>1</sup> *Journal de L'ESTOILE* (Michaud et Poujoulat), p. 269 et 273.

(ainsi nommés de la Chapelle-Gautier dans le Perche) en 1589 ; dans le Limousin, la Marche, le Quercy, l'Agénois, les Croquants <sup>1</sup> en 1594, prirent les armes, s'organisèrent en bandes, coururent sus aux pillards, puis se mirent à brûler les châteaux et à égorger les gentilshommes et les gens de finance. Ces révoltes furent écrasées, comme l'avaient toujours été les soulèvements de paysans, sans chefs et sans organisation ; elles n'en étaient pas moins un grave symptôme : c'était la misère poussée jusqu'au désespoir.

Les villes avaient, comme toujours, moins souffert que les campagnes ; mais elles n'avaient échappé ni à la famine, ni à la peste, ni aux horreurs de la guerre : presque toutes avaient été assiégées, beaucoup prises d'assaut, pillées et brûlées. Les métiers chômaient, le commerce était interrompu ; les ponts avaient été détruits ou emportés, les routes défoncées ; les rivières cessaient d'être navigables ; les péages arbitraires s'étaient multipliés sans mesure ; quelques-uns devaient subsister, comme la douane de Valence, établie en 1595 (édit du 10 mai). Toutes les marchandises venant de l'étranger par les ports de la Méditerranée ou provenant de Provence, du Languedoc, du Vivarais et du Dauphiné, acquittaient les droits à Vienne ou à Sainte-Colombe avant

<sup>1</sup> D'AUBIGNÉ, *Hist. universelle*, fait dériver ce nom du village de Croc en Limousin où l'insurrection aurait commencé : de Thou et Palma Cayet prétendent au contraire que les mutins donnaient le nom de croquants à la noblesse et aux financiers, et que le sobriquet fut retourné contre eux et leur demeura.

de se rendre à Lyon; toutes celles qu'on expédiait du nord de la France, du Lyonnais, du Beaujolais, du Forez, de la Bresse et de la Savoie, vers le midi, payeraient la taxe à Valence sur le pied de 2 1/2 0/0 en moyenne<sup>1</sup>. Vers 1596, un bichet de blé (environ quarante litres), transporté d'Auxonne à Lyon, payait un écu, sept sols, six deniers de péage, c'est-à-dire, à peu de chose près, la valeur de la marchandise<sup>2</sup>. « Quelle apparence, je vous prie, disait Laffemas, que les marchands soient contraints, en beaucoup d'endroits, par se détourner de 30 ou 40 lieues pour la rupture ou danger du droit chemin. Il ne faut pas s'étonner si beaucoup de villes qui estoient de grands passages et souloient trafiquer autrefois sont devenues maintenant pauvres et disetteuses; c'en est ici la principale occasion. »

Le commerce extérieur avait été plus maltraité encore que le commerce intérieur. Dans l'Atlantique et dans la Manche, nous n'avions plus de marine marchande, la piraterie en avait eu raison; non seulement on avait à peu près abandonné les voyages d'Afrique, du Brésil et la pêche même de Terre-Neuve, mais c'étaient les Anglais, les Flamands et les Hollandais qui faisaient le cabotage sur nos côtes. Dans la Méditerranée, Marseille avait conservé quelques relations avec le Levant et les États

<sup>1</sup> Voir sur la douane de Valence, MATTHIEU, *Histoire de France durant sept années de paix du règne de Henri IV*, livre II, troisième narration, V. (Ed. sans date, Paris, chez Métayer et Guillemot, 2 vol. petit in-8°).

<sup>2</sup> Archives de Lyon, série AA. 154 (année 1596).

barbaresques, mais les corsaires de Tripoli, de Tunis, d'Alger et du Maroc pillaient impunément sés navires <sup>1</sup>. Nos rivaux, surtout les Anglais et les Hollandais, avaient profité de l'effacement de la France pour obtenir de la Porte ottomane des concessions qui annulaient nos anciens privilèges et qui avaient eu pour résultat de nous évincer peu à peu des marchés de l'Orient. Enfin, le transit entre l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas et l'Europe méridionale avait cessé d'emprunter le territoire français, où il ne trouvait plus aucune sécurité et où il rencontrait à chaque pas soit les douanes royales, comme celles de Lyon et de Valence, soit les péages que les gouverneurs de provinces, les commandants des places fortes, et jusqu'aux moindres chefs de postes, percevaient à leur profit.

Ajoutons que ce pays ruiné et désorganisé avait à supporter une charge écrasante. En 1598, les impôts royaux s'élevaient, suivant Sully <sup>2</sup>, à 46 millions de livres, dont 20 pour la taille, 14 pour la gabelle, 5 pour les aides sur les boissons, 8 pour les traites foraines, douanes, péages et octrois des villes, 4 pour les droits de sceau et autres. Avec les dîmes estimées à 12 millions, les octrois et impositions municipales (4 millions), les décimes payés au roi par le clergé (4,500,000 livres) et, sans compter

<sup>1</sup> *Mémoire sur le trafic*, sans date, mais se rapportant aux dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle. *Biblioth. nationale*, Fonds français, n<sup>o</sup> 3653, f<sup>o</sup> 67.

<sup>2</sup> SULLY, *Économies royales* (Ed. Michaud et Poujoulat), t. II, p. 291.

les droits féodaux des seigneurs, cens, banalités, péages, etc..., que Sully a oubliés dans son énumération, mais qu'il fait sans doute figurer (14 millions de livres) dans le total de son addition, c'était pour les impôts prélevés sur la nation par le roi, les communes, le clergé et la cour de Rome, une somme de 66 millions 1/2 de livres qu'il aurait fallu porter à plus de 80 millions en y ajoutant les redevances féodales. Or, la livre sous Henri IV contenait 2 fr. 71 en moyenne d'argent fin ; 80 millions de livres en 1598 équivaldraient aujourd'hui à 216,800,000 fr. en poids d'argent. Les prix ayant à peu près quintuplé depuis cette époque, la valeur réelle de nos jours s'élèverait à environ 1,084,000,000 ; la population de la France, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ne dépassait pas 15 millions, la moyenne de l'impôt sous toutes ses formes aurait donc été de 70 à 75 francs de notre monnaie par tête d'habitant, environ 30 ou 35 francs de moins qu'aujourd'hui. Mais si l'on songe que la partie la plus aisée de la nation, celle qui possédait au moins les deux tiers du sol et la moitié de la richesse mobilière, ne contribuait à l'impôt que pour une part insignifiante, on se convaincra sans peine que le fardeau du contribuable était beaucoup plus lourd en 1598 qu'il ne l'est, même dans la période critique que nous traversons.

Cependant, le mal était moins profond qu'au xv<sup>e</sup> siècle, l'anarchie avait duré moins longtemps ; la nation était plus fortement constituée ; la France du xvi<sup>e</sup> siècle avait, quelque imparfaite qu'elle pût

être, une administration qui n'existait pas avant Charles VII, des institutions déjà régulières, toute une machine politique déjetée et faussée, mais non anéantie. L'œuvre de restauration était plus facile et pouvait être plus rapide, mais elle était telle encore que, pour la mener à bonne fin, ce n'était pas trop de l'alliance du bon sens, de l'honnêteté et du génie.

Henri IV, dès qu'il s'était senti le maître, avant même que la France fût complètement pacifiée, n'avait pas perdu de temps pour essayer de reconstituer son royaume après l'avoir conquis. La convocation de l'assemblée des notables à Rouen (4 novembre 1596) marque le début de la période réformatrice succédant à la période guerrière. Quelques-uns des conseillers du roi avaient pensé à réunir les États généraux, mais les cendres de la guerre civile étaient encore trop chaudes. Henri IV préféra une assemblée moins nombreuse, plus modeste, plus docile et que le conseil royal pourrait composer à son gré. Les notables se montrèrent au-dessous de leur tâche. Ils se préoccupèrent surtout de sauvegarder les privilèges du clergé, de la noblesse et de la magistrature. En matière de commerce et d'industrie, ils en restèrent aux expédients dont l'expérience avait montré l'inutilité : lois somptuaires, prohibition, à l'importation, des draps d'or et d'argent, taxation des denrées dans les auberges<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur les notables de Rouen, voir *Etats généraux*, t. XVI. — DE THOU, liv. CXVII. — *Économies royales*, de SULLY, LXIX et

L'impôt d'un sou pour livre sur toutes les marchandises à l'entrée des villes ou bourgs et dans les foires, qu'ils proposèrent d'établir pour parfaire les 29,400,000 livres jugées nécessaires aux besoins du Trésor, n'eut guère plus de succès que les autres mesures prises sur leur initiative. Cette taxe, désignée sous le nom de *pancarte*, dont le produit avait été évalué à cinq millions de livres, souleva d'interminables conflits, rapporta fort peu et dut être supprimée en 1602<sup>1</sup>. Henri IV se décida à exécuter par lui-même les réformes que n'avait pas su lui suggérer l'assemblée de Rouen, résultat prévu, sans doute, et qui dut lui laisser peu de regrets.

De tous les souverains qui, pendant six siècles, ont gouverné la France, Henri IV est le seul dont le nom soit resté populaire, et le vers fameux :

Seul roi de qui le pauvre ait gardé la mémoire <sup>2</sup>,

n'est pas une flatterie posthume. Cette popularité est-elle une duperie? Henri IV n'a-t-il été, comme l'ont prétendu certains écrivains modernes, qu'un habile enjôleur sachant dissimuler, sous une fausse

LX. — *Mémoires* de CLAUDE GROULARD (coll. Michaud et Poujoulat), t. XI, p. 562 et suiv. — CHEVERNY, *Mémoires* (*Ibid.*, t. X, p. 551). — L'ESTOILE (*Ibid.*, t. XV, p. 279). — *Lettres missives de Henri IV* — Cf. POIRSON, *Histoire du règne de Henri IV* (4 vol. in-8°, 1865), t. I.

<sup>1</sup> ISAMBERT, t. XV, p. 276. Déclaration du 10 nov. 1602.

<sup>2</sup> Ce vers est tout ce que la postérité a retenu des œuvres d'un auteur très fécond et très oublié, Gudin de la Brenellerie, poète tragique, didactique, satirique, etc., historien et philosophe. Il se trouve dans un poème présenté au concours de l'Académie en 1779.

bonhomie, son égoïsme despotique? Le vœu classique de la poule au pot n'est-il qu'une légende ou une gasconnade? Ces recherches anatomiques nous paraissent d'un médiocre intérêt pour l'historien. Ce qu'il faut demander à un souverain ou à un homme d'Etat, ce n'est pas d'être un saint ou un philanthrope guidé par les plus hautes conceptions de la morale théorique et par l'amour désintéressé de l'humanité, c'est de faire son métier de souverain et d'homme d'Etat. Henri IV l'a-t-il fait? Voilà toute la question. Quant à la discussion des mobiles et des intentions, c'est de la casuistique, ce n'est pas de l'histoire.

Le mal aigu, celui que dénonçaient d'une façon menaçante les insurrections des Gautiers et des Croquants et les jacqueries partielles de l'ouest et du centre, c'était la ruine de l'agriculture, l'abandon des campagnes, la misère du paysan pillé par les gens de guerre, écrasé par les impôts, comme l'avaient été ses aïeux au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècles. Relever l'agriculture, soulager le paysan, c'était la première tâche qui s'imposait au gouvernement nouveau; c'était aussi la plus difficile, et ce fut celle que Henri IV poursuivit avec le plus de persévérance. Jamais roi n'avait été dans des conditions meilleures pour connaître le peuple de nos campagnes et pour l'apprécier. Jusqu'à l'âge de quatorze ans, il avait vécu de la vie du petit gentilhomme campagnard, mêlé aux enfants du village de Coarasse, courant la montagne et la plaine, apprenant à parler la langue

du paysan et à étudier les campagnes autre part que dans les livres <sup>1</sup>. Roi, il avait gardé ces habitudes de familiarité avec les petites gens; il n'était pas embarrassé avec eux et savait les mettre à leur aise. « Quand il allait au pays, dit son historien Matthieu, » il s'arrêtait pour parler au peuple, il s'informait des » passants d'où ils venaient, où ils allaient, quelles » denrées ils portaient, quel était le prix de chaque » chose et remarquant qu'il semblait à plusieurs que » cette facilité populaire offensait la gravité royale, il » disait : « Les rois tenaient à déshonneur de savoir » combien valait un écu, je voudrais savoir ce que » vaut un liard, combien de peine ont ces pauvres » gens pour l'acquérir, afin qu'ils ne fussent char- » gés que selon leur portée. »

Il se flattait d'être lui-même un agriculteur pratique. « J'ai une vigne, disait-il à l'ambassadeur d'Espagne, des vaches et autres choses qui me sont propres, et je sais si bien le ménage de la campagne que, comme homme particulier, je pourrais encore vivre commodément. »

Quand il fallut réprimer la révolte des Croquants, ce ne fut qu'à regret et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, que le roi se résigna à sévir. « Si je n'étais pas ce que je suis et si j'avais un peu plus de loisir, disait-il, je me ferais volontiers croquant <sup>2</sup>. » Et ce qui est plus significatif qu'un bon

<sup>1</sup> Voir DE LAGRÈZE, *Henri IV (vie privée)*, 1 vol. in-8°, 1885.

<sup>2</sup> L'ESTOILE, *Mémoires-journaux* (juin 1594) (Ed. Brunet, Champollion, Halphen, etc.), t. VI, p. 215.

mot, c'est qu'il écrivait en 1594 : « J'ai donné charge au sire de Boissize... de tascher à leur faire poser les armes par la douceur, à quoy je seray bien aise qu'il les trouve disposez d'obéir <sup>1</sup>. »

Dans son œuvre de restauration agricole, Henri IV a eu deux grands auxiliaires choisis avec cette connaissance des hommes qui est un des traits du génie, et protégés tous deux, le premier surtout, contre des haines et des intrigues sans cesse renaissantes par l'amitié de ce roi qu'on a accusé pourtant d'être peu sûr dans ses relations : Sully et Olivier de Serres <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 164-165. Lettre à M. de la Chêze, 31 mai 1594. Cf. pages 155 et 185.

<sup>2</sup> Après M. A. POIRSON (*Histoire du règne de Henri IV*, t. III) et M. FAGNIEZ (*Le commerce de la France sous Henri IV*, *Revue historique*, 1881, et *l'Industrie en France sous Henri IV*, *Ibid.*, 1883), il est difficile de trouver du nouveau sur l'œuvre économique de Henri IV. Ces travaux si complets et si consciencieux ont été nos principaux guides. Parmi les documents originaux nous devons signaler indépendamment des *Recueils d'ordonnances* (FONTANON et ISAMBERT), et des *Lettres de Henri IV*, les Procès-verbaux de l'Assemblée du commerce (*Documents historiques*, t. IV). — Les principaux mémoires ou ouvrages contemporains qui fournissent des renseignements sur l'histoire du commerce sont les *Économies royales* de SULLY, la *Chronologie novenaire et septenaire* de PALMA CAYET, les *Mémoires* de FONTENAY-MAREUIL, les *Mémoires* de l'abbé de MAROLLES (2 vol. in-<sup>o</sup>, 1656 et 1657), *l'Histoire de mon temps* de DE THOU, *l'Histoire de France... durant sept années de paix du règne de Henri IV*, par P. MATTHIEU (2 vol., petit in-8<sup>o</sup>, Paris et Rouen, 1615), LEGRAIN, *Décade contenant l'Histoire de Henri-le-Grand* (in-<sup>o</sup>, 1614), *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs* d'OLIVIER DE SERRES, les nombreux mémoires publiés par B. LAFFEMAS, *l'Histoire du commerce* (1606, in-12), d'ISAAC LAFFEMAS (voir *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. XIV),

Maximilien de Béthune, comte de Rosny, et duc de Sully depuis 1606<sup>1</sup>, le principal exécuter des conceptions économiques de son maître, n'était ni un financier, ni un économiste : c'était un homme d'épée et un propriétaire. Gentilhomme, et très fier de sa noblesse, très dédaigneux des gens de robe et d'écritoire, aussi hautain et aussi sauvage que le roi était familier et avenant, il avait au plus haut degré deux qualités indispensables dans la rude tâche qu'il allait entreprendre, la ténacité et l'esprit d'ordre qui l'avaient aidé à faire sa fortune et qui lui permirent de refaire celle de l'Etat. Ajoutons qu'il était honnête à la manière de son temps. Il n'était nullement indifférent à l'argent, et quand il trouvait par hasard, à Cahors, dans une maison mise au pillage, une cassette contenant 4,000 écus d'or, il la considérait comme de bonne prise : il ne s'en cachait pas, du reste <sup>2</sup>. C'était le droit de la guerre, et peu de gens au XVI<sup>e</sup> siècle auraient été plus délicats. Quand les Rouennais lui offrent, après la capitulation de la ville qu'il avait négociée, un

ANTOINE DE MONTCHRÉTIEU (*Le traité d'Economie politique*, Rouen, 1615, in-4°), les Voyages de CHAMPLAIN, l'*Histoire de la Nouvelle-France* de LESCARBOT, etc.

<sup>1</sup> THEVARD, *Maximiliani... Sullyaci ducis vitæ et rerum præclare gestarum synopsis...* Paris, 1638, in-4° (pièce). — *Hist. de M. de Sully*, 1780, in-4°. — VALAT, *Etude sur les réformes de Sully* (in-8°, Bordeaux, 1870). — PERRENS, *Eloge historique de Sully considéré comme homme public et comme écrivain* (1871, in-4°, Paris). — E. LAVISSE, *Sully*, 1 vol. in-12, 1880.

<sup>2</sup> *Economies royales* (Michaud et Poujoulat), I, chap. XI, p. 30.

riche service de vermeil, il n'a garde de refuser, mais il fait porter cette vaisselle dans la chambre du roi et lui dit : « Sire, ceux de Rouen m'ayant fait présent de cette vaisselle d'argent, comme j'ai fait dessein de ne prendre jamais rien pour affaires que je manieras, sinon par les libéralités de mon maître, je l'ai fait apporter à Votre Majesté pour en disposer selon votre bon plaisir <sup>1</sup>. » Henri IV confirma le don et ne pouvait faire autrement ; mais ce scrupule ou cette habileté étaient une leçon pour les contemporains. Sully persévéra jusqu'au bout dans cette voie toute nouvelle au xvi<sup>e</sup> siècle ; il n'en fut pas plus pauvre. Outre le revenu de ses charges qui montait à 97,000 livres, et celui de ses terres qui dépassait 60,000 livres, il avait, tout huguenot qu'il était, trois abbayes et un certain nombre de bénéfices qu'il résigna pour 250,000 livres et qui lui rapportaient 45,000 livres de rentes ; mais ce qu'il gagnait, il le gagnait au grand jour. Au milieu du pillage universel et non autorisé qui était la tradition des fonctionnaires grands et petits, c'était presque du désintéressement.

On a dit que Henri IV était un faux ami du peuple, on a dit aussi que Sully était un esprit étroit, qu'il n'avait rien innové, rien inventé, et que ce n'était pas un grand ministre <sup>2</sup>. Il est vrai que, d'autre part, Michelet a écrit : « Sully avait quelque chose des grands révolutionnaires ; son œuvre a été une

<sup>1</sup> *Economies royales*, chap. LI, p. 147.

<sup>2</sup> *Sully* par E. LAVISSE, p. 184.

révolution financière et administrative...<sup>1</sup> » Ces deux opinions nous paraissent également inexactes. Sully a eu les allures brusques et parfois brutales ; il a été réformateur, mais nullement révolutionnaire. En politique, son rêve eût été une royauté non pas despotique comme celle de Louis XIV, encore moins constitutionnelle comme les royautés modernes, mais gouvernant par elle-même, avec les conseils de la noblesse et le concours des Etats généraux, seulement quand il aurait fallu établir des impôts nouveaux ; une hiérarchie sévère où chaque classe de sujets aurait eu sa place et s'y serait tenue : les gentilshommes à la tête du gouvernement et des armées, le clergé dans l'église, la bourgeoisie dans les offices de justice et de finance, et surtout dans les professions industrielles et commerciales, le paysan sur sa terre, ou plutôt sur la terre de son seigneur, administrateur, juge et protecteur de ses tenanciers. En matière de finances et d'économie politique, son idéal n'est guère plus révolutionnaire. Il ne nie pas le grand principe économique de son temps : « Le moyen d'enrichir un Etat c'est d'y attirer l'or et l'argent et de l'empêcher d'en sortir » ; mais il voit dans l'agriculture la principale source de la richesse nationale, l'aimant qui attire le plus sûrement les métaux précieux. « Le pâturage et le labourage sont les deux mamelles dont la France est alimentée, ses vraies mines et trésors du Pérou<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> MICHELET, *Hist. de France*, t. XI, p. 138 (1857, in-8°).

<sup>2</sup> *Economies royales*, t. I, chap. LXXXII, p. 283.

C'est par l'exportation de nos produits agricoles, vins, céréales, bétail, laines, lin, que nous pouvons faire entrer en France le numéraire étranger ; c'est en encourageant les industries de grande consommation, draperie, toiles, métallurgie, en proscrivant le luxe, en maintenant la simplicité des vieilles mœurs, que nous l'empêcherons d'en sortir. Quant aux impôts, innover le moins possible, mais alléger ceux qui pèsent sur le paysan, qui entravent le travail agricole et tarissent à sa source la richesse publique, exiger l'ordre et l'honnêteté dans tous les rangs de la hiérarchie financière, voilà toute la théorie économique de Sully. En admettant que révolutionnaire signifie violent, il l'était peut-être par les procédés, il ne l'était pas par les idées.

Bien qu'il ait eu les préjugés ou les opinions de son temps et de sa caste, il faudrait avoir une bien haute idée de ce que doit être un grand ministre pour lui refuser ce titre que jusqu'ici la postérité ne lui a pas chicané. Sans doute il ne fut jamais sous Henri IV ce que Richelieu a été sous Louis XIII, la tête et le bras, la pensée et l'action ; mais il a été quelque chose de plus qu'un instrument ; un collaborateur, souvent un inspirateur ; il n'a pas supplanté le roi, il l'a complété. Henri IV, avec sa merveilleuse rapidité de conception, son bon sens pratique, sa largeur de vues, mais aussi avec sa nature mobile et nerveuse, et ce besoin d'activité physique qui lui rendait le travail pénible, ne pouvait se passer de cet infatigable travailleur, de cet

esprit un peu lent, mais net et méthodique, qui éclaircissait ses idées, qui les lui suggérait parfois et qui savait les exécuter. Maximilien de Béthune, sans Henri IV, n'aurait peut-être pas été Sully; mais qui sait si, avec Henri IV, Armand Duplessis eût été Richelieu?

Avant même d'arriver au pouvoir, quand il n'était encore que le confident, l'ami et le compagnon d'armes du roi, simple conseiller d'État, en 1593, il avait déjà tout un plan de gouvernement et de réformes. « Il y a, écrivait-il à Henri IV, huit points nécessaires pour rétablir la prospérité de ce royaume : 1° Réduire toutes les révoltes et rébellions de votre empire à une douce et volontaire obéissance; 2° Eteindre et amortir les haines, envies et animosités d'entre les partis et religions diverses; 3° Faire une perquisition très exacte de toutes les facultés et revenus de ce royaume, de quelque nature et qualité qu'ils puissent être, avec un éclaircissement bien particulier des causes, origines, établissement et perceptions d'iceux, ensemble des droits qui ont été abolis par le temps ou la négligence des officiers et des aménagements et améliorations qui se peuvent faire dans les uns et les autres; 4° Le quatrième est de faire un estat bien particulier de toutes les debtes auxquelles la France peut être obligée; 5° Le cinquième, faire un registre certain de tous les officiers royaux avec une spécification de ceux qui sont absolument nécessaires et de ceux dont on pourrait se passer; 6° De faire un estat de toutes les villes,

châteaux et forteresses royales et seigneuriales, auquel soit spécifié celles qui sont absolument nécessaires pour la défense du royaume et celles qu'il faudra essayer de démolir peu à peu, lorsque les gouvernements vaqueront, ou que les qualitez des personnes qu'il n'est pas à propos d'offenser le permettront; 7<sup>e</sup> Le septième, faire une visitation générale de toutes les frontières.... principalement es costes maritimes, afin d'en dresser des cartes bien exactes... et surtout des lieux qu'il y a où pourrait se faire des bons ports et havres pour l'entrée, résidence et conservation des plus grands vaisseaux de guerre, afin d'essayer de rendre la France aussi puissante et forte sur mer qu'elle l'est sur terre; 8<sup>e</sup> Réunir tous les princes de l'Europe contre la maison d'Autriche <sup>1</sup>. »

C'était le plan de tout le règne de Henri IV, de son œuvre économique et politique, résumé en quelques lignes; c'était mieux encore, c'était une méthode : savoir avant d'agir, connaître la France que personne ne connaissait, pas même ceux qui la gouvernaient. L'idée d'une statistique générale de notre pays, et c'était la condition même sur laquelle reposaient la plupart des propositions de Sully, était certes une nouveauté au XVI<sup>e</sup> siècle, nouveauté si hardie que ni le XVII<sup>e</sup> ni le XVIII<sup>e</sup> n'ont pu la réaliser. Du reste, l'homme qui a été à la fois le surintendant des finances, le grand-maître de l'artillerie, le grand-

<sup>1</sup> *Economies royales*, t. I, ch. LVII, p. 173 et suiv.

voyer de France, le grand-maître des bâtiments et des fortifications, l'un des agents diplomatiques les plus influents sous le roi le plus diplomate qu'ait eu la France, l'homme qui n'a pas succombé sous cette tâche, qui a été réellement tout ce qu'il était par le titre, qui a laissé dans toutes ces directions si diverses des traces durables de son passage, n'était pas seulement un bon fonctionnaire. Sully a été quelque chose de plus qu'un grand ministre, il a été à lui tout seul un grand ministère.

Avec Henri IV, c'est-à-dire l'autorité, la force d'impulsion, et la conception générale, avec Sully, c'est-à-dire la méthode et la puissance de travail, il manquait encore à la restauration économique de la France, qu'ils rêvaient l'un et l'autre, la compétence technique, la science du détail, et eussent-ils été, comme Henri IV s'en vantait et comme Sully l'était en effet, des cultivateurs habiles et de bons ménagers, ils n'avaient ni le loisir ni la volonté de se faire les éducateurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et de vulgariser la science. Or, l'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation qui, au moyen âge, avaient été surtout une pratique, quelquefois une routine, commençaient au XVI<sup>e</sup> siècle à devenir des sciences.

Les ouvrages des agronomes italiens avaient pénétré en France; ceux de Caton, de Varron, de Columelle, de Palladius, tirés de l'oubli par les érudits de la Renaissance, avaient été étudiés et commentés avec ce respect qu'inspiraient alors toutes les œu-

vres de l'antiquité. En 1554 avait été publié à Paris le *Prædium Rusticum* de l'imprimeur Charles Estienne, traduit plus tard en français (1564) par son gendre le médecin Jean Liébaut, sous le titre de *Agriculture* ou la *Maison rustique*. Bernard de Palissy, ce génie primesautier et universel, en même temps que, dans sa *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de France pourront apprendre à multiplier et à augmenter leurs trésors* (1563) et dans son *Traité de la marne* (1580), il indiquait quelques-uns des procédés de l'agriculture moderne, donnait dans son *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines... des métaux, des sels et salines, des pierres, etc...* (1580), la théorie de la découverte et de l'exploitation des sources, des mines, des carrières, fondée sur une science nouvelle, la géologie, dont il est le créateur; il fournissait enfin dans son *Art de la terre* le premier exemple d'un traité de technologie rédigé d'après une méthode scientifique. Les mathématiciens et les cosmographes du xvi<sup>e</sup> siècle, Oronce Fine<sup>1</sup>, Postel, Pierre Desceliers, André Thevet, l'auteur de la *Cosmographie universelle*, Jacques Severt<sup>2</sup>, etc., mar-

<sup>1</sup> Oronce Fine, né à Briançon, en 1494, mort à Paris, en 1555, fut professeur au Collège de France. Il était célèbre non seulement comme théoricien, mais comme constructeur d'instruments de mathématiques et d'astronomie (voir A. ROCHAS, *Biographie du Dauphiné*, Paris, 1860, t. I, p. 384-393, et D'AVEZAC, *Coup d'œil historique sur la projection des cartes de géographie*, dans le *Bulletin de la Société de Géographie*, 1863, I, pages 308, 309 et 310).

<sup>2</sup> Jacques Severt, originaire de Beaujeu, docteur en théolo-

chant sur les traces de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Espagne, avaient créé l'école française d'hydrographie et de géographie; enfin, Malestroit et Jean Bodin avaient publié de véritables traités d'économie politique avant que Montchrétien n'eût inventé ce nom destiné à une fortune si éclatante.

Henri IV avait trouvé chez Sully l'homme d'action qui devait être son ministre de l'intérieur, des finances, des travaux publics, de l'agriculture et de la guerre, il trouva dans Olivier de Serres son agronome officiel et dans Barthélemy Laffemas, à la fois théoricien et administrateur, son ministre de l'industrie et du commerce. Olivier de Serres, seigneur de Pradel <sup>1</sup>, huguenot comme Sully, était un petit gentilhomme du Languedoc; il avait passé une grande partie de sa vie (1539-1619) dans son domaine de Pradel où il avait débuté par la pratique de l'agriculture, avant de s'élever à la théorie. « Mon inclination, dit-il, et l'état de mes affaires m'ont retenu aux champs en ma maison, et fait passer une bonne partie de mes meilleurs ans, durant les guerres civiles de ce royaume, cultivant ma terre par mes serviteurs, soit que la paix nous donnât

gie, est l'auteur d'un ouvrage intitulé *De orbis catoptrici seu mapparum mundi principiis, descriptione ac usu libri tres...* (Paris, 1590, in-f°).

<sup>1</sup> Voir l'édition du *Théâtre d'agriculture*, publiée en 1804 (3 vol., in-4°), par la Société d'agriculture du département de la Seine avec l'*Eloge d'Olivier de Serres*, par FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, — et VALSCHALDE, *Olivier de Serres* (1 vol. in-8°, 1886).

quelque relâche, soit que la guerre par diverses rechutes m'imposât la nécessité de garder ma maison. J'ai trouvé un singulier contentement en la lecture des livres de l'agriculture à laquelle j'ai de surcroît ajouté le jugement de ma propre expérience<sup>1</sup>. »

Le fruit de cette expérience et de ces lectures, ce fut une œuvre magistrale qui parut en 1600, le *Théâtre de l'agriculture et Mesnage des champs*, divisé en huit livres, qui traitent : des domaines en général, du blé, du vin, du bétail, de la basse-cour, des jardins, des eaux et des bois et de diverses recettes domestiques. Ce livre, accueilli dès son apparition avec un véritable enthousiasme, devint le bréviaire des agriculteurs. Henri IV en comprit toute la portée ; chaque jour, après le dîner, pendant trois ou quatre mois, il se le faisait apporter et le lisait au moins une demi-heure. C'était le meilleur encouragement qu'il pût donner à l'auteur ; la cour imita le roi, la province imita la cour et, de 1600 à 1675, le *Théâtre de l'agriculture* eut plus de vingt éditions.

Olivier de Serres, Henri IV et Sully ont eu chacun leur part dans la restauration de l'agriculture, l'un en fixant les méthodes et en propageant les cultures nouvelles, maïs, houblon, betterave, sainfoin, mûrier, garance ; les deux autres en rendant au paysan la tranquillité par la répression de la maraude et du brigandage (édit de 1597 sur les courses et pillages

<sup>1</sup> *Théâtre de l'agriculture* (Préface), p. CLXXXIV du tome I, de l'édition de la *Société d'agriculture* (1804).

des gens de guerre <sup>1</sup>, édit de 1598 sur la défense du port des armes à feu sur les chemins et grandes routes <sup>2</sup>) et par la réglementation du droit de chasse (édit de 1601 sur la chasse, article 4 <sup>3</sup>); en allégeant le fardeau de l'impôt par l'économie, par une meilleure répartition des charges publiques, par une perception plus régulière, plus honnête et moins vexatoire (prescriptions de 1597 pour le retranchement des privilèges et exemptions de taille <sup>4</sup>, de 1598 pour la révocation de tous affranchissements de taille et lettres de noblesse accordés depuis vingt ans <sup>5</sup>, ordonnance de 1600 sur l'assiette et la perception des tailles et la remise des arriérés jusqu'en 1596 <sup>6</sup>, suppression des impositions arbitraires établies par les gouverneurs de provinces <sup>7</sup>, interdiction de saisir pour dettes soit la personne du laboureur, soit ses instruments de travail <sup>8</sup>); en protégeant contre le gaspillage les richesses forestières de la France (ordonnance sur les forêts de 1597 <sup>9</sup>); en décrétant le dessèchement général des

<sup>1</sup> ISAMBERT, XV, p. 128 et suiv. (Edit du 24 février 1597).

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 211 (Edit du 4 août 1598).

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 248 (Edit de juin 1601).

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 127. (Edit de Rouen, janvier 1597, articles 28, 29, 30, 31).

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 169 (Edit de janvier 1598).

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 226 et suiv. (Edit de janvier 1600 portant règlement général sur les tailles, les usurpations de titres de noblesse, etc.).

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 20 (Déclaration du 13 avril 1590).

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 99 (Déclaration du 16 mars 1595).

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 141 et suiv. (Ordonnance sur les eaux et forêts, mai 1597).

marais qui, à défaut des propriétaires, fut confié à une compagnie privilégiée organisée par le Brabançon Humphrey Bradleigh <sup>1</sup> et reconstituée en 1607 sous la direction de Joseph de Comans, maître d'hôtel du roi <sup>2</sup>; enfin, en assurant, comme nous le verrons plus loin, aux produits agricoles une facilité et une liberté de circulation inconnues jusqu'alors. Olivier de Serres avait accompli sa tâche en homme du métier, Henri IV et Sully en hommes d'État; mais l'inspiration générale leur est commune, la pensée maîtresse est la même chez tous les trois, et cette pensée, ce n'est pas seulement le développement de nos richesses agricoles par la science, par l'ordre et par la bonne administration, c'est quelque chose de plus précis, c'est le relèvement de l'agriculture non par le paysan qui ne peut être qu'un instrument et qui n'a ni les connaissances, ni l'initiative, ni l'argent, mais par le propriétaire, c'est-à-dire par le gentilhomme qui doit apprendre à tirer de la terre tout ce qu'elle peut produire. Henri IV le déclare hautement à la noblesse de cour; il veut que les nobles s'accoutument à vivre chacun de leur bien <sup>3</sup>, et pour cet effet, il serait bien aise, puisqu'on jouit de la paix, qu'ils allassent voir leurs maisons et donner ordre à faire valoir leurs terres. Sully prêche d'exemple, car il consacre à ses

<sup>1</sup> ISAMBERT, p. 212 et suiv. (Edit de Fontainebleau, 8 avril 1599).

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 313 (janvier 1607).

<sup>3</sup> HARDOUIN DE PERÉFIXE, *Histoire du roi Henri-le-Grand*, 3<sup>e</sup> partie, p. 221 (édition de 1816, in-8°, Paris).

domaines le peu de loisirs que lui laissent les affaires de l'Etat et ne cesse de veiller de loin sur leur administration. Olivier de Serres, noble lui-même, s'adresse surtout à la noblesse; c'est pour elle qu'il écrit, et quand il laisse entrevoir ses préférences pour le métayage et son antipathie contre le fermage, ce n'est pas l'agronome qui parle, c'est le gentilhomme. Louis XI avait rêvé l'expropriation lente du seigneur par le bourgeois, François I<sup>er</sup> l'absorption de la noblesse par la cour où elle n'est plus rien qu'un ornement de la royauté. Le rêve de Henri IV, c'est la noblesse vivant chez elle, restant propriétaire, tutrice de ses vassaux, administrant non plus en son propre nom, mais au nom du roi et continuant à servir d'intermédiaire entre le paysan et la royauté. C'était le rôle que jouait et que joue encore en Angleterre la grande propriété, et qui sait, si cette pensée avait pu se réaliser, combien elle aurait changé les destinées de la France?

La reconstitution de l'industrie était presque aussi difficile que celle de l'agriculture. Les industries de luxe étaient ruinées, les industries de première nécessité très compromises, les corps de métiers en pleine désorganisation, les ouvriers et les patrons chaque jour plus divisés de sentiments et d'intérêts. L'agriculture ne demandait pour renaître que la paix et un certain allègement du fardeau de l'impôt qui pesait surtout sur elle; il fallait à l'industrie des encouragements plus directs et une tutelle plus active. Dans cette œuvre délicate, l'homme qui avait

le mieux compris la pensée de Henri IV, qui en était l'exécuteur le plus dévoué et le plus laborieux, Sully, refusait de le suivre, par préjugé de soldat, de gentilhomme et peut-être aussi de calviniste qui avait gardé quelque chose des préventions de ses coreligionnaires contre le luxe, c'est-à-dire contre la noblesse et le clergé de la cour des derniers Valois.

On a souvent représenté Sully comme un ennemi de l'industrie : c'est une erreur ; il ne dédaignait nullement nos vieilles industries nationales, les toiles, les draps, l'exploitation des mines ; il le dit lui-même dans ses mémoires : « Le grand rapport de la France consiste en grains, légumes, pastel, vins, huiles, cidres, sels, lins, chanvres, laines, toilles et draps <sup>1</sup>. » Ce qu'il n'aimait pas, c'était les industries d'importation italienne ou flamande. « Tant s'en faut, disait-il, que l'établissement de ces rares et riches étoffes accommodent vos peuples et enrichissent votre Etat ; mais qu'elles les jetteraient dans le luxe, la volupté, fainéantise et l'excessive despense qui ont toujours été les principales causes de la ruine des royaumes et républiques, les destituant de loyaux, vaillants et laborieux soldats, desquels Votre Majesté a plus besoin que de tous les petits marjolets de cours et de villes, revestus d'or et de pourpre. » Sully se trompait sur le climat de la France qu'il croyait impropre à l'éducation des

<sup>1</sup> *Economies royales*, t. I, ch. CCXIV, p. 515.

vers à soie, sur les aptitudes de la race française et sur les conséquences mêmes de l'introduction des industries de luxe qui répondaient à un besoin social et qui devaient enrichir le pays au lieu de l'appauvrir. Henri IV le laissa dire, se contenta de lui répondre par des plaisanteries, et chercha ailleurs des auxiliaires plus dociles et moins prévenus. Le principal, avec Olivier de Serres, le propagateur de la culture du mûrier et de l'éducation du ver à soie, fut Barthélemy Laffemas, sieur de Bauthor, né en 1558 et mort en 1623<sup>1</sup>. Fils d'Isaac Laffemas, dit Beausemlant, qui avait exercé, comme il le fit lui-même, la profession de tailleur d'habits, il avait été nommé en 1582 tailleur du roi de Navarre; il devint, après l'avènement de Henri IV, l'un des fournisseurs de l'argenterie royale et reçut en 1598 le titre de valet de chambre ordinaire du roi. Il appartenait, comme Olivier de Serres, à la religion protestante. En 1596, il avait présenté à l'assemblée des notables de Rouen un certain nombre de mémoires sur le commerce et les manufactures qui furent remaniés plus tard et publiés sous les titres de : *Règlement pour dresser les manufactures en ce royaume* (Paris, 1597); — *Les Trésors et Richesses pour mettre l'État en splendeur* (1598, in-8°); — *Les*

<sup>1</sup> Sur le rôle de Laffemas et l'Assemblée du commerce, voir dans le t. IV des *Documents historiques* (Collection des documents inédits sur l'histoire de France), *Registre des délibérations de la commission consultative sur le fait du commerce général et de l'établissement des manufactures*, publié par CHAMPOLLION-FIGEAC.

*témoignages du proffit et revenu des soyes de France, certifié par un syndic du Languedoc*; — *La Façon de semer la graine de mûrier et de gouverner les vers à soye* (in-12, sans date); — *La Commission, édit et partie des mémoires de l'ordre et établissement général des manufactures en ce royaume* (Paris, in-4<sup>o</sup>, mai 1601); — *Discours d'une liberté générale et vie heureuse pour le bien du peuple* (Paris, 1601, in-8<sup>o</sup>, Binet); — enfin, *Lettres et exemples de la feue reine-mère* (Catherine de Médicis) *comme elle faisoit travailler aux manufactures et fournissoit aux ouvriers de ses propres deniers* (Paris, 1602, in-8<sup>o</sup>).

Les théories de Laffemas attirèrent l'attention du roi qui, par lettres patentes du 13 avril et du 10 juillet 1601, nomma pour les examiner une commission comprenant MM. de Rambouillet; de Verdun, président au Parlement de Paris; de Harqueville, président au Grand Conseil; de Charmeaux, président à la Chambre des comptes; de Rebours, président de la cour des Aides; Nicolas Prevost et Raoul le Féron, maîtres des requêtes; Cardin le Bret, sieur de Velly, conseiller aux Aides; Gallyot-Mandat, secrétaire des finances; Robert des Prés, avocat à la cour des Aides; Charles du Lys, substitut du procureur général au Parlement, et le prévôt des marchands de Paris assisté d'un des échevins<sup>1</sup>. La commission devint permanente le 20 juillet

<sup>1</sup> *Documents historiques (Conseil du commerce)*, p. 31-33.

1602 et constitua dès lors un véritable Conseil de commerce qui tint des séances régulières jusqu'au 22 octobre 1604. Laffemas avait reçu le 15 novembre 1602 le titre de contrôleur général du commerce de France. Il inspira jusqu'en 1604 la plupart des résolutions de l'Assemblée de commerce. Il fut le réformateur de l'industrie, comme Sully et Olivier de Serres avaient été ceux de l'agriculture.

Avant que Barthélemy Laffemas fût devenu son principal conseiller dans les questions industrielles, Henri IV avait fait revivre en 1597, sur les instances des notables de Rouen et peut-être à l'instigation de Sully, qui y voyait surtout une mesure fiscale, la grande ordonnance de 1581<sup>1</sup>, tombée en désuétude avant d'avoir été appliquée. Quoiqu'en ait dit M. Poirson, l'historien de Henri IV<sup>2</sup>, elle ne touchait pas aux communautés d'arts et métiers déjà constituées, elle laissait subsister leurs règlements et leur organisation antérieure, mais elle enlevait à la corporation le caractère étroit et municipal qu'elle avait gardé jusqu'alors, elle ouvrait aux compagnons pauvres l'accès de la maîtrise, au moins dans les campagnes et dans les petites villes, elle plaçait sous la surveillance royale toute l'industrie et tout le commerce du royaume, et tendait à établir cette unité de règlements et de procédés qui fut l'idéal de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Mieux exécuté que celui de 1581, l'édit de 1597 ne le fut cependant que

<sup>1</sup> Edit d'avril 1597. ISAMBERT, XV, p. 135 et suiv.

<sup>2</sup> POIRSON, *Histoire de Henri IV*, t. III, p. 306 et suiv.

d'une manière très incomplète. Laffemas, et probablement Henri IV lui-même, le considéraient comme peu pratique. Dès 1601, la commission de commerce admettait qu'on le restreignît aux sièges de présidiaux, sénéchaussées et justices ordinaires, ou autres villes désignées par des commissaires nommés à cet effet, et ce principe fut tacitement accepté par le gouvernement.

Laffemas rêvait une réforme plus vaste et, suivant lui, plus efficace, qui embrassait toute l'organisation industrielle de la France. Les mesures qu'il jugeait nécessaires pour relever les arts et manufactures étaient les suivantes : 1<sup>o</sup> Au point de vue de la constitution générale de l'industrie, maintien du système des corporations et des maîtrises seulement dans les centres industriels et dans les chefs-lieux de circonscriptions administratives ou judiciaires ;

Etablissement dans toutes ces villes d'un bureau public pour la visite et la marque des objets fabriqués de toute espèce ;

Rédaction d'un règlement composé d'après les statuts des corporations de Paris et applicable à toutes les villes où il existera un bureau de marque et des maîtrises jurées ;

Obligation pour les artisans et marchands, même pour ceux qui seraient attachés à la cour, d'observer ce règlement général et interdiction à ceux qui recevraient du roi des lettres de maîtrise d'en user ou d'en disposer sans que les gardes-jurés des commu-

nautés intéressées eussent été préalablement mis en demeure de racheter ces lettres ou de présenter des personnes capables de les racheter et d'exercer le métier;

Création dans la principale ville de chaque diocèse d'un grand bureau de manufacturiers, marchands et artisans, composé de fabricants et de négociants non salariés et qui seraient chargés de la police de l'industrie, de la juridiction en matière industrielle, de la surveillance de la fabrication et de la propagation des procédés nouveaux : institution dans chaque ville et dans chaque corps de métier d'une chambre de commerce qui exercerait les mêmes attributions en premier ressort. Ces mêmes corps seraient chargés de veiller sur les apprentis, de leur imposer l'obéissance et de fixer les salaires des ouvriers et serviteurs.

Interdiction des banquets et des confréries;

Suppression des maîtrises pour les métiers de racoustrage et les revendeurs;

Fondation d'ateliers de charité où on ferait travailler les mendiants et vagabonds;

Police des ports de mer d'après un règlement élaboré à Rouen et à Bordeaux, sur l'Océan, à Marseille et à Narbonne, sur la Méditerranée par les maires, consuls, échevins ou jurats, assistés de douze notables bourgeois, anciens commerçants;

Création d'une charge de contrôleur général du commerce pour la surveillance des marques de fabrique, d'une charge de surintendant du commerce

et d'un Conseil du commerce et des manufactures composé de douze membres;

Égalité des poids et mesures dans tout le royaume.

2<sup>o</sup> Au point de vue financier et douanier :

Prohibition de toute importation de marchandises étrangères manufacturées sous peine de pendaison, et défense d'exporter les matières premières;

Libre circulation des objets manufacturés dans tout le royaume et suppression de tout octroi, douane ou péage intérieurs, moyennant le paiement d'un sou pour livre de la valeur estimée, quand les marchandises recevront la marque de fabrique;

Suppression des offices de banquiers, changeurs et courtiers de change et fixation de l'intérêt du prêt commercial au denier douze (8 1/3 0/0).

C'était le système prohibitif dans toute sa rigueur, la réglementation de l'industrie poussée à l'extrême, mais en même temps l'arbitraire royal supprimé et remplacé par une hiérarchie d'assemblées électives, depuis les bureaux des corps de métiers jusqu'au Conseil du commerce, juge en dernier ressort de toutes les questions industrielles.

Henri IV, avec son bon sens un peu sceptique et aussi avec ses instincts dominateurs et ses allures de maître, comprit tout ce que l'application de ce plan aurait de dangereux pour l'autorité royale et peut-être pour l'avenir de l'industrie; il laissa dormir, sans le révoquer, l'édit de 1597, n'adopta des mesures prohibitives que ce qui était indispensable pour relever ou créer les industries nationales;

maintint, en dépit de Laffemas, les immunités des marchands et artisans attachés à la cour et créa même en 1608 une nouvelle catégorie de privilégiés, soustraits à l'action des communautés et autorisés à vendre ou à fabriquer librement dans tout le royaume : les artistes, artisans ou marchands qu'il établit au Louvre dans son propre palais. Il institua un Conseil de commerce, mais qui ne dura que quelques années et qui ne fut jamais qu'une simple commission consultative ; il se prêta à la réforme et à l'unification des règlements industriels, mais sans accepter cette réglementation absolue et uniforme que préconisait Laffemas. Il adopta surtout celles des théories du contrôleur général et des propositions du Conseil de commerce qui avaient une application immédiate et pratique. C'était la partie la moins brillante de l'œuvre de Laffemas, mais c'était la plus utile et celle qui a laissé les traces les plus durables dans l'histoire économique du xvii<sup>e</sup> siècle.

Les grandes industries françaises à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, celles que Sully considérait comme seules dignes de la faveur royale, étaient l'exploitation des mines et le travail des métaux, la fabrication des toiles, celle des draps et la préparation ou la mise en œuvre des cuirs.

L'exploitation des mines, fort encouragée, surtout depuis Louis XI, avait été brusquement arrêtée par les guerres de religion ; on était obligé de tirer de l'étranger un grand nombre de produits métallurgiques, et surtout l'acier fin qui venait du Piémont, la

quincaillerie et les gros fers d'Allemagne, l'étain, le cuivre et le plomb d'Angleterre. L'édit de 1601 organisa l'administration des mines et rendit la vie à l'exploitation<sup>1</sup>. L'administration centrale se composa d'un superintendant ou maître général des mines et minières, Roger de Bellegarde, grand écuyer, d'un lieutenant-général, de Beaulieu-Rarzé, secrétaire d'État, et d'un contrôleur général, Béringen, premier valet de chambre du roi. Les concessions de mines appartenaient à l'État, sauf pour les mines de soufre, salpêtre, pétrole, charbon de terre, ardoises, plâtre, craie, ocre, les carrières de pierres à bâtir et de pierres meulières et les minières de fer dont l'exploitation était laissée aux propriétaires. Le roi se réservait un dixième du produit, mais en échange les entrepreneurs et ouvriers français et étrangers obtenaient l'exemption des tailles et des corvées et autres privilèges fort enviés. A en juger par les renseignements que fournissent les contemporains et surtout Palma Cayet et de Thou, les richesses métalliques de la France devaient être, vers la fin du règne de Henri IV, l'objet d'une exploitation très active. Le fer était, comme il l'est encore, extrait dans la plupart des provinces : le plomb argentifère dans le Gévaudan, à Annonay, à l'Argentière ; l'étain en Normandie et dans les Cévennes ; le cuivre dans les Pyrénées et le Lyonnais ; l'argent

<sup>1</sup> Edit de juin 1601 (ISAMBERT, XV, p. 253 et suiv.). Cf. PALMA CAYET, *Chronologie septenaire* (Edit. Michaud et Poujoulat), p. 200.

dans le Languedoc et le Béarn ; l'or même dans la région pyrénéenne, en Bresse et dans le Lyonnais.

La fabrication du fer était défectueuse ; les fers français étaient aigres et cassants, les aciers de qualité inférieure, le travail de martellerie et de fonderie se faisait à la main. Cette question fut une de celles qui préoccupa le plus vivement l'Assemblée du commerce ; ce fut sur son rapport que fut créée en 1604, au faubourg Saint-Victor, la première usine pour la fabrication de l'acier fin et sur la rivière d'Etampes la première fonderie mécanique et les premiers martinets de forge qui aient fonctionné en France pour le travail du fer, du cuivre, du plomb et de l'étain<sup>1</sup>. Ces procédés se répandirent rapidement ; dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, la quincaillerie du Forez et celle du Limousin rivalisaient avec les produits de l'Allemagne. En 1603, la fabrication du blanc de plomb, qui nous venait jusqu'alors d'Angleterre et d'Allemagne, était introduite en France et ne tardait pas à exclure les produits étrangers<sup>2</sup>.

La préparation des cuirs, florissante au XVI<sup>e</sup> siècle, avait presque disparu au bénéfice de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Suisse. Laffemas se plaignait qu'au lieu de passer, comme autrefois, une année à tanner et à corroyer les cuirs, les fabricants n'y mettaient plus que trois mois, si bien qu'à présent

<sup>1</sup> *Documents historiques*, t. IV (*Conseil du commerce*, p. 59, etc. voir la table, p. XLV).

<sup>2</sup> *Ibid.* (*Conseil du commerce*, p. 64, 75 et 153).

quatre ou six paires d'ouvrage ne valent pas une du temps passé<sup>1</sup>. Nous ignorons si les procédés s'améliorèrent, mais dès 1610, les tanneries et les chamoiseries de Poitiers et de Nérac avaient reconquis leur supériorité et faisaient concurrence à l'importation étrangère.

La fabrication des toiles s'était maintenue en Normandie, en Bretagne, en Picardie, en Champagne et dans le Dauphiné; les toiles fines d'Amiens, de Saint-Quentin, de Louviers et de Rouen<sup>2</sup> pouvaient lutter avec celles de Flandre et de Hollande. Quant à la draperie, elle était en pleine décadence : on fabriquait encore des draps fins à Nîmes, à Rouen, à Chartres et à Amiens, mais les qualités ordinaires nous venaient d'Angleterre et d'Italie.

« Il est grandement nécessaire, disait Laffemas, pour le bien et utilité du public, de considérer, qu'ordinairement on fait vente de la plus grande partie des laines qui se lèvent en Languedoc, Provence, Dauphiné, qui se transportent en Italie, là où ils emploient lesdites laines et les font travailler en serges de Florence, estamets, raz de Milan et autres; qu'après, estant mises en manufactures, on les rapporte vendre et débiter en France, qui est donner à cognoistre l'ignorance des François<sup>3</sup>. » Il aurait

<sup>1</sup> B. LAFFEMAS, *Règlements pour dresser les manufactures* (Coll. LEBER, XIX, p. 540-541).

<sup>2</sup> Wolf et Lambert avaient fondé à Rouen une manufacture, la grande Tixeranderie, qui occupait 350 ouvriers (GOSSELIN, *O. c.*, p. 140).

<sup>3</sup> LAFFEMAS, *O. c.* Coll. LEBER, XIX, p. 537-538.

voulu qu'on prohibât, d'une manière absolue, l'exportation des laines et l'importation des draps étrangers. Le remède aurait été pire que le mal. Henri IV laissa au temps et à la paix le soin de relever notre industrie lainière ; le résultat lui donna raison : à la fin de son règne, les manufactures du Languedoc et de la Picardie avaient retrouvé leur activité.

Une tentative d'Olivier de Serres (1604), pour fabriquer, avec l'écorce du mûrier blanc, des fils, des cordages et surtout du papier, avait échoué<sup>1</sup>, mais Olivier de Serres avait créé en même temps dans le Languedoc et dans le Dauphiné des papiers de chiffons dont celles de Rives et d'Annonay sont les héritières.

Les industries de luxe avaient plus souffert encore que les industries de première nécessité. Les archives de Lyon témoignent qu'en 1596<sup>2</sup> la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, fondée par Louis XI et relevée par François I<sup>er</sup>, était ruinée ; il en était de même à Tours, à Nîmes, à Montpellier ; une partie des ouvriers avaient émigré à Gênes, à Lucques, à Naples, et malgré les efforts qu'on avait faits depuis quelques années pour relever des manufactures à Paris et à Dourdan, malgré l'acclimatation du mûrier dans le Midi et l'exemple du roi qui, en 1596, avait fait planter de mûriers le jardin des Tuileries, Laffemas estimait

<sup>1</sup> *Documents historiques*, t. IV (*Conseil du commerce*), p. 285.

<sup>2</sup> Archives de Lyon BB 119.

que l'importation des soieries étrangères, velours, satins, taffetas, bas de soie, représentait, pour la France, une exportation annuelle de numéraire s'élevant à 6 millions d'écus (18 millions de livres <sup>1</sup>). L'assemblée des notables de Rouen avait réclamé, dès 1596, la prohibition des fils, dentelles, draps d'or et d'argent et des étoffes de soie fabriquées à l'étranger et la libre entrée des soies écruës. « La difficulté était, dit Palma Cayet, qu'avant de » défendre l'entrée des marchandises manufacturées » d'or, d'argent et de soye, il fallait avoir de quoi » en faire dans le royaume <sup>2</sup>. » Aussi ne fut-ce qu'en 1599, et sur l'assurance des fabricants de Tours qu'ils étaient en mesure de suffire à la consommation française, que fut promulgué un édit défendant l'importation <sup>3</sup>.

L'industrie française avait trop compté sur ses propres forces. La contrebande remplaça le commerce régulier. Le commerce de Lyon protesta, et dès l'année suivante, il fallut révoquer l'édit et réduire la prohibition aux étoffes d'or et d'argent <sup>4</sup>. Sully aurait voulu qu'au lieu de prohiber l'importation étrangère, on procédât par une loi qui interdît l'usage des étoffes de soie, et qui ramenât, bon gré, mal gré, la noblesse et surtout la bourgeoisie à l'antique simplicité. Henri IV avait trop

<sup>1</sup> B. LAFFEMAS, *Recueil présenté au Roy de ce qui s'est passé en l'assemblée du commerce (1604)* (Doc. hist., IV, p. 285).

<sup>2</sup> PALMA CAYET, *O. c.*, p. 64.

<sup>3</sup> Edit de janvier 1599 (ISAMBERT, XV, p. 212).

<sup>4</sup> SULLY, *Econ. Royales*, I, p. 317.

d'esprit pour ne pas apprécier les lois somptuaires à leur juste valeur. Il en laissa publier quelques-unes (1594, 1602, 1606) qui eurent le sort ordinaire de ces sortes de prohibitions, mais il s'occupa surtout, de concert avec Olivier de Serres et Laffemas, à mettre l'industrie en état de suffire aux besoins du pays, en développant la culture du mûrier et en multipliant les manufactures concentrées jusqu'alors à Tours, à Lyon, à Nîmes et à Paris.

Dès 1597, Laffemas, dans son *Règlement général pour dresser les manufactures*, avait donné une sorte de manuel abrégé de la culture du mûrier qui existait déjà, non seulement dans le Midi, mais à Saint-Chamond, dans le Lyonnais, à Poissy et dans les environs de Caen. La même année, Olivier de Serres publiait, par ordre du roi, le traité intitulé : *La cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font*. Peu de temps après, paraissait le traité de Laffemas sur la *Façon de semer la graine de mûrier et de gouverner les vers à soye*.

Enfin, en 1602, sur la proposition du Conseil du commerce, fut promulguée l'ordonnance du 20 juillet<sup>1</sup> qui organisait la plantation des mûriers dans les quatre généralités de Tours, d'Orléans, de Paris et de Lyon. Une crue de 120,000 livres sur la taille était affectée aux frais de l'opération qui devait se

<sup>1</sup> *Documents historiques*, IV (*Conseil du commerce*), p. 9 et suivantes.

faire par entreprise. En même temps, des magnaneries, et des moulineries pour le dévidage et la filature des cocons étaient établies au château de Madrid, aux Tuileries, à Fontainebleau, sous la surveillance de l'italien Balbani<sup>1</sup>. En 1604, Sully lui-même se décida, sur la demande du roi, à introduire la culture du mûrier dans son gouvernement de Poitou<sup>2</sup>. Le 16 novembre 1605<sup>3</sup>, une déclaration royale prescrivit l'établissement dans chaque diocèse d'une pépinière de 50,000 mûriers qui seraient répartis entre les monastères les mieux situés, avec une quantité proportionnelle d'œufs de vers à soie. Ces efforts ne réussirent qu'en partie. Les brusques variations de la température ou le climat humide du nord et du centre de la France se prêtaient mal à l'éducation du ver à soie ; la production finit par se concentrer dans le Midi où elle trouvait des conditions plus favorables ; mais l'impulsion était donnée et la France allait bientôt rivaliser avec l'Espagne et l'Italie.

La fabrication fut encouragée avec autant de zèle que la production de la matière première. Dès 1596, les manufactures de Lyon avaient été réorganisées<sup>4</sup> ; celles de Tours, de Montpellier et de Nîmes se relevèrent moins rapidement. En 1604, une manufacture de crêpes fins de Bologne est

<sup>1</sup> FAGNIEZ, *Industrie sous Henri IV* (*Revue historique*, 1883, t. III, p. 254).

<sup>2</sup> *Doc. historiques*, t. IV (*Conseil du commerce*), p. 2.

<sup>3</sup> ISAMBERT, XV, p. 291 et suiv.

<sup>4</sup> Archives de Lyon, 1596, BB 140.

établie au château de Mantes<sup>1</sup> ; la même année, une fabrique de satins et de damas est créée à Troyes<sup>2</sup>. En 1603, une manufacture de soieries et une filature de soie privilégiée pour la fabrication et la vente des étoffes à Paris et dans sa banlieue est concédée à une compagnie dirigée par le français Saintot<sup>3</sup>. Le roi s'était engagé à payer aux associés 60,000 écus en huit ans, et, en 1606, il installa leur manufacture dans un bâtiment construit tout exprès, sur l'emplacement de l'ancien parc des Tournelles, et qui forme une des façades de la place Royale<sup>4</sup>.

La fabrication des étoffes et des fils d'or et d'argent dont la consommation était assez importante pour que Laffemas estimât à 6,200,000 écus par an le prix des tissus importés de l'étranger, fut également favorisée, en dépit des scrupules exprimés par les notables de Rouen et partagés par Sully. Une manufacture créée à l'hôtel de la Maque (rue de la Tixeranderie) à Paris, par un ouvrier milanais, nommé Turato, et bientôt réunie à celle de la compagnie Saintot, essaya un instant de rivaliser avec celles de l'Italie. Il faut avouer, du reste, que la plupart de ces tentatives ne furent pas heureuses, et que, malgré les efforts du roi, l'industrie des soie-

<sup>1</sup> *Docum. hist.*, IV (*Conseil du commerce*), p. 276 et 286.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 235 et suiv. et p. 292.

<sup>3</sup> En 1603, Saintot faisait partie de la commission du commerce. Voir sur sa manufacture : FAGNIEZ, *Industrie sous Henri IV* (*Revue hist.*, 1883, t. III, p. 263).

<sup>4</sup> *Œconomies Royales*, I, chap. CXXIV, p. 516.

ries était languissante, au moment de sa mort <sup>1</sup>.

Les étoffes de coton étaient encore, au XVI<sup>e</sup> siècle, un produit de luxe ; on les employait peu en France, et tout ce que l'on en consommait venait de l'étranger, à l'exception des futaines qui se fabriquaient dans quelques villes de Champagne et de Normandie ; mais on ne savait ni les teindre, ni leur donner l'apprêt : ce secret était le monopole de l'Angleterre, où les étoffes fabriquées en France, en Allemagne et en Italie, allaient recevoir la dernière main-d'œuvre. Un ouvrier, originaire des Pays-Bas, Paul Pinchon, apporta en France le secret de la préparation anglaise et en 1604, sur la proposition du Conseil du commerce, un privilège lui fut accordé pour la teinture et l'apprêt des futaines, à Paris, à Tours, à Troyes et à Rouën. En même temps un lyonnais, Jean de Nesme, obtenait un brevet pour la filature du coton par un procédé mécanique qui permettait de tripler les quantités de fils obtenues et d'employer à ce travail même des enfants, des vieillards, ou des aveugles <sup>2</sup>.

Les tapisseries de haute lisse fabriquées autrefois avec succès à Paris et à Amiens, nous venaient presque toutes de Flandre, depuis les guerres de religion : une seule fabrique subsistait à Paris, à l'hôtel de la Trinité, sous la direction d'un nommé Dubout. Henri IV, en 1597, prit à son service Dubout et un de ses associés, Girard Laurent, et les

<sup>1</sup> Voir FAGNIEZ (*l. c.*), p. 271 et suiv.

<sup>2</sup> *Docum. hist.*, IV, p. 154 et 276.

établit dans la galerie du Louvre. En même temps, il appelait en France les flamands Comans et Laplanche et les installait sur les bords de la Bièvre, dans une maison qui avait appartenu autrefois aux fameux teinturiers du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècles, les Gobelins<sup>1</sup>. Ce fut le berceau de la manufacture qui allait devenir une des gloires artistiques de la France, comme la fabrique de tapis du Levant établie au Louvre, en 1608, fut l'origine de la Savonnerie. Les tentures de cuir doré et frappé qui avaient été jusqu'alors le monopole de la Flandre et de l'Espagne, furent imitées dans les ateliers créés aux faubourgs Saint-Jacques et Saint-Honoré. Les dentelles de Flandre avaient été importées à Senlis, en 1596, par deux ouvriers flamands, qui obtinrent le privilège de cette fabrication nouvelle.

La manufacture de glaces et de cristal établie par Henri II à Saint-Germain, avait disparu sous Charles IX, et depuis c'étaient Venise et la Bohême qui nous fournissaient exclusivement la verrerie de luxe. Le duc de Nevers, qui appartenait à la famille des Gonzague, avait essayé de faire fabriquer, à Nevers, des glaces de Venise et des imitations de pierres précieuses. En 1597, par ses conseils, Henri IV établit, à Melun, une manufacture de glaces et de cristaux, sous la direction de deux gentilshommes italiens. En 1603, ces étrangers furent naturalisés, mais en revanche, il fut ordonné sur la pro-

<sup>1</sup> PALMA CAYET, *O. c.*, p. 258.

position du Conseil de commerce que, désormais les dits Italiens seraient tenus d'apprendre l'industrie et l'invention de leurs verres de cristal aux Français qu'ils prendraient pour apprentis, ce qu'ils avaient ci-devant refusé pour les défenses qu'ils prétendaient leur être faites par leurs princes et le serment qu'ils en devaient à leur patrie<sup>1</sup>. En 1606, un rouennais nommé Garsonnet, ressuscitait, à Rouen, une cristallerie dont les fondateurs, Vincent Busson et Thomas Bartholus (1598), avaient abandonné leur entreprise pour s'associer avec Jean Sarrode, directeur de la cristallerie de Melun. C'était la naturalisation en France de cette industrie que Venise avait cachée jusque là avec un soin si jaloux.

Henri IV ne se contentait pas d'encourager de loin ces industries de luxe, qu'il aimait pour l'honneur presque autant que pour le profit : il aurait voulu les avoir sous la main, dans son propre palais et leur donner par cette faveur toute spéciale, droit de cité à la cour et parmi la noblesse. Il songeait à faire du Louvre non seulement la demeure de la royauté, mais le palais des arts, de la science, des lettres, de l'industrie artistique<sup>2</sup>, comme il voulait faire de Paris avec ses rues élargies, ses vastes places, ses quais et ses ponts, ses monuments religieux, royaux ou municipaux, auxquels il consacrait en moyenne, au grand désespoir de Sully, douze cent à

<sup>1</sup> *Docum. hist.*, IV (*Conseil du commerce*), p. 195, 208 et 287.

<sup>2</sup> SAUVAL, *Histoire et recherches des antiquités de Paris*, t. II, p. 40 et 507. — Cf. POIRSON, *O. c.*, III, p. 295-296.

dix-huit cent mille livres par an, la plus saine, la plus belle et la plus policée des capitales européennes. Il avait bien d'autres rêves : la création d'un jardin botanique<sup>1</sup>, la fondation d'une sorte de musée industriel qui serait devenu une annexe des ateliers de la galerie du Louvre, la construction d'un nouveau collège Royal où auraient été professées toutes les branches de la science<sup>2</sup>, et où on eût ménagé un vaste espace pour la bibliothèque royale dirigée depuis 1594 par l'historien de Thou. Rêves de méridional artiste et lettré, chez qui l'esprit seul était sceptique et qui avait conservé jusque dans l'âge mûr toute la verdure d'imagination, tous les enthousiasmes généreux de la jeunesse, comme il en avait gardé les passions vives et capricieuses : mais, en même temps, rêves de souverain, comprenant qu'à une grande nation la richesse et la puissance matérielle ne suffisent pas, que la gloire intellectuelle est aussi un patrimoine, coûteux comme toutes les gloires, mais le seul que le temps et la fortune soient impuissants à lui enlever.

Il n'avait fallu que quelques années à la France de Henri IV pour accomplir la tâche qui avait demandé un demi-siècle à la France de Charles VII et de Louis XI. L'ordre était rétabli, le travail national avait repris courage ; la production agricole et

<sup>1</sup> *Œconomies royales*, t. I, chap. cxci, p. 292. Un jardin botanique dirigé par Richer de Belleval avait été créé à Montpellier en 1598.

<sup>2</sup> LEGRAIN, *Décade...*, livre VIII, p. 428. — Cf. POIRSON, *O.*, t. III, p. 781 et 782.

industrielle avait retrouvé l'activité qu'elle avait déployée dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, mais avec plus de calme, plus de méthode et une direction plus sûre. A cette industrie et à cette agriculture renaissantes il fallait ouvrir des débouchés; la restauration du commerce était le complément et la condition de la régénération du travail. Ce fut l'œuvre la mieux conduite et peut-être la plus personnelle de la politique économique de Henri IV.

## CHAPITRE II

COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR —  
LE CANAL DE BRIARE — LES TRAITES DE COMMERCE  
— LES COMPAGNIES PRIVILÉGIÉES —  
LE CANADA, CHAMPLAIN

Dans la direction qu'il avait imprimée à l'industrie, Henri IV avait dû se séparer souvent de son conseiller et de son auxiliaire préféré : Sully. Il le retrouva avec son activité infatigable et son dévouement grondeur, mais sincère, dans la tâche non moins importante que lui imposait la situation déplorable de notre commerce intérieur et extérieur.

Rétablir et améliorer les communications, relever le crédit, remanier le système douanier, restreindre l'importation des produits manufacturés et encourager l'exportation nationale, réorganiser la marine marchande, reconstituer sur le pied d'égalité nos relations avec l'étranger, enfin assurer à la France sa part dans ce mouvement d'expansion coloniale qui emportait vers les terres nouvelles tous les peuples européens, telle fut l'œuvre de Henri IV et de

Sully, à laquelle la nation tout entière s'associa avec autant d'énergie et avec plus de confiance qu'elle n'en avait montré au temps de Charles VII et de Louis XI.

En 1599, Sully avait reçu le titre de grand-voyer de France<sup>1</sup>, charge nouvelle, car les attributions des anciens voyers étaient toutes locales ; il devenait ainsi le chef d'une véritable administration des ponts et chaussées, représentée dans tout le royaume, à l'exception des pays d'Etats, par des agents particuliers placés sous ses ordres. Il commence par faire dresser la statistique des péages, des deniers imposés sur les paroisses pour l'entretien des routes et de l'emploi qui en était fait. Ainsi renseigné, il peut forcer paroisses et seigneurs à remplir leurs obligations. En 1609<sup>2</sup> en vertu d'un arrêt du Conseil, commandement exprès était fait à tous les péagers de mettre les chaussées et pavés en bon et suffisant état, à faute de quoi on devra saisir lesdits péages. Enjoint aux trésoriers de France de procéder à cette saisie pour en réparer les ponts et chaussées.

Quant aux routes royales<sup>3</sup>, dès 1606, elles étaient restaurées, nivelées et plantées d'arbres que, longtemps après la mort de Sully, le peuple appelait encore des Rosny : c'étaient surtout des ormes ; le grand voyer de France n'oubliait pas qu'il était en même temps grand maître de l'artillerie. De 1599 à

<sup>1</sup> ISAMBERT, XV, p. 222 et suiv. (mai 1599).

<sup>2</sup> DELAMARE, *Traité de la police (Continuation)*, t. IV, p. 524.

<sup>3</sup> Voir POIRSON, *O. c.*, t. III, p. 356 et suiv.

1607 les dépenses pour l'entretien des routes, ponts, chaussées, turcies et levées furent de 4,855,000 livres <sup>1</sup>. Tous les ponts de la Loire avaient été refaits après l'inondation de 1607, ceux de la Marne, de la Seine à Rouen et à Paris, où Marchand avait achevé le Pont-Neuf commencé en 1578 par Ducerceau, celui d'Avignon sur le Rhône furent réparés <sup>2</sup>. Les étrangers furent émerveillés de voir, si peu de temps après les guerres civiles, les routes de France aussi sûres et aussi bien entretenues que celles de l'Italie du nord ou des Flandres, les plus belles de l'Europe.

Il existait déjà sous Henri III des services privilégiés de Messageries qui avaient été réglementés par un édit de 1575 <sup>3</sup>. En 1594, aussitôt après sa rentrée à Paris, Henri IV avait créé un surintendant des coches et carrosses publics et, par arrêt du Parlement, le prix des places avait été fixé à un écu un quart ou trois livres quinze sols pour Rouen, Amiens, Orléans et proportionnellement pour les autres villes. Les coches devaient faire treize ou quatorze lieues par jour. Les marchandises étaient transportées au prix d'un sol par livre pesant, pour les mêmes trajets <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> SULLY, *Œconomies Royales*, ch. CLXIV, t. II, p. 171.

<sup>2</sup> Voir POIRSON, *O. c.*, t. III, p. 361 et suiv.

<sup>3</sup> Edit du 10 octobre 1575 (DELAMARE, *O. c.*, IV, p. 622). — Les coches de terre desservaient Orléans, Troyes, Rouen et Beauvais.

<sup>4</sup> ISAMBERT, XV, p. 88 et 89 et DELAMARE, *Traité de la police (Continuation)*, IV, p. 624.

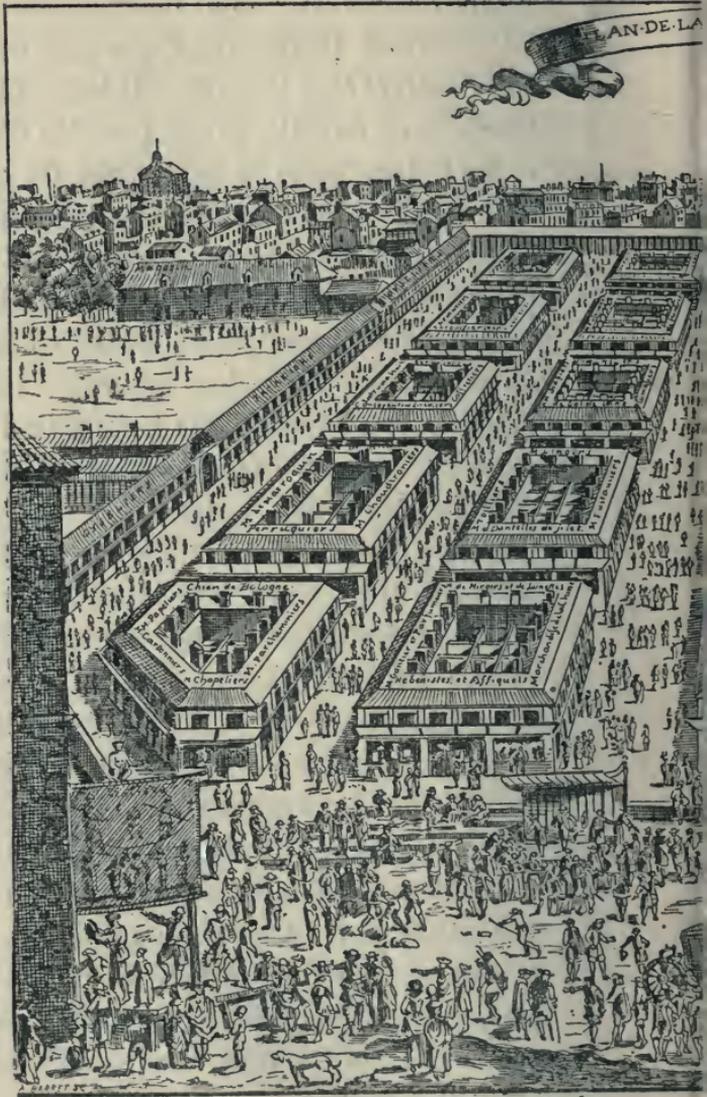
L'édit de mars 1597 établit sur toutes les routes et sur les chemins de halage, le long des rivières, des relais de chevaux dont l'entreprise serait mise en adjudication. Ces chevaux, marqués de la marque du roi, devaient être loués 20 sols tournois par jour pour les chevaux de selle, 25 sols pour les chevaux de trait et de halage, plus la nourriture du cheval évaluée à 10 sols. Il était permis de les louer aux laboureurs soit pour les travaux des champs, soit pour le transport des denrées. Ils étaient insaisissables comme les bêtes de labour<sup>1</sup>. En 1602 les maîtrises de relais furent réunies aux offices des maîtres de postes pour éviter la concurrence que se faisaient les deux services<sup>2</sup>. C'était un roulage établi à côté des messageries. Par les relais, le transport de 350 livres à dos de cheval ou par charrette, pour un trajet de trente lieues en trois jours, ne coûtait que 5 livres 5 sols, tandis que par les coches de terre il aurait coûté 17 livres 10 sols pour un jour de trajet de moins.

La navigation, et ce fut un des mérites de Sully de le comprendre, offrait cependant de tout autres facilités que les routes de terre. « Un chariot, disait » Laffemas, conduit par deux hommes et six chevaux » porte trois milliers, un bateau conduit par deux » hommes porte trois cents milliers. » Aussi met-on le plus grand soin à rétablir la navigation fluviale et les procès-verbaux du Conseil du commerce témoignent des efforts faits pour améliorer le cours de

<sup>1</sup> ISAMBERT, XV, p. 131-135.

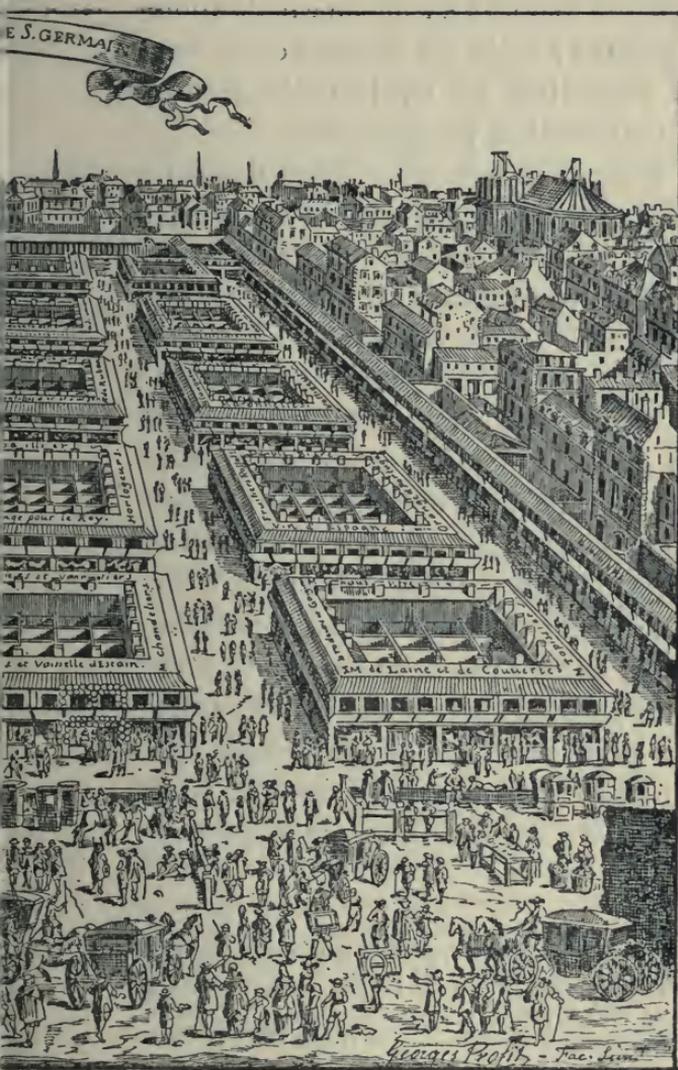
<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 265.

l'Oise, celui du Thérain à Beauvais, de l'Armançon, du Clain, de la Vesle, de l'Arroux, etc. . . Toutefois



LA FOIRE SAINT-GERMAIN AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE, d'après une gr.

l'œuvre par excellence de Sully, ce fut la canalisation de la France qu'il n'eut pas le loisir d'exécuter,



du temps (voir le tome III de la *Topographie du vieux Paris*).

mais dont il dressa le plan à peu près complet<sup>1</sup>. Nous avons vu que, sous Henri II, Adam de Crapponne avait proposé tout un système de canalisation par biefs de partage ; mais les guerres civiles en avaient arrêté l'exécution et, en 1600, la France n'avait pas un seul canal de navigation.

Adam de Crapponne et son élève Pierre Reneau, maître niveleur de Salon, avaient tracé au xvi<sup>e</sup> siècle le plan du canal du Midi, soit par la Garonne et l'Aude, soit par la Garonne, l'Aude et l'Ariège, comme nous l'apprend une lettre du cardinal de Joyeuse adressée en 1598 (2 octobre) à Henri IV et conservée par le journal de Pierre l'Estoile. Joyeuse évaluait à deux ans la durée du travail et la dépense à 1,860,000 livres<sup>2</sup>. En 1604, un entrepreneur présentait au Conseil du commerce un devis par lequel il s'engageait à « joindre la navigation des deux mers » par un canal, dans un an, pour 40,000 écus seulement, sur lequel on fera passer et repasser un bateau de quatre pans de large d'une mer à l'autre pour essay et preuve certaine de son dessein, qui est d'y faire passer les navires peu après, pour peu de temps et de despense davantage qu'on y voudra employer<sup>3</sup> ».

<sup>1</sup> Sur la canalisation de la France, voir DUTENS, *Histoire de la navigation intérieure de la France* (2 vol. in-4°, 1829). — DELA-  
LANDE, *Des canaux de navigation* (in-f°, 1778). — M. POIRSON,  
*O. c.*, t. III, a traité d'une façon très complète toutes les ques-  
tions relatives à la navigation intérieure sous Henri IV.

<sup>2</sup> POIRSON, *O. c.*, p. 400 et 401.

<sup>3</sup> PALMA CAYET, *Chronologie septenaire* (éd. Michaud et  
Poujoulat), p. 283.

Le temps manqua à Henri IV pour l'exécution de ces desseins, mais la route était tracée. Riquet n'eut qu'à recueillir l'héritage de ses devanciers.

Ce n'était pas seulement le canal du Languedoc, c'était presque toutes les grandes voies de navigation intérieure dont Sully avait conçu le plan et arrêté les devis. Dans le chapitre des *Œconomies royales* intitulé : *Moyens d'augmenter les revenus du Roi*, il écrivait : « Le dixième expédient fut les conjonctions de la rivière de Seine avec Loyre, de Loyre avec Saône, de Saône avec Meuse, par le moyen desquelles en faisant perdre deux millions de revenus à l'Espagne et les faisant gagner à la France, l'on faisait par à travers d'icelles la navigation des mers Océane et Méditerranée, de l'une dans l'autre <sup>1</sup>. »

Il ne s'agissait pas de vagues projets, mais de plans précis, étudiés sur le terrain et immédiatement exécutables.

En 1613, dans un ouvrage publié par Charles Bernard (*La conjonction des mers*) et inspiré par le président Jeannin, on lit : « Tous ceux qui ont eu charge du roi d'aller vers les lieux (en Bourgogne)... font estat d'un estang qui est assez près de Mont-Cenis, qu'on appelle l'estang de Longpendu, distant également des rivières de Loire et de Saône, qui sont en cest endroit proches l'une de l'autre de dix-sept à dix-huit lieues. — Ils disent que cest

<sup>1</sup> *Œconomies Royales*, I, chap. cxxxvii, p. 558.

estang est fort grand, ayant deux bondes et deux deschargeoirs qui font chascun une petite rivière dont l'une appelée la Bourbinche, qui coule entre l'occident et le midi, se rend près du port de Digoin en la rivière de Loire ; et l'autre appelée la Deune va tomber du côté du levant près de Verdun en la rivière de Saône, qui se mariant avec le Rhosne coule vers la Méditerranée. L'on fait estat que le pays est plat ; qu'il y a plusieurs grands estangs et ruisseaux dont ces deux petites rivières peuvent estre aidées ; . . . qu'avec des escluses et des portes, elles seront facilement navigables, ayant celle de Bourbinche, jusques en Loire, 60 pieds de pente, et celle de Deune 70 pieds. . . <sup>1</sup> »

C'est exactement le tracé du canal du Centre ou du Charolais, tel qu'il fut exécuté de 1783 à 1793.

Le *Mercuré françois* de 1613 raconte qu'on proposa à Marie de Médicis d'unir par un canal à écluses l'Ouche et l'Armançon « tellement qu'en conjoignant ces deux rivières. . . par un canal que l'on feroit à l'endroit de Grosbois, qui est sur la rivière d'Armançon, et qui tireroit droit à Châteauneuf sur la rivière d'Ouche, où il n'y avoit que 3 lieues de distance de l'une à l'autre, on conjoindroit ces deux rivières et par elles les deux mers, ce qui apporteroit une grande utilité au trafic et à toute la France <sup>2</sup>. » C'est le tracé du canal de Bourgogne,

<sup>1</sup> CH. BERNARD, *La conjonction des mers*, Paris, 1613, in-4°, p. 13, cité par POIRSON, t. III, p. 421-422.

<sup>2</sup> *Mercuré françois*, t. III, p. 208, cité par POIRSON, III, p. 429.

étudié dès 1605, en vertu d'une commission spéciale du roi, par le flamand Bradleigh, le maître des digues, commencé en 1613, puis interrompu, et exécuté seulement en 1775. Le plan du canal de Saône et Meuse (aujourd'hui canal de l'Est), ne paraît pas avoir été aussi nettement arrêté; mais celui de Seine-et-Loire, entre la Loire à Briare et le Loing à Montargis, ne fut pas seulement projeté, il fut en grande partie creusé de 1604 à 1610 sous la direction d'un ingénieur nommé Crosnier. A la mort de Henri IV, on avait déjà dépensé 4 millions de livres et le travail était presque achevé : il fut suspendu, et le canal ne fut ouvert à la navigation qu'en 1641<sup>1</sup>.

En ne tenant compte que des résultats et sans parler des projets qui devaient dormir pendant un siècle ou deux, avant d'être menés à bonne fin, l'institution des relais avait rendu la circulation sur les routes de terre plus facile et moins coûteuse, l'amélioration du cours des rivières et la première application en France des canaux à bief de partage avait ouvert à la navigation intérieure des débouchés tout nouveaux, enfin la réforme des péages avait fait disparaître une des plus lourdes charges du commerce pendant la période des troubles, et fourni les moyens d'entretenir les routes sans recourir à l'intervention de l'Etat.

L'effet de ces mesures ne tarda pas à se faire

<sup>1</sup> POIRSON, III, p. 435 et suivantes.

sentir. Le commerce reprit confiance ; les foires, qui pour la plupart avaient été suspendues pendant la dernière période des guerres civiles, se rouvrirent et retrouvèrent bientôt leur ancien éclat. Celles de Lyon, qui n'avaient jamais été interrompues, restaient le grand centre d'affaires avec l'Italie, la Suisse et l'Allemagne méridionale. Celles de Paris, la foire Saint-Germain <sup>1</sup> et la foire Saint-Laurent <sup>2</sup>, sans parler du Lendit, définitivement éclipsé par ces jeunes rivales, avaient été supprimées par la force des choses depuis 1589. Elles reparurent en 1595. Les marchands, surtout les étrangers, étaient encore peu nombreux ; mais aux anciens divertissements, montreurs d'ours et de singes, escamoteurs, baladins, charlatans, diseurs de bonne aventure, était venue se joindre une séduction nouvelle réservée à une éclatante fortune. Le théâtre de la foire avait fait ses débuts en 1595 à Saint-Germain-des-Prés <sup>3</sup>. Les confrères de la Passion associés à la troupe des Sots et des Enfants-Sans-Souci et investis du privilège de donner des représentations théâtrales à Paris, privilège qu'ils avaient cédé à leurs locataires, les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, s'émurent

<sup>1</sup> Sur la foire Saint-Germain, voir *Topographie du vieux Paris*, par BERTY et TISSERANT, t. III, p. 157 et 405 (*Histoire générale de Paris*) — et dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 5<sup>e</sup> série (t. IV, p. 183), indication de la thèse de M. ROULLAND, *Essai sur l'histoire de la foire Saint-Germain* (1862).

<sup>2</sup> FÉLIBIEN, *Histoire de la ville de Paris* (5 vol. in-f°, 1725), t. III, p. 193, etc.

<sup>3</sup> Sur les origines du théâtre de la foire, voir CAMPARDON, *Les spectacles de la foire*, 1877, 2 vol. in-8°, Paris.

de cette concurrence ; mais les comédiens ambulants obtinrent gain de cause et furent seulement astreints, par arrêt du lieutenant-civil (5 février 1596), à payer deux écus d'indemnité chaque année aux propriétaires du monopole<sup>1</sup>.

Pendant les années suivantes, des salles de danse, des académies de jeux s'installèrent à côté du théâtre forain dans le vaste préau qui entourait les halles. La foire Saint-Germain devint à la mode. Le roi ne dédaignait pas de s'y promener, d'y faire des achats et même de risquer quelques milliers d'écus d'or dans les tripots qui s'y étalaient, au mépris des arrêts du Parlement<sup>2</sup>. Les jeunes seigneurs, les pages, les soldats et les écoliers s'y donnaient rendez-vous après boire pour bousculer les bourgeois, rosser le guet et amener la populace. Ces scandales restaient généralement impunis, et comme les plus grands seigneurs en donnaient l'exemple, la police fermait les yeux. Les marchands, du reste, ne s'en plaignaient pas trop : ce tapage attirait les curieux et les curieux devenaient facilement des acheteurs<sup>3</sup>.

Les foires des petites villes et des villages furent débarrassées sous Henri IV d'un impôt qui n'avait

<sup>1</sup> *Les spectacles de la foire*, t. I, *Introd.*, p. ix et x. Les directeurs de la première troupe ambulante de la foire Saint-Germain se nommaient Jehan Courtin et Nicolas Poteau.

<sup>2</sup> En 1607, Henri IV, dans une promenade à la foire Saint-Germain, perd 3,000 écus en marchandises jouées ou données. *Économ. Royales*, II, p. 175.

<sup>3</sup> *Journal de Pierre l'Estoile* (éd. Brunet, etc.), t. VIII, p. 176.

plus de raison d'être, la redevance payée aux rois des merciers ou à leurs lieutenants. Cette charge était inutile depuis que l'administration royale était assez fortement organisée pour protéger les marchands. Elle fut définitivement supprimée en 1597<sup>1</sup>.

Les douanes intérieures, provinciales ou royales, étaient pour la circulation un obstacle non moins gênant et plus coûteux que les barrages sur les rivières et les ornières sur les routes. Celles de Lyon et de Valence surtout, qui rançonnaient au passage tout le commerce entre le Nord et le Midi, soulevaient des plaintes incessantes et qui devenaient plus vives depuis la renaissance des affaires<sup>2</sup>. Sully n'avait pas ménagé les propriétaires de péages qui étaient de simples particuliers ; mais il n'osa toucher ni aux douanes royales, ni aux douanes provinciales, et c'est un des reproches que lui ont faits les historiens modernes. Une réforme était-elle possible ? Sully pouvait-il renoncer de gaieté de cœur à des recettes assurées et qui n'étaient pas à dédaigner, car la seule douane de Valence rapportait en 1598 près de 14,000 écus ? Pouvait-il bouleverser de fond en comble tout le système d'impôts auquel était intimement lié celui des douanes intérieures ? N'aurait-il pas vu se dresser devant lui les intérêts provinciaux qui n'entendaient pas facilement raison sur ces matières ? Le Languedoc, la Provence, la Bre-

<sup>1</sup> ISAMBERT, XV, p. 159 (article 4 de l'édit d'avril 1597).

<sup>2</sup> MATTHIEU, *Histoire de France durant sept années de paix*, livre II, narration 3, chap. v.

tagne, la Normandie, la Bourgogne avaient encore des Etats avec lesquels il fallait compter et qui soutenaient opiniâtrement les vieilles traditions provinciales. On était trop près de la Ligue pour risquer de pareilles aventures. La réforme où Colbert échoua en 1664 aurait été prématurée soixante ans plus tôt : les seuls progrès véritables sont ceux que les intéressés reconnaissent et acceptent comme tels.

Cependant Sully eut le courage de heurter, sur un point particulier, des préjugés plus d'une fois attaqués, mais non détruits. Au moyen-âge et même au xvi<sup>e</sup> siècle, la libre circulation et la libre exportation des produits agricoles et surtout des grains, des bois, du bétail, parfois des vins, avait toujours été l'exception. Les provinces entendaient se réserver ce qu'elles produisaient, ou du moins rester juges de ce qu'elles pouvaient exporter sans inconvénients. Depuis que les grands fiefs n'existaient plus, les Etats provinciaux, les parlements, les gouverneurs prohibaient ou autorisaient l'exportation, chacun pour leur province, et la royauté lui fermait ou lui ouvrait tour à tour les frontières du royaume. C'était peut-être une garantie contre les spéculations ou l'imprévoyance des marchands, mais c'était une des causes de la langueur de l'agriculture qui, n'étant jamais assurée de trouver des débouchés, ne cherchait pas à produire au delà des besoins de la consommation locale.

Henri IV, dès son avènement, avait accordé aux provinces qui lui obéissaient plus complètement et

qui souffraient moins des ravages de la guerre, l'Auvergne, le Limousin, le Bourbonnais, la Touraine, l'Angoumois, la Guyenne, le libre trafic à l'intérieur des grains et autres denrées; mais l'exportation à l'étranger n'avait été autorisée que rarement et avait été absolument interdite en 1595<sup>1</sup>. Après la paix de Vervins et l'édit de Nantes, on se relâcha de la rigueur nécessaire jusque là. L'exportation fut permise pour les provinces du centre et du midi et même pour la Champagne, moyennant une surtaxe indépendante de la traite foraine. En 1601, la libre circulation et la libre exportation fut étendue à tout le royaume et la surtaxe supprimée<sup>2</sup>. Cette liberté fut maintenue jusqu'en 1610, non sans opposition. En 1604 il fallut casser un arrêt du parlement de Toulouse, qui avait prohibé la sortie des blés<sup>3</sup>, et en 1607 destituer un simple juge de Saumur qui, de son autorité privée, avait pris une mesure analogue<sup>4</sup>. On finit par obéir, mais de mauvaise grâce : les libertés locales étaient les seules qui fussent entrées dans les mœurs.

Il ne suffisait pas de rendre au commerce intérieur la circulation moins onéreuse et moins difficile, il fallait lui assurer l'instrument le plus indispensable à ses transactions, le numéraire et le crédit.

<sup>1</sup> Déclaration du 12 mars 1595, DELAMARE, *Traité de la police*, I, livre V, p. 962.

<sup>2</sup> Lettres-patentes du 26 février 1601, *Ibid.*, p. 932.

<sup>3</sup> *Économ. Royales*, I, chap. CXLIV, p. 598.

<sup>4</sup> *Ibid.*, II, chap. CLXVI, p. 180 et CLXXI, p. 199.

Par un phénomène naturel, mais assez mal compris des contemporains, l'or et l'argent qui ne trouvaient plus leur emploi en France et qui, du reste, avaient servi en partie à payer les emprunts ou les achats faits à l'étranger pendant les guerres civiles, avaient émigré : c'était le duc de Toscane, le duc de Wurtemberg, la république de Venise, le comte palatin, la ville de Strasbourg, les cantons suisses, la reine d'Angleterre, qui touchaient une bonne partie des revenus de la France, aliénés comme garantie des 367 millions de dettes contractées depuis vingt ans<sup>1</sup>. Il en était résulté un notable abaissement du prix des denrées et des objets de première nécessité, en particulier du blé, qui, malgré la ruine de l'agriculture, avait diminué d'un tiers depuis 1581<sup>2</sup>, mais en même temps une gêne croissante pour le commerce, à mesure qu'il se relevait de la langueur où l'avaient plongé les désastres de la fin du siècle. Les capitaux qui étaient restés en France étaient entre les mains des financiers français ou italiens qui avaient exploité nos discordes. Les Gondi, le fameux Zamet, prête-nom des Médicis, tour à tour favori de Catherine de Médicis, de Henri III, de Mayenne et de Henri IV, baron de Murat, seigneur de Beauvais, conseiller d'Etat, et

<sup>1</sup> *Economies Royales*, II, chap. CLI, p. 28-29. Il faut ajouter à ce total comprenant la dette exigible et les aliénations du domaine ou des revenus publics, les rentes sur l'Hôtel-de-Ville dont le capital s'élevait en 1598 à environ 41 millions.

<sup>2</sup> *Mercuriale des halles de Paris* (LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, II, p. 508-509).

ce qui valait mieux, comme il le disait lui-même <sup>1</sup>, seigneur de dix-sept cent mille écus, les partisans français ou étrangers enrichis par la ferme des impôts et par les spéculations sur les valeurs d'État, avaient peu à peu absorbé le numéraire qu'ils prêtaient à gros intérêts au roi ou aux familles nobles, ruinées par la guerre et incapables de se contenter de leurs revenus. C'était à brève échéance l'expropriation de la noblesse par la finance.

Enfin les monnaies avaient été plus d'une fois altérées pendant les guerres de religion; des espèces étrangères, pour la plupart de mauvais aloi, circulaient en France et venaient augmenter la confusion. Les premières mesures prises par Henri IV et par Sully eurent pour objet d'empêcher l'exportation des métaux précieux. C'était le principal but des prohibitions contre les marchandises de luxe d'importation étrangère et des lois somptuaires qui défendaient les étoffes ou les dentelles d'or ou d'argent. Les changeurs qu'on rendait responsables de la disette du numéraire <sup>2</sup>, parce qu'ils vendaient, disait-

<sup>1</sup> Sébastien Zamet était originaire de Lucques et fils d'un cordonnier. Il fut naturalisé en 1581 et anobli par Henri IV. Plusieurs financiers d'origine française, le trésorier des guerres Rognais, Feydeau, etc., ne le cédaient à Zamet ni par leur fortune ni par le luxe qu'ils déployaient.

<sup>2</sup> Sitost que la matière est forgée en monnoye plus forte de poids ou de loy que celle des princes voisins, elle est fondue et recueillie par les affineurs ou orfèvres pour la convertir en ouvrage, ou par les estrangers pour en forger monnoye à leur pied, en quoy les changeurs servent comme ministres et, souz ombre d'accommoder le peuple de monnoyes, trafiquent avec les orfèvres et marchans estrangers. Car il est certain et il est

on, aux orfèvres, les lingots ou les monnaies reçus de l'étranger, ou qu'ils les réexportaient par l'intermédiaire des courtiers de change, au lieu de les porter aux monnaies royales, furent supprimés en 1601 et leurs offices réunis à ceux des maîtres des monnaies<sup>1</sup>. Il est vrai qu'on fut obligé de les rétablir en 1607<sup>2</sup>, mais en limitant le nombre des offices à 12 pour Paris, Lyon, Rouen et Toulouse et à deux au moins, ou quatre au plus, pour les autres bonnes villes.

En 1601 et 1602, deux édits royaux<sup>3</sup> interdirent la circulation d'un grand nombre de monnaies étrangères (article 2 de l'édit de 1602), rétablirent la livre comme monnaie de compte (article 6), élevèrent à 21 sols 4 deniers, la valeur du franc d'argent, qui n'était que de 20 sols, et à 64 sols celle de l'écu à la couronne de trois livres (article 1), défendirent de nouveau, sous peine de mort et de confiscation des espèces saisies et même de tous les biens du coupable, le transport hors du royaume des métaux précieux<sup>4</sup>. Une heureuse capture, que Sully

prouvé que depuis vingt-cinq ans que les petits solds furent deseriez, il en a été forgé en ce royaume pour plus de vingt-cinq millions de livres, outre les pièces de trois et six blancs, qui ne se trouvent plus parce que les affineurs et orfèvres y ont trouvé profit. J. BODIN, *Discours sur le rehaussement... des monnoyes* (Ed. 1578, in-16), p. 111.

<sup>1</sup> ISAMBERT, XV, p. 323. L'édit avait été promulgué en décembre 1601.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 324-327.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 270. Déclaration du 24 mai 1601 et édit de septembre 1602.

<sup>4</sup> Article 5 de l'édit de 1602. Le roi se réservait le droit ex-

raconte dans ses mémoires, découragea, dit-il, les exportateurs<sup>1</sup>. Sully se faisait peut-être des illusions; car à l'époque où il croyait l'exportation arrêtée, les monnaies d'Alsace regorgeaient de francs et de testons plus ou moins rognés par les juifs, qui servaient d'intermédiaires à ce trafic et les refondaient avec bénéfice<sup>2</sup>. Du reste, la hausse des monnaies d'argent rendit en effet plus difficile la sortie de l'argent français; mais l'exportation de l'or continua. Le marc d'or qui valait en Espagne, en Italie, en Angleterre et dans les Pays-Bas de 12 1/2 à 13 marcs 1/3 d'argent, n'en valait que douze en France, comme le constate un édit de 1609. L'écart était assez grand pour tenter les spéculateurs. Sully

clusif de délivrer des passeports et permissions pour l'exportation du numéraire.

<sup>1</sup> *Œcon. Royales*, I, chap. civ, page 371.

<sup>2</sup> Cette interdiction était difficile à faire observer, mais elle avait sa raison d'être. Le franc de Henri III qui aurait dû être à 833 millièmes de fin d'après l'ordonnance de 1575, peser 14 grammes, 0 45 dont 11 gr. 79 de fin (2 fr. 62 de valeur intrinsèque) et dont la valeur légale était de 20 sols (portés à 21 s. 4 d. en 1602) avait effectivement, d'après des essais faits en Alsace à plusieurs reprises, une valeur moyenne intrinsèque de 2 fr. 60 (ou de 11 gr. 70) d'argent fin. Or, le cours officiel du change de cette monnaie à Strasbourg et à Colmar de 1598 à 1610 varia de 2 fr. 58 à 2 fr. 65 en poids d'argent fin. A ce dernier taux, l'exportateur gagnait 5 centimes par franc de Henri III, 0 gr. 225 d'argent fin pour un poids de 14 grammes exportés. Le bénéficiaire en valait la peine. De leur côté, les monnayeurs de Strasbourg, qui fabriquaient avec un franc plus de 7 deniers strasbourgeois ayant chacun une valeur intrinsèque de 35 centimes et émis pour une valeur nominale de 43 centimes, gagnaient 35 à 36 centimes sur un franc de Henri III, c'est-à-dire 13 0/0 brut, et environ la moitié en déduisant les frais. HA-NAUER, *O. c.*, t. I, p. 26 et suivantes.

aurait voulu une réforme plus complète. En 1609, il rédigea, d'après les conseils de Coquerel, général des finances, un édit qui décriait toutes les monnaies étrangères, même les pistoles d'Espagne, et toutes les anciennes monnaies françaises; qui décrétait l'émission de nouvelles espèces, désignées sous le nom de henriques et frappées au moulin <sup>1</sup>, et qui essayait de prévenir l'exportation du numéraire, en modifiant la proportion jusqu'alors établie entre l'or et l'argent et le pied de la monnaie. La Cour des comptes et le Parlement s'effrayèrent de la perturbation qu'apporterait dans le commerce cette révolution monétaire, et sur leurs remontrances, l'édit fut retiré <sup>2</sup>. L'abaissement du taux de l'intérêt des rentes constituées, qui fut ramené par l'édit de juillet 1601 <sup>3</sup> au denier seize (6 1/4 100), fut plus

<sup>1</sup> La Henrique d'or à 22 carats de fin devait valoir 10 livres 8 sols; les doubles, les demies, les quarts et demi-quarts auraient une valeur proportionnelle : la Henrique d'argent à onze deniers de fin et à la taille de 8 pièces au marc vaudrait cinquante-deux sols : on frapperait des demies, des quarts et des demi-quarts. *Mercure françois*, t. I, p. 361 verso.

<sup>2</sup> *Mémoires-Journaux* de P. L'ESTOILE, t. IX, p. 319, 320, 389; t. X, p. 2. — Cf. *Discours de la perte que les François reçoivent en la permission d'exposer les monnoies estrangères et l'unique moyen pour empêcher que les bonnes et fortes monnoies à fabriquer aux coin et armes du Roy ne puissent jamais estre falsifiées, rognées, surhaussées de prix ny transportées hors du royaume*, par M<sup>o</sup> NICOLAS COQUEREL, 1608, in-8°. — *Advertissement pour servir de réponse au discours naguère publié sur le fait des monnoyes*, 1609, in-8°. — COQUEREL, *Evaluation de l'or et de l'argent et nouveau pied de monnoie*, 14 mai 1609, in-8° de 160 pages. — *Nouvel advissement*, Paris, 1610, in-8°.

<sup>3</sup> FONTANON (Edition de 1611), I, p. 781.

efficace que les tentatives de réformes monétaires, et les réductions du même genre décrétées sous les règnes précédents. Le numéraire commençait à reparaître avec la paix, la sécurité et la confiance dans l'avenir : la réduction du taux de l'intérêt répondait donc à la véritable situation économique, au lieu d'être purement arbitraire comme sous Charles IX et Henri III. L'édit de 1601 sauva un grand nombre de débiteurs qui purent rembourser, en contractant des emprunts à un taux plus modéré, les dettes dont ils payaient l'intérêt à raison de 10 ou 12 pour 100, il déconcerta les spéculateurs et ramena à l'agriculture, à l'industrie et au commerce les capitaux que l'appât d'un placement plus avantageux en avait détournés. L'édit de 1606<sup>1</sup> qui rendait la femme responsable des engagements souscrits pour le compte de son mari, en dépit des textes de droit romain invoqués en sa faveur, celui de 1609<sup>2</sup>, qui punit de mort les banqueroutiers frauduleux et leurs complices, achevèrent de ranimer le crédit, de relever l'honneur du commerce, singulièrement compromis par l'impudence des faiseurs d'affaires, et d'inspirer une terreur salutaire à la noblesse elle-même, très disposée à imiter leurs

<sup>1</sup> ISAMBERT, XV, p. 362 (Edit du mois d'août 1606). Le sénatus-consulte Velléien, confirmé par l'authentique *Si qua mulier*, (*Authentique*, 134, ch. VIII) et admis dans le droit français, frappe de nullité toute obligation contractée par une femme pour le compte d'un autre, même de son mari.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 349 (Edit de mai 1609).

procédés, tout en méprisant leur personne et leur profession <sup>1</sup>.

Cet ensemble de mesures et plus encore la renaissance de l'agriculture et de l'industrie, produisirent l'effet que le roi et ses conseillers en attendaient. L'argent devint moins rare et moins cher. Les capitaux, trouvant en France des placements plus sûrs, y revinrent et y restèrent. Les progrès du commerce extérieur achevèrent peu à peu de rétablir, au profit de la France, l'équilibre autrefois rompu entre les entrées et les sorties de numéraire <sup>2</sup>.

Bien que le xvi<sup>e</sup> siècle n'eût pas encore codifié les lois économiques dont la certitude lui paraissait établie, il existait déjà, en matière de relations internationales, deux écoles qui s'entendaient sur les principes, mais qui différaient profondément sur les moyens d'exécution. Le principe c'était que le but et l'utilité du commerce extérieur est d'enrichir non pas quelques particuliers, mais le pays tout entier. Or, le pays ne s'enrichira que si la balance du commerce lui est favorable, c'est-à-dire s'il vend à l'étranger plus qu'il ne lui achète. Dans ce cas, l'étranger sera forcé de payer en numéraire l'excédent de ses achats, et ce numéraire versé dans la circulation viendra accroître la fortune publique et lui fournir de nouveaux moyens de se développer.

<sup>1</sup> *Mercuré François*, t. I (année 1609), folios 341-342 (Cf. POIRSON, *O. c.*, p. 475-476).

<sup>2</sup> Voir LEGRAIN, *Décade*, liv. VIII, p. 417 (Ed. in-f<sup>o</sup>), cité par POIRSON, III, p. 512-513.

Cette opinion était toute naturelle. La seconde moitié du xv<sup>e</sup> et la première partie du xvi<sup>e</sup> siècle avaient souffert de la disette du numéraire, plus sensible à mesure que la production nationale était plus active. Il est vrai que plus tard la surabondance des métaux précieux avait à son tour déterminé une crise par la brusque élévation des prix : mais les causes de ce phénomène avaient été mal comprises, et les guerres civiles n'avaient mis que trop bon ordre à cet embarras des richesses. A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la France se retrouvait à peu près dans la même situation qu'au milieu du xv<sup>e</sup> ; la pénurie du numéraire se faisait de nouveau sentir, et pour des causes analogues. Les contemporains de Henri IV ignoraient le billet de banque, le chèque et tout cet outillage du crédit moderne, qui peut à la rigueur, suppléer à l'insuffisance de la monnaie métallique ; la lettre de change même était d'un usage assez restreint ; les institutions de crédit étaient rares et fonctionnaient mal. Il fallait donc à tout prix, la France ne produisant pas elle-même de métaux précieux, ou n'en produisant qu'une quantité insignifiante, les attirer du dehors et les empêcher de sortir, une fois qu'ils seraient rentrés.

Sully et Laffemas, les deux principaux conseillers de Henri IV dans les questions économiques, étaient d'accord sur le but, mais, pour y arriver, chacun d'eux avait son système. Sully, partisan de la liberté du commerce, prétendait « que autant il y a de divers climats, régions et contrées, autant sem-

ble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, denrées, matières et arts et métiers spéciaux et particuliers, afin que par le trafic et commerce de ces choses soit entretenue la conversation, fréquentation et société humaine entre les nations, tant éloignées puissent-elles être<sup>1</sup> ». Encourager l'agriculture qui est la vraie richesse de la France, et quelques grandes industries qui y sont intimement liées, les laisser librement exporter leurs produits, qui attireront en France le numéraire étranger, permettre aux commerçants d'aller chercher dans les pays qui les produisent le petit nombre d'objets vraiment utiles que la nature nous a refusés, mais en même temps prohiber l'usage des objets de luxe, soieries, étoffes d'or et d'argent, dentelles précieuses, etc., dont l'introduction est une des principales causes de l'exportation du numéraire, voilà la politique commerciale de Sully.

Le système de Laffemas consiste au contraire à développer l'industrie nationale, surtout l'industrie de luxe et, sans recourir à des lois somptuaires illusoires et inexécutables, à fermer l'entrée du royaume aux produits manufacturés étrangers, dès que notre industrie serait capable de suffire à la consommation.

Henri IV expérimenta tour à tour les deux systèmes. Il essaya des lois somptuaires, comme le

<sup>1</sup> *Œconomies royales*, I, p. 515.

voulait Sully. Dès 1594, une ordonnance royale interdit l'usage des draps d'or et d'argent et régla celui des étoffes de soie : la mode fut plus forte que les lois ; il fallut bientôt se résigner à borner l'interdiction aux étoffes d'or et d'argent ; on la renouvela cinq fois de 1594 à 1609 ; on avait fini par la restreindre aux objets d'habillement, sans parvenir à la faire observer.

Le système de Laffemas n'eut guère plus de succès. L'édit de janvier 1599 avait défendu l'importation des étoffes de provenance étrangère, en particulier des soieries italiennes, et l'exportation des matières premières, soies, laines, lins, chanvres, chiffons, etc... C'était la ruine des foires de Lyon et d'une partie du commerce du Languedoc qui exportait ses laines en Italie. Des plaintes s'élevèrent de toutes parts ; on dut révoquer l'édit en 1600 et permettre l'importation des soieries. Les seules prohibitions qui subsistassent en 1610 étaient celles des étoffes d'or et d'argent et de l'anil ou indigo dont la concurrence commençait à menacer le pastel et dont l'importation avait été interdite en avril 1601<sup>1</sup>.

Le roi, qui n'avait pas de parti-pris et qui se laissait guider par l'expérience plutôt que par les théories, profita des leçons qui n'avaient pas convaincu ses deux ministres : à la doctrine de Sully, il em-

<sup>1</sup> ISAMBERT, XV, p. 246 (15 avril 1601). Les teinturiers en soie de Lyon protestèrent contre cette interdiction. — *Archives de Lyon*, BB 140. Requête au roi pour obtenir une dérogation à l'édit qui défendait l'anil au profit du pastel.

prunta la libre exportation des produits agricoles, à celle de Laffemas la création des industries de luxe qui nous permettrait peu à peu de nous passer de l'étranger ; il ne fut ni libre-échangiste, comme Sully, ni protectionniste à outrance, comme Laffemas, il se contenta d'être homme de bon sens et homme d'État ; il savait mieux que personne que la politique est, en toutes choses, l'art des compromis.

Il porta la même prudence et la même souplesse d'esprit dans une œuvre qui exigeait toute son habileté diplomatique, la reconstitution de nos relations commerciales avec les puissances étrangères, qui avaient plus ou moins exploité nos quarante années d'anarchie. Les pays qui faisaient alors le plus de commerce avec la France étaient l'Angleterre, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie et l'empire Ottoman. On avait affaire à des amis qu'il fallait ménager, les Anglais, les Hollandais et les Turcs, les uns nos alliés avoués contre l'Espagne, les autres nos alliés tacites et intermittents, mais qui tenaient encore dans la Méditerranée une assez grande place pour que leur amitié ne fût pas à dédaigner. On avait affaire aussi à des adversaires, les Espagnols, dont il était difficile de se passer parce qu'ils étaient les principaux et presque les seuls importateurs de métaux précieux en Europe et que la disette du numéraire était une des préoccupations constantes et légitimes du gouvernement de Henri IV.

Les Anglais avaient profité de l'impuissance de

la royauté française sous les derniers Valois pour s'assurer en France une situation privilégiée, sans aucune réciprocité. Un traité signé en 1572, avec Charles IX, leur concédait la libre importation et la libre exportation des marchandises sous pavillon anglais et l'établissement en France d'entrepôts pour les draps et de véritables chambres de commerce<sup>1</sup>, tandis que nos marchands et nos navires n'avaient, en Angleterre, aucune garantie contre l'arbitraire du gouvernement ou des autorités locales. Ils avaient abusé de cette bévue diplomatique pour exclure les marchands français d'Angleterre, pour défendre l'exportation ou l'importation sous pavillon français, pour prohiber nos produits manufacturés et surtout nos draps, et pour organiser contre notre commerce maritime un système de piraterie dont témoignent tous les documents de l'époque. Il était impossible de tolérer ce brigandage, et d'autre part il était indispensable de rester en bons termes avec l'Angleterre qui, dans les plans politiques de Henri IV, devait être notre principal appui contre l'Espagne<sup>2</sup>.

Tant qu'Élisabeth vécut, Henri IV n'obtint que des assurances amicales, mais aucun avantage sé-

<sup>1</sup> DUMONT, *Corps diplomatique*, t. V, 1<sup>re</sup> partie, p. 211. — Ce traité fut signé à Blois, le 29 avril 1572, et confirmé par Henri III en 1575.

<sup>2</sup> Sur la situation du commerce français en Angleterre, voir : *Manuscrit 3881* (Biblioth. nat. fonds français), pièce 12, *Charges et subcides insupportables que souffrent les subjectz du Roy de France en leurs commerces et traffiques avec l'Angleterre*.

rieux ; il essaya d'intimider le gouvernement anglais en rétablissant la visite des draps étrangers, qui étaient saisis lorsqu'ils étaient de mauvaise qualité, et en accordant des lettres de représailles aux marchands français pillés par les corsaires britanniques ; mais c'était une politique dangereuse et qui pouvait aboutir à une rupture, ce qu'il voulait éviter à tout prix. Aussi, en 1603, après la mort d'Élisabeth, chargea-t-il Sully d'une double mission politique et commerciale auprès du nouveau roi Jacques I<sup>er</sup>. Il devait s'efforcer d'obtenir un nouveau traité de commerce, plus favorable que celui de 1572, et la confirmation de l'alliance conclue avec Élisabeth contre l'Espagne. Sully n'emporta de Londres, en ce qui touchait aux intérêts commerciaux, que des promesses vagues et le désaveu des pirateries commises par les Anglais, dans les mers autres que la Manche, désaveu tout platonique, car le roi d'Angleterre se déclarait impuissant à les réprimer et laissait à la France le soin de les punir. Henri IV profita de l'autorisation ; les armateurs provençaux et bretons se chargèrent d'en finir avec les pirates ; on redoubla de sévérité pour l'admission des draps anglais ; on alla même si loin que Jacques I<sup>er</sup> fut sur le point de se brouiller avec la France et signa au mois d'août 1604, avec les Espagnols, un traité de paix et de commerce qui faillit devenir un traité d'alliance <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur les négociations avec l'Angleterre sous Henri IV, voir SULLY, *Écon. Royales*, t. I, chap. cxv-cxx. — BIRCH (Th.),

Ce ne fut qu'en 1606, après trois ans de lutte sourde et de négociations épineuses, que la conspiration des Poudres décida Jacques I<sup>er</sup> à se rapprocher de la France et à signer, enfin, avec notre ambassadeur Beaumont, un traité de commerce qui rétablit les relations normales entre les deux pays. Il était stipulé qu'à l'avenir les draps anglais introduits par Caen, Rouen et la Rochelle seraient visités non plus par les officiers royaux, mais par quatre commerçants, deux anglais et deux français, qui prendraient le titre de *conservateurs du commerce*. Si la marchandise était considérée comme non admissible, elle serait rembarquée au lieu d'être confisquée. Toutes lettres de marques et représailles étaient révoquées jusqu'à nouvel ordre, les marchands français pouvaient commercer librement en Angleterre, où ils jouiraient des mêmes franchises qui seraient accordées chez nous aux sujets britanniques. Un tarif exact des droits d'entrée et de sortie devait être affiché dans les principales villes de commerce et toutes les marchandises seraient réciproquement admises en pleine liberté, sauf les articles prohibés dont la liste serait publiée. Les conservateurs du commerce et les consuls français

*An historical view of the negotiations, between the Courts of England, France, and Brussels, from the year 1592 to 1617 (1749, in-4°, Londres). — Manuscrits, 3514 et 3515 (Biblioth. nat. fonds français), Négociations de la Boderie en Angleterre, 1606-1611 (publiées en 1850, 5 vol. in-12). — DE KERMAINGANT, Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise, en Angleterre (2 vol. in-8°, 1886, Paris). — FAGNIEZ, Le commerce sous Henri IV (Revue historique, 1881).*

prononceraient dans les cas litigieux. C'était l'égalité de traitement pour les commerçants des deux nations<sup>1</sup>.

Les négociations avec la Turquie furent moins laborieuses. Le sultan Mahomet III avait pris les devants ; en 1601 il avait envoyé en France son médecin, d'origine marseillaise, pour offrir au roi de renouer l'ancienne alliance et de soutenir les Hollandais contre l'Espagne. Notre ambassadeur à Constantinople, Savari de Brèves, profita de ces bonnes dispositions pour obtenir le châtement du pacha de Tunis qui avait toléré les pirateries des Barbaresques, et de celui d'Alger qui avait ruiné notre établissement du Bastion de France, la mise en liberté des esclaves français, la reconstruction des comptoirs détruits, une indemnité de 6,000 sequins aux négociants de Marseille et, ce qui valait mieux encore, la conclusion d'un traité de commerce qui rendait à la France sa situation privilégiée en Orient : liberté du commerce dans tous les ports du Levant et de l'Afrique du nord, droit de pêcher le corail et le poisson dans les eaux de Tunis et de l'Algérie, suppression pour les Français des droits de bris et d'aubaine, privilège pour nos négociants de l'exportation du coton, des cuirs et de la cire ; juridiction exclusive de nos consuls sur leurs compatriotes, peine de mort contre la piraterie et responsabilité des gouverneurs des régences barbaresques ; enfin annulation des

<sup>1</sup> DUMONT, *Corps diplomatique*, V, 2<sup>o</sup> partie, p. 61 (Traité du 24 février 1606, Paris).

traités signés antérieurement avec les puissances chrétiennes autres que Venise et l'Angleterre, et obligation pour les sujets de ces puissances ou de celles qui n'avaient pas de capitulation avec la Porte de se mettre sous la sauvegarde du pavillon français, pour trafiquer dans les ports de l'empire (1604). C'était sinon le monopole, du moins la prépondérance de notre pavillon dans tous les ports de l'Afrique septentrionale et de l'Orient<sup>1</sup>.

Le sultan de Maroc qui depuis 1601 entretenait des relations amicales avec la France et qui avait été dans la confiance des négociations engagées avec les Morisques d'Espagne par le marquis de la Force, gouverneur du Béarn, pour les soulever contre Philippe III<sup>2</sup>, accorda au pavillon français des avantages analogues à ceux dont il jouissait dans le Levant<sup>3</sup>.

Les Hanséates avaient renouvelé en 1604 leurs anciens traités<sup>4</sup> et recommençaient à fréquenter nos ports : enfin les Hollandais avaient remplacé les Flamands comme intermédiaires entre la France et les pays scandinaves, et hérité des privilèges que ceux-ci tenaient des prédécesseurs de Henri IV. On

<sup>1</sup> Voir SAINT-PRIEST, *L'ambassade de France en Turquie* (1877, in-8°). — DUMONT, *Corps diplomatique*, V, 2<sup>e</sup> partie, p. 39. — Le traité est du 20 mai 1604.

<sup>2</sup> *Mémoires de LA FORCE*, t. I, p. 339 et suiv. (1843, in-8°).

<sup>3</sup> Sur les relations avec le Maroc, voir L'ESTOILE, p. 420 (éd. Michaud et Poujoulat), et THOMASSY, *Le Maroc et ses caravanes* (2<sup>e</sup> éd., 1845, in-8°, Paris), p. 25 et suiv.

<sup>4</sup> DUMONT, *l. c.*, p. 43 (novembre 1604).

ne pouvait deviner encore dans ces protégés qui allaient devoir aux efforts de notre diplomatie la reconnaissance indirecte de leur indépendance (Trêve de 1609) les futurs rivaux de la France de Louis XIV et de Colbert.

Avec l'Espagne, l'antagonisme politique rendait les relations commerciales difficiles, bien que les deux peuples en eussent un égal besoin. Après la paix de Vervins qui mettait fin à la guerre ouverte, une guerre sourde avait continué entre les deux marines marchandes : nos navires étaient rançonnés ou pillés, les Espagnols prétendaient que nos armateurs leur rendaient la pareille, et Henri IV, après avoir vainement recouru aux lettres de représailles, avait interdit en 1601 tout commerce avec l'Espagne. Après la défaite du duc de Savoie (traité de Lyon 1601), les Espagnols s'étaient radoucis et les relations suspendues avaient été rétablies; mais, en 1603, rassurés par l'espoir d'une paix prochaine avec l'Angleterre où Jacques I<sup>er</sup> venait de succéder à Élisabeth, le gouvernement espagnol et celui des Pays-Bas frappèrent d'un droit de 30 pour 100 à l'importation et à l'exportation toutes les marchandises qui franchiraient leurs frontières : ils se réservaient de faire de la suppression de ce droit une prime pour leurs alliés et comptaient décider ainsi l'Angleterre encore hésitante et les États maritimes de l'Italie<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> PALMA CAYET, *Chron. septenaire* (Michaud et Poujoulat), p. 285 (année 1604).

Henri IV répliqua par l'établissement d'un droit analogue sur toutes les marchandises destinées aux possessions de la couronne d'Espagne ou qui seraient reconnues de provenance espagnole<sup>1</sup>, puis par une prohibition absolue du commerce entre la France, l'Espagne et les Pays-Bas<sup>2</sup>. Cette mesure dangereuse pour les deux pays, ne pouvait réussir qu'à une condition, c'était que l'Espagne, comme en 1601, fût obligée de céder à brève échéance, mais en 1604 la situation était changée. L'Angleterre avait traité avec l'Espagne en août 1604 : elle avait obtenu que le droit de 30 pour 0/0 fût aboli pour les marchands anglais : ce fut elle qui se chargea d'approvisionner les provinces espagnoles de produits français et de nous revendre le plus cher possible le numéraire qui ne passait plus par nos mains. Villeroi de Neufville écrivait à Sully, le 22 septembre 1604 : « Nous » nous trouvons bien empeschez à ce fait du com- » merce. . . Les Anglais ne sont marris de ce mau- » vais mesnage et pour moy j'estime que sous main » ils le nourriront plutost qu'ils ne nous ayderont à » le composer et qu'ils espèrent s'en prévaloir. De » fait, on mande de toutes parts qu'ils enlèvent nos » toilles et nos bleds à furie pour les transporter en » Espagne et que cela ruynera toute la navigation » française<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> PALMA CAYET, p. 285.

<sup>2</sup> Février 1604. — *Ibid.*, p. 285 et 286. — Cf. DUMONT, *Corps diplomatique*, V, p. 37.

<sup>3</sup> *Economies Royales*, I, chap. CXLII, p. 603. Lettre de Villeroi à Sully.

La question était d'autant plus grave qu'on ne pouvait compter sérieusement sur la médiation anglaise offerte par Jacques I<sup>er</sup>. Ce fut Sully qui se chargea de la traiter avec l'ambassadeur d'Espagne don Zuniga. Il l'intimida si bien, en lui faisant craindre une guerre immédiate, qu'il se résigna à signer le 12 octobre 1604 une convention qui révoquait le droit de 30 pour 0/0 et qui rétablissait sur l'ancien pied nos relations avec les pays espagnols<sup>1</sup>.

Les efforts de la politique royale avaient été vaillamment secondés par le commerce français. Sur la Méditerranée, Marseille n'avait plus de rivale, car Narbonne et Agde étaient à peine des ports de cabotage, Aigues-Mortes était ensablé et le projet de creuser un port à Cette, présenté par le duc de Ventadour aux États de Languedoc et un moment accueilli par Sully, n'avait pas eu de suite<sup>2</sup>. Elle avait lutté avec énergie contre les pirateries des Barbaresques, des Anglais, des Espagnols ; elle avait continué, même aux plus mauvais jours de la Ligue, de montrer le pavillon français dans les mers du Levant, et la paix à peine rétablie, elle avait essayé de relever par elle-même l'influence française en Afrique et en Orient. En 1599, le consul Honoré de Montolieu avait proposé au corps de ville de confier à quelques citoyens le soin d'étu-

<sup>1</sup> *Œconomies Royales*, p. 604 et suiv. Le texte de la convention est reproduit intégralement, p. 606 et 607. — Cf. DUMONT, *Corps diplomatique*, V, p. 42.

<sup>2</sup> LENTHÉRIC, *O. c.*

dier les mesures propres à rétablir le commerce. Le conseil avait décidé la création d'une commission de quatre négociants élus par les consuls, avec l'assentiment « d'un bon nombre des plus notables et principaux marchands », et la levée annuelle d'une somme de 1,200 écus qu'on se procurerait par une taxe sur les marchandises, à raison de tant par ballot, suivant la valeur. Ce droit désigné sous le nom de *Cotimo*, fut perçu à Marseille et dans les échelles du Levant et appliqué au curage du port de Marseille, au paiement des avanies en Orient, et plus tard à l'entretien de l'école des *jeunes de langues*, destinée à recruter les drogmans des consulats orientaux. Les premiers commissaires élus furent Antoine Hermite, Antoine Gratiau, François d'Agde et François Perrin. En 1600, cette commission devint un bureau permanent, élu pour deux ans et renouvelé par moitié chaque année. Aux quatre députés du commerce, on adjoignit l'un des consuls en charge et un assesseur, et quelques années après, huit assistants choisis parmi les négociants. Telle est l'origine de la Chambre de Commerce de Marseille dont l'organisation définitive date de 1650<sup>1</sup>. Le traité de 1604 acheva ce que l'initiative municipale avait commencé et rendit à Marseille la prospérité dont elle avait joui sous François I<sup>er</sup> et sous Henri II.

Les villes maritimes de l'Atlantique et de la

<sup>1</sup> O. TEISSIER, *Inventaire des anciennes archives de la chambre du commerce de Marseille* (in-4<sup>o</sup>, 1878, Marseille).

Manche avaient plus souffert encore que celles de la Méditerranée : presque toutes avaient été assiégées, à moitié dépeuplées par la peste ou par la famine : Dieppe avait été saccagé tour à tour par les protestants et par les ligueurs : Rouen et le Havre, dont le gouverneur Villars, amiral de France, eut l'honneur de se défendre très énergiquement contre Henri IV et l'habileté de lui vendre sa soumission plus cher qu'aucun autre chef de la Ligue, avaient été pendant des années bloqués tour à tour par les Anglais, par les Hollandais, par les protestants français, par les royalistes, par les Espagnols, et leurs marchands avaient été obligés pour vivre de se faire corsaires, ce qui n'avait pas réussi aussi bien à tout le monde qu'à Villars. Saint-Malo, de 1589 à 1594, n'avait voulu reconnaître ni le roi ni la Ligue et était devenu une sorte de république neutre et indépendante.

Nantes était resté jusqu'en 1598 entre les mains du duc de Mercœur qui en avait fait un port espagnol. La Rochelle, capitale du calvinisme en France, avait abandonné le commerce pour la guerre. Brouage avait vu l'entrée de son port obstruée par les navires chargés de sable et de galets que le prince de Condé y avait fait couler en 1586. Bordeaux, fidèle à Henri III et plus tard à Henri IV, avait eu à lutter tour à tour contre les protestants, contre les Ligueurs et les Espagnols, qui avaient ruiné sa marine. Bayonne seul avait grandi, moins encore par la tranquillité relative

dont elle avait joui pendant la guerre, que par un heureux caprice de la nature. Nous avons vu que l'Adour qui se jetait autrefois dans le havre du Cap-Breton s'était ouvert un passage à travers les dunes et que sa nouvelle embouchure était située près du Vieux-Boucau qui était devenu en quelques années un port assez profond pour recevoir des vaisseaux de guerre. Cette révolution avait été funeste au commerce de Bayonne : les navires, obligés de faire un long détour pour y arriver, avaient fini par s'arrêter au Boucau ; le lit de l'Adour s'était ensablé : sous Henri II, les navires de mer ne pouvaient plus remonter jusqu'à la ville. Les travaux entrepris pour rouvrir le bas Adour à la navigation restèrent sans résultat, jusqu'au moment où Louis de Foix, l'architecte de l'Escorial et du Phare de Cordouan, commencé en 1584, fut chargé de rectifier le cours du fleuve en lui creusant un lit jusqu'à la mer. S'il faut en croire de Thou, Louis de Foix n'aurait peut-être pas été plus heureux que ses prédécesseurs, sans un orage qui éclata le 28 octobre 1579 et qui ouvrit le nouveau chenal, en même temps qu'il comblait en partie l'ancien. Des digues puissantes achevèrent l'œuvre que la nature avait commencée et Bayonne redevint pour un siècle un de nos grands ports de l'Océan.

La paix religieuse, le rétablissement des relations avec l'Espagne, le traité de commerce avec l'Angleterre eurent pour les ports de la Manche et de l'Atlantique les mêmes résultats que le traité

avec la Turquie pour ceux de la Méditerranée.

Ce n'est pas seulement en Europe, c'est dans les mers d'Afrique, d'Amérique et de l'Extrême-Orient, où le pavillon français ne faisait plus depuis vingt ans que de rares apparitions, qu'il essaie de reconquérir sa place. La France, rendue à elle-même, va revendiquer dans la conquête du globe par les nations européennes, la part que n'avaient pas su lui donner les derniers Valois. Nos premières tentatives de colonisation officielle avaient eu pour but beaucoup moins l'occupation de terres nouvelles et l'exploitation de leurs richesses par le travail que la découverte d'une route plus directe vers les Indes, ce rêve de tous les navigateurs du XVI<sup>e</sup> siècle. Tel avait été le principal objet des expéditions de Verazano et de Jacques Cartier, et si ce dernier avait pris possession, au nom du roi de France, des rives du Saint-Laurent, c'était parce qu'on espérait atteindre par cette voie l'océan Pacifique, qu'on appelait alors la mer de l'Ouest. Sous Henri II et plus tard sous Charles IX, l'amiral Coligny avait songé à fonder d'abord au Brésil, puis en Floride, des colonies protestantes qui pourraient un jour servir d'asile à ses coreligionnaires persécutés, et disputer le Nouveau-Monde au catholicisme espagnol et portugais. Ces établissements, abandonnés par le gouvernement et par Coligny lui-même, qui avait en France de plus graves soucis, avaient succombé sous les coups du Portugal et de l'Espagne, et la double catastrophe du Fort Coligny et de la Caro-

line avait laissé dans les esprits de fâcheux souvenirs qui ne s'étaient pas encore effacés à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

Quand la pacification de la France permit à Henri IV de reprendre les projets à peine ébauchés par ses prédécesseurs, le but et les procédés de la colonisation avaient subi de profonds changements. Ce qu'avaient surtout cherché les colonisateurs du xvi<sup>e</sup> siècle, c'étaient les métaux précieux et les épices, c'est-à-dire la richesse facile, la récolte sans travail, le commerce immédiatement productif. Les colonies portugaises n'avaient été que des comptoirs et les colonies espagnoles que de vastes exploitations minières. Mais on avait fini par s'apercevoir qu'il y a une richesse plus solide et plus durable que celle des mines d'or et d'argent : c'est celle de la terre qui ne s'épuise pas et dont les trésors sont aussi précieux et aussi faciles à recueillir, pourvu qu'on trouve des travailleurs capables de supporter les fatigues de la culture sous le soleil des tropiques. La traite des noirs, inaugurée par les Portugais et les Espagnols, était devenue la condition de l'exploitation agricole de l'Amérique et la principale raison d'être des établissements européens en Afrique. L'Espagne avait hérité des colonies portugaises en même temps que de la couronne du Portugal. Epuisée par ses guerres en Europe, elle était impuissante à défendre un empire colonial démesuré : elle avait sacrifié les possessions portugaises pour sauver les siennes, et toutes les nations

maritimes se disputaient cette proie magnifique, dont le Portugal, redevenu indépendant, ne devait plus retrouver que les lambeaux. L'Angleterre et la Hollande entrent en scène et inaugurent un régime nouveau mieux approprié à leur tempérament et à leurs institutions que celui du monopole colonial et commercial exercé par l'État dont le Portugal et l'Espagne avaient donné l'exemple<sup>1</sup>. Ce sont surtout les marchands qui recueillent les bénéfices des entreprises coloniales, car le xvii<sup>e</sup> siècle, comme le xvi<sup>e</sup>, ne voit guère dans les colonies qu'un débouché privilégié pour les produits de la métropole, un marché exclusif où elle pourra se procurer par le commerce ou par l'exploitation du sol ce que la nature lui a refusé, les denrées exotiques, les métaux précieux et les esclaves, instrument de travail indispensable dans les pays tropicaux. Il est donc juste que ce soient les négociants et les armateurs qui fassent les frais de ces entreprises, qu'ils aient la principale part d'action et de responsabilité; mais il est naturel aussi que ceux qui courent les risques aient seuls part aux profits. Les compagnies marchandes privilégiées vont devenir la base du nouveau système colonial. L'État n'interviendra que pour en favoriser la formation, pour sanctionner leurs règlements, pour en surveiller l'exécution, pour leur déléguer, en sa qualité de puissance souveraine, une part plus ou moins large de ses droits

<sup>1</sup> Voir sur la colonisation au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècles, P. LEROY-BEAULIEU, *Histoire de la colonisation chez les peuples modernes*.

sur les territoires qu'elles occuperont et pour les protéger au besoin contre les nations rivales. Ce sont de grands feudataires, comme l'étaient en France les barons et les communes, en Allemagne la ligue hanséatique ou la ligue de Souabe, à cette différence près que cette féodalité marchande est l'œuvre du souverain, qu'elle ne peut guère se passer de lui, que ses fiefs sont au delà des mers, et qu'elle ne saurait avoir les ambitions dynastiques des vieilles familles féodales.

Au début du xvii<sup>e</sup> siècle, les compagnies anglaise et hollandaise des Indes sont déjà fondées; elles seront le modèle que se proposera la colonisation nouvelle, comme celle du xvi<sup>e</sup> siècle avait cherché à imiter les Espagnols et les Portugais. Henri IV et Richelieu ne feront qu'appliquer en France le système inauguré par l'Angleterre et par la Hollande, mais ils auront ce que n'avaient jamais eu les rois et les ministres du xvi<sup>e</sup> siècle, un plan de colonisation suivi, raisonné, fondé sur les intérêts généraux et permanents du pays et non sur des chimères comme la recherche du passage nord-ouest, ou sur des intérêts de parti, comme les tentatives de colonisation protestante de Coligny.

La France peut être et n'est pas une grande puissance maritime. Elle a une situation unique au monde, des ports nombreux, une population de pêcheurs et de matelots intrépide, mais qui se voit forcée d'aller chercher au dehors l'emploi de son activité qu'elle ne trouve pas dans sa propre patrie.

Il lui faut une marine de guerre et pour cette marine des stations dans les mers lointaines, là surtout elle pourra menacer l'Espagne, notre grande ennemie sur mer comme sur terre. Il lui faut une marine marchande et, pour développer cette marine, des transports réguliers et lucratifs que ne puissent pas lui disputer les Anglais et les Hollandais. Les marchandises de l'Inde, les denrées coloniales nous viennent d'Anvers, d'Amsterdam et de Lisbonne. Il faut aller les recueillir nous-mêmes et sur place : nous les payerons moins cher pour la consommation intérieure et nous pourrions les revendre aux autres et nous enrichir à leurs dépens comme l'ont fait les Portugais et les Hollandais. Il est vrai que les meilleures places sont déjà prises. Les Espagnols et les Portugais occupent le littoral du golfe du Mexique, les plus belles des Antilles, presque toute l'Amérique du sud ; les Anglais revendiquent depuis Élisabeth la propriété du littoral de l'Amérique du nord exploré par Verazzano et où Ribaut et Laudonnière ont planté au xvi<sup>e</sup> siècle le pavillon français. En Afrique, le Portugal et après lui la Hollande et l'Angleterre nous ont devancés ou plutôt remplacés. Dans les Indes, les Anglais et les Hollandais sont accourus les premiers à la curée de l'empire portugais ; mais la proie est assez belle pour qu'il nous en reste une part. La plus grande partie de l'Afrique est encore inexplorée ; en Amérique le littoral entre les bouches de l'Orénoque et celles de l'Amazone, les petites Antilles, le Canada

découvert par les Français sont inoccupés. C'est là que doit se porter l'activité française, c'est là qu'elle doit chercher la compensation de ce qu'elle a laissé échapper au xvi<sup>e</sup> siècle. Quant aux moyens d'exécution, c'est à l'Angleterre et à la Hollande qu'il faut les emprunter. L'État n'est pas assez riche, il a de trop lourdes charges et trop de soucis en Europe pour prendre sur lui les frais et la responsabilité de ces lointaines entreprises : du reste, l'exemple du Portugal et de l'Espagne, où l'État s'est fait colonisateur sans en tirer de grands bénéfices, n'est pas fait pour encourager les gouvernements qui voudraient les imiter. C'est donc à des compagnies encouragées, guidées et protégées par l'État, mais prenant à leur charge les risques financiers et les détails de l'administration qu'il faut confier le soin de donner à la France les colonies et les débouchés commerciaux qui lui manquent. Tel est le plan ébauché par Henri IV, généralisé par Richelieu, et qui n'avait rien de contraire à nos traditions nationales. C'étaient des associations de marchands qui avaient fondé nos premiers établissements en Afrique et qui s'étaient obstinées, avant et après l'expédition de Villegagnon, à coloniser le Brésil. Dès que leur existence et leurs statuts étaient sanctionnés par l'État, elles devenaient des personnes morales, capables d'exercer des droits qui appartenaient en France à une multitude de corporations. Les monopoles commerciaux n'étaient pas une nouveauté dans notre histoire, et la propriété des terres inoc-

cupées pouvait être considérée et l'était en effet comme un fief dont le pouvoir souverain investissait qui lui plaisait. Ce qui fut nouveau au xvii<sup>e</sup> siècle, ce furent moins encore les procédés que l'esprit et le but de la colonisation.

A la France si brillante, mais si légère du xvi<sup>e</sup> siècle, avait succédé une France plus grave, plus recueillie, plus capable de convictions profondes et d'efforts persévérants. La lutte des deux religions avait fortifié les croyances, le malheur les avait épurées et élevées. Le catholicisme, réveillé de sa torpeur par le terrible avertissement qu'il venait de recevoir, avait opéré sur lui-même la réforme que réclamaient déjà les docteurs du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècles ; il avait reconquis son empire sur les âmes : le clergé séculier et régulier avait retrouvé, avec la foi et le respect de lui-même, l'esprit de prosélytisme et l'influence sur les populations. La France du dix-septième siècle n'est pas catholique par mode, par tradition, ou par politique, comme celle du xvi<sup>e</sup> ; elle l'est par conviction.

Les idées économiques s'étaient modifiées comme les idées philosophiques et religieuses. Les résultats inattendus de la pléthore de numéraire dont la France avait souffert comme le reste de l'Europe dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, l'exemple de l'Espagne dont la décadence frappait tous les yeux, malgré les trésors qu'elle tirait du Mexique et du Pérou, avaient refroidi l'enthousiasme avec lequel les aventuriers du siècle précédent se ruiaient à la

découverte des métaux précieux. Sans méconnaître et en continuant même à s'exagérer l'importance de la richesse métallique, on commençait à entrevoir que le travail et surtout le travail agricole est bien plus que l'exploitation des mines la vraie source de la richesse, et que le meilleur moyen d'attirer chez nous le numéraire était l'exportation de nos produits et le commerce avec l'étranger.

Enfin l'impression qu'avaient laissée nos désastres au Brésil et en Floride et l'avortement de nos essais de colonisation au Canada s'effaçaient peu à peu : les succès récents des Anglais et des Hollandais réveillaient l'amour-propre national : on se disait volontiers que, si on avait échoué, c'est qu'on s'y était mal pris, et que là où l'Etat n'avait pas réussi, les particuliers réussiraient peut-être, comme ils le faisaient en Hollande et en Angleterre.

Telles étaient les dispositions des esprits au moment où la paix allait rendre au pays sa liberté d'action : elles expliquent le caractère que vont prendre nos nouvelles entreprises coloniales. Le xvi<sup>e</sup> siècle curieux, aventureux, avide de jouissances faciles, avait été séduit par les hasards du voyage, par les rêves d'eldorado, par l'espoir de découvrir des routes nouvelles vers le pays des épices : le xvii<sup>e</sup> plus sérieux, plus croyant et plus pratique verra surtout, dans la colonisation, des peuples à convertir, des terres à cultiver, un commerce plus modeste mais aussi lucratif que celui des perles et des épices, à créer et à exploiter.

« Les demandes ordinaires que l'on nous fait sont, écrivait en 1609 le premier historien de la Nouvelle-France, Marc Lescarbot : Y a-t-il des thrésors, y a-t-il des mines d'or et d'argent? Et personne ne demande : Ce peuple-là est-il disposé à entendre la doctrine chrétienne?... La plus belle mine que je scache c'est du blé et du vin avec la nourriture du beistial : qui a de ceci, il a de l'argent, et de mines nous n'en vivons point et tel bien souvent a belle mine qui n'a pas bon jeu.

« Au surplus, les mariniers qui vont de toute l'Europe chercher du poisson aux Terres-Neuves et plus outre, à huit ou neuf cens lieues de leur pays, y trouvent des belles mines, sans rompre les rochers, éventrer la terre, vivre en l'obscurité des enfers, car ainsi faut-il appeller les minières... Ils y trouvent, dis-je, des belles mines, au profond des eaux et au trafic des pelleteries et fourrures d'ellans, de castors, de loutres, de martres et autres animaux dont ils retirent de bon argent au retour de leurs voyages... Ceci soit dit en passant pour ce qui régarde la Terre-Neuve... Il faut estimer que celles qui sont en plus haute élévation de soleil sont beaucoup plus à priser et estimer, d'autant qu'avec l'abondance de la mer, elles ont ce qu'on peut espérer de leur culture, sans mettre en considération les mines d'or et d'argent, desquelles notre France orientale se passe bien<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> MARC LESCARBOT, *Histoire de la Nouvelle-France* (Paris, 1611, in-12), liv. I, p. 17, 18 et 19. La première édition est de

Au lendemain de l'édit de Nantes, Henri IV, avec sa vive intelligence des sentiments et des besoins du pays, sut deviner et encourager ces aspirations nationales dont Sully, s'il eût été le maître, eût sans doute fait bon marché. En dépit des boutades de son ministre, qui prétendait qu'on ne tire jamais de grandes richesses des lieux situés au-dessus du quarantième degré de latitude<sup>1</sup>, ce fut sur le Canada que se dirigèrent ses premiers efforts. La France n'avait pas le choix : elle ne pouvait songer à disputer aux Espagnols leur empire presque séculaire des Antilles, du Mexique, de l'Amérique du Sud, ou même leurs conquêtes plus récentes en Floride : les Anglais avaient pris possession de Terre-Neuve dès 1583, et avaient fait en Virginie sous le règne d'Elisabeth des tentatives d'établissement qu'ils devaient renouveler sous Jacques I<sup>er</sup>. Les Hollandais, qu'il fallait ménager comme les Anglais, pensaient déjà à s'établir dans les pays qui portèrent pendant plus d'un demi-siècle le nom de Nouvelle-Belgique et qui correspondent à l'état actuel de New-York. Le golfe du Saint-Laurent, bien que fréquenté par les pêcheurs anglais et hollandais, était considéré, au contraire, depuis Jacques Cartier et Roberval, comme le domaine propre de la France, et un gentilhomme breton, Troilus de Mesgotiets, marquis de Cottenméal et de La Roche, avait obtenu de Henri III des

1609. — Voir sur Lescarbot, A. DEMARCY, *Note sur Marc Lescarbot, avocat* (in-8°, Vervins, 1868).

<sup>1</sup> *Économies Royales*, I, chap. CXXV, p. 516.

lettres patentes qui l'autorisaient à occuper, au nom du roi, le pays concédé jadis à Roberval par François I<sup>er</sup><sup>1</sup>. Vingt ans plus tard, il n'en avait pas encore fait usage et les bords de la grande rivière n'étaient visités que de loin en loin par les pêcheurs de morue ou par quelques trafiquants qui commençaient à échanger avec les sauvages les peaux de castors contre les verroteries, les miroirs, la quincaillerie et autres objets de provenance européenne.

Le 12 janvier 1598 le marquis de la Roche obtint le renouvellement de ses lettres patentes qui le déclaraient lieutenant-général du roi dans les pays du Canada, Hochelaga, Terre-Neuve, Labrador, rivière de la Grande-Baie, Norembègue et terres adjacentes, et lui concédaient le droit exclusif de délivrer des permis de commerce aux marchands et aux armateurs dans toute l'étendue des pays désignés par sa commission. Le produit de ces passeports devait indemniser l'Etat des frais de l'entreprise.

Le marquis de la Roche, trop pressé cette fois de prendre possession de son gouvernement, recruta à la hâte, comme l'avait fait Villegagnon, quelques dizaines de vagabonds et de galériens et partit avec un seul vaisseau conduit par le pirate normand Chef d'Hostel. Arrivé à quelque distance du cap Breton, il débarqua dans l'île du Sable les plus suspects de ses compagnons, au nombre de quarante,

<sup>1</sup> LESCARBOT, *O. c.*, liv. III, p. 422.

et partit pour explorer le pays ; mais le navire surpris par un ouragan fut emporté au large, le pilote perdit sa route et ne la retrouva qu'en vue des côtes de France<sup>1</sup>. La Roche aurait voulu aller à la recherche des abandonnés, mais il avait des ennemis à la cour et en Bretagne ; ils prirent si bien leurs mesures qu'il ne put voir Henri IV et qu'il mourut quelque temps après ruiné et désespéré. Ce fut seulement après sa mort que le parlement de Rouen condamna le pilote à ramener les exilés de l'île du Sable, à condition qu'ils lui abandonneraient la moitié des peaux ou autres marchandises qu'ils auraient pu recueillir. Chef d'Hostel trouva encore douze survivants ; ils s'étaient nourris de poisson ou de la chair des bœufs sauvages qui descendaient, disait-on, d'un troupeau laissé dans l'île par des naufragés espagnols ou portugais<sup>2</sup>.

L'expérience était peu encourageante ; cependant en 1599 le capitaine Chauvin de Honfleur et un négociant de Saint-Malo, Pontgravé, demandèrent la succession du marquis de la Roche qui leur fut accordée à condition qu'ils transporteraient au Canada 500 colons. Chauvin mourut sans avoir rempli ses engagements et laissa encore une fois le privilège vacant<sup>3</sup>.

Le gouverneur de Dieppe, de Chastes, sollicita à

<sup>1</sup> LESCARBOT, *O. c.*, liv. III, p. 421, et CHAMPLAIN, *Voyages* (éd. 1830, 2 vol. in-8°), t. I, p. 41.

<sup>2</sup> LESCARBOT, p. 420 et CHAMPLAIN, *O. c.*, liv. I, chap. v, p. 42.

<sup>3</sup> CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle-France* (1744, in-12), t. I, liv. III, p. 171.

son tour l'honneur d'aller porter sur les bords du Saint-Laurent la foi catholique et la domination française ; mais à l'imitation de la compagnie hollandaise qui venait de se fonder, il organisa une société de commerce et de colonisation où entrèrent les principaux négociants de Dieppe, de Rouen et de la Rochelle et un certain nombre de gentilshommes<sup>1</sup>. La conduite de l'expédition fut confiée à Pontgravé l'ancien associé de Chauvin et à un capitaine de la marine royale, originaire de Brouage, qui en 1598 avait déjà visité le Canada avec le marquis de la Roche, et parcouru pendant deux ans les colonies espagnoles d'Amérique. C'était Samuel Champlain, le premier de ces grands colonisateurs français que nous oublions trop aisément, quand nous nous refusons à nous-mêmes le génie de la colonisation. Quand Champlain revint en France après avoir poussé une reconnaissance hardie au-delà de Montréal, de Chastes était mort et son privilège avait passé entre les mains de Pierre du Gua sieur de Monts, gouverneur de Pons, près de la Rochelle, gentilhomme protestant et protégé du roi<sup>2</sup>. Malgré son crédit, de Monts rencontra d'assez vives résistances. Il avait fallu deux lettres du roi (17 et 25 janvier 1604) pour décider le parlement de Rouen à enregistrer ses lettres patentes et à lever les obstacles qui s'opposaient à son départ<sup>3</sup>. L'expédition

<sup>1</sup> CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle-France*, p. 172 et 173.

<sup>2</sup> LESCARBOT, *O. c.*, liv. IV, p. 432 et suiv.

<sup>3</sup> *Lettres missives de Henri IV*, t. VIII, p. 897-899.

ne put mettre à la voile que le 7 mars 1604 : elle se composait de quatre vaisseaux qui emportaient, sous la conduite du chef de la colonie, une centaine de manœuvres et d'artisans et de nombreux volontaires parmi lesquels Champlain, Pontgravé, le sieur de Poutrincourt, des ministres protestants et des prêtres catholiques.

Cette fois, ce n'était plus vers le Canada, mais vers l'Acadie que se dirigeaient les colons : après quelques hésitations, de Monts et Champlain qui lui servait de lieutenant et de conseiller se décidèrent pour la baie de Port-Royal située sur la côte septentrionale de la presqu'île<sup>1</sup>. On commença des cultures, on construisit un moulin à eau, un fort et quelques maisons ; la traite des pelleteries et la capture d'un certain nombre de navires interlopes avaient donné pour l'année 1605 d'assez beaux bénéfices<sup>2</sup>. Malheureusement les intrigues de cour et de comptoirs vinrent compromettre des résultats chèrement achetés ; les trafiquants basques, rochelais, bretons et normands, dont le monopole accordé à de Monts avait ruiné le commerce, se liguèrent contre lui ; les influences catholiques se mirent de la partie. En 1606, le Conseil du roi révoqua les lettres patentes de 1603, en accordant à de Monts qui avait dépensé plus de 100,000 livres une indemnité de 2,000 écus, et en confirmant les concessions de terres qu'il avait

<sup>1</sup> LESCARBOT (*O. c.*), liv. IV, p. 501 et suiv. et CHAMPLAIN (*O. c.*), liv. I, ch. VIII et liv. II, ch. II, p. 70 et suiv.

<sup>2</sup> CHAMPLAIN, liv. I, ch. VIII, p. 57.

faites en Acadie<sup>1</sup>. C'était la ruine de la colonie. Champlain, Poutrincourt, son ami Marc Lescarbot, avocat au parlement de Paris, l'historien de l'expédition, revinrent en France; Poutrincourt, qui s'obstinait à poursuivre la colonisation de l'Acadie, vit ses efforts paralysés par l'intervention de la reine et du père Cotton, confesseur du roi, qui voulaient lui imposer la collaboration envahissante des missionnaires jésuites. Champlain et de Monts obtinrent pour une année la prorogation du monopole des pelleteries, et l'autorisation de fonder à Québec, sur le Saint-Laurent, un nouvel établissement qui fut inauguré en juillet 1608 et ne tarda pas à prospérer<sup>2</sup>. En une seule année, 80 vaisseaux français avaient abordé soit en Acadie, soit sur le littoral du Canada; l'expiration même du privilège de la compagnie ne l'avait pas découragée, elle continuait ses opérations comme association libre et Henri IV songeait à la reconstituer sur de nouvelles bases, en y admettant tout sujet français qui verserait une somme déterminée, et en lui rendant le monopole du commerce des pelleteries. La mort du roi vint tout compromettre et sans l'énergie de Champlain, le Canada aurait sans doute été abandonné, au xvii<sup>e</sup> siècle, comme il l'avait été au xvi<sup>e</sup>.

Peu de temps après les premières expéditions

<sup>1</sup> CHAMPLAIN, liv. I, ch. VIII, p. 58.

<sup>2</sup> CHAMPLAIN, liv. III, ch. II et V. — LESCARBOT, *O. c.*, liv. V, p. 619 et 622-623, et PARKMAN, *Les pionniers français dans l'Amérique du Nord.*

conduites au Canada par le marquis de la Roche et le capitaine Chauvin, l'attention de Henri IV avait été attirée sur l'Amérique du Sud par le récit d'un capitaine dieppois, Riffaut, qui, en 1594, avait essayé d'établir quelques colons dans l'île de Maragnan, à l'embouchure de la rivière du même nom. En 1604, une expédition dirigée par deux capitaines de la marine royale, la Touche et la Ravardière, avait exploré les côtes du Brésil septentrional et de la Guyane, mais ce voyage n'avait pas eu de suites immédiates : les plans proposés par les deux explorateurs n'étaient pas encore exécutés à la mort de Henri IV <sup>1</sup>.

Les tentatives du côté de l'Orient, malgré les efforts du roi, avaient eu encore moins de succès que les expéditions en Amérique. Le commerce libre avait devancé dans les Indes le commerce privilégié <sup>2</sup>. En 1601, une compagnie bretonne s'était organisée à Blavet pour le trafic des Indes orientales et avait expédié deux navires sous le commandement de Pyrard de Laval ; mais ses ressources étaient insuffisantes, ses agents mal renseignés : l'entreprise échoua. Pyrard de Laval fit naufrage

<sup>1</sup> GAFFAREL, *Histoire du Brésil français*.

<sup>2</sup> Avant 1601, un marchand hollandais nommé Vampenne, établi à Rouen, avait pris une part très active aux voyages des premières compagnies hollandaises organisées pour le commerce des Indes orientales. Propriétaire de dix-sept navires, il en avait jusqu'à huit à la fois employés à ce commerce ; mais leur port d'attache était probablement Amsterdam, et ils devaient naviguer sous pavillon hollandais : en tout cas aucun d'eux ne portait un nom français (GOSSELIN, *O. c.*, p. 160).

aux Maldives et ne revit la France qu'en 1611, après de longues aventures dont il publia le récit sous le titre de *Voyage aux Indes orientales*<sup>1</sup>.

Dans l'intervalle, la grande compagnie hollandaise s'était organisée en 1602 : ses brillants débuts excitèrent l'émulation de nos armateurs et, en 1604, se constitua une seconde société qui obtint de l'État des avantages analogues à ceux de la compagnie hollandaise. Les lettres patentes du 1<sup>er</sup> juin 1604 décidèrent que la compagnie devrait admettre comme associé quiconque verserait un capital de 3,000 livres au moins, soit immédiatement, soit dans les six mois après le retour de la première expédition. Elle obtenait pour quinze ans le monopole du commerce et de la navigation dans les Indes orientales, et les gentilshommes, officiers et autres Français pouvaient y entrer sans déroger « attendu la grande commodité, bien et utilité qui reviendra à Sa Majesté et à tout son estat par le moyen d'une si digne et honorable entreprise<sup>2</sup> ».

L'association, malgré ces encouragements, ne put réunir qu'une partie des capitaux nécessaires ; son privilège resta lettre morte jusqu'à la fin du règne de Henri IV et le commerce libre qui avait oublié depuis longtemps la route des Indes ne s'en émut

<sup>1</sup> PYRARD DE LAVAL, *Voyage contenant sa navigation aux Indes orientales... depuis 1601 jusqu'à 1611*. Paris, 1615 et 1616, 1 vol. in-8°. Le récit de Pyrard a été rédigé par Pierre Bergeron.

<sup>2</sup> POIRSON, *O. c.*, t. III, p. 529 et 530.

pas comme du monopole concédé aux compagnies américaines.

Les armateurs dieppois et rouennais avaient repris les voyages réguliers aux Antilles, au Brésil et à la côte d'Afrique, qui n'avaient jamais été complètement interrompus, même pendant les troubles<sup>1</sup>. Dès 1595, nous voyons une association se former, entre Leseigneur sire de Réneville, Jean Bulteau de Rouen, Chauvin et Favet de Dieppe pour le commerce de Guinée, d'Angola et du Brésil<sup>2</sup> et chaque année une dizaine de navires français trafiquaient avec les indigènes du Sénégal et du cap Vert, fidèles à leur vieille prédilection pour la France<sup>3</sup>.

Ce qui avait manqué surtout aux compagnies de commerce et de colonisation organisées par Henri IV c'était l'expérience, qui est fille du temps, et le caractère national que le roi avait voulu leur donner. Elles avaient mal mesuré les difficultés de leur tâche, leur capital était trop faible, leurs vues trop étroites. Notre commerce n'avait pas encore secoué les traditions du moyen âge ; il avait gardé ses habitudes et ses préjugés municipaux ; il était rouennais, malouin, rochelais, il n'était pas français. Les compagnies de Henri IV, comme plus tard celle de Richelieu, ne furent jamais que des entreprises d'intérêt local, des associations de négociants ou de

<sup>1</sup> WALCKENAER, *Histoire générale des voyages* (1826, in-8°), t. II, p. 197.

<sup>2</sup> GOSSELIN, *O. c.*, p. 150.

<sup>3</sup> WALCKENAER, *O. c.*, t. II, p. 201.

financiers de Paris, de Dieppe, de Rouen, de Saint-Malo, de la Rochelle ; tout au plus deux ou trois villes de commerce s'unirent-elles pour opérer à frais communs. Il n'en était pas autrement en Angleterre où la première compagnie des Indes avait été l'œuvre des négociants de Londres, ni même dans les Provinces-Unies où les marchands de la Hollande et de la Zélande avaient été les fondateurs de la Compagnie des Indes orientales ; mais aucune de nos places de commerce ne pouvait se flatter d'égaliser les ressources des marchands de la Cité, à plus forte raison celles des deux plus riches provinces de la confédération néerlandaise. Nos compagnies étaient donc condamnées d'avance à l'impuissance ou à la ruine, non pas parce qu'elles étaient privilégiées, mais parce qu'elles n'avaient pas les moyens de tirer parti de leur privilège.

Malgré des échecs partiels, l'œuvre économique accomplie en moins de quinze ans était unique dans notre histoire. Henri IV avait trouvé l'agriculture ruinée, il la laissait presque florissante, jouissant pour la première fois de la liberté de circulation et d'exportation, dotée de cultures et de procédés nouveaux, rassurée par une police sévère, et soulagée par la diminution des impôts qui pesaient le plus lourdement sur les campagnes. Il avait trouvé l'industrie aux abois ; il laissait les industries de première nécessité prospères, et il avait créé ou relevé les industries de luxe qui devaient contribuer si largement à la richesse du pays. Il avait trouvé le

commerce entre les mains des étrangers, la France sans routes, sans marine, sans colonies, sans numéraire; il la laissait dominante dans le Levant, remise en possession de son propre commerce et traitée sur le pied d'égalité par toutes les grandes puissances commerçantes, sillonnée de routes meilleures qu'elle n'en avait jamais eu, dotée d'un système de canaux à biefs de partage dont le plan avait été conçu avec un ensemble merveilleux et l'exécution commencée par le canal de Briare, établie au Canada et en Acadie par la fondation de Québec et de Port-Royal, enfin plus riche en métaux précieux qu'elle ne l'avait été depuis les premiers jours de la Ligue.

La pensée de Henri IV et celle de Sully avaient été plus loin dans l'avenir. Ils avaient vu ce que ne pouvait voir le vulgaire, ce que n'avaient pas compris les derniers Valois, ce que ne devaient pas comprendre les Bourbons du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècles. Ils avaient senti quel trouble apporterait dans l'organisation sociale et économique de la France, telle qu'ils la concevaient, la dépossession lente de l'aristocratie territoriale et la séparation chaque jour plus profonde entre le gentilhomme et le paysan : ils s'étaient rendu compte que les marchands enrichis, les fils d'officiers de justice et de finance qui achetaient les fiefs nobles, ne reconstitueraient pas une véritable aristocratie; que la royauté se trouverait un jour en face d'une noblesse ruinée dont il faudrait faire des pensionnaires, des fonctionnaires ou des domestiques; d'une aristocratie postiche, sans tra-

ditions, sans prestige et sans influence sur les campagnes ; d'un peuple mécontent, sans direction, sans respect pour ses maîtres et qui s'en prendrait de ses misères au gouvernement, quand il n'y aurait plus d'intermédiaires entre lui et le roi. Ils avaient voulu ramener le gentilhomme à la terre, rapprocher le seigneur du paysan, conserver à la France cette force qui une fois détruite ne saurait plus renaître : une aristocratie fondée sur la tradition et sur la propriété. Le temps leur a manqué pour cette œuvre que leurs successeurs immédiats n'étaient pas de taille à poursuivre, et que n'ont pas comprise ou que ne pouvaient plus entreprendre leurs vrais héritiers, Richelieu et Louis XIV. Aurait-elle réussi ? Nous sommes condamnés à l'ignorer ; mais si ce rêve de deux hommes de génie, qui étaient aussi deux grands patriotes, avait pu se réaliser, peut-être nous auraient-ils épargné l'absolutisme de Louis XIV, les hontes de Louis XV, les défaillances de Louis XVI et les bouleversements qui en ont été la conséquence et le châtement.

## CHAPITRE III

LES THÉORIES ÉCONOMIQUES AU COMMENCEMENT  
DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE — MONTCHRETIEN —  
LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614 — RICHELIEU SURINTENDANT  
DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION — LES POSTES —  
LA RÉFORME MONÉTAIRE — MARINE ET COLONIES

Quand le couteau de Ravailac vint trancher brusquement tant de projets et tant d'espérances, la tâche de Henri IV était loin d'être achevée. Le paysan respirait, mais il n'avait guère eu le temps d'amasser ; l'industrie se relevait d'un épuisement de trente années, mais elle marchait encore d'un pas mal affermi ; le crédit et le commerce se rétablissaient à peine ; le système des routes et des canaux n'était qu'ébauché ; les expériences coloniales ne faisaient que commencer ; les habitudes d'ordre, d'économie et d'honnêteté que Sully avait introduites dans l'administration financière, n'étaient pas encore devenues des traditions : il aurait fallu de longues années pour que l'édifice prît son assiette et reçût son couronnement.

La mort du roi, bientôt après, la retraite de Sully compromirent tout ce qu'ils avaient fondé. Marie de Médicis avec ses petites passions, ses préjugés étroits, son entourage de parvenus italiens, ou de conseillers de Henri IV qui pouvaient être des instruments utiles, mais non des chefs de gouvernement, était incapable de comprendre la politique de son mari et plus incapable encore de la poursuivre. Tous les principes du dernier règne furent abandonnés au dedans comme au dehors. La noblesse relève la tête et bat monnaie avec des simulacres de révolte et des ébauches de guerre civile, dont le peuple paie les frais : les millions entassés par Sully dans les caves de la Bastille, s'en vont en fumée : les ravages des gens de guerre, que ne contient plus la ferme discipline de Henri IV, les famines, les exactions de toute sorte, font renaître dans certaines provinces, les plus mauvais jours de la Ligue : en Guyenne et en Auvergne on avait vu les paysans brouter l'herbe : c'est un député aux États de 1614, Savaron, qui l'affirme sur sa tête.

La taille était remontée à 15 millions  $1/2$  de livres : la dépense en 1614 était évaluée, d'après les comptes assez obscurs, présentés par le président Jeannin, à 19,636,000 livres, sans compter les charges (environ 13 millions de livres), et le budget extraordinaire : la recette de l'épargne n'était que de 16 millions  $1/2$  de livres sur un revenu total de 35 millions ; enfin les pensions qui, sous Henri IV, ne dépassaient pas 2 millions, s'étaient élevées en moins de qua're

ans à 5,650,000 livres<sup>1</sup>. Aussi, avant même que le dernier million de la Bastille eût disparu, les ateliers du Louvre étaient fermés, les manufactures créées à Paris par Henri IV étaient délaissées; les travaux du canal de Briare suspendus; les relais organisés sur les chemins de halage n'étaient plus entretenus; la compagnie Bradleigh, pour le dessèchement des marais, paralysée par les innombrables procès que lui suscitaient les propriétaires, avait cessé ses opérations en 1613, après un édit maladroit qui restreignait ses privilèges<sup>2</sup>. Le contraste entre la politique de Henri IV et celle de la régente éclatait en toutes choses. En 1610, le roi avait donné des ordres pour accueillir les Morisques expulsés d'Espagne par Philippe III, pour essayer de retenir ceux qui voudraient renoncer à leur religion et pour fournir aux autres les moyens de gagner l'Afrique<sup>3</sup>: les Juifs, qui se trouvaient en grand nombre parmi les expulsés, étaient pour la plupart restés en France où leurs coreligionnaires étaient tolérés, bien que les ordonnances, qui avaient prononcé leur exil, n'eussent jamais été rapportées. Cet appoint, que l'émigration d'Espagne apportait au judaïsme fran-

<sup>1</sup> H. MARTIN, *Histoire de France*, t. XI, p. 65-67 (édition in-8° en 17 volumes), et FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 138 et 139.

<sup>2</sup> Edit du 5 juillet 1613 (ISAMBERT, XVI, p. 39), et lettres patentes du 16 octobre 1613 (*Ibid.*, p. 42).

<sup>3</sup> Sur les Morisques en France, voir *Mercure françois*, I, p. 9, 17. — *Mémoires de Richelieu* (éd. Michaud et Poujoulat), I, p. 34. — H. MARTIN, *Histoire de France*, XI, p. 19 et 20.

çais, épouvanta sans doute les banquiers et les spéculateurs italiens. Un édit de 1615 prononça encore une fois l'expulsion des Juifs<sup>1</sup> : quelques-uns gagnèrent l'Allemagne et la Pologne, le plus grand nombre resta, en se dissimulant ou en adoptant extérieurement le catholicisme.

Au milieu de ce désarroi, c'est à peine si on voit surnager, comme une épave de la politique de Henri IV, quelques mesures utiles qui, pour la plupart ne sont pas même exécutées : un édit de 1610<sup>2</sup>, préparé sous Henri IV, qui règle les juridictions consulaires; une ordonnance de 1612<sup>3</sup>, pour l'établissement d'ateliers de charité et de dépôts de mendicité, où les mendiants valides seront enfermés et astreints au travail; un règlement de juin 1614, qui réduit le nombre des privilégiés en matière de tailles<sup>4</sup>; de nouvelles études, qui n'aboutirent pas, sur les plans de canalisation conçus autrefois par Sully<sup>5</sup>; enfin, des tentatives mal combinées et presque toutes malheureuses, pour donner suite aux entreprises coloniales du règne précédent.

<sup>1</sup> Edit du 23 avril 1615 (ISAMBERT, XVI, p. 76).

<sup>2</sup> Edit du 2 octobre 1610 (*Ibid.*, p. 14 et 15).

<sup>3</sup> 27 août 1612 (*Ibid.*, p. 287). — Ces internés doivent être employés à battre du ciment, manœuvrer des moulins à bras, scier des planches, brasser de la bière commune, filer, faire des bas d'eslame, boutons et autres ouvrages dont il n'y a métier juré.

<sup>4</sup> Edit de juin 1614 (*Ibid.*, p. 47). — Parmi les privilèges supprimés figurent ceux des ouvriers en soie, des verriers, des maîtres de forges et usines, des monnayeurs, etc.

<sup>5</sup> *Mercure françois* (1613), t. III, p. 298-299.

Celle à laquelle le public et le gouvernement s'intéressèrent le plus vivement, fut l'expédition du Maragnan de 1611 à 1615<sup>1</sup>. Les hispano-portugais n'avaient pas de stations militaires depuis l'embouchure de l'Amazone jusqu'à celle de la rivière de Parahyba. Il avait été question, sous Henri IV, d'un établissement sur cette côte explorée par Riffaut et la Ravardière, et au moment de sa mort s'organisait une compagnie qui ne fut constituée qu'en 1611 et dont faisaient partie la Ravardière, le baron de Molle, Nicolas de Harlay, les deux frères François et Isaac de Razilly, et un certain nombre de négociants de Saint-Malo. Au mois de mars 1612, trois navires portant 500 hommes et le matériel nécessaire, partirent de la rade de Cancale. La reine avait donné un vaisseau, et le pavillon bleu, semé de fleurs de lys d'or qui flottait sur les navires de la compagnie, portait la devise : *Tanti dux femina facti*.

La Ravardière débarqua dans l'île de Maragnan où il construisit le fort Saint-Louis, les missionnaires capucins Claude d'Abbeville et Yves d'Evreux, attachés à l'expédition, commencèrent à évangéliser les indigènes ; mais les Portugais ne tardèrent pas à menacer la colonie : la régente

<sup>1</sup> Voir sur cette tentative de colonisation, *Histoire véritable de ce qui s'est passé de nouveau entre les François et les Portugais en l'isle de Maragnan* (Archives curieuses de l'hist. de France, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 289). — CLAUDE D'ABBEVILLE, *Histoire des missions des R. P. Capucins dans l'isle de Maragnan* (1614, in-8<sup>o</sup>, Paris). — *Mercure françois*, t. III, p. 6-8 et 164-175, et GAFFAREL, *Hist. du Brésil français*.

l'abandonna. La Ravardière, laissé sans secours et sans instructions, dut subir la loi du plus fort, et se rembarqua pour la France, le 3 novembre 1615. Nos établissements de l'Amérique du Nord ne furent pas mieux protégés ; si la France réussit à conserver le Canada, elle le dut uniquement à l'énergie de Champlain, qui le sauva après l'avoir fondé.

A la mort de Henri IV, de Monts était encore lieutenant-général du roi dans la Nouvelle-France et investi du droit exclusif d'y concéder des terres, mais les privilèges commerciaux de la Compagnie qu'il avait créée venaient d'expirer en 1609 et d'enlever à l'administration de la colonie naissante sa principale, sinon son unique ressource. De Monts découragé refusait de faire de nouveaux sacrifices ; il venait d'abandonner à M<sup>me</sup> de Guercheville, une des dames d'honneur de Marie de Médicis, fort zélée pour la conversion des sauvages et pour le progrès des missions établies par les Jésuites, tous ses droits sur la Nouvelle-France, depuis la rive droite du Saint-Laurent jusqu'à la Floride, hormis les terres concédées au baron de Poutrincourt et à ses associés dans la baie de Port-Royal. Le Canada aurait probablement subi le même sort, quand Champlain qui venait d'explorer le pays jusqu'aux grands lacs, et de jeter les fondements de Montréal, de Trois-Rivières et de Tadoussac, vint en France, et, avec l'autorisation de M. de Monts, décida le comte de Soissons à accepter le titre de lieutenant-général et de protecteur de la colonie. La commis-

sion était à peine signée que Soissons mourut (1613). Champlain ne désespéra pas. Cette fois, c'est à Henri de Bourbon, prince de Condé, qu'il s'adresse, et à force d'instances, il le détermine à se charger de la succession du comte de Soissons. Champlain devenait son lieutenant, avec pleins pouvoirs pour régler les affaires coloniales et s'associer qui il lui plairait. Une nouvelle compagnie se constitua, ouverte à quiconque verserait, dans un délai déterminé, un capital de 3,000 livres. De Monts, Champlain, un certain nombre de gentilshommes, les principaux armateurs de Rouen, de Dieppe et de Saint-Malo y entrèrent, mais les marchands de la Rochelle à qui on avait réservé le tiers des actions refusèrent de souscrire. Le privilège de la Compagnie, concédé pour douze ans, se bornait du reste au trafic des peaux de castor et des fourrures. Le commerce des autres marchandises restait libre, comme l'exigèrent expressément les États généraux de 1614<sup>1</sup>. Désormais la colonie du Canada était fondée moins encore par la constitution définitive de la Compagnie des fourrures que par la délégation des pouvoirs souverains confiés à l'homme qui avait voué sa vie à cette œuvre et qui pouvait seul achever ce qu'il avait commencé<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Etats généraux*, t. XVII, 2<sup>e</sup> partie, p. 132 (Cahier général du Tiers Etat). « Soit permis à tous marchands de faire trafic en la nouvelle France de Canada et par toute l'étendue du pays..... nonobstant tous privilèges concédés à aucuns ou partis faits sur le trafic et manufacture des castors », etc...

<sup>2</sup> Sur l'histoire du Canada de 1610 à 1625, voir les *Voyages* de

L'Acadie, séparée du Canada par l'abandon que de Monts avait fait de ses droits à M<sup>me</sup> de Guercheville et à ses associés, avait été moins heureuse. Les établissements créés par Poutrincourt à Port-Royal et par les agents de M<sup>me</sup> de Guercheville et les missionnaires jésuites dans l'île des Monts-Déserts, à l'embouchure de la rivière de Penobscott, furent attaqués et détruits par les Anglais en 1613, sous prétexte que la côte leur appartenait jusqu'au 45° degré, en vertu d'une concession de Jacques I<sup>er</sup>. La ruine des colons acadiens excita quelque émotion dans la mère-patrie : une brochure intitulée *Plaintes de la Nouvelle-France à la France, sa germaine*, qui parut en 1613, en même temps que la seconde édition du *Voyage de Champlain*, fut répandue à un grand nombre d'exemplaires, et pénétra jusqu'à Marie de Médicis ; mais l'opinion n'était pas unanime ; aux plaintes de la Nouvelle-France répondait un pamphlet : *Contrat d'association des Jésuites*

CHAMPLAIN. La première édition est de 1604 (in-8°), la dernière qui ait été publiée du vivant de l'auteur est de 1632, in-4°. — *Œuvres de Champlain*, publiées par l'abbé DE LAVERDIÈRE (Québec, 1870, 6 vol. in-4°). — MARC LESCARBOT, *Histoire de la Nouvelle-France* (in-8°, Paris, 1866). La première édition est de 1609 (petit in-8°), l'ouvrage a été réimprimé plusieurs fois jusqu'en 1618. — SAGARD, *Histoire du Canada et voyages des frères Récollets* (Paris, 1636, in-8°). — LECLERCQ, *Premier établissement de la Foy dans la Nouvelle-France*, 2 vol. in-12, Paris, 1691. — CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle-France*. — GARNEAU, *Histoire du Canada* (3 vol. in-8°, 1859, Québec). — CARAYON, *Première mission des Jésuites au Canada*, 1864, in-4°, Paris. — PARKMAN, *Les Pionniers français dans l'Amérique du Nord* (Trad.), Paris, 1874, in-12, et *les Jésuites dans l'Amérique du Nord au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1882, in-8°, Paris.

*au trafic du Canada*, qui rejetait sur les missionnaires tous les malheurs de la colonie. Le gouvernement de la régente avait trop d'embarras en Europe pour en chercher de nouveaux en Amérique ; il renonça à venger l'affront fait à l'honneur national ; l'Acadie fut abandonnée jusqu'au ministère de Richelieu.

En 1611, une société d'armateurs et de négociants normands avait essayé de faire revivre le privilège concédé par Henri IV à la Compagnie des Indes orientales ; la nouvelle association désignée sous le nom de *Flotte de Montmorency* ou *Compagnie des Moluques*, avait obtenu pour douze ans le monopole du commerce et de la navigation au-delà du cap de Bonne-Espérance, l'abolition du droit d'aubaine et de déshérence pour les étrangers qu'elle prendrait à son service et l'autorisation pour les gentilshommes d'entrer dans la Compagnie sans déroger<sup>1</sup>. En 1615, elle n'avait encore fait aucun usage de cette concession ; une troisième société se forma sous la direction de Jacques Muisson, d'Ezéchiél de Caen, marchands de Rouen, de Godefroy, trésorier à Limoges, et de Girard Le Roy, Flamand naturalisé, et fut autorisée par un édit royal, qui réunissait les deux compagnies, à condition que pendant

<sup>1</sup> Edit du 2 juillet 1615 (ISAMBERT, XVI, p. 78). — Les chefs de la compagnie de 1611 étaient Godefroy, trésorier à Limoges, et Girard Le Roy : c'était l'origine étrangère de ce dernier que Jacques Muisson et ses associés invoquèrent pour demander l'annulation du privilège concédé le 2 mars 1611.

trois ans elles resteraient ouvertes à quiconque verserait un capital dont le chiffre n'était pas fixé<sup>1</sup>. Les négociants ne se pressèrent pas de répondre à cet appel ; ils savaient trop bien que dans ces parages, où les Espagnols héritiers de l'empire portugais maintenaient leurs prétentions au monopole, où les Compagnies anglaise et hollandaise n'étaient pas plus disposées que l'Espagne à tolérer de nouvelles concurrences, tout commerce régulier était impossible, s'il n'était protégé par une marine militaire, capable de réprimer la piraterie officielle ou privée. Or, la marine française était impuissante à défendre notre commerce même sur nos côtes contre les corsaires rochelais, dunkerquois, anglais, espagnols ou barbaresques. La Compagnie envoya cependant dans les îles de la Sonde deux expéditions successives en 1616, sous les ordres du capitaine Rets et en 1619, sous ceux d'Augustin de Beaulieu ; la première réussit, la seconde échoua ; les Hollandais attaquèrent nos navires, en brûlèrent un et empêchèrent l'autre de compléter son chargement<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> ISAMBERT, p. 82. « Article 5. — Et pour le surplus des articles accordés par nostre dit cousin (l'amiral Montmorency), cy attachés sous le contre-scel de nostre chancellerie, nous les avons agréés et ratifiés, agréons et ratifions, voulons et nous plaist que d'iceux lesdits Muisson, de Caen, Godefroy, Girard Le Roy et leurs associés jouissent pleinement et paisiblement selon leur forme et teneur, à la charge que tous ceux qui voudront entrer en ladite société y seront reçus durant le temps... de trois années à compter du jour et date de ces présentes, pour telles sommes que bon leur semblera. »

<sup>2</sup> THÉVENOT, *Relations de divers voyages curieux qui n'ont point esté publiés*, 1696 (2 vol. in-f°), t. I, 2<sup>e</sup> partie. — Augustin de

La Compagnie se découragea et à partir de 1619 les seuls représentants du commerce français dans les mers de l'Extrême-Orient furent quelques aventuriers, plutôt pirates que marchands, qui savaient se passer de privilèges et d'autorisations, mais qui, sans doute, n'auraient pas plus respecté le pavillon de la Compagnie que ceux des étrangers, amis ou ennemis de la France.

L'œuvre de Henri IV avait été ébranlée par l'incapacité de ses successeurs; mais elle n'était pas anéantie; l'élan qu'il avait imprimé à l'industrie et au commerce s'était ralenti sans s'arrêter; sa politique économique si sage, si mesurée et si peu comprise de ses héritiers, commençait à faire école; Montchrétien, un de ces aventuriers de plume et d'épée, comme le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles en ont vu plus d'un, duelliste, poète tragique et économiste à ses heures, l'avait formulée dans un ouvrage, dont le titre, du moins, est resté célèbre : *Le Traité de l'Economie politique* (Rouen, 1615), dédié au jeune roi et à la reine-mère<sup>1</sup>. « L'heur des hommes pour en parler

Beaulieu, originaire de Rouen, avait déjà accompagné, en 1612, le chevalier de Briqueville, sur les côtes occidentales d'Afrique (Gambie); il mourut en 1637.

<sup>1</sup> Antoine de Mauchrézien ou Montchrétien, qui prit aussi le nom de Vateville, était fils d'un apothicaire de Falaise. A la suite d'un duel, il fut obligé de se réfugier en Angleterre: de retour en France, il prit part au soulèvement des huguenots en 1621 et fut tué près de Domfront. Ses tragédies, la *Carthaginoise* (Sophonisbe), *l'Ecoissaise* (Marie Stuart), les *Lacènes*, *David*, *Aman*, *Hector* furent publiées à Rouen et eurent quatre éditions de 1600 à 1607. Voir J. DUVAL, *Mémoires sur Antoine de Montchrétien sieur de Vateville, auteur du premier traité d'économie po-*

» à nostre mode, consiste principalement en la richesse et la richesse au travail<sup>1</sup>. . . La moindre des (provinces) de la France fournit à vos Majestez ses bleds, ses vins, son sel, ses toiles, ses laines, son fer, son huile, son pastel, la rendant plus riche que tous les Pérous du monde. C'est

*litique*, Paris, 1869, in-8° — et un article de M. FUNCK-BRENTANO (*La Diplomatie et l'Economie politique*), dans la *Revue d'histoire diplomatique*, 1887, p. 236 et suivantes. — M. Funck-Brentano prépare une édition du *Traité d'économie politique*.

L'ouvrage de Montchrétien est divisé en quatre livres qui traitent : le Premier : Des arts mécaniques, de leur ordre et utilité. — Du règlement des manufactures. — De l'employ des hommes. — Des mestiers plus nécessaires et profitables aux communautés. — De l'entretien des bons esprits et du soing que le prince en doit prendre. — Le Deuxième : Du commerce tant en dedans qu'en dehors le royaume. — De la trop grande liberté et immunité des Espagnols, Portugais, Anglois et Holandois parmi nous. — Du transport et règlement de la monnoye. — De l'inégalité du traictement que les Estrangers reçoivent en France à celui que les François reçoivent en leur pays, tant pour les personnes que pour les gabelles et impositions. — De la différence de l'allié au citoyen. — Des commissionnaires. — Du commerce du Levant. — Du trafic des épiceries. — Des Compagnies et Sociétés. — Des ventes et achapts qui se font dans les provinces et de la police que l'on y doit observer. — Le Troisième : De la navigation et ses utilités. — De plusieurs voyages et entreprises faites par les François, Espagnols, Portugais, Anglois et Holandois en plusieurs lieux. — Du besoing que cet estat a de se fortifier sur mer. — Des saillies des anciens Gaulois et de leurs peuplades. — Des colonies et des commodités qui peuvent en revenir. — Du passage en la mer du Sud, pour trafiquer au Catay, la Chine et le Japon. — Le Quatrième : Des exemples et soings principaux du Prince touchant la piété, la charité, la censure, la milice, les finances, les récompenses tant honoraires que pécuniaires, les charges et magistratures.

<sup>1</sup> *Traité de l'économie politique* (in-4° sans lieu ni date, Bibliothèque nationale, réserve E 244), liv. I, p. 121.

» cela qui les transporte tous chez elle <sup>1</sup>. » — Agriculture, industrie, commerce sont des formes diverses du travail qui contribuent également à la fortune publique ; mais pour que l'agriculture prospère, il faut ménager le paysan qui porte la plus lourde part des charges de l'État ; pour que l'industrie nationale se développe, il faut exciter l'émulation de nos artisans : « Par elle, les hommes peuvent » monter à la perfection de tous arts ; il n'y a point » de plus court moien pour faire bientost gagner » le haut comble à ceux qui les exercent que de les » commettre en concurrence d'industrie comme en » la poudre d'une lutte d'honneur et de prix <sup>2</sup>. » — Il faut imiter les « Allemans et Flamans qui ne » s'employent volontiers qu'à une besongne ; ainsi » s'en acquitent-ils mieux, où nos François vou- » lans tout faire sont contrains de faire mal <sup>3</sup>. » — Il faut procurer à nos manufactures les matières premières à bon marché et, par conséquent, admettre le trafic des choses non ouvrées « pour plus grande abondance et commodité et en cela permettre l'accommodement de peuple à peuple <sup>4</sup> » ; mais on doit protéger par tous les moyens les industries françaises contre la concurrence souvent déloyale de l'étranger, garder nos laines pour nos manufactures de Normandie, de Picardie, du Berry

<sup>1</sup> *Traité de l'Économie politique*, p. 32.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 51-52.

<sup>4</sup> *Ibid.*, liv. II, p. 2.

et du Languedoc, au lieu de les exporter en Italie et en Flandre, réserver à nos draps le marché français, au lieu de l'ouvrir naïvement à ceux de l'Angleterre qui ne les valent pas<sup>1</sup>, créer les industries qui nous manquent et qui seraient pour le pays une nouvelle source de richesses ; on doit enfin, pour que le commerce grandisse, lui garantir, au dehors, la sécurité et la liberté<sup>2</sup>. « Le commerce estant du » droit des gens doit estre égal entre égaux, et sous » pareilles conditions entre pareils. D'une part et » d'autre, il le faut rendre totalement exempt de » soumission et d'infamie, réciproquement libre et » sans distinction de païs. Puisque toutes les provinces de la France sont ouvertes et libres à l'Espagne, pourquoy la plus grande et meilleure part des provinces de l'Espagne sera-elle close et interdite à la France<sup>3</sup> ? »

Ces idées nouvelles, qui devaient être celles de Richelieu et de Colbert, n'avaient pas encore pénétré dans la masse de la nation ; le clergé et la noblesse étaient indifférents ; les marchands et les artisans réclamaient des réformes de détail, mais sans s'élever à une conception générale des intérêts économiques de la France ; enfin les hommes de robe et de finances, qui formaient, depuis l'établisse-

<sup>1</sup> *Traité de l'Economie politique*, liv. I, p. 92.

<sup>2</sup> *Ibid.*, liv. II. « Pour remettre le commerce, écrivait Colbert en 1651, il y a deux choses nécessaires, la seureté et la liberté. » P. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, II, p. 407.

<sup>3</sup> MONTCHRÉTIEN, liv. II, p. 119.

ment de la Paulette, une aristocratie héréditaire et se considéraient comme les véritables représentants du Tiers-Etat, songeaient, avant tout, à étendre leurs privilèges, et n'avaient guère dépassé, en matière économique, les théories du chancelier de Birague et les traditions, quelque peu surannées, des parlementaires du xvi<sup>e</sup> siècle.

C'est là ce qui explique le caractère des cahiers de doléances de la bourgeoisie en 1615, document précieux sur l'état de l'opinion au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, bien qu'on en ait un peu trop vanté l'esprit libéral et réformateur. Presque tous les députés du Tiers étaient des officiers de finances et de justice : le commerce n'était pas représenté, l'agriculture l'était à peine<sup>1</sup> : c'est la voix de la magistrature qui s'est fait entendre dans les cahiers de 1615, voix éloquente, souvent inspirée par un amour sincère du pays, mais qui n'était que celle d'une classe privilégiée et non de la nation.

Cependant les rédacteurs des cahiers ont fait preuve, dans certaines questions particulières, d'un sens pratique qu'il serait injuste de méconnaître. Au lieu de rembourser en denrées, comme le faisaient les Vénitiens, les soies et les autres marchandises que nous tirions du Levant, nous les payions en numéraire : sur sept millions d'écus exportés chaque

<sup>1</sup> Voir la liste des noms et qualités des députés aux Etats dans le *Mercur françois*, t. III (3<sup>e</sup> continuation), p. 8 et suiv. — Cf. FLORIMOND RAPINE, *Relation des Etats généraux de 1614* (1651, in-4<sup>o</sup>), reproduite dans les *Etats généraux*, t. XVI et XVII.

année de Marseille, le commerce avec la Turquie en absorbait, s'il faut en croire certaines évaluations contemporaines, près de cinq millions<sup>1</sup>. D'autre part les Espagnols au lieu de payer, comme autrefois, en or et en argent les marchandises françaises, nous vendaient en échange des perles et des pierres précieuses, objets de luxe qui ne remplissaient nullement le rôle du numéraire<sup>2</sup>. Le Tiers Etat insista pour qu'on obtînt de la Porte des conditions plus avantageuses qui permissent de substituer les marchandises aux métaux précieux dans le commerce de l'Orient<sup>3</sup>, et de l'Espagne la levée des prohibitions qui interdisaient la sortie de l'or et de l'argent, et qui n'étaient pas appliquées au commerce anglais<sup>4</sup>. Il voulait également qu'on réclamât pour nos négociants et nos armateurs de la part des gouvernements étrangers le même traitement qui était ac-

<sup>1</sup> *Advis au Roy* (1614). — Des moyens de bannir le luxe du royaume, d'establiir un grand nombre de manufactures en iceluy, d'empescher le transport de l'argent et faire demeurer par chascun an dans le royaume près de cinq millions d'or, de sept millions ou environ qui en sont transportez... de faire par chascun an un fonds assureé qui pourra estre destiné à des armemens de mer. (*Archives curieuses de l'histoire de France*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 431 et suiv.). — Le chiffre de l'exportation du numéraire paraît très exagéré.

<sup>2</sup> *Ibid.* — Ce factum n'a qu'un mérite, c'est de nous apprendre un certain nombre de faits curieux sur le commerce extérieur de la France au commencement du règne de Louis XIII. Les conclusions sont du reste très vagues, peu pratiques, et favorables au parti espagnol.

<sup>3</sup> *Etats généraux*, t. XVII (II<sup>e</sup> partie), p. 134.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 137.

cordé en France à leurs nationaux<sup>1</sup>, qu'on réprimât énergiquement les pirateries des Anglais, des Barbaresques et des corsaires français, qui n'étaient pas les moins dangereux<sup>2</sup>, qu'on imposât au duc de Savoie la suppression du droit de 2 pour 100 qu'il levait sur tous les bâtiments marchands passant en vue de Villefranche<sup>3</sup>, et qu'on employât à protéger notre commerce les galères royales qui pourrissaient dans le port de Marseille<sup>4</sup>. Il est vrai que malgré les efforts du vice-amiral de France Montmorency-Bouteville appuyé par la noblesse et le clergé, le Tiers se montra peu favorable à la création d'une marine de guerre permanente dans la Manche et dans l'Océan : c'était une dépense dont les députés ne voulaient pas assumer la responsabilité<sup>5</sup>. Mais les vues d'ensemble du Tiers Etat ne sont pas toujours aussi justes que ses requêtes de détail.

En matière d'industrie, il proteste contre les ordonnances de 1581 et de 1597, il demande la suppression des maîtrises créées depuis 1576, l'interdiction d'ériger aucune maîtrise nouvelle et la liberté de l'industrie, sous réserve de la visite des marchandises par des experts et prud'hommes com-

<sup>1</sup> *États généraux*, p. 134. « Plaise à V. M. de traiter par ses » ambassadeurs vers les princes étrangers que pareille liberté » soit donnée à ses sujets trafiquant es pays de leur obeissance » que celle que leurs sujets ont en vostre royaume. »

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 135 et 136.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 135

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 137.

<sup>5</sup> *Ibid.*, t. XVI, p. 42.

mis à ce fait par les juges de police<sup>1</sup> ; mais cette liberté qui n'aurait existé que pour les métiers organisés postérieurement à 1576 n'était au fond que le maintien du monopole des anciennes maîtrises et des anciennes communautés, avec leur caractère étroit et leur jalousie ombrageuse : c'était la destruction des corporations provinciales de Henri III et de Henri IV au profit des corporations municipales ; la liberté n'y aurait rien gagné, et l'égalité, comme on pouvait l'entendre au XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire l'égalité dans le privilège, y aurait perdu quelque chose.

En matière de commerce, les cahiers de 1615 empruntent à Birague et à Laffemas leurs théories les plus absolues, celles que Sully et Henri IV lui-même avaient toujours répudiées : ce n'est plus la protection, c'est la prohibition déclarée : « Défense » à toutes personnes de quelque condition ou qualité qu'elles soient d'amener ou faire entrer dans » le royaume menues marchandises ouvrées d'or, » d'argent, de soie, laine, fil, ni même de dentelles » et passements ou autres choses manufacturées et » soient pareillement défenses faites de transporter

<sup>1</sup> *États généraux*, XVI, p. 118. « Toutes maîtrises de métiers érigée depuis les Etats tenus en la ville de Blois, en l'an 1576, soient esteintes, sans que par ci-après elles puissent estre remises ni aucunes autres de nouvel establies et soit l'exercice desdits métiers laissé libre à vos pauvres sujets, sous visitation de leurs ouvrages et marchandises par experts et prud'hommes qui à ce seront commis par les juges de la police. » On voit qu'il ne s'agit que des maîtrises créées en vertu des ordonnances de 1581 et 1597.

» hors du royaume aucunes matières à manufacturer  
 » ès pays étrangers, laine, fil, chanvre, drapeaux et  
 » autres quelconques sous peine de confiscation<sup>1</sup>. »  
 Comme sanction à cette défense, des lois somptuaires plus étendues et plus sévères que celles de Sully.

En cas de mauvaise récolte, la circulation des grains sera suspendue même à l'intérieur<sup>2</sup>; c'était le meilleur moyen de produire et d'aggraver la disette : enfin les gentilshommes ne pourront faire le commerce ni la banque sans déroger<sup>3</sup>, c'est-à-dire que la noblesse ne pourra aspirer à la richesse mobilière que la bourgeoisie veut se réserver; c'était la revanche des protestations de la noblesse contre la Paulette et l'hérédité des offices.

La suppression même de tout monopole industriel ou commercial réclamée par le Tiers Etat<sup>4</sup>, et qui l'avait été du reste par toutes les assemblées précédentes depuis 1484, était presque autant une garantie en faveur des vieux monopoles contre les nouveaux qu'un hommage rendu à la liberté. A l'exception d'un édit contre le luxe des vêtements promulgué en mai 1617<sup>5</sup>, la royauté ne voulut ou ne put rien faire pour donner satisfaction aux vœux

<sup>1</sup> *Etats généraux* (l. c.), p. 124-125.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 116.

<sup>3</sup> *Etats généraux*, XVII, 1<sup>re</sup> partie, p. 291.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 132. « Soit permis à tous marchands de faire trafic tant dedans que dehors du royaume de toutes sortes de denrées et marchandises... et à tous artisans et autres d'ouvrir ou faire ouvrir toutes sortes de manufactures nonobstant tous privilèges concédés à aucuns... »

<sup>5</sup> *Mercure françois*, t. V, p. 87.

des Etats généraux. Cependant ce ne fut pas devant l'indifférence ou le parti-pris du pouvoir, mais devant les résistances provinciales qu'échoua la plus sage et la plus libérale des réformes proposées par le tiers-état, en 1615, celle du système des douanes intérieures et d'une partie des impôts indirects.

Les droits d'entrée, qui pour la plupart ne dataient que du xvi<sup>e</sup> siècle, se composaient en 1614 de trois tarifs distincts : celui des grosses denrées et marchandises établi en 1581 et comprenant à peu près tous les objets importés<sup>1</sup> ; celui des drogueries et épiceries<sup>2</sup> ; et celui de l'alun<sup>3</sup> ; les deux derniers

<sup>1</sup> Les droits d'entrée sur les grosses denrées et marchandises établis par l'édit du 3 octobre 1581 devaient frapper, à quelques exceptions près, toutes les marchandises de provenance étrangère, à moins qu'elles n'eussent déjà payé les droits de douane soit à Lyon, soit ailleurs ; la perception qui ne fut régularisée qu'en 1582, cessa de 1589 à 1598. En 1598, elle fut réunie aux cinq grosses fermes ; en 1622, elle fut étendue à presque toutes les marchandises qui sortaient des provinces réputées étrangères pour entrer dans les provinces des cinq grosses fermes, lors même qu'elles avaient acquitté les droits de la douane de Lyon ou ceux des autres douanes royales (DUPRÈNE DE FRANCHEVILLE, *Histoire du tarif de 1664*, t. I, p. 117 et suivantes).

<sup>2</sup> Le droit sur les épiceries avait été fixé par l'Edit du 25 mars 1544 à 2 écus par quintal, celui des drogueries à 4 pour 100 de la valeur, d'après l'appréciation de 1542. Il fut augmenté sous Henri III et réuni aux cinq grosses fermes en 1632. Louis XIII en abandonna les revenus à Richelieu en 1633. (*Ibid.*, p. 94 et suivantes).

<sup>3</sup> Les droits sur l'alun avaient été établis en janvier 1555. Les ports ouverts à ce commerce étaient ceux de Rouen, de la Rochelle, de Bordeaux et de Marseille (*Ibid.*, p. 102 et suiv.). — M. CALLERY dans son *Histoire du système général des douanes aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles* (p. 12), mentionne parmi les tarifs d'entrée celui des draps ; il existait en effet, au moins, depuis le xv<sup>e</sup> siècle,

frappant des marchandises spéciales n'étaient qu'une annexe du tarif général. Ils étaient ou auraient dû être perçus aux frontières du royaume, et si la diversité des fermes pour chacun des trois tarifs était une source d'embarras et de vexations, il n'y en avait pas moins unité de tarif royal pour chaque catégorie de marchandises. Les épices payaient le même prix à Bordeaux, à Calais, à la Rochelle, à Rouen et à Marseille : les draps anglais étaient taxés à Caen, comme à la Rochelle ; s'il y avait des différences, elles tenaient à des taxes municipales ou provinciales dont la royauté n'était pas directement responsable et qu'elle n'avait pas le droit d'abolir sans le consentement des intéressés.

Il n'en était pas de même des taxes de sortie qui différaient de celles d'entrée par leur nature, car c'étaient des droits *ad valorem* et non des droits spécifiques comme ces dernières<sup>1</sup> ; par le lieu de perception ; et par leur taux variable, suivant qu'elles s'appliquaient à telle ou telle province. Sur

une taxe d'un sol pour livre sur la draperie, mais elle pesait sur les draps de provenance française aussi bien que sur les draps étrangers, et ce n'était pas un droit d'importation, mais une taxe sur la vente. Transformée par Henri III en un droit de marque ou de sceau sur les pièces de drap fabriquées ou importées en France (1582), elle fut supprimée en 1644, et remplacée par une surtaxe d'entrée frappant dans l'étendue des provinces des cinq grosses fermes et du convoi de Bordeaux les épices et drogueries et les étoffes importées de l'étranger ou des provinces réputées étrangères. (DUFRENE DE FRANCHEVILLE, *Tarif de 1664*, I, p. 137 et suivantes.)

<sup>1</sup> Les droits d'entrée étaient fixés pour chaque catégorie de marchandises au poids ou au nombre.

les quatre tarifs de sortie, un seul, celui de la traite domaniale qui pesait sur les blés, les vins, la laine, le pastel et les toiles était perçu à toutes les frontières : les bureaux de recette, distincts des bureaux de passage, étaient établis à Boulogne, à Amiens, à Châlons, à Troyes, à Dijon, à Lyon, à Marseille, à Arles, à Narbonne, à Bordeaux, à Saintes, à Nantes, à Saint-Brieuc, à Saint-Malo, à Caen et à Rouen<sup>1</sup>. Les droits de rêve et de haut-passage qui montaient, l'un à quatre, l'autre à sept deniers pour livre et qui frappaient surtout les denrées alimentaires et un certain nombre de matières premières n'existaient pas dans toutes les provinces, et dans quelques-unes ils avaient été fondus dans un seul tarif avec l'imposition foraine<sup>2</sup>. Enfin la traite ou imposition foraine était levée à raison de douze deniers pour livre (5. p. 100) sur toute denrée ou marchandise exportée des provinces soumises aux aides, ou provinces des cinq grosses fermes<sup>3</sup>, à

<sup>1</sup> Voir plus haut, page 213. Dans les bureaux d'Anjou la traite domaniale était perçue sur les papiers, cartes, tarots et chiffons et sur les prunes sèches.

<sup>2</sup> Le haut passage n'existait ni en Normandie, ni en Poitou, ni dans le Berry, ni en Bourbonnais, ni en Picardie. La Bourgogne avait accepté le règlement de 1551 qui avait confondu les trois droits de rêve, de haut passage et d'imposition foraine sous le nom de domaine forain.

<sup>3</sup> Les cinq grosses fermes ou fermes des traites qui finirent par absorber à peu près tous les droits d'entrée et de sortie perçus pour le compte du roi, étaient originairement celles de la rêve, de l'imposition foraine et du haut passage perçus sur les frontières de Normandie, de Picardie, de Champagne, du Berry, du Bourbonnais et du Poitou, par une seule compagnie de fermiers, qui

destination soit de l'étranger, soit des provinces françaises où les aides n'avaient pas cours, c'est-à-dire les trois Evêchés, la Bourgogne, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, le comté de Foix, le Béarn, la Guyenne et la Gascogne, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche, le Limousin, l'Auvergne et la Bretagne. Les bureaux de perception étaient établis non pas à la frontière, mais dans les principales villes de l'intérieur; un marchand qui faisait sortir de Paris ou de Châlons un chargement destiné à Rouen ou à Orléans, c'est-à-dire à une ville située dans les limites des provinces sujettes aux aides, était obligé de prendre un acquit à caution, constatant la provenance et la destination de la marchandise et qui devait être représenté à l'arrivée sous peine d'amende et de confiscation.

Le tiers-état, sur la proposition de Robert Miron, demanda que les bureaux intérieurs fussent supprimés, que les droits de rêve, haut-passage et imposition foraine ne fussent perçus désormais qu'à la sortie du royaume, que les lignes de douanes royales qui séparaient la France du midi et de l'est

y réunit en 1598 les fermes des droits d'entrée sur les épiceries, sur les grosses denrées et marchandises, du subside de 5 sols par muid de vin perçu en Normandie, en Picardie et dans les généralités de Soissons et de Châlons, et de la traite domaniale; en 1626, celle de l'écu pour tonneau de mer en Normandie; en 1632, la traite d'Anjou, le trépas de la Loire, la traite domaniale et la nouvelle imposition d'Anjou; et en 1642, les droits de Mascout.

de celle du nord et de l'ouest fussent abolies, et qu'on n'exigeât plus d'acquit à caution que des marchandises transportées par mer<sup>1</sup>. Un certain nombre de péages locaux et de taxes provinciales, le *convoi* de *Bordeaux*<sup>2</sup> qui pesait sur les vins, sels, résines, prunes sèches, miel, etc., transportés par la Garonne et la Dordogne; l'écu par tonneau de mer de marchandises perçu à l'entrée dans les ports de Normandie<sup>3</sup>; les droits spéciaux sur les vins levés à Rouen, à Dieppe et au Havre devaient également disparaître : les marchandises autres que les soieries, les draps d'or ou d'argent et les dentelles provenant du Levant ou d'Italie ne seraient

<sup>1</sup> *Des Etats généraux*, t. XVII, II<sup>e</sup> partie, p. 16 et suiv. — « Afin de remettre la liberté dudit commerce et faire cesser toutes sortes d'oppressions desdits fermiers, que les droits tant de la traite foraine, domaniale, que d'entrée soient levés aux extrémités du royaume, et qu'à cet effet les bureaux desdites traites et droits d'entrées soient établis aux villes des frontières et limites du royaume. » (*O. c.*, page 18.)

<sup>2</sup> Le convoi de Bordeaux établi en 1586 par le maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne, pour subvenir à l'entretien des vaisseaux de guerre destinés à protéger le commerce maritime, frappait à la sortie les vinaigres, les eaux-de-vie, les noix, les châtaignes, la cire et la résine; à l'entrée et à la sortie, les vins, le miel, les prunes sèches et le sel. Henri IV confirma en le réduisant de moitié ce nouvel impôt : en 1613, la ville de Bordeaux obtint à titre d'octroi, dont le produit devait servir exclusivement à l'armement d'une flottille de guerre, chargée de convoier les navires marchands, l'établissement d'un second droit égal au premier; les deux convois furent réunis plus tard en une seule taxe perçue par la compagnie des fermiers des cinq grosses fermes (Voir GUYOT, *Répertoire universel... de Jurisprudence*, article *Bordeaux*).

<sup>3</sup> L'écu pour tonneau de mer perçu dans les ports de Normandie avait été établi en janvier 1598.

plus obligées de payer les droits de la douane de Lyon, ni de passer par cette ville : le droit de 2 1/2 p. 100 établi en 1552<sup>1</sup> ne pèserait également que sur les marchandises qui passeraient volontairement par Lyon. Les droits d'aides sur les vins et boissons pourraient être rachetés par les villes ou les provinces, et là où ils seraient maintenus, les visites et l'exercice seraient abolis : on établirait simplement dans chaque paroisse un bureau de la ferme où seraient faites les déclarations et où les droits seraient acquittés<sup>2</sup>. Enfin les gabelles, au lieu d'être affermées en bloc, le seraient pour chaque grenier séparément et la vente au détail serait autorisée dans les greniers<sup>3</sup>.

Le gouvernement n'entendait rien modifier à l'organisation des droits d'aides et de la gabelle ; mais il se prêta à la réforme douanière que proposait le tiers-état. Malgré sa bonne volonté, les négociations échouèrent ; une seule province, la Bourgogne, grâce aux débouchés avantageux qu'offraient à ses vins nos provinces du nord et de l'ouest, consentit à entrer dans l'union douanière de la France septentrionale et à établir sur les frontières de la Franche-Comté, de la Savoie, du Dauphiné et du Lyonnais des bureaux pour la perception de la traite foraine<sup>4</sup> : toutes les autres refusèrent et la décla-

<sup>1</sup> *Etats généraux*, t. XVII, 2<sup>e</sup> partie, p. 21 et 22.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 23, 24, 25.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>4</sup> *Déclaration du 20 février 1622*, citée par PICOT, *Histoire des*

ration du 20 février 1622 leur appliqua dans leurs relations avec les provinces des cinq grosses fermes les mêmes tarifs d'entrée et de sortie qu'aux pays étrangers<sup>1</sup>. Colbert lui-même ne devait pas être plus heureux.

La régence de Marie de Médicis, le gouvernement du duc de Luynes, celui des Brûlart et de la Vieuville qui se disputèrent son héritage avaient été des années stériles, ou désastreuses : pour retrouver une volonté, une direction, une politique raisonnée et maîtresse d'elle-même, il faut passer par dessus ces médiocrités et cette anarchie et arriver d'un seul bond jusqu'à Richelieu.

On est tellement habitué à considérer Richelieu dans sa lutte contre la maison d'Autriche au dehors, contre la noblesse et les protestants au dedans, à ne voir en lui que le diplomate aux conceptions hardies et profondes, l'homme d'État marchant à son but avec une énergie impitoyable, le fondateur de la monarchie absolue, qu'on songe à

*Etats généraux*, t. IV, p. 123-124. « Nos sujets de nos pays de Bretagne, Poitou, Saintonge, Guyenne, Languedoc, Dauphiné, Metz, Toul, Verdun et Limoges ont refusé l'établissement desdits bureaux, à quoi nos prédécesseurs et nous ne les ayant voulu contraindre, espérant que le temps les amèneroit d'eux-mêmes à le désirer, ainsi qu'ont fait les habitants de notre province de Bourgogne, qui après avoir refusé ledit établissement l'ont eux-mêmes demandé, nous nous serions contenté d'ordonner que nos droits d'entrée et de sortie seront payés et levés sur les denrées et marchandises qui entreroient ou sortiroient desdites provinces, villes et lieux ainsi que si c'estoient pays estrangers.

<sup>1</sup> Le tarif d'entrée avait été remanié et augmenté en 1621 (DUFRENE DE FRANCHEVILLE, *Histoire du tarif de 1664*, I, p. 119).

peine à se demander si les intérêts économiques ont tenu quelque place dans cette vie si remplie, et dans cet esprit où s'agitaient de si vastes desseins.

La plupart des historiens ont glissé rapidement sur cette partie de l'œuvre de Richelieu : d'autres traits plus éclatants et peut-être plus faciles à saisir ont détourné leur attention : c'est une lacune dans nos histoires générales et, si Richelieu eût dédaigné ces questions, c'eût été une lacune dans son génie. Loin de les reléguer au second plan, il les a étudiées avec passion, il a eu sur le commerce, sur la marine, sur les colonies, non pas ces aperçus vagues dont se contentent les politiques de second ordre, mais des vues arrêtées et qu'il a formulées dans ses *Mémoires* et dans son *Testament politique*, son œuvre par la pensée, sinon par le style. Ce système, c'est avec plus de netteté et d'étendue sur certains points, avec moins de clairvoyance et plus de sécheresse de cœur sur quelques autres, celui qu'avaient essayé d'appliquer Henri IV et Sully<sup>1</sup>.

Comme eux, s'il veut réprimer l'indiscipline de la classe aristocratique, il ne songe nullement à porter atteinte à ses propriétés et à ses droits tradi-

<sup>1</sup> Le travail très consciencieux et très complet, mais un peu confus de M. CAILLET, *De l'administration en France sous le ministère de Richelieu* (1857, in-8°) et le remarquable ouvrage de M. G. D'AVENEL, *Richelieu et la monarchie absolue* (3 vol. in-8°, 1884-1887) sont les deux meilleurs guides pour l'étude de l'œuvre économique de Richelieu.

tionnels. « Dis qu'il faut considérer la noblesse comme un des principaux nerfs de l'Etat, capable de contribuer beaucoup à sa conservation et à son établissement<sup>1</sup>. S'il ne faut rien oublier pour maintenir la noblesse en la vraie vertu de ses pères, on ne doit aussi rien omettre pour la conserver en la possession des biens qu'ils lui ont laissés et procurer qu'elle en puisse acquérir de nouveaux<sup>2</sup>. »

Comme eux, il voit avec regret la fortune territoriale passer des mains de la noblesse d'épée aux gens de finance ou de justice et aux bourgeois enrichis; il ne se résigne à la vénalité et à l'hérédité des offices que comme à un mal nécessaire<sup>3</sup>; mais il ne comprend pas ce qu'avait compris Henri IV, c'est que le seul moyen de sauvegarder les droits et les biens de la noblesse, c'est de lui laisser un rôle dans l'administration, sinon dans le gouvernement du pays : réduire les nobles à la condition de propriétaires privilégiés, c'était ruiner tout à la fois leurs propriétés et leurs privilèges.

Comme Henri IV et Sully, il voudrait soulager le peuple, non pas par compassion pour ses misères (il ne faut chercher dans cette nature de fer ni les générosités sincères, ni les allures populaires du Béarnais), mais par calcul et par esprit politique. « Il faut les comparer, dit-il en parlant des paysans et des artisans, aux mulets qui sont accoutumés à

<sup>1</sup> *Testament politique* (in-8°, 1764), 1<sup>re</sup> partie, ch. III, p. 184.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 186.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. IV, p. 198 et suiv.

la charge et se gâtent par un long repos plus que par le travail ; mais ainsi que ce travail doit être modéré et qu'il faut que la charge de ces animaux soit proportionnée à leurs forces, il en est de même des subsides à l'égard des peuples ; s'ils n'étaient modérés, lors même qu'ils seraient utiles au public, ils ne laisseraient pas d'être injustes<sup>1</sup>. » Cet allègement, qui profiterait surtout à l'agriculture, il songe à le chercher soit dans une réduction de l'intérêt des rentes sur l'hôtel de ville, et une diminution des gages des officiers de finances qui porteraient à 35 millions la recette de l'épargne ; soit dans la suppression de la taille qui serait remplacée par des impôts indirects s'étendant à tout le royaume et permettant d'abolir les douanes intérieures et d'unifier le territoire au point de vue financier comme au point de vue politique<sup>2</sup>.

Ce plan de réforme sociale et financière, Richelieu n'eut pas le temps de l'exécuter ; la paix et la vie lui manquèrent : loin d'alléger le fardeau qui pesait sur le peuple, il le lui fit sentir si lourdement qu'en 1635 et en 1637, on vit recommencer en Guyenne les insurrections de Croquants et qu'en 1639 les paysans du Cotentin soulevés sous le nom de Nuspieds renouvelèrent les scènes sanglantes de la Jacquerie. Les impôts qui s'élevaient à 35 millions de livres en 1614, à 40 en 1627, à 80 en 1639 atteignaient 118 millions en 1641. Ces 118 mil-

<sup>1</sup> *Testament politique*, chap. iv, section v, p. 225, 236.

<sup>2</sup> *Ibid.*, II<sup>e</sup> partie, chap. ix, section vii, p. 153 et suivantes.

lions, si on tient compte de la dépréciation du numéraire, n'en auraient représenté il est vrai que 90, au taux de 1614. L'impôt n'en avait pas moins triplé en trente ans : Richelieu avait oublié que le mulet ne doit pas être chargé au-delà de ses forces.

Ses réformes industrielles, commerciales et maritimes ont été plus efficaces ; c'est la partie la plus brillante de son œuvre économique, bien qu'elle ne soit pas sans ombres. Toute une section du Testament politique, la VI<sup>e</sup> du chapitre ix (seconde partie), sous ce titre du *Commerce comme une dépendance de la puissance de mer et de ceux qu'on peut faire commodément*, est consacré à l'industrie, au commerce et à la navigation. Richelieu constate que, grâce à sa fertilité et à la variété de ses productions, la France peut se passer des autres pays, tandis qu'ils ne peuvent se passer d'elle. . . Son industrie, si elle était bien dirigée, et si l'importation étrangère était entravée par des règlements intelligents, pourrait suffire à ses besoins comme son agriculture<sup>1</sup>. C'est presque dans les mêmes termes ce que Laffemas affirmait au Conseil de Commerce en 1603 et en 1604, ce que répétaient, en 1615, les cahiers des États généraux, et ce que développait plus longuement le mémoire présenté au cardinal en 1634, par la Gomberdière, sous le titre de *Nouveau règlement général sur toutes sortes de marchandises*

<sup>1</sup> *Testament politique* (II<sup>e</sup> partie), chap. ix, section VII, p. 129 et suiv.

*et manufactures qui sont utiles en ce royaume* <sup>1</sup>.

Mais ce qui fixe surtout l'attention de Richelieu, c'est l'admirable situation maritime de la France et les avantages qu'elle pourrait en tirer. Les pêcheries de l'Océan, le commerce du Canada, celui de la côte occidentale d'Afrique, celui de la Méditerranée, celui de l'Europe septentrionale nous offriraient, si nos vaisseaux marchands étaient protégés par des forces militaires imposantes, une source inépuisable de richesses en multipliant les débouchés et en nous procurant, sans exportation de numéraire, les métaux précieux et les matières premières qui abondent dans ces contrées. Le commerce du Levant surtout, mal connu et suspect comme une des causes de l'exportation de l'argent, pourrait devenir, au contraire, une des ressources les plus précieuses de notre marine marchande et de nos grandes industries <sup>2</sup>.

Il faut donc, par tous les moyens, encourager le commerce maritime, assurer aux marchands un rang et des privilèges que donnent seuls la noblesse

<sup>1</sup> Le mémoire de la GOMBERDIÈRE (in-8°, Paris 1634), a été réimprimé dans la Bibliothèque elzévirienne (Jannet), *Variétés historiques et littéraires*, t. III.

<sup>2</sup> J'avoue que j'ai été trompé longtemps au commerce que les Provençaux font au Levant. J'estimais avec beaucoup d'autres qu'il était préjudiciable à l'état, fondé sur l'opinion commune qu'il épuisait l'argent du royaume pour ne rapporter que des marchandises non nécessaires. ... Mais après avoir pris une exacte connaissance de ce trafic condamné de la voix publique, j'ai changé d'avis sur de si solides fondements que quiconque les connaîtra croira certainement que je l'ai fait avec raison. (*Test. polit.*, seconde partie, pages 136-137).

héréditaire et des offices sans utilité pour l'État. Il faut créer une marine militaire puissante, pour protéger notre marine marchande contre la piraterie et pour lui assurer la libre navigation de l'Océan et de la Méditerranée ; il faut enfin imiter nos voisins les Espagnols, les Anglais, les Hollandais, conquérir à la France un empire colonial, organiser des compagnies privilégiées assez riches pour subvenir aux frais de ces entreprises et assez fortes pour se défendre contre les corsaires et la jalousie de nos concurrents.

Ces théories en matière de commerce et de navigation, Richelieu ne les avait ni improvisées, ni inventées. Il les avait mûries lentement ; il les avait empruntées, en partie, aux documents du règne de Henri IV, aux procès-verbaux du Conseil du commerce, aux écrits de Laffemas dont le fils, Isaac de Laffemas, devait être un de ses agents les plus dévoués<sup>1</sup>, aux cahiers des États de 1614, aux délibérations des assemblées de notables de 1617 et de 1626 ; en partie à des notes confidentielles que lui adressaient ses conseillers, ou même à des ou-

<sup>1</sup> Isaac de Laffemas, sieur de Humont, maître des requêtes, conseiller d'Etat, lieutenant civil de la prévôté de Paris, connu pour sa sévérité et son dévouement fanatique à la politique de Richelieu, avait publié, en 1606, lorsqu'il n'était encore qu'avocat au Parlement, une *Histoire du Commerce de France* (in-12), qui a été réimprimée dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France* de Cimber et Danjou (t. XIV, 1<sup>re</sup> série, p. 411 et suiv.). C'est moins une histoire qu'une sorte de mémoire adressé à Henri IV, d'une forme assez prétentieuse et d'un intérêt médiocre ; œuvre de rhétoricien et non d'historien.

vrages plus ou moins répandus dans le public, comme le *Traité d'économie politique* de Montchrétien, le *Règlement général* de la Gomberdière, et les *Mémoires* publiés par le *Mercure françois*<sup>1</sup>. Ce curieux annuaire, dirigé tour à tour par Jean et Étienne Richer, Olivier de Varennes et Théophraste Renaudot, préludait à l'apparition de la presse périodique française.

Comme Henri IV, Richelieu a eu, dans son œuvre économique, des collaborateurs d'une activité infatigable et d'une haute intelligence. Quelques-uns d'entre eux : l'armateur breton François Fouquet, devenu conseiller au parlement de Rennes, puis à celui de Paris, enfin, conseiller d'État, spécialement chargé de tous les soins et affaires de la mer<sup>2</sup>; Sublet des Noyers, secrétaire d'État de la guerre, qui avait dans son département la marine du Levant; Claude et Isaac de Ra-

<sup>1</sup> Le *Mercure françois*, qu'il ne faut pas confondre avec le *Mercure de France*, n'est pas un journal; c'est un annuaire historique dont le premier volume qui embrasse le récit des événements survenus en Europe de 1605 à 1611 parut en 1611, et le dernier en 1638. La collection complète comprend 25 volumes in-12.

<sup>2</sup> François Fouquet, vicomte de Vaux, fut l'un des principaux organisateurs des compagnies de commerce et de colonisation fondées sous le ministère de Richelieu. « Tant que mon père a vécu, dit le surintendant Fouquet dans ses Défenses, tout le détail des embarquements et autres choses se sont faits par ses soins et se sont résolus en des assemblées qui se tenaient chez lui. » (Voir l'article de M. G. MARCEL, intitulé : *Le Surintendant Fouquet vice-roi d'Amérique* dans la *Revue de Géographie* 1885).

zilly<sup>1</sup>, tous deux marins et colonisateurs ; Martin, celui des secrétaires du cardinal qui rédigeait d'ordinaire les ordres et les instructions relatifs au commerce ; Lauson, qui fut plus tard gouverneur du Canada, exercèrent sur sa politique commerciale une influence moins apparente, mais peut-être aussi profonde que celle du fameux père Joseph sur sa diplomatie.

Mais, comme Henri IV, il se réserve le droit de juger et de choisir. Il empruntera à un mémoire d'Isaac de Razilly, présenté en 1626<sup>2</sup>, une partie des dispositions qu'il prendra plus tard sur la marine et les colonies, et quelques expressions qui se retrouvent textuellement dans ses propres mémoires ; mais s'il s'agit du commerce du Levant, il aimera mieux en croire un de ses adversaires, Deshayes, fort bien renseigné par ses propres voyages et par ceux de son père sur les choses de l'Orient, que Razilly, l'un de ses fidèles, moins exactement informé et disposé à s'effrayer de l'exportation de numéraire qu'entraînaient les échanges avec la Turquie. Comme tous les hommes de génie, Richelieu savait écouter, mais la direction et l'exécution n'appartenaient qu'à lui.

<sup>1</sup> Claude de Razilly, sieur de Launay, vice-amiral de France, et son frère Isaac, chevalier de Malte, chef d'escadre, moururent tous deux lieutenants-généraux en Acadie, Isaac en 1637 et Claude en 1666. — (Voir L. DESCHAMPS, *Isaac de Razilly, Biographie, mémoire inédit*, in-8° de 35 pages, extrait de la *Revue de Géographie* 1887).

<sup>2</sup> Ce mémoire a été publié par M. DESCHAMPS (*O. c.*) d'après un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève coté L. f. 36.

L'Assemblée des notables de Rouen avait inauguré l'œuvre réformatrice de Henri IV ; l'Assemblée des notables de Paris, en 1626, inaugura celle de Richelieu. Tous deux s'étaient engagés, l'un avec sa verve et sa bonhomie gasconnes, l'autre avec sa dignité ferme et froide, à tenir compte des conseils qu'ils demandaient au nom de l'intérêt public. Richelieu n'eut pas de peine à tenir sa promesse. Son plan de réformes économiques et politiques, exposé par le garde des sceaux, Michel de Marillac, devant une assemblée composée de gens très compétents, mais triés avec soin et qui, pour la plupart, avaient donné des gages de dévouement, ne rencontra que des oppositions discrètes et seulement sur des points qui touchaient aux intérêts des officiers de justice et de finances, en majorité dans l'assemblée.

Quant à ses vues sur le commerce et sur la marine, elles furent unanimement approuvées<sup>1</sup>, elles étaient conformes non seulement au sentiment des notables, mais à celui du pays. Il ne restait plus qu'à leur donner la forme légale. Le garde des sceaux, Michel de Marillac, dont la rivalité avec Richelieu n'avait pas encore éclaté, et le procureur général au parlement de Paris, Mathieu Molé, furent chargés par le Conseil de la rédaction de l'édit de réformation, qui devait répondre aux vœux des notables

<sup>1</sup> Voir le *Règlement pour la mer* (1625), dans les *Lettres et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, publiés par AVENEL, II, p. 163. — Le *mémoire touchant la marine* envoyé à Marillac le 18 novembre 1626 (*Ibid.*, p. 290-291). — Harangue de Richelieu aux Notables le 2 décembre 1626 (*Ibid.*, p. 297).

et des États généraux de 1614. Cette ordonnance, à laquelle les parlementaires infligèrent le surnom ironique de Code Michau, était prête en 1627; mais le parlement trouva moyen, par des chicanes habilement échelonnées, d'en retarder l'enregistrement, puis la promulgation, jusqu'en 1629<sup>1</sup>. A cette époque, Marillac, définitivement compromis avec le parti de Gaston d'Orléans et de la reine-mère, était brouillé avec Richelieu : celui-ci laissa faire le parlement et le Code Michau resta dépourvu de sanction. Il n'en résumait pas moins les principes qui guidèrent toute l'administration de Richelieu; après la chute de son rival, il en reprit pour son compte les principales dispositions, qu'il fit passer dans des ordonnances spéciales : l'auteur seul lui déplaisait : l'œuvre devait trouver grâce, car elle lui appartenait presque autant qu'au garde des sceaux : il se contenta de changer la signature.

Sur les 461 articles de l'édit de réformation, une vingtaine concernaient l'industrie, le commerce et la navigation. Les anciens règlements pour la fabrication des étoffes de soie, de laine, de lin et de coton seraient remis en vigueur<sup>2</sup>. Les artisans étrangers établis en France, seraient tenus de prendre des apprentis français<sup>3</sup>. Les draps étrangers seraient prohibés, pour encourager la fabrica-

<sup>1</sup> *Mémoires* de MATHIEU MOLÉ (Société de l'Histoire de France, 4 vol. in-8°), t. II, p. 3 et 4, et RICHELIEU, *Mémoires* (Ed. Michaud), I, p. 587.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XVI, p. 273-328. — Article 418.

<sup>3</sup> *Ibid.*, article 417.

tion nationale et punir les Anglais des infractions multipliées au traité de 1606<sup>1</sup>. Les vins et les blés seraient exportés librement, mais seulement quand l'approvisionnement des provinces françaises serait complet<sup>2</sup>. La formation des compagnies de commerce serait encouragée<sup>3</sup>. Les gentilshommes pourraient faire le commerce maritime sans déroger<sup>4</sup>. Les privilèges de noblesse seraient conférés aux armateurs et aux négociants sous certaines conditions<sup>5</sup>. Les vaisseaux marchands du Levant et des Indes seraient convoyés par les vaisseaux de guerre dont le nombre serait porté à cinquante, jaugeant chacun au moins 400 tonneaux<sup>6</sup>. Des écoles de pilotage, d'hydrographie, d'artillerie, des ateliers de charpentiers, des compagnies de canonniers seront créés dans les villes maritimes, aux frais du trésor royal<sup>7</sup>. Défense sera faite aux Français de servir sur les vaisseaux étrangers, et chaque année un état des matelots et des ouvriers de marine sera dressé dans tous les ports<sup>8</sup>. Les mêmes taxes qui

<sup>1</sup> ISAMBERT, p. 328, article 427.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 328, article 419.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 329, article 429.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 339, article 452.

<sup>5</sup> *Ibid.*, article 452.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 329 et 330, articles 430-431-432.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 330-332, articles 433-434-435-436-437-438-439. — Razilly, dans le mémoire publié par M. Deschamps, réclame la création de fonderies de canons à Brest et au Havre, et l'établissement dans tous les ports d'écoles de canonniers, « car à présent, en ce royaume, il ne se trouvera pas vingt bons canonniers ». — P. 29.

<sup>8</sup> ISAMBERT, XVI, p. 332-333, articles 440-441.

seront perçues à l'étranger, sur les navires et les marchandises françaises, seront levées en France sur les étrangers<sup>1</sup>. Les représailles seront autorisées contre les actes de piraterie ou les mauvais traitements exercés sur nos marchands et nos matelots. La juridiction en matière maritime appartiendra exclusivement aux tribunaux d'amirauté<sup>2</sup>. Le droit de bris sera aboli dans toute la France<sup>3</sup>. Enfin aucune marchandise de provenance française, à l'exception du sel, ne pourra être exportée sous pavillon étranger, à moins qu'il n'y ait pas de bâtiments français dans le port, et le cabotage sera interdit aux navires étrangers, à moins d'autorisation spéciale<sup>4</sup>.

C'était une sorte d'*acte de navigation* dirigé surtout contre les Anglais et les Hollandais, qui, non contents de piller nos navires dans les mers de l'Inde et de l'Amérique, et de s'associer avec les

<sup>1</sup> Cette réciprocité avait déjà été décrétée par un édit du 26 août 1567 qui n'avait pas été exécuté.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XVI, p. 337 et suiv., articles 448-449-450-451.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 336, article 447. — En 1627, Richelieu avait renoncé au profit du trésor à 200,000 livres qui lui revenaient, comme surintendant général de la navigation, sur les épaves d'une flotte portugaise perdue dans le golfe de Gascogne. Cf. FONSSAGRIVES, *Etude historique sur le droit de bris (Revue maritime et coloniale, 1884)*.

<sup>4</sup> Une ordonnance de l'amiral de France du 3 juin 1617 citée par THOMAS LEFEVRE, sieur du GRAND HAMEL, dans son *Discours sommaire de la navigation et du commerce, jugements et pratique d'iceux* (Rouen, in-4°, 1650), p. 51, avait déjà interdit de charger sur les quais de Rouen des marchandises sur les navires étrangers, tant qu'il y aurait des navires français disponibles.

Barbaresques, pour faire la course dans la Méditerranée<sup>1</sup>, accaparaient, en France même, les transports maritimes et paralysaient par une concurrence difficile à soutenir, le développement de notre marine marchande.

Bien que le Code Michau n'ait jamais eu force de loi, grâce aux résistances parlementaires et à l'indifférence calculée de Richelieu, presque toutes ces réformes qui n'avaient pu être réalisées en bloc, le furent en détail.

Du reste, Richelieu n'avait pas attendu la rédaction de l'édit de réformation, pour affirmer l'intérêt qu'il portait au commerce et sa volonté de présider lui-même à l'exécution des mesures qui devaient en assurer le progrès. Depuis un siècle, les amiraux de France qui avaient la haute main sur le commerce maritime, l'avaient plus souvent exploité qu'encouragé. Cette charge inamovible qui assurait à son propriétaire, avec de gros profits prélevés sur la marine marchande, le droit de ne rendre compte qu'au roi, était une de ces puissances dangereuses pour l'autorité royale et inutiles au pays que Richelieu s'était juré d'abattre. Elle était alors occupée par le duc de Montmorency, la future victime de la révolte de 1632. Le roi la lui acheta pour 1,200,000 livres. L'amirauté de Bretagne, regardée

<sup>1</sup> *Mémoires portants plusieurs advertissements présentez au Roy par le capitaine Foucques capitaine ordinaire de S. M. en la marine du Ponant. (Archives curieuses de l'histoire de France, t. XV, 1<sup>re</sup> série, p. 363 et suiv.)*

comme une dépendance de la charge de gouverneur, était vacante par la disgrâce du duc de Vendôme, celle de Provence allait bientôt l'être par l'exil du duc de Guise (1631), dont le cardinal se méfiait déjà, et celle de Guyenne appartenait au vieux duc d'Épernon que le ministre ménageait, mais qui ménageait plus encore un maître déjà tout-puissant. Le cardinal décida que l'amirauté serait supprimée, et se fit donner par lettres patentes d'octobre 1626, la charge de grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de la France<sup>1</sup>. Ce titre ne lui donnait pas, il est vrai, comme aux anciens amiraux, le commandement des forces navales, mais lui conférait une autorité administrative, qui s'étendait à tout le royaume. Il devenait, comme l'a dit Henri Martin, un véritable ministre de la marine, du commerce et des colonies.

Quant à l'industrie, sans la négliger, il s'en occupa moins directement et en laissa la surveillance au secrétaire d'État Sublet des Noyers, ordonnateur général des bâtiments et manufactures du roi, qui releva les manufactures de tapis, créées par Henri IV, et les installa à la Savonnerie, développa les manufactures de soieries de Tours et de Lyon, et créa en 1640 l'imprimerie royale, dont le premier directeur fut Sébastien Cramoisy<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> ISAMBERT. XVI, p. 194 et suiv. — Lettres patentes d'octobre 1626.

<sup>2</sup> Sur l'industrie à l'époque de Richelieu, voir CAILLET (*O. c.*) p. 275 et suiv. — La ville de Tours comptait sous Richelieu

Comme surintendant du commerce et de la navigation, Richelieu avait à s'occuper surtout de la marine ; mais le commerce maritime ne pouvait se passer de la navigation intérieure ni même des routes de terre, de plus en plus fréquentées depuis les améliorations qu'y avait apportées Sully et l'extension qu'il avait donnée aux entreprises de transports publiques ou privées.

Les travaux du canal de Briare avaient été abandonnés depuis 1610 ; ils furent repris en 1639 ; mais au lieu d'être exécutés comme autrefois aux frais de l'État, ils furent concédés à une compagnie dont les chefs étaient Jacques Guyon et Guillaume Bouteroue, receveurs alternatifs et triennaux des aides et tailles, et payeurs des rentes dans les élections de Beaugency et de Montargis. Moyennant l'abandon du canal en toute propriété, ils s'engageaient à le terminer et à accepter le tarif imposé par l'État. Les droits à percevoir furent fixés à 5 sols par bateau pour l'ouverture des écluses, à 2 sols de péage par muid de grains ou par cent livres pesant de fruits ou autres marchandises, à 10 sols par cent livres pesant pour la plupart des denrées transportées jusqu'à Paris par le canal et par la Seine. L'inauguration de la nouvelle voie navigable eut lieu en

800 métiers et 700 moulins pour la soie et occupait 20,000 ouvriers. — La manufacture de la Savonnerie créée en 1627 (17 avril) obtint la continuation de son privilège pour dix-huit ans par un édit du 25 mars 1643 (ISAMBERT, t. XVI, p. 547). — Cf. LACORDAIRE, *Notice historique sur les manufactures des Gobelins et de la Savonnerie*.

mai 1641<sup>1</sup>. Sully eut la consolation de voir son œuvre achevée. Il mourut âgé de quatre-vingt-deux ans en décembre 1641.

D'autres tentatives furent moins heureuses : une compagnie se ruina en essayant de canaliser l'Ourcq de Lisy à la Ferté-Milon. Le même concessionnaire, Daniel de Folligny, s'était engagé, moyennant un droit de péage prélevé à son profit, à rendre navigables la Vesle et l'Eure ; sa faillite arrêta les travaux<sup>2</sup>. On avait aussi songé au canal des deux mers projeté depuis le xvi<sup>e</sup> siècle. De nouveaux plans avaient été soumis au conseil par Pierre de Castres et Baudonet<sup>3</sup>, puis par Pierre Loysel, pour la jonction de l'Aude et de la Garonne<sup>4</sup>. Une commission dirigée par le premier président du parlement de Toulouse fut chargée en 1633 de les étudier sur le terrain ; cette fois encore ces projets n'eurent pas de suite : la pénurie du trésor et les préoccupations politiques en empêchèrent l'exécution. Le système adopté par Richelieu avait du moins cet avantage de ne pas engager la responsabilité financière de l'État et de laisser aux compagnies qui se char-

<sup>1</sup> ISAMBERT, XVI, p. 488. — Déclaration de septembre 1638, et *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2<sup>e</sup> série, t. VI. *Articles accordés aux sieurs Jacques Guyon et Guillaume Bouteroue entrepreneurs du canal de Loyre-en-Seyne*, 1639.

<sup>2</sup> ISAMBERT, t. XVI, p. 369. Lettres patentes du 3 avril 1632.

<sup>3</sup> Le P. FOURNIER, *Hydrographie*, p. 352, cité par CAILLET (O. c.), p. 285.

<sup>4</sup> *Cinq propositions au Roy et au cardinal de Richelieu faites en 1633 par le sieur PIERRE LOYSEL, pour l'establisement de la navigation et commerce*. . . . Paris 1636, in-4<sup>o</sup>.

geaient de l'entreprise les charges en même temps que les bénéfiques.

Depuis 1599, les routes de terre étaient sous la haute surveillance du grand voyer ; mais ses attributions et celles de ses agents avaient toujours été contestées par les trésoriers de France qui, jusque là, avaient dirigé la voirie et contrôlé les opérations du service technique, c'est-à-dire du corps des ingénieurs et maîtres des œuvres, dont les fonctions avaient été érigées en titres d'office. Richelieu mit fin au conflit en supprimant par un édit de février 1626 la charge de grand voyer et les offices de voyers particuliers<sup>1</sup>, qui furent réunis à ceux des présidents des trésoriers de France, constitués dans chaque généralité en bureaux des finances et investis de nouveau de la juridiction en matière de voirie. La même année, un édit promulgué au mois de décembre institua dans chaque généralité trois contrôleurs des ponts et chaussées chargés de la surveillance des travaux et de la vérification des comptes ; c'était, en même temps qu'un expédient fiscal, une tentative pour séparer les attributions purement judiciaires des attributions administratives. Elle échoua devant la résistance des bureaux des finances ; les offices de contrôleurs ne trouvèrent pas d'acquéreurs et en 1629 il fallut renon-

<sup>1</sup> ISAMBERT, XVI, p. 164. — Edit de février 1626. — Voir sur les questions qui se rapportent à l'administration de la voirie E. J. M. VIGNON, *Etudes historiques sur l'administration des voies publiques en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 3 vol. in-8°, 1862 (tome 1<sup>er</sup>).

cer à cette institution<sup>1</sup>. Cependant Richelieu ne se tint pas pour battu.

En juin 1633, une ordonnance royale réorganisa complètement le service des ponts et chaussées : trois trésoriers généraux et trois contrôleurs généraux dont l'autorité s'étendait à tout le royaume furent placés à la tête de l'administration ; trois contrôleurs provinciaux furent institués dans chaque généralité à côté du bureau des finances, qui resta juge du contentieux, tandis que les questions de comptabilité et d'administration relevaient du contrôle<sup>2</sup>. Cette organisation fut modifiée par l'extension des pouvoirs des intendants<sup>3</sup>. Investi d'attributions administratives d'autant plus larges qu'elles ne furent jamais nettement définies, mais simple commissaire toujours révocable, l'intendant finit par centraliser dans sa généralité le service de la voirie, comme il devait peu à peu absorber tous les autres pouvoirs. Ce fut lui qui, dans tous les pays d'élections, dressa le budget des ponts et chaussées, qui surveilla les péages, qui ordonna les travaux, qui régla les corvées imposées par les coutumes provinciales ou les édits royaux aux taillables propriétaires, fermiers, ou tenanciers des héritages riverains, et qui devint dans chaque province un véritable grand

<sup>1</sup> VIGNON (*O. c.*), t. I. Pièces justificatives, titre II, chap. 1, n° 19. Edit de janvier 1629.

<sup>2</sup> *Ibid.*, n° 22. Edit de juin 1633.

<sup>3</sup> Voir HANOTAUX, *Origine de l'institution des intendants des provinces*, 1884, in-8°.

voyer, responsable seulement devant le roi et son Conseil. Cette unité de direction ne tarda pas à porter ses fruits ; quoique les routes fussent encore loin d'être aussi bien entretenues qu'elles le furent au XVIII<sup>e</sup> siècle, elles passaient déjà, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup>, pour les meilleures et les plus sûres de l'Europe.

Le service des transports tendait de plus en plus, comme celui des ponts et chaussées, à se monopoliser entre les mains de l'Etat. Jusqu'à Louis XI les messagers des couvents, ceux des Universités et ceux des rois des merciers jouaient tout à la fois le rôle de la poste pour le transport des lettres, des valeurs ou des paquets, et celui des messageries modernes pour le transport des personnes <sup>1</sup>. Le roi et les grands seigneurs avaient des chevaucheurs qui portaient leurs dépêches et ce service forme un chapitre particulier dans les comptes de l'hôtel <sup>2</sup> ; mais il n'existait pas de relais réguliers, et si les messagers royaux se chargeaient parfois des commissions des particuliers, c'était sans autorisation et à l'insu de leurs chefs. Quant aux grands transports de mar-

<sup>1</sup> Sur les messageries universitaires, voir LÉPER, *Précis historique sur les messageries universitaires*. — Sur l'histoire des Postes en France, voir LEQUIEN DE LA NEUFVILLE, *Origine des postes chez les anciens et chez les modernes* (Paris, 1708, in-12). — ERNOUF, *L'administration des postes en France. Son histoire, sa situation actuelle* (*Revue contemporaine*, 1863, avril). — A. DE RÖTHSCHILD, *Histoire de la poste aux lettres* (1873, in-12). — A. BELLOC, *Les postes françaises* (in-8<sup>o</sup>, 1886).

<sup>2</sup> DOUËT D'ARCQ, *Comptes de l'hôtel... aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, p. 41 et suiv., 143 et suiv., etc.

chandises, ils se faisaient surtout par eau : les entreprises de roulage par terre paraissent avoir été une exception ; la seule qui ait offert un caractère de permanence et de régularité est celle des convoyeurs de marée qui transportaient le poisson de mer frais des ports de la Manche aux halles de Paris<sup>1</sup>.

Les postes de Louis XI ne furent qu'un service royal : il fallait un passeport du roi ou du grand-maître des coureurs de France pour être autorisé à se servir des relais<sup>2</sup>. Cependant, dès le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, on voit apparaître à côté des chevaliers du roi qui ne circulent que sur les grandes routes où les relais sont organisés, des messagers royaux, jurés et reçus en la cour du Parlement, qui parcourent le réseau des routes secondaires et qui se chargent du port des lettres ou des menus objets appartenant aux particuliers<sup>3</sup>, sans qu'il y eût du reste ni tarif régulier, ni organisation officielle de ce service, toléré plutôt que reconnu. Les messagers du roi ne tardèrent pas à faire à ceux de l'Université une concurrence assez inquiétante pour soulever des réclamations et des procès qui ne tranchèrent pas la question<sup>4</sup>.

En même temps que les messagers royaux trans-

<sup>1</sup> Voir le t. I de notre *Histoire du Commerce de la France*, p. 288.

<sup>2</sup> Edit de création des postes du 19 juin 1464, articles 3, 4, 6 et 8, cité par DELAMARE, *Traité de la police*, liv. VI, titre XIV, chap. II, t. IV, p. 556.

<sup>3</sup> BELLOC (*O. c.*), p. 29.

<sup>4</sup> DELAMARE (*O. c.*), t. IV, p. 611-612-613.

portaient les correspondances au détriment des anciens courriers, les maîtres chevaucheurs ou maîtres de poste placés sous l'autorité du Contrôleur des chevaucheurs du roi qui avait d'abord été subordonné au grand-maître, puis l'avait remplacé, louaient des chevaux aux particuliers, et augmentaient ainsi les bénéfices qu'ils tiraient de l'allocation (10 sols par cheval pour 4 lieues), payée par le trésor pour les courriers officiels<sup>1</sup>. Brusquet, le fou de François I<sup>er</sup>, de Henri II et de Charles IX, qui était maître de poste à Paris, avait plus de cent chevaux dans ses écuries<sup>2</sup>.

Sous Henri III, l'édit de 1575 (10 octobre)<sup>3</sup>, qui créa les premiers services réguliers et privilégiés de coches par terre entre Paris, Rouen, Beauvais, Orléans et Troyes, et celui de 1576 qui érigea en titre d'office les fonctions de messenger royal<sup>4</sup>, inaugurèrent à la fois les messageries et les postes modernes. Les messagers royaux devaient être chargés, à l'exclusion de tous autres, du transport des sacs de procédure à raison de 2 sols par sac et par lieue : ils étaient également autorisés à transporter les lettres privées, les valeurs et même les marchandises : un ou deux messagers étaient établis

<sup>1</sup> Edit du 19 juin 1464, article 19 (DELAMARE, t. IV, p. 557).

<sup>2</sup> BRANTOME, *Œuvres (Société de l'histoire de France)*, t. II, p. 262.

<sup>3</sup> DELAMARE (*O. c.*), t. IV, p. 622 et 623 (liv. VI, titre XIV, chap. IX).

<sup>4</sup> Edit de novembre 1576. Cité par DELAMARE (*O. c.*), liv. VI, titre XIV, chap. IX, t. IV, p. 610-611.

dans chaque siège de bailliage, de sénéchaussée ou d'élection : les départs et les retours devaient avoir lieu à jour fixe. Les lettres simples étaient taxées à 10 deniers par lettre, réponse comprise : les paquets de trois ou quatre lettres à 15 deniers, les paquets pesant plus d'une once à 20 deniers, dans le ressort d'un même parlement, quelle que fût la distance. L'or, l'argent et les marchandises étaient transportés à prix débattu.

La création des relais installés par Henri IV sur les routes secondaires et sur les chemins de halage, et la fusion de cette administration nouvelle avec celle de la poste aux chevaux marquèrent une nouvelle étape vers l'établissement du monopole de l'Etat pour toutes les entreprises de transports par voie de terre ; mais ce monopole n'était expressément signifié ni par l'édit de 1597, ni par celui de 1602 et, quoi qu'en ait dit M. Poirson, dans son *Histoire de Henri IV*<sup>1</sup>, les relais ne furent pas organisés sur toutes les routes, ni le long de toutes les rivières navigables. Quinze ans après la mort de Henri IV, il n'en existait ni sur la Seine, ni sur la Marne, ni sur l'Oise, et les marchands en profitaient pour retarder l'arrivée des bateaux à Paris, sous prétexte qu'ils manquaient d'attelages, et pour spéculer sur les denrées aux dépens de la population parisienne<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> POIRSON, *Hist. de Henri IV*, t. III, p. 466 et suivantes.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XVI, p. 159. Edit du 17 décembre 1625, préambule.

Richelieu, inspiré par Pierre d'Alméras, seigneur de Saint-Remy, général des postes et relais depuis 1615, son compatriote et un de ses conseillers les plus intimes<sup>1</sup>, ne fit que poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs. Avant son avènement, deux édits, l'un de 1622 (15 décembre<sup>2</sup>), l'autre de 1623 (13 décembre<sup>3</sup>), avaient déjà interdit à tout autre qu'aux maîtres des postes et relais de louer des chevaux sur les routes où il existait des relais royaux. En 1629, les gouverneurs ont ordre de ne correspondre avec le gouvernement que par la poste; la même année, un arrêt du parlement défend aux messagers de l'Université de se charger d'aucune correspondance à l'exception de celle des régents ou étudiants avec le diocèse au service duquel ils sont spécialement affectés<sup>4</sup>. En 1634 les maîtres de poste se font confirmer le privilège de transporter les étrangers ou les personnes de la cour, tandis que les messagers se réservent le transport des voyageurs qui circulent d'une ville à l'autre dans l'intérieur du royaume<sup>5</sup>. Enfin l'édit de 1635<sup>6</sup> qui organisa définitivement les services de messageries et de roulage, en fit un monopole qui entraînait la suppression de toute entreprise

<sup>1</sup> BELLOC (*O. c.*), p. 60.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 61 et DELAMARE (*O. c.*), t. IV, p. 559 et 560.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 61 et DELAMARE (*O. c.*), IV, p. 580.

<sup>4</sup> DELAMARE (*O. c.*), t. IV, p. 614.

<sup>5</sup> Arrêt du Conseil du 12 août 1634, cité par DELAMARE (*O. c.*), t. IV, p. 564.

<sup>6</sup> ISAMBERT, XVI, p. 450 et suivantes, Édit de mai 1635.

particulière, y compris les messageries de l'Université. Les seules marchandises dont le transport fût libre par terre ou par eau, sur les rivières ou sur les chemins desservis par les messagers et rouliers royaux, ou par les entreprises de coches d'eau privilégiées, étaient les grains, les fourrages, les vins, les vivres, la vaisselle de terre ou de faïence et la verrerie; les autres auraient dû être transportées par les messageries royales, suivant un tarif déterminé, sous peine d'amende et de confiscation. — Ce privilège exorbitant ne fut jamais appliqué et les négociants restèrent libres de choisir leurs voituriers pour toute caisse ou ballot pesant plus de 50 livres. Richelieu s'efforça de justifier le monopole par les améliorations apportées aux divers services et surtout à celui des postes. Dès 1622, des courriers avaient été établis à Paris, une fois par semaine, pour Lyon, Dijon, Bordeaux et Toulouse et des bureaux de poste ouverts dans chacune de ces villes pour la réception et l'expédition des correspondances<sup>1</sup>.

En 1627, on avait interdit d'enfermer dans des paquets cachetés du numéraire ou des bijoux, mais les directeurs des bureaux avaient été autorisés à recevoir les sommes déposées à découvert jusqu'à concurrence de cent livres et à les expédier sous leur responsabilité. Quelques années plus tard, la

<sup>1</sup> DELAMARE (*O. c.*), t. IV, p. 581 (chapitre VI du titre XIV, livre VI).

même autorisation fut accordée pour les bijoux et autres objets précieux<sup>1</sup>.

En mai 1630, la France avait été divisée en vingt circonscriptions postales, correspondant aux généralités, sans compter sept offices pour l'étranger (Espagne, Flandre, Angleterre, Hollande, Allemagne, Suisse et Italie). Des bureaux placés sous la direction des maîtres des courriers résidant à Paris et à Lyon et des contrôleurs provinciaux dont les charges avaient été érigées en titre d'office, avaient été établis dans les vingt chefs-lieux de circonscription : Paris, Orléans, Tours, Poitiers, Limoges, Bourges, Moulins, Riom, Dijon, Lyon, Grenoble, Aix, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rouen, Calais, Soissons et Metz. Des courriers partaient du bureau central de Paris, deux fois par semaine, et circulaient sur toutes les routes de poste à raison d'une poste (4 lieues) par heure en été et par heure et demie en hiver<sup>2</sup>.

Les taxes, légèrement augmentées en 1627, étaient encore modérées (2 sols par lettre de Paris à Lyon) : l'État n'en retirait du reste aucun bénéfice, sauf la finance des offices de contrôleurs et de maîtres des courriers ; car les droits perçus appartenaient aux titulaires de ces offices. L'édit de janvier 1630 avait également supprimé la charge de général des postes et relais pour la partager entre trois surintendants généraux des postes et relais de France

<sup>1</sup> DELAMARE, p. 581

<sup>2</sup> *Ibid.* (chap. v), p. 575-576-577.

(ancien, alternatif et triennal <sup>1</sup>) qui devaient avoir la direction du service, et qui obtinrent en 1632 la jouissance de tous les revenus des bureaux, à condition de se charger des frais et de pourvoir aux places de commis et de contrôleurs<sup>2</sup>.

On essaya peu de temps après (août 1634), d'appliquer la même organisation aux messageries et au roulage, en créant trois offices de conseillers intendants et contrôleurs, auxquels on incorpora les charges de surintendants des coches et carrosses publics établies en 1594<sup>3</sup>; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que l'Etat faisait un marché de dupe, en abandonnant aux titulaires des bénéfices déjà considérables et qui ne pouvaient que s'accroître. Tout en laissant la poste aux lettres d'une manière plus immédiate sous la main de l'Etat, on fit du service des messageries, des coches publics, du roulage et de la poste aux chevaux, une ferme qui fut adjugée au fermier des cinq grosses fermes; en 1662, elle ne rapportait encore au trésor que 100,000 livres <sup>4</sup>, mais en 1692, le revenu s'élevait à 2,900,000 livres.

Malgré des erreurs et des tâtonnements inévitables, de grands progrès s'étaient accomplis depuis

<sup>1</sup> DELAMARE (chap. III), p. 560.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 560.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 614 (chap. IX).

<sup>4</sup> MALLET, *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV* (1 vol., in-4°, Londres 1789), p. 260. — Mallet avait été premier commis des finances sous le ministère de Desmarets. La préface de cet ouvrage est datée de 1720.

le commencement du siècle. L'établissement définitif de la poste aux lettres permettait aux correspondances de circuler d'un bout à l'autre du royaume avec une régularité, une célérité et une sécurité inconnues aux siècles précédents. La création des relais mettait à la disposition du commerce des moyens de transport très supérieurs à ceux dont il usait encore au xvi<sup>e</sup> siècle et qui n'avaient guère changé depuis les premiers temps du moyen âge. Celle des coches d'eau et de terre, partant et arrivant à jour fixe, et dont le tarif était invariable, assurait aux voyageurs modestes, qui ne craignaient par la promiscuité, une économie de temps, d'argent et d'embarras. Nous nous accommoderions mal aujourd'hui de ces bateaux tirés par des chevaux, de ces lourdes voitures rudement cahotées dans les ornières et imparfaitement défendues contre le vent, le froid et la poussière, par d'épais rideaux de cuir; mais les gens du xvii<sup>e</sup> siècle étaient moins délicats; le coche valait encore mieux que les charrettes ou les chevaux de selle dont se contentaient leurs pères. Enfin, grâce au canal de Briare, le transport d'une pièce de vin d'Orléans à Paris qui coûtait, pendant le second quart du xvi<sup>e</sup> siècle, 11 francs de notre monnaie (valeur actuelle), et pendant le troisième, 18 francs, ne coûtait plus que 9 francs, en 1640, c'est-à-dire le même prix que sous Louis XII, avant la découverte des mines du Mexique et du Pérou <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> MANTELLIER, *Valeur des denrées ou marchandises..... à*

Si Richelieu a eu sa part dans l'amélioration des voies de communication intérieures, son œuvre favorite, celle à laquelle il s'est attaché avec passion a été le développement de notre puissance maritime et coloniale, qu'il regardait comme une des conditions de la grandeur nationale.

Malgré les efforts de Henri IV <sup>1</sup>, la France n'avait pas, au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, de marine de guerre ; le roi entretenait à Marseille, 12 ou 15 galères, dont chacune lui coûtait annuellement neuf mille écus <sup>2</sup>, mais qui, faute d'équipages, d'artillerie et de munitions, ne pouvaient prendre la mer et pourrissaient dans le port. Dans l'Océan, la marine royale se composait d'une douzaine de bâtiments mal armés et mal équipés <sup>3</sup> dont un seul, *La Vierge* qui avait coûté 200,000 écus et qui portait 80 canons de fonte, était capable de lutter contre les galiens espagnols et les gros navires anglais et hollandais.

La plupart de nos ports n'étaient pas en état de résister à une attaque, et une dizaine à peine, Calais, Dieppe, le Havre, Saint-Malo, Brest, Blavet, Couéron, la Rochelle, Brouage, Bordeaux, Mar-

*Orléans du xiv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècles* (in-8°, 1862), p. 32. Les prix du transport par terre étaient sensiblement plus élevés. Sous le ministère de Colbert, les rouliers demandaient 3 livres 5 sols à 3 livres 10 sols par 100 livres pesant pour le transport d'Orléans à Paris. La durée du trajet était de quatre jours par le roulage.

<sup>1</sup> Voir POIRSON, *Hist. de Henri IV*, t. III, p. 669 et suivantes.

<sup>2</sup> DESCHAMPS, *Isaac de Razilly, mémoire inédit*, p. 20.

<sup>3</sup> *Mercure françois*, t. XI, p. 108.

seille et Toulon pouvaient recevoir des navires de 300 tonneaux<sup>1</sup>. Cette impuissance de la marine royale avait eu pour notre commerce des effets désastreux. Sans compter les navires détruits ou capturés dans les mers de l'Inde et de l'Amérique par les Espagnols et par les Hollandais, on avait vu les pirateries anglaises recommencer avec autant d'impudence que pendant les troubles de la Ligue ; en 1621 et 1622, les corsaires rochelais avaient pu occuper les îles de Ré et d'Oléron, rançonner les navires qui entraient dans la Gironde ou qui en sortaient, bloquer l'embouchure de la Loire, arrêter le commerce du sel, et faire perdre, en moins de deux ans, 1,200,000 livres au trésor et plus de 5 millions aux marchands<sup>2</sup>. Les pirates de Tunis et d'Alger, avec leurs 150 vaisseaux ronds, écumaient la Méditerranée, insultaient les côtes de Provence, et avaient, disait-on, enlevé en vingt ans, aux chrétiens, 30,000 esclaves et 60 millions de livres en

<sup>1</sup> Les ports que cite Isaac de Razilly dans son *Mémoire sur la marine* (1626) sont : Marseille et Toulon, sur la Méditerranée ; Calais, Boulogne, Saint-Valery, Etaples, Dieppe, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, le Havre, Honfleur, la Hougue, Cherbourg, Granville, les îles Chausey, Saint-Malo, Bréhat, Morlaix, Roscoff, sur la Manche ; Brest, Camaret, Concarneau, Audierne, Plœmeur, la rivière de Quimperlé, Port-Louis, le Morbihan, la Roche Bernard, la Chambre d'Ouarcq, le Croisic, Saint-Nazaire, Bourgneuf, Noirmoutier, Bonin, Beauvoir, Saint-Gilles, les Sables-d'Olonne, la rivière Saint-Benoît, l'Aiguillon, Marans, les trois ports de l'île de Ré, Charente, Brouage, Seudre, Mornac, Méchers, Talmont, Mortagne, Blaye, Bordeaux, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz sur l'Atlantique.

<sup>2</sup> DESCHAMPS, *Mémoire de Razilly*, p. 19.

argent ou marchandises, perte dont la France avait subi la plus large part<sup>1</sup>. Les corsaires de Salé et de Tétouan, qui armaient au moins 60 navires et qui poussaient leurs courses jusque sur les côtes de la Guyenne et de la Saintonge, avaient pris, en huit ans, plus de 6,000 esclaves et 15 millions de livres, dont les deux tiers appartenaient à notre pays<sup>2</sup>. Les Français avaient dû abandonner la pêche du hareng dans la mer du Nord, faute de pouvoir obtenir satisfaction des vexations de toutes sortes que les Anglais et les Hollandais faisaient subir à nos pêcheurs<sup>3</sup>; notre unique colonie, le Canada, (car nos établissements au Sénégal n'étaient que de simples comptoirs) était sans cesse menacée par l'Angleterre. Enfin, malgré l'abondance des matériaux de construction, c'était sur les chantiers de Hollande que presque tous nos ports de la Manche et même de l'Océan faisaient construire leurs navires, et l'argent, sorti de France, n'y revenait plus, si ce n'est pour acheter notre bois et nos chanvres que les Hollandais nous revendaient en vaisseaux et en agrès<sup>4</sup>. Il ne manquait pas d'esprits chagrins,

<sup>1</sup> DESCHAMPS, p. 18.

<sup>2</sup> *Ibid.* « Ceux du royaume de Marocque, Sallé et Toutouan, ont commencé d'armer par mer, depuis huit ans et ont pris plus de six mil chrestiens et quinze millions de livres, dont la France en a souffert les deux parts de la perte. »

<sup>3</sup> RAZILLY (*O. c.*) attribue l'abandon de cette pêche à la négligence des Français (p. 31), mais les violences des Anglais et des Hollandais en étaient la principale cause.

<sup>4</sup> « L'on croyra peult-être que c'est faulte de charpentiers que l'on ne bastit point de navyres, veu que l'on les envoye fayre

jusque dans le Conseil du roi, pour déclarer que le Français n'était propre ni à la navigation ni aux entreprises coloniales, et que notre commerce maritime ne valait pas ce qu'il aurait fallu dépenser pour le protéger<sup>1</sup>. Les efforts de notre marine marchande démentaient ces calomnies qui étaient peut-être dirigées, moins contre la nation, que contre Richelieu dont on connaissait les ambitions et qui avait hautement accepté, en prenant le titre de Surintendant du commerce et de la navigation, la responsabilité des mesures propres à relever notre puissance maritime. Si les Anglais se réservaient, en dépit du traité de 1606, le monopole du transport des vins et des sels, et forçaient nos marchands de Bordeaux à ne vendre leurs vins en Angleterre que par l'intermédiaire de la compagnie privilégiée des cabaretiers de Londres<sup>2</sup>, si les Hollandais envoyaient chaque année à Bordeaux et à Brouage des centaines de navires pour y charger des vins et des sels, et les revendaient à leur profit en Allemagne, en Suède, en Danemark, en Norwège, en Pologne et en Moscovie<sup>3</sup>,

aux Hollandais lesquels empruntent l'argent de France qui n'y vient plus, si ce n'est pour acheter de nostre boys pour nous le revendre en vaisseaux. (*Ibid.*, p. 21.)

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>2</sup> FR. MICHEL, *Hist. du commerce de Bordeaux*, t. II, passim, et RICHELIEU, *Mémoires*, t. II, liv. XX, p. 90 et suivantes.

<sup>3</sup> « Si les sujets du roi étaient forts en vaisseaux, ils pourraient faire tout le trafic du Nord que les Flamands et Hollandais ont attiré à eux parce que tout le nord ayant absolument besoin de vin, de vinaigre, d'eau-de-vie, de châtaignes,

le commerce avec l'Espagne, avec le Levant, avec la côte septentrionale d'Afrique se faisait surtout sous pavillon français. Marseille envoyait annuellement plus de 80 navires dans le Levant, une quinzaine sur les côtes barbaresques, 40 en Espagne, 16 à 18 en Italie, et la cargaison qu'emportait chacun d'eux, sans compter les retours, était évaluée, en moyenne, à 50,000 livres<sup>1</sup>. Les Dieppois rapportaient chaque année du Sénégal et de la Gambie pour plus de 100,000 écus de cire, de gomme, de musc, de cuirs et d'ivoire, avec un bénéfice d'au moins 30 p. 100<sup>2</sup>; la pêche de la morue à Terre-Neuve, celle de la baleine, le commerce des fourrures du Canada étaient presque exclusivement entre les mains des Français, Basques, Rochelois, Bretons et Normands. Saint-Malo possédait 46 navires de plus de 200 tonneaux<sup>3</sup>; de petits ports, comme Saint-Jean-de-Luz et Ciboure armaient jusqu'à 80 bâti-

» de prunes et de noix, toutes denrées dont le royaume abonde,  
 » il est aisé d'en faire un commerce d'autant meilleur qu'on  
 » peut rapporter du bois, des cuirs, du brai et du goudron,  
 » choses non seulement utiles à notre usage, mais nécessaires  
 » à nos voisins, qui ne les sauraient tirer d'eux sans nos mar-  
 » chandises, s'ils ne veulent perdre le fret de leurs vaisseaux en  
 » y allant. » (*Testament politique*, II<sup>e</sup> partie, chap. ix, section vi, p. 132.)

<sup>1</sup> Voir sur le commerce du Levant le *Testament politique de Richelieu* (l. c.), p. 134 et suivantes (éd. 1764) — et la *Correspondance de Sourdis*, publiée par E. SUE (Documents inédits sur l'*Hist., de France*), t. III, p. 226 et suivantes.

<sup>2</sup> *Mémoire de Razilly*, p. 30.

<sup>3</sup> Voir dans la *Correspondance de Sourdis*, t. III, p. 173 et suiv., le voyage d'inspection de d'Infreville sur les côtes de la Manche et de l'Océan (Saint-Malo, p. 206).

ments montés par 3,000 matelots, et le cabotage, la pêche côtière employaient un très grand nombre de barques et de pinasses, presque toutes, il est vrai, d'un très faible tonnage, mais montées par des marins intrépides qui ne le cédaient en rien à ceux de la Hollande, de l'Angleterre et de l'Espagne. Ce qui manquait à notre commerce maritime, c'était la confiance : Richelieu la lui rendit. Aussitôt après la prise de la Rochelle, il charge un commissaire de la marine, Leroux d'Infreville, et le premier président de la Chambre des comptes de Provence, Henri de Séguiran, d'inspecter, l'un, les côtes de l'Océan, l'autre, celles de de la Méditerranée<sup>1</sup>; il consulte les municipalités; il se fait adresser des mémoires qui se contrôlent et se complètent les uns les autres. Comme Sully, il apprécie la statistique, il veut être renseigné, mais sa résolution une fois prise, il en poursuit énergiquement l'exécution et n'hésite pas à briser, à la première défaillance, ses agents qui ne sont, à ses yeux, que des instruments. Dix ans après son avènement, la flotte royale de l'Océan comptait 64 navires, 30 de plus que n'en demandait Richelieu lui-même en 1626, celle de la Méditerranée 13 vais-

<sup>1</sup> *Correspondance de Sourdis*, et BOUCHE, *Histoire de Provence*, II, p. 895.

<sup>2</sup> Richelieu avait pensé pour accroître rapidement le nombre de nos vaisseaux marchands à revendre au commerce les navires construits sur les chantiers royaux, à condition qu'ils seraient employés au trafic et ne pourraient être revendus aux étrangers. (*Testament politique*, II<sup>e</sup> partie, p. 138-139.)

seaux ronds et 12 galères<sup>2</sup>; et avec des chefs, comme l'archevêque Sourdis, le comte d'Harcourt, le marquis de Brézé, le capitaine de Manty<sup>1</sup>, le chevalier Paul, les deux Razilly, nos escadres ne tardèrent pas à prouver qu'elles pouvaient tenir tête à celles de l'Angleterre et de l'Espagne et protéger notre commerce jusque dans les mers les plus lointaines où le pavillon royal n'avait pas paru depuis François I<sup>er</sup>.

Les travaux des ports, interrompus depuis la mort de Henri IV, reçoivent une énergique impulsion. Au Havre, dont Richelieu est gouverneur, il charge M. d'Argencourt, un de nos plus habiles ingénieurs, de la surveillance des travaux; le bassin est creusé, élargi, bordé de quais en pierre et une citadelle s'élève sur les hauteurs qui dominent la ville<sup>2</sup>.

A Rouen, le lit de la Seine est dragué, et un nouveau pont de bateaux, plus commode pour le passage des navires, remplace celui que Sully avait achevé en 1608<sup>3</sup>. A Brest, le gouverneur, Charles du Cambout, marquis de Coislin, cousin du cardinal, fait construire des magasins, des forges, un arsenal, une corderie; en quelques années, 16 vaisseaux

<sup>1</sup> Théodore de Manty ou de Mantin, qui commandait devant la Rochelle le *galion de Guise*, fut plus tard vice-amiral du Levant.

<sup>2</sup> Richelieu avait reçu en 1626 le gouvernement du Havre. *Lettres*, II, p. 282. — Voir sur les travaux du Havre BORÉLY, *Histoire de la ville du Havre et de son ancien gouvernement*, 3 vol. in-8°, 1883. Cf. *Lettres de Richelieu*, II, p. 347, 372, 495, 513.

<sup>3</sup> POIRSON, *Hist. de Henri IV*, III, p. 365.

et frégates sortent de ces nouveaux chantiers<sup>1</sup>. A l'entrée de la rade, où s'élèvera plus tard Lorient, le port de Blavet, occupé par les Espagnols pendant la ligue, et qui, sous Henri IV, avait servi de port d'armement à la première Compagnie des Indes, est agrandi, transformé, entouré de fortifications et devient, sous le nom de Port-Louis, une des principales défenses des côtes de Bretagne<sup>2</sup>. Des travaux sont entrepris à Brouage et à la Tremblade, où Richelieu, comme plus tard Colbert, eut un instant la pensée de créer un port rival de la Rochelle<sup>3</sup>. Les bassins et le port de Socoa, commencés sous Henri IV, à l'entrée de la baie de Saint-Jean-de-Luz, sont achevés. Enfin, sur la Méditerranée, où la ruine de Narbonne et d'Aigues-Mortes, l'ensablement des graus de Frontignan et de Palavas, anciens débouchés du commerce maritime de Montpellier, ne laissent plus au Languedoc un seul port sur le golfe du Lion, Richelieu décide, en 1632, la création d'un port à Agde, en face de l'île de Briscou, qui doit être réunie à la côte par une digue de 2,000 mètres<sup>4</sup>. On voit par la correspondance de Richelieu avec le maréchal de Schomberg, gouverneur du Languedoc,

<sup>1</sup> Voir l'*Histoire de la ville et du port de Brest*, par P. LEVOT, (5 vol. in-8°, 1864-70).

<sup>2</sup> OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne* (Nouvelle éd. revue par Marteville et Varin, 1843, Rennes), t. I, article *Le Port-Louis*.

<sup>3</sup> *Lettres de Richelieu*, IV, p. 176, 184, 193, 201; lettres adressées à l'archevêque de Bordeaux en 1631.

<sup>4</sup> LENTHÉRIC, *Les villes mortes du golfe du Lion* (éd. in-12, 1876, p. 275-276 et 493).

quelle importance il attachait à ces travaux auxquels les États du Languedoc avaient promis leur concours<sup>1</sup>.

En 1642, après la prise de Perpignan, Richelieu, presque mourant, voulut visiter une dernière fois Agde et l'île Briscou ; on avait déjà dépensé 500,000 livres et construit 700 mètres du môle, quand la mort du ministre arrêta l'entreprise<sup>2</sup>. Colbert et Riquet devaient la reprendre, mais en abandonnant Agde pour Cette, à laquelle Henri IV et Sully avaient pensé un instant, et qui n'était alors qu'une plage sablonneuse, habitée par quelques pêcheurs. En même temps, des fonderies d'ancre et de canons sont organisées à Brest, à Brouage, au Havre, à Marseille ; les écoles d'hydrographie<sup>3</sup> se multiplient ; on compte parmi leurs professeurs le père Fournier dont le *Traité d'hydrographie* est longtemps resté classique, des Maretz, auteur d'une carte de Provence, dressée en 1633, et Cleirac, avocat au parlement de Bordeaux, l'auteur des *Us et coutumes de la mer* et de l'*Usance du négoce*. En 1642, de la Porte, intendant du commerce et de la navi-

<sup>1</sup> *Lettres de Richelieu*, VII, p. 184, lettre à Schomberg du 4 mars 1638.

<sup>2</sup> LENTHÉRIC, *O. c.*, p. 277.

<sup>3</sup> Les articles 433 et 434 de l'ordonnance de janvier 1629 (Code Michau) avaient décidé que le roi ferait entretenir à ses dépens certains nombres de personnes de différents âges, sous des pilotes expérimentés, qu'il appointerait, même des pilotes hydrographes, pour enseigner publiquement et gratuitement trois fois la semaine l'art de la navigation.

gation, est chargé de dresser une statistique générale de la marine et de recueillir les règlements et ordonnances observés sur les bâtiments de mer, ou dans les ports ; c'était l'ébauche d'un code maritime que Richelieu préparait depuis longtemps et que la mort l'empêcha d'achever <sup>1</sup>.

Ces créations et ces travaux avaient coûté cher : les dépenses de la marine qui, en 1615, ne dépassaient pas 460,000 livres, s'élevaient, en 1635, à 1,714,765<sup>2</sup> ; le commerce en avait payé la plus grosse part. Indépendamment des taxes locales perçues par les villes maritimes pour l'entretien des bassins, des quais, des phares, etc., presque tous les droits royaux s'étaient sensiblement accrus. Le *Convoi de Bordeaux* qui, en 1614, ne rapportait que 42,000 livres, avait été augmenté, en 1637, de deux écus par tonneau de mer et en 1649 le produit était évalué à 2,300,000 livres <sup>3</sup>. En 1626 et 1629, un grand nombre de marchandises omises dans les tarifs précédents, avaient été soumises aux droits <sup>4</sup>. En 1632, l'évaluation des droits de la douane de Lyon, qui se percevaient encore d'après le tarif de 1581, avait été doublée ou peu s'en faut, bien que le prix des marchandises fût loin d'avoir haussé dans

<sup>1</sup> *Corresp. de Sourdis*, III, p. 321 et suiv.

<sup>2</sup> *Ibid.*, III, p. 359-527. Etat au vrai des recettes et dépenses de la marine en 1635.

<sup>3</sup> FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, I, p. 259 (2 vol. in-4°, 1758).

<sup>4</sup> DUFRÈNE DE FRANCHEVILLE, *Hist. du tarif de 1664*, I, p. 117 et suiv.

les mêmes proportions<sup>1</sup>. En 1627, chaque pipe de vin sortant de la sénéchaussée de Saumur ou la traversant avait été frappée d'un droit de quinze sols<sup>2</sup>. En 1638, une surtaxe, connue sous le nom de droits de Massicaut, parce que celui-ci en avait été le premier fermier, fut établie sur certaines marchandises, entre autres le vin, le sucre et le poisson salé exportés par les frontières maritimes de la Normandie, du Poitou et de l'Aunis<sup>3</sup>.

Enfin en 1640, il avait fallu rétablir, sous le nom de subvention du vingtième, le droit d'un sol pour livre sur toutes les marchandises vendues qu'on appelait, sous Henri IV, la *pancarte*, et qui ne fut pas mieux accueilli que sous le règne précédent<sup>4</sup>. Toutes ces taxes étaient purement fiscales et, à l'exception de la réappréciation de 1632, qui s'étendait aux droits d'entrée, elles pesaient exclusivement sur le commerce français. Quelques autres avaient un caractère plus spécialement protecteur.

En 1626, sous prétexte de prévenir la décadence de notre métallurgie, qui avait presque renoncé à la fabrication du fer doux, un édit avait décidé que les fers seraient marqués, à la sortie de l'usine, d'une lettre distinguant les fers doux et les fers aigres ; on avait interdit l'usage de ces derniers

<sup>1</sup> FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 216 et suiv. — Cf. CALLERY, *Hist. du système général des droits de douane*, p. 18.

<sup>2</sup> DUFRÈNE DE FRANCHEVILLE (*O. c.*), I, p. 125-126.

<sup>3</sup> *Ibid*, p. 132 et suiv.

<sup>4</sup> ISAMBERT, XVI, p. 527-528. — Edit de novembre 1640.

dans certaines industries, et prohibé l'exportation des fers doux en barres ou en masses ; mais en même temps les fers étrangers avaient été frappés d'un droit de marque plus élevé de 2 sols par quintal que les fers de fabrication française : c'était un privilège accordé à l'industrie nationale<sup>1</sup>.

En 1629, d'Infreville et Séguiran avaient été chargés de rétablir dans tous les ports, la perception d'un droit d'ancrage spécial sur les navires étrangers<sup>2</sup>, qui était tombé en désuétude depuis la mort de Henri IV. Enfin en 1627 l'exportation des laines et l'importation des draps étrangers avaient été prohibées<sup>3</sup>. Cette prohibition conforme aux théories de Laffemas et de la Gomberdière, mais qui, alors, était surtout dirigée contre l'Angleterre, subsista en principe jusqu'en 1639<sup>4</sup>. Elle disparut à cette époque avec toutes les autres restrictions apportées au commerce avec l'étranger. Richelieu, déjà engagé depuis 1635 dans sa lutte décisive contre la maison d'Autriche, avait compris que ces interdictions difficiles à faire observer, même en temps de guerre, profitaient surtout à nos rivaux. Les draps anglais n'en pénétraient pas moins en France grâce à la contrebande, et nos vins surtaxés

<sup>1</sup> ISAMBERT, XVI, p. 183. — Édit de février 1626.

<sup>2</sup> *Corresp. de Sourdis*, III, p. 171-174. Ordonnance du 23 mai 1629 et circulaire de Richelieu du 31 mai.

<sup>3</sup> ISAMBERT, XVI, p. 204. — Edit de juin 1627. — La prohibition ne fut levée officiellement qu'en 1664 (DUPRÈNE DE FRANCHEVILLE, *Hist. du Tarif de 1644*, t. I, p. 154-155).

<sup>4</sup> ISAMBERT, XVI, p. 514-515. — Edit du 19 nov. 1639.

ou interdits par représailles, risquaient de se voir remplacés sur le marché anglais par ceux d'Espagne et de Portugal. De même, la défense d'exporter dans les possessions espagnoles nos vins, nos céréales et nos toiles, qui avait suivi la déclaration de guerre, ne servait qu'à enrichir à nos dépens les Anglais, les Hollandais et les Hanséates. Richelieu eut donc raison de tolérer même avec des ennemis déclarés ou des amis douteux, un commerce qui nous était au moins aussi nécessaire qu'à eux. Cette tolérance s'expliquait du reste en 1639, par un motif tout particulier, la crise monétaire qui sévisait en France et qui devait aboutir à la réforme de 1640 et de 1641.

Les deux principaux types de monnaies françaises au début du XVII<sup>e</sup> siècle étaient l'écu d'or (ancien franc d'or), qu'on appelait écu au soleil ou écu à la couronne, suivant que la couronne placée au-dessus de l'écusson royal était ou non surmontée d'un soleil<sup>1</sup>, et le franc d'argent (pièce de 20 sols), qui

<sup>1</sup> Voir sur l'histoire des monnaies aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : — HOFFMANN, *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, 2 vol. in-1<sup>o</sup>, 1878 (Types et catalogue). — GRAMONT DE SAINT-GERMAIN, *Le denier royal, traité curieux de l'or et de l'argent, au conte de Schomberg superintendant des finances de France*, Paris, 1620, in-8<sup>o</sup>. — LEBLANG, *Traité historique des monnoyes de France*, in-4<sup>o</sup>, 1689. — FORBONNAIS, *Recherches sur les finances de la France depuis l'année 1595 jusqu'à 1721*. — SIMONON, *Traité historique et méthodique sur l'usage et la valeur des anciennes monnaies d'or et d'argent et hausse des capitaux*, 1758. Liège, in-4<sup>o</sup>. — ABOT DE BAZINGHEN, *Traité des monnaies*, Paris, 1764, 2 vol. in-4<sup>o</sup>. — BERRY, *Etudes et recherches historiques sur les monnaies de France*, 2 vol. in-8<sup>o</sup>,

avait succédé sous Henri III aux testons de Louis XII, de François I<sup>er</sup> et de Henri II, destinés eux-mêmes à remplacer le gros tournois des règnes précédents<sup>1</sup>. Les écus d'or de Henri IV et de Louis XIII avaient pour type une croix fleurdelisée et au revers l'écus-



Le franc de la Ligue.

son de France surmonté de la couronne, avec le millésime, le nom et les titres du souverain et la légende traditionnelle *XPΣ vincit, XPΣ regnat, XPΣ imperat*. Ceux de Henri II, de Charles IX et de Henri III, qui circulaient encore en grand nombre, portaient d'un côté l'écusson, de l'autre l'effigie du roi. Les écus de Henri IV et ceux de Louis XIII étaient à 958 millièmes de fin et pesaient 3 gr. 360 : on en taillait 72 1/2 au marc d'or. L'écu d'or avait

1852-53. — DE WAILLY, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, 1857, in-4°. — COSTES, *Les institutions monétaires avant et depuis 1789* (in-8°, 1885).

<sup>1</sup> Les premiers testons, ainsi nommés parce que la tête du roi y était gravée, furent frappés sous Louis XII. La fabrication cessa sous Henri III.

comme multiples le double et le quadruple écu et comme sous-multiple le demi-écu.

Le franc d'argent de Henri III et de la Ligue, qui portait l'effigie royale avec la croix fleuronnée au revers, était au titre de 840 millièmes, et pesait environ 13 gr. 85 ; on en taillait 17  $\frac{3}{4}$  au marc d'argent. — On ne frappait plus depuis 1595 que des demi-francs et des quarts de francs. — Il existait en outre, depuis Henri III, des quarts<sup>1</sup> d'écus en argent, au titre de 917 millièmes de fin, pesant 9 gr. 561, dont la valeur était de 15 sols, lorsque l'écu d'or en valait soixante. — Bien que le laminoir et le balancier fussent connus dès le règne de Henri II<sup>2</sup>, les monnaies françaises étaient encore, pour la plupart, frappées au marteau, et la fabrication s'en ressentait ; mais le plus grave inconvénient de notre système monétaire était la multiplicité des types en circulation et l'obstination du gouvernement à maintenir, entre l'or et l'argent, une proportion constante qui n'était plus en rapport avec la valeur commerciale des deux métaux. Pendant tout le moyen âge et même à l'époque romaine, la proportion généralement admise, entre le marc d'or et le marc d'argent fin, avait été du douzième : c'était encore celle

<sup>1</sup> On frappait aussi des demi-quarts d'écus.

<sup>2</sup> Le balancier aurait été inventé vers 1550 par Olivier qui fut directeur de la Monnaie de Paris sous Henri II, ou par un mécanicien nommé Brucher. Nicolas Briot, graveur général des monnaies sous le règne de Louis XIII, essaya de le faire adopter en France ainsi que le laminoir ; il n'y put réussir et passa en Angleterre, où il devint graveur de la monnaie en 1633.

que l'édit de 1609 consacrait non seulement pour le métal fin, mais pour le métal monnayé ; mais les mines d'Amérique avaient versé en Europe, surtout depuis le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, beaucoup plus d'argent que d'or : d'autre part, à mesure que la richesse publique augmentait, l'or était plus recherché : il en résulta une rupture de l'ancien équilibre et une baisse de la valeur réelle de l'argent par rapport à celle de l'or. Dès le début du xvii<sup>e</sup> siècle, la plupart des États de l'Europe avaient adopté une proportion qui variait du douzième et demi au treizième un tiers, et qui était encore supérieure aux cours ordinaires du commerce. Les conséquences de la dépréciation de l'argent s'étaient fait sentir en France en dépit des efforts du législateur. L'écu d'or valait officiellement 60 sols ; le quart d'écu en argent, dont la valeur légale était de 15 sols, n'en représentait réellement que 12 1/2 ou 13, suivant les oscillations du cours commercial de l'argent, ou ce qui revient au même, l'écu d'or de 60 sols en valait 68 ou 70 par rapport à la monnaie d'argent, en supposant, ce qui n'était pas exact, que les deux monnaies fussent à un titre identique. A cette difficulté venaient s'en joindre bien d'autres, le faux monnayage, favorisé par l'imperfection du monnayage légal, la circulation des pièces rognées ou de poids insuffisant, comme on en avait émis plus d'une fois pendant nos troubles, celle des monnaies étrangères presque toutes altérées et qui obli-

geaient le commerçant à avoir sans cesse la balance à la main. Enfin l'exportation de la monnaie d'or continuait malgré toutes les prohibitions, parce que le marc d'or qui ne valait en France que 12 marcs d'argent fin en valait 12 1/2, 13 et même plus à l'étranger.

En 1614, on avait essayé d'arrêter l'exportation en portant à 278 livres 6 sols 6 deniers la valeur officielle du marc d'or, et, par conséquent, à plus de 72 sols celle de l'écu, qui n'était que de 64 en 1610 (240 livres 10 sols au marc d'or<sup>1</sup>). La valeur officielle du marc d'argent étant de 20 livres 5 sols 4 deniers, la proportion entre les deux métaux était abaissée de 12 à 14. De nouveaux édits n'avaient pas tardé à bouleverser cette proportion; la valeur nominale de l'écu avait été portée tour à tour à 75 sols, à 4 livres (1630), puis à 5 livres 4 sols (1636), celle du franc à 25 sols, celle du quart d'écu à 21<sup>2</sup>. En 1633, la confusion était telle que Mathieu Molé proposait de réunir à l'hôtel de ville une sorte de congrès monétaire composé des généraux des monnaies, du prévôt des marchands, des échevins et des délégués des principales villes pour délibérer sur une réforme chaque jour plus urgente<sup>3</sup>. On recula devant cette consultation solennelle, et on se contenta de décider, sur le conseil de l'intendant des finances, Cornuel, que toutes les monnaies

<sup>1</sup> CAILLET, *O. c.*, p. 516 et suivantes.

<sup>2</sup> FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, I, p. 229.

<sup>3</sup> MAT. MOLÉ, *Mémoires*, t. II, p. 195-196.

étrangères, à l'exception des pistoles d'Espagne, seraient interdites, et que les monnaies autorisées seraient prises à leur valeur légale sans qu'il fût permis de les peser<sup>1</sup> : c'était un détestable expédient pour prévenir les contestations incessantes que soulevait la circulation des monnaies rognées ou trop légères, c'est-à-dire de presque toutes celles qui avaient cours en France.



Double-louis de Louis XIII (or).

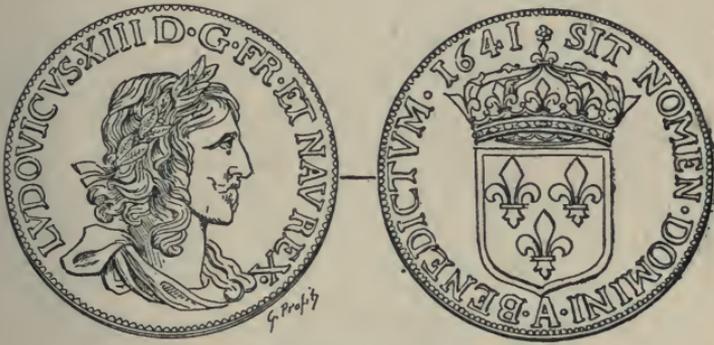
En 1639, il fallut revenir sur cette mesure : un édit du 17 novembre décréta qu'à l'avenir les monnaies ne seraient reçues que pour leur poids<sup>2</sup>. Une pareille décision, qui jeta dans le commerce un trouble dont Richelieu se rendait compte et qu'il essaya de calmer en lui rendant en même temps la liberté d'exportation, avait pour conséquence inévitable une refonte de la monnaie. En effet, en 1640, toutes les espèces trop légères d'or et d'argent durent être retirées de la circulation

<sup>1</sup> FORBONNAIS, *O. c.*, I, p. 232-233.

<sup>2</sup> *Mercure françois*, t. XXIII, p. 392.

pour être refondues, sous le nom de louis d'or et d'argent, et le monnayage au moulin fut définitivement substitué au monnayage au marteau<sup>1</sup>.

L'année suivante (13 mars 1641), un arrêt du Conseil démonétisa l'écu d'or et ses multiples, le franc et ses divisions, les quarts et demi-quarts d'écus, et leur substitua des monnaies nouvelles,



Écu de Louis XIII (argent).

des demi-louis, des louis, des doubles et quadruples louis, des pièces de 8 et de 10 louis, en or, valant 5, 10, 20, 40, 80 et 100 livres, au titre de 917 millièmes de fin, et à la taille de 72 1/2 au marc pour les demi-louis et de 36 1/4 pour les louis, ce qui supposait pour les premiers un poids de 63 grains (3 gr., 346) et pour les seconds de 126 (6 gr., 692). Ces pièces gravées par Warin, avaient pour type l'effigie du roi avec la légende *Lud. XIII. D. g. Fr. et Nav. rex*, et au revers une croix formée de huit L. cou-

<sup>1</sup> Déclaration du 31 mars 1640. ISAMBERT, XVI, p. 527.

ronnés avec la légende *Christus regnat, vincit imperat*. Les pièces d'argent étaient de 5, 15, 30 et 60 sols à 11 deniers (917 millièmes) de fin, portant la même effigie que les pièces d'or, et au revers l'écu royal surmonté d'une couronne avec la légende traditionnelle de la monnaie d'argent *Sit Nomen Domini benedictum*<sup>1</sup>. Désignée d'abord sous le nom de louis d'argent, la pièce de 3 livres ne tarda pas à prendre le nom d'écu qu'elle a conservé. Le marc d'or était ainsi fixé à 362 livres 10 sols, le marc d'argent à 26 livres 10 sols, ce qui établissait la proportion à 13,92. Une médaille, portant pour légende *Ludovico XIII restitutori monetæ*, consacra le souvenir de cette réforme qui eut du moins le mérite de simplifier notre système monétaire et d'établir un mode de fabrication à la fois plus parfait et moins coûteux.

Richelieu, il faut bien l'avouer, n'a été qu'un médiocre financier, malgré ses belles théories en matière d'impôts, qu'il n'a jamais appliquées, et sa réforme monétaire, inspirée surtout par le surintendant Bullion, un habile homme qui sut faire sa fortune beaucoup mieux que celle de la France ; mais on retrouve le grand diplomate et le grand homme d'État dans les efforts persévérants et souvent heureux que fit le cardinal pour développer notre commerce extérieur et surtout notre commerce maritime.

<sup>1</sup> BERRY, *O. c.*, t. II, p. 520.

Nos principaux clients en Europe, les Espagnols, les Anglais et les Hollandais étaient, en même temps, les uns des adversaires déclarés, les autres des concurrents qu'il fallait ménager parce qu'ils étaient nos alliés naturels contre notre ennemie naturelle, l'Espagne. Faire la guerre à l'Espagne tout en continuant à lui vendre nos blés et nos toiles et à recevoir ses réaux et ses pistoles qui alimentaient notre circulation monétaire ; fermer nos frontières aux draps de l'Angleterre, tout en laissant passer ses cuirs bruts et ses métaux dont nous avons besoin et en obtenant un traitement plus favorable pour nos marchandises ; rester les amis des Hollandais tout en leur faisant concurrence dans les Indes, en essayant de leur disputer le transport et la vente de nos vins et de nos sels dans les pays du Nord, en gênant l'importation de leurs toiles, de leurs dentelles, de leur bimbeloterie, et en prohibant l'exportation des monnaies espagnoles et celle de nos quarts d'écu qu'ils nous renvoyaient après les avoir rognés ou contrefaits de manière à leur enlever la moitié de leur valeur<sup>1</sup>, c'était un problème difficile ; Richelieu le résolut mieux qu'on ne pouvait l'espérer. Sans renoncer à sa lutte avec l'Espagne, il laissa à nos négociants, par l'édit de 1639, toute liberté d'y exporter nos marchandises à leurs risques et périls. C'était une sorte de contrebande tacitement autorisée par les

<sup>1</sup> *Mémoire de Razilly*, p. 30.

deux gouvernements et dont profitaient les deux pays.

L'Angleterre n'avait jamais observé que très imparfaitement le traité de 1606 renouvelé en 1623<sup>1</sup> ; elle ne l'observa guère mieux sous Richelieu, elle continua à poursuivre nos bâtiments de commerce, en temps de paix comme en temps de guerre, et à faire subir à nos marchands et à nos pêcheurs des vexations contre lesquelles nos ambassadeurs protestaient sans grand succès<sup>2</sup>. Sans se faire d'illusions sur les sentiments de la nation anglaise dont il avait eu la preuve pendant le second siège de la Rochelle, Richelieu, qui préférait à la guerre ouverte la neutralité même malveillante de l'Angleterre, patienta et attendit que la guerre civile qu'il avait prévue et qu'il contribua à exciter vînt paralyser le mauvais vouloir de nos voisins. Quant à la Hollande il avait besoin de ses vaisseaux et de son crédit contre l'Espagne et peut-être contre l'Angleterre : il ne pouvait donc songer à entreprendre une guerre de tarifs qui lui aurait aliéné tout le haut commerce hollandais : il essaya du moins de faire des Hollandais ses associés dans les entreprises qu'il rêvait en Orient et en Amérique. Les traités de 1624 et de 1627 stipulaient qu'ils protégeraient nos navires marchands et qu'ils laisseraient à leurs compatriotes toute liberté de s'associer

<sup>1</sup> DUMONT, *Corps Diplom.*, t. V, 2<sup>e</sup> partie, p. 430. Traité du 14 avril.

<sup>2</sup> *Lettres de Richelieu*, III, p. 478.

avec les Français pour la navigation des Deux-Indes <sup>1</sup>.

Il comptait moins du reste sur un accroissement du commerce français dans des pays voisins, dont les relations avec la France étaient réglées par des habitudes séculaires que sur des débouchés nouveaux et plus lointains qu'il travaillait à lui ouvrir. L'Europe du Nord, la Méditerranée (Levant et Afrique septentrionale), la côte de Guinée, le Canada et Terre-Neuve avec leurs fourrures et leurs pêcheries, la Perse et les Indes-Orientales, la mer des Antilles. tels sont les points qui attirent son attention ; il n'a cependant qu'une médiocre confiance dans le commerce des petites Antilles, et constate qu'il y a peu à espérer de ce côté-là « si par une puissante guerre, on ne se rend maître des lieux que le roi d'Espagne occupe maintenant <sup>2</sup> ». Il espère moins encore du commerce des Indes-Orientales, « parce que ces voyages-là sont de trop longue haleine et que l'humeur si prompte des Français veut la fin de ses désirs aussitôt qu'elle les a conçus <sup>3</sup> ». Pour faire un bon établissement il faudrait envoyer en Orient deux ou trois vaisseaux commandés par des personnes de condition prudentes et sages, avec patentes et pouvoirs nécessaires pour traiter avec tous les princes

<sup>1</sup> Traités du 10 juin 1624 et du 28 août 1627. DUMONT, V, 2<sup>o</sup> partie, p. 431 et 522.

<sup>2</sup> *Testament politique*, 2<sup>o</sup> partie, chap. IX, section VI, p. 133-134 (Ed. 1764).

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 132-133.

et faire alliance avec tous les peuples de tous côtés, ainsi qu'ont fait les Portugais, les Anglais et les Flamands. Ce dessein réussirait d'autant plus infailliblement que ceux qui ont pris pied avec cette nation en sont maintenant fort haïs, ou parce qu'ils les ont trompés, ou parce qu'ils les ont assujettis par force<sup>1</sup>. Quant aux moyens d'exécution « il faut voir comment nos voisins s'y gouvernent, faire de grandes compagnies, obliger les marchands d'y entrer, leur donner de grands privilèges, comme ils font. Faute de ces compagnies, et pour ce que chaque petit marchand trafique à part et de son bien, et partent pour la plupart en de petits vaisseaux assez mal équipés, ils sont la proie des corsaires et des princes nos alliés, parce qu'ils n'ont pas les reins assez forts, comme aurait une grande compagnie, de poursuivre leur justice jusqu'au bout. Ces compagnies seules ne seraient pas néanmoins suffisantes si le roi de son côté n'était armé d'un bon nombre de vaisseaux pour les maintenir puissamment en cas qu'on s'opposât par force ouverte à leurs desseins<sup>2</sup>. »

Ce plan si clairement exposé et conçu avec une intelligence si nette des obstacles qui s'opposaient au développement du commerce français ne pouvait s'exécuter que lentement. Richelieu voulut faire trop grand et trop vite. Préoccupé par la nécessité

<sup>1</sup> *Testament politique*, p. 133.

<sup>2</sup> *Mémoires de Richelieu*, t. I, livre XVIII, p. 438. (Ed. Michaud et Poujoulat).

d'organiser une compagnie capable de lutter avec celles de l'Angleterre et de la Hollande, et par la crainte de diviser les efforts, il rêva tout d'abord, comme Law un siècle plus tard, une sorte de compagnie de commerce universelle dont l'action s'étendrait au monde entier. Le 31 mars 1626, avant la suppression de l'amirauté, un édit royal sanctionna l'établissement d'une compagnie de cent associés, au capital de 1,600,000 livres pour tous les voyages du Ponant et du Levant, tant par terre que par mer. Les fondateurs de la compagnie étaient des négociants et des financiers : Brué, Duval, le Maréchal et Montmort. Elle recevait à titre de concession perpétuelle la rade et les îles du Morbihan, avec l'autorisation d'y construire un port franc placé sous une juridiction spéciale qui ressortirait au conseil privé et non au parlement de Bretagne : l'association aurait l'investiture des terres de la Nouvelle-France, à charge de confirmer les concessions antérieures; et les vagabonds ou mendiants valides, astreints au travail dans les ateliers de charité, seraient mis à sa disposition pour coloniser ses possessions.

La Compagnie n'avait du reste aucun monopole commercial; l'étendue même du commerce qu'elle prétendait embrasser rendait ce monopole impossible<sup>1</sup>. Cette tentative échoua contre les résistances

<sup>1</sup> Voir sur la compagnie du Morbihan, *Mémoires de Richelieu*, I, p. 398-399. — *Mercure françois*, t. XII, p. 44 et suiv. et XIV, p. 140. — *Lettres de Richelieu* (Ed. Avenel), t. III, p. 346 et 349

du parlement de Bretagne, malgré l'accueil favorable qu'elle avait trouvé dans les Etats provinciaux. Le parlement atteint dans sa juridiction refusa d'enregistrer l'édit, et la Compagnie ne put s'organiser; mais Richelieu n'était pas homme à plier devant la magistrature pas plus que devant la noblesse. Au moment même où le parlement de Rennes se croyait débarrassé de la Compagnie du Morbihan, elle renaissait à Nantes sous un autre nom : *La Nacelle de Saint-Pierre fleurdelysée*. Les fondateurs étaient un hollandais Nicolas de Witte, un brabançon, Billotti de Bruxelles, et un français, Jean du Meurier, sieur de Saint-Rémy, établi à Redon. Le projet de statuts soumis à Richelieu et qui fut examiné et modifié par Mathieu Molé fut signé au château de Limours en 1627. Les prétentions de la Compagnie dépassaient encore celles de la Compagnie du Morbihan. Non seulement elle s'engageait à armer immédiatement 12 vaisseaux pour le trafic de l'Océan, de la Méditerranée et des mers de l'Inde, et à établir 400 familles dans les lieux qui

VII, p. 586, VIII, p. 195. — FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 572. — RANKE, *Hist. de France au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles* (Trad. Porchat, 1856, in-8°), t. III, p. 265. — CAILLET (*O. c.*), p. 337. — LEBEUF, *Histoire du commerce de Nantes*, p. 67 90. — Richelieu s'était peut être inspiré dans la création de la Compagnie du Morbihan d'un projet proposé en 1621 par François du Noyer de Saint-Martin qui avait essayé de fonder une compagnie royale et générale de navigation et de commerce sans monopole. Il avait été autorisé à publier son plan et à faire appel aux particuliers, aux villes et aux communautés. L'appel ne fut pas entendu. (FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, I, p. 170).

lui seraient concédés, mais elle se proposait d'aborder toute espèce d'entreprises commerciales et industrielles, navigation, pêche, dessèchement des marais, exploitation des mines, fabriques de draperie, de soieries, de dentelles, de tapisseries, de verrerie, d'armes, de quincaillerie, de savons, de beurre et de fromages préparés suivant les procédés hollandais, brasseries, blanchisseries de toiles et de cire, plantation du riz et de la canne à sucre, colonisation de la Nouvelle-France et de toutes autres terres qu'elle pourrait occuper ou conquérir. Le capital et le nombre des associés n'étaient pas limités. Le roi concéderait à la Compagnie, en France, deux lieux non habités sur l'Océan et sur la Méditerranée pour y construire un port et une ville, avec autorisation d'y élever des fortifications, d'y établir des foires franches, d'y organiser une juridiction particulière; tout étranger ou Français qui verserait la première année et pour six ans au moins un capital de 20,000 livres serait anobli : le titre d'écuyer était promis à 32 associés qui seraient désignés par les directeurs; la Compagnie pourrait, comme celle du Morbihan, disposer des mendiants et vagabonds; elle n'aurait à supporter qu'un impôt de 2 0/0 prélevé sur les marchandises qui se vendraient dans ses entrepôts; mais elle ne jouirait d'aucun monopole, sauf dans les terres qu'elle occuperait au nom du roi et dont elle resterait propriétaire<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoires de MATHIEU MOLÉ*, I, p. 423 et suivantes.

Des articles secrets stipulaient que les protestants ne pourraient exercer leur culte dans les lieux où se feraient les nouveaux établissements, qu'ils ne seraient pas enrôlés comme colons, et que le fameux oratorien, le père de Bérulle, aurait la direction spirituelle de l'entreprise et des missions qu'elle pourrait fonder hors d'Europe<sup>1</sup>.

C'était la première fois que l'intolérance religieuse figurait, en se cachant il est vrai, dans nos chartes de colonisation; elle ne tardera pas à s'y affirmer hautement, et en excluant un des éléments de la population française les plus disposés à émigrer, elle contribuera à tarir dans la source même le recrutement de nos populations coloniales. L'Angleterre en favorisant l'émigration de ses dissidents avait été mieux inspirée; mais il faut bien reconnaître que l'attitude des calvinistes depuis l'édit de Nantes expliquait et justifiait dans une certaine mesure la défiance de Richelieu. Avec leurs rêves d'indépendance, leurs ambitions factieuses, leur diplomatie anti-nationale, qui cherchait un appui chez tous les ennemis et tous les rivaux de la France, à Madrid aussi bien qu'à Londres et à Amsterdam, les protestants auraient été de dangereux colonisateurs: l'exemple de quelques-uns d'entre eux au Canada, en 1628 et 1629<sup>2</sup>, prouva qu'ils considéraient la trahison comme tout aussi lé-

<sup>1</sup> *Lettres de Richelieu*, t. VIII, p. 195.

<sup>2</sup> Ce fut un protestant français Jacques Michel qui guida l'escadre anglaise jusqu'à Québec en 1629.

gitime en Amérique qu'en Europe. Richelieu n'avait pas en matière de religion cette haute impartialité, ou si on veut cette respectueuse indifférence qui avait été un des traits du génie de Henri IV ; il était catholique par situation et par conviction, il n'était tolérant que par politique : quand la politique et la conviction paraissaient se trouver d'accord, il n'est pas étonnant qu'elles l'aient déterminé à trancher une question où Henri IV lui-même avait été plus d'une fois embarrassé.

Du reste la Compagnie de la Nacelle de Saint-Pierre eut le même sort que celle du Morbihan : ses ambitions étaient trop larges, son but trop vague, ses privilèges trop peu séduisants pour attirer le public ; elle n'eut jamais d'existence que sur le papier, et désabusé par ces deux échecs, Richelieu en revint au système des compagnies de Henri IV, visant un but déterminé et investies d'un monopole plus ou moins étendu.

La plus importante fut celle de la Nouvelle-France dont la charte est de 1628<sup>1</sup> et qui ne fut qu'une transformation de la Compagnie du Morbihan. Malgré l'énergie de Champlain et le zèle des missionnaires, le Canada avait fait peu de progrès depuis quinze ans : les guerres avec les Indiens, l'esprit intolérant des Jésuites et leur rivalité avec les Récollets, l'indifférence des vice-rois de la Nouvelle-France, Condé, le maréchal de Montmorency,

<sup>1</sup> Déclaration de mai 1628, ISAMBERT, XVI, p. 216 et suivantes.

le duc de Ventadour qui lui avait succédé en 1623, la négligence de la Compagnie qui n'avait pas rempli ses engagements et dont le privilège avait été transmis en 1626 à deux particuliers Guillaume et Emeric de Caen, tous deux protestants, avaient paralysé la colonisation : c'était tout au plus si nos établissements comptaient 200 colons, y compris les femmes et les enfants. Champlain soumit à Richelieu le plan d'une nouvelle compagnie qui devait compter 100 associés, versant chacun au moins 3,000 livres, et qui s'engagerait à établir au Canada 4,000 colons avant l'année 1643 et 200 dès 1628.

Elle devrait pourvoir à leur subsistance pendant trois ans et leur assigner une étendue de terres défrichées suffisante pour les nourrir eux et leur famille. Elle s'obligeait à ne les recruter que parmi des catholiques et des sujets français. En revanche, le roi concédait à la Compagnie, sous la réserve de foi et hommage, tout le territoire de la Nouvelle-France, avec les droits de la souveraineté, le monopole perpétuel du commerce des fourrures, et le privilège pour quinze ans de tout autre commerce par terre et par mer, à l'exception de la pêche de la morue qui restait libre. Toute concession contraire était révoquée, mais la Compagnie serait déchue de ses privilèges, si elle n'établissait pas au moins 3,000 colons en quinze ans. Le cardinal de Richelieu, le surintendant d'Effiat, Champlain qui conservait le gouvernement de la colonie et plusieurs gentilshommes furent les premiers souscripteurs, le reste

se composait de marchands et d'armateurs de Paris et de nos principaux ports.

Les débuts de la Compagnie furent difficiles; au moment même où elle s'organisait, la guerre éclatait avec l'Angleterre, et ses premiers convois étaient capturés. En 1629, une escadre anglaise s'empara de Québec vainement défendu par Champlain<sup>1</sup>. Bien que la paix fût déjà signée depuis deux mois au moment où l'Angleterre faisait cette facile conquête, il fallut trois ans de négociations pour la lui arracher; et Champlain ne triompha pas sans peine des détracteurs du Canada qui le représentaient comme une terre ingrate dont on ne tirerait jamais ce qu'il avait coûté. Les traités de Suze et de Saint-Germain restituèrent enfin à la France non seulement le Canada, mais l'Acadie qui fut concédée à Isaac de Razilly, à condition de fonder un établissement à la Hève<sup>2</sup>. Champlain, redevenu gouverneur de la Nouvelle-France, mourut à Québec en 1635. Le Canada lui devait son existence; presque seul, il avait compris que l'avenir de ce pays était bien moins dans l'exploitation des pêcheries et des fourrures que dans la culture et dans la colonisation: Richelieu lui-même n'avait été gagné qu'à demi à ces idées qui étaient pourtant celles de Henri IV. Champlain mourut trop tôt pour le succès de son

<sup>1</sup> Voir sur ces événements CHAMPLAIN (éd. in-4° 1632). — SAGARD, *Hist. du Canada*. — CHARLEVOIX, *Hist. de la Nouvelle-France*. — PARKMAN, *Les Pionniers français dans l'Amérique du Nord*. La Nouvelle-France, chapitre XVI.

<sup>2</sup> DESCHAMPS, *Isaac de Razilly*, p. 13 et 14.

œuvre ; le Canada ne recommença à grandir que sous Colbert.

La constitution de la Compagnie des Antilles avait précédé celle de la Compagnie de la Nouvelle-France. Le gouvernement et le commerce français n'avaient jamais reconnu, même au xvi<sup>e</sup> siècle, les prétentions de l'Espagne et du Portugal à la souveraineté exclusive des mers et des contrées tropicales. Au xvii<sup>e</sup> siècle, la France continuait à affirmer avec énergie le principe de la liberté des mers, également défendu par la Hollande <sup>1</sup>, mais toujours contesté par les Espagnols et les Portugais qui avaient trouvé un appui inattendu dans les théories des jurisconsultes anglais reconnues et appliquées par le gouvernement britannique, là du moins où elles pouvaient servir ses ambitions <sup>2</sup>. Comme Grotius, nos économistes et nos juristes soutenaient « que le commerce étant du droit des gens doit être égal entre égaux, réciproquement libre et sans restriction de pays <sup>3</sup> » et qu'il est « expédient de laisser la liberté à tous peuples de quelque religion qu'ils soient d'aller traiter et trafiquer aux Indes et en quelque partie du monde que ce soit <sup>4</sup> ». De ce conflit entre les intérêts et les doctrines était sortie

<sup>1</sup> Le fameux ouvrage de GROTIUS, *Mare liberum*, parut en 1608.

<sup>2</sup> SELDEN (1584-1654) publia en 1635 le *Mare clausum*, réfutation du livre de Grotius, qui fut traduite en anglais par les ordres du Long parlement.

<sup>3</sup> MONTCHRÉTIEN, *Traité d'économie publique*, livre II, p. 119.

<sup>4</sup> LEFÈVRE DU GRAND HAMEL, *Discours sommaire de la navigation et du commerce*, chapitre IV : De la liberté de la navigation aux Indes orientales et occidentales.

cette singulière conséquence qu'au-delà du tropique du Cancer la piraterie avait fini par être considérée comme légitime, et que les gouvernements de France et d'Espagne s'étaient entendus pour ne pas délivrer de lettres de représailles à ceux de leurs sujets dont les navires auraient été capturés dans ces mers où la guerre était pour ainsi dire l'état normal<sup>1</sup>. C'était en vertu de ce même principe que les Portugais avaient pu détruire impunément nos comptoirs du Brésil et notre colonie de Maragnan. Aux Antilles, les Espagnols l'appliquaient avec non moins de rigueur aux navires de Dieppe, de Rouen, de Saint-Malo, de Nantes et de la Rochelle qui faisaient le commerce interlope ; mais aucun établissement durable n'y avait été fondé par les Français jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle. La première tentative date de 1625. Un huguenot, Levasseur, s'était installé avec quelques colons à Saint-Christophe où les Anglais étaient déjà établis depuis 1623, et peu de temps après il avait cédé ses droits à deux capitaines de la marine du Ponant, Urbain de Roissey et Berlin d'Esnambuc, tous deux Normands et originaires du pays de Caux. De retour en France, d'Esnambuc avait réussi à intéresser Richelieu à ses projets et le 31 octobre 1626, des lettres royales autorisèrent

<sup>1</sup> « Estant sud de ceste isle (l'île de Fer), au delà du tropique du Cancer, tous les navires français s'ils sont les plus forts et bien équippez en guerre, prenans des navires espagnols ou portugais, font des bonnes prises, suivant les accords d'entre les Roys de France et d'Espagne, et ce qui a toujours esté pratiqué, estant, comme l'on dit, au delà des amitez. » *Ibid.*, p. 64

la fondation de la Compagnie de Saint-Christophe, la Barbade et autres îles : son privilège s'étendait du 11° au 18° degré de latitude septentrionale : elle était autorisée à occuper à ses risques et périls toutes les îles situées au-delà des amitiés (c'est-à-dire à l'ouest du premier méridien et au sud du tropique du Cancer) qui ne seraient pas habitées par des sujets d'un prince chrétien. La moitié des produits ou des objets manufacturés recueillis ou fabriqués dans les terres qu'elle occuperait devaient être vendus par l'intermédiaire des agents de la Compagnie ; le reste appartiendrait aux colons qui en disposeraient librement. Le roi se réservait la dîme du produit des mines qui pourraient être découvertes. Le capital social était fixé à 45,000 livres et les bénéfices seraient répartis proportionnellement aux sommes versées. Richelieu s'inscrivait pour 3,000 livres et donnait un vaisseau : le surintendant d'Effiat venait après le Ministre sur la liste des associés <sup>1</sup> ; un négociant du Havre, Jean Cavelet, sieur de Heurtelay, dont la famille avait été tenancière des d'Esnambuc, se chargea de recruter des actionnaires parmi les marchands de Rouen, du Havre et de Dieppe et reçut pleins pouvoirs en France pour les affaires de la Compagnie. Port-Louis en Bretagne et le Havre furent désignés pour les départs et le Havre pour les retours <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> MOREAU DE SAINT-MÉRY, *Lois et constitutions des îles françaises de l'Amérique, sous le vent* (6 vol. in-4°, 1784-1790).

<sup>2</sup> P. MARGRY, *Origines transatlantiques*. Belin d'Esnambouc

La Compagnie des Antilles eut à traverser comme celle du Canada de dangereuses épreuves. La colonie de Saint-Christophe menacée d'abord par les Anglais et sauvée par l'intervention d'une escadre royale, fut ruinée en 1629 par les Espagnols. D'Esnambuc se réfugia avec 200 hommes à Antigoa ; d'autres se dispersèrent à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, ou allèrent s'établir de concert avec les fugitifs anglais qui avaient partagé leur désastre, à l'île de la Tortue, au nord de Saint-Domingue, où sous le nom de boucaniers et de filibustiers ils commencèrent contre les Espagnols une lutte impitoyable qui devait durer un demi-siècle.

Du reste l'invasion espagnole n'était pas une conquête ; Saint-Christophe fut évacué après la destruction des établissements anglais et français. Les Anglais d'abord, les Français ensuite reprirent possession de leur ancien territoire, relevèrent leurs forts, recommencèrent à cultiver le tabac et la canne à sucre. Quelques-uns des exilés restèrent dans l'île de la Tortue et dans l'archipel des Bahama dont la partie septentrionale était occupée par les Anglais depuis 1629. Guillaume de Caen obtint la concession des îles occupées par les Français (Inague, Guanahani, Ibaque, Marignana, les îles Turques) et en 1640 les fit ériger en baronie en sa faveur <sup>1</sup>.

(in-8°, 1863). — Cf. Le P. DUTERTRE, *Histoire générale des îles Saint-Christophe*, etc... (1654, in-4°).

<sup>1</sup> MOREAU DE SAINT-MÉRY (*O. c.*), I, p. 24-25. Lettres patentes du 28 janvier 1633.

L'impôt de 30 sols par livre, dont Richelieu venait de frapper à leur entrée en France les tabacs étrangers, favorisait le principal commerce des Antilles françaises<sup>1</sup>, les émigrants affluaient, les plantations se développaient rapidement ; mais les ressources de la Compagnie étaient insuffisantes ; le commerce interlope français ou étranger lui enlevait tous ses bénéfices. Sur les instances de Jacques Berruyer, capitaine des ports de Veulette et des Petites-Dalles et l'un des principaux associés, Richelieu la réorganisa en 1635<sup>2</sup>. Son privilège fut étendu du 10° au 30° degré de latitude ; elle avait pour vingt ans le monopole du commerce ; mais tous les capitaines de navires pouvaient aller aux Antilles, à condition de transporter gratuitement pour le compte de la Compagnie au moins trois personnes et de rapporter en France un dixième de leur chargement en marchandises lui appartenant. La Compagnie était propriétaire du sol et souveraine sous la condition de foi et hommage : le roi ne se réservait que la nomination du capitaine général et l'investiture des officiers de justice. La Compagnie s'engageait à établir en vingt ans au moins 4,000 colons français et catholiques. Elle entretiendrait un certain nombre de missionnaires

<sup>1</sup> MOREAU DE SAINT-MÉRY, p. 23. Déclaration du 17 nov. 1629. En 1625 Richelieu estimait la consommation du sucre en France à 25 millions de livres (poids), et celle du tabac à 2 millions de livres, sans compter les marchandises introduites en contrebande et qu'il était difficile d'évaluer. *Lettres de Richelieu*, II, p. 165.

<sup>2</sup> ISAMBERT, XVI, p. 421. Edit du 12 février 1635.

pour la conversion des sauvages et tout indigène baptisé aurait par cela même les droits de naturel français ; mais, en dépit des scrupules de Louis XIII, l'esclavage des noirs était autorisé, et la condition des travailleurs blancs qui, sous le nom d'engagés, se louaient pour trois ans soit à la Compagnie, soit à des particuliers, moyennant la gratuité du passage, l'entretien et une concession de terres à l'expiration de leur temps de service, n'était guère meilleure que celle des esclaves <sup>1</sup>.

La nouvelle compagnie stimulée par Richelieu, appuyée à la cour par de hautes influences, entre autres celle de Fouquet, conseiller du roi et président du conseil des directeurs, soutenue par de grands capitalistes comme Jean Rosée, le plus riche marchand de Rouen, prit son rôle au sérieux. En moins de deux ans, la Guadeloupe, la Martinique, la Dominique, l'île de Saba sont occupées : en 1636, au moment où mourait d'Esnambuc, Saint-Christophe comptait près de 4,000 colons et un nombre presque égal était dispersé à Antigoa, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à la Tortue, aux Bahama, et dans les acquisitions plus récentes de la Compagnie ; en 1642, on évaluait à 7,000 habitants d'origine française, sans compter les esclaves noirs et les indigènes, la population de nos Antilles : la Com-

<sup>1</sup> MOREAU DE SAINT-MÉRY, *O.*, I, p. 22. — Commission donnée par le Cardinal de Richelieu aux sieurs d'Esnambuc et de Roissey pour établir une colonie dans les Antilles d'Amérique, 31 octobre 1626.

pagnie avait largement rempli ses engagements : aussi obtint-elle sans peine la prorogation de son monopole commercial jusqu'en 1662 et l'exemption des droits d'entrée pour toutes les marchandises qu'elle enverrait dans les ports de France <sup>1</sup>. Richelieu s'était trompé dans ses prévisions, on n'avait pas eu besoin de conquérir les colonies espagnoles, et les Français avaient fait preuve aux petites Antilles non seulement de ces qualités brillantes que personne ne leur refusait, mais d'une persévérance, d'une initiative et d'un esprit pratique, qu'on n'attendait pas d'eux, même en France, au début du ministère de Richelieu.

Aux Antilles, la colonisation privée avait devancé la colonisation officielle, il en fut de même en Guyane : dès 1626, un capitaine normand, de Chantail, s'établissait avec vingt-six hommes à Sinnamari : sept ans plus tard les colons étaient au nombre de 150. La Compagnie rouennaise qui avait créé nos premiers établissements et qui trafiquait également en Afrique, sollicita alors, avec la sanction royale, le monopole du commerce entre le cap Nord et la rivière d'Approuage et l'obtint en 1633 <sup>2</sup>. Elle

<sup>1</sup> MOREAU DE SAINT-MÉRY, I, p. 51 et suiv.

<sup>2</sup> Bibliothèque nationale, *Manuscrit 4089*, fonds français, P. 29. — « Le 24 juin 1633, le sieur Rosée, Robin et leurs associés marchands de Rouen et de Dieppe eurent permission pendant dix ans de trafiquer seuls à Senéga, Cap Vert, et Gambie, y compris les Deux-Rivières, ce qui fut accru trois jours après d'un degré de la côte d'Amérique, depuis le 3<sup>e</sup> degré 45 minutes de latitude septentrionale jusqu'au 4<sup>e</sup> degré 45 minutes. »

fut confirmée en 1636 sous le nom de *Compagnie du Cap Nord* et son privilège fut étendu des bouches de l'Orénoque à celles de l'Amazone. Elle venait d'élever le fort de Cayenne où ne tarda pas à se concentrer le mouvement commercial de cette nouvelle colonie <sup>1</sup>.

Sur les côtes occidentales d'Afrique, les Rouennais avaient, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, une factorerie à l'embouchure du Sénégal. En 1612, sous les ordres du chevalier de Briqueville et d'Augustin de Beaulieu, ils avaient essayé sans succès de fonder un autre établissement sur la Gambie<sup>2</sup> : de nombreux navires de Saint-Malo, de Dieppe et de Rouen trafiquaient sur toute la côte depuis le Maroc jusqu'au golfe de Guinée. En 1633 deux négociants normands, Rosée et Robin, formèrent à Dieppe et à Rouen une société qui fut investie par lettres patentes en date du 24 juin du privilège du commerce et de la traite des noirs au Sénégal, au Cap-Vert et dans la Gambie. Le fort Saint-Louis s'éleva sous la protection d'une escadre commandée par Claude de Razilly et devint le principal siège des opérations de la Compagnie. De 1633 à 1635, deux autres sociétés, l'une malouine, l'autre parisienne obtinrent également le monopole du trafic sur la côte d'Afrique, la première de Sierra

<sup>1</sup> Voir sur les origines de la Guyane française TERNAUX-COMPANS, *Notice historique sur la Guyane française* (1843, in-8°), et V. DE NOUVION, *Extraits des auteurs et voyageurs qui ont écrit sur la Guyane* (1844, in-8°).

<sup>2</sup> THÉVENOT, *Relations de divers voyages*, t. I, 2<sup>e</sup> partie, p. 128 des *Mémoires du voyage aux Indes orientales du général Beaulieu*.

Leone au cap Lopez, la seconde du cap Blanc à Sierra Leone, sauf sur les points réservés à la Compagnie normande du Sénégal<sup>1</sup>.

L'un des derniers actes du ministère de Richelieu fut la constitution par lettres patentes du 24 juin 1642, en faveur du dieppois Rigault et de ses associés, de la Compagnie d'Orient qui obtint pour dix ans le privilège du commerce et de la colonisation à Madagascar, où les Normands avaient déjà abordé plus d'une fois au xvi<sup>e</sup> siècle et qui était devenue, depuis le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, le but de voyages presque réguliers<sup>2</sup>.

On remarquera que presque partout, à Madagascar, comme dans l'Afrique occidentale, comme en Guyane, aux Antilles et même au Canada, c'étaient les Normands qui avaient eu l'initiative et pris la direction des entreprises commerciales et coloniales. La situation de la Normandie, sa nombreuse population maritime, les traditions plus que séculaires de ses marchands et de ses matelots, depuis les inconnus qui allaient coloniser la Guinée sous Charles V jusqu'aux capitaines des deux Ango et aux fondateurs des comptoirs du Sénégal, la

<sup>1</sup> Voir DERNIS, *Histoire abrégée des Compagnies de commerce qui ont été établies en France depuis l'année 1626*. (Manuscrit), Arch. des colonies, série F. 3.

<sup>2</sup> Voir sur les débuts de la colonisation à Madagascar, FR. CAUCHE, *Relations curieuses et véritables de l'île de Madagascar* (1651, in-4°). — FLAGOURT, *Histoire de la grande île de Madagascar*, 1658, in-4°, — et G. MARCEL, *Les droits de la France sur Madagascar* (*Revue scientifique*, 1883).

tenacité du caractère normand, l'humeur voyageuse et conquérante que les habitants de la Normandie avaient héritée de leurs ancêtres, les compagnons des rois de la mer, leur orthodoxie prudente et nullement fanatique lui assuraient sur les autres provinces maritimes une incontestable supériorité. Les Basques étaient pêcheurs plutôt que commerçants ; les Bordelais plutôt commerçants que marins : les Rochelois, qui étaient l'un et l'autre, se voyaient exclus par leur religion des établissements, sinon du trafic d'outre-mer : la Bretagne avait des corsaires intrépides et d'admirables matelots, mais trop attachés au sol de leur patrie pour le quitter sans retour : nulle part le commerce n'était plus riche qu'en Normandie et la petite noblesse plus pauvre. C'est le commerce normand qui a procuré à la colonisation française les capitaux que l'Etat était impuissant à lui fournir, ce sont les cadets de famille et les gentilshommes sans terres qui lui ont donné des chefs : ce sont eux qui ont conquis et défriché le Canada et fondé nos premières plantations aux Antilles : les cadets de Gascogne ont surtout exploité la France, les cadets de Normandie ont exploité l'Amérique, à leur profit sans doute, mais aussi au profit du pays.

On a accusé Richelieu d'avoir sacrifié à des entreprises de colonisation lointaine notre antique commerce dans le Levant et d'avoir fait peu d'efforts pour maintenir avec l'empire ottoman les bonnes relations, qui étaient une des traditions de la politique

française depuis François I<sup>er</sup>. Cette accusation est injuste. Richelieu comprenait beaucoup mieux que la plupart de ses conseillers l'importance du commerce du Levant et n'était pas homme à se laisser entraîner à ces rêves de croisade qui avaient un instant séduit l'imagination du père Joseph et l'ambition du descendant des Paléologues, le duc de Nevers <sup>1</sup>.

Nos intérêts en Orient avaient été, il est vrai, gravement compromis par le déchaînement de la piraterie, par la maladresse de notre diplomatie qui avait laissé les Arméniens schismatiques s'emparer des lieux saints de Jérusalem et peut-être plus encore par la qualité inférieure des marchandises que les négociants expédiaient dans les échelles du Levant, par la mauvaise organisation des consulats érigés en charges héréditaires dont les titulaires ne résidaient pas et affermaient à des étrangers le droit de 2 pour 100 prélevé sur le commerce français, enfin par la conduite de notre ambassadeur, M. de Cézy, qui rançonnait notre commerce à Constantinople et se déconsidérait par ses querelles avec le premier drogman de l'ambassade, Olivari <sup>2</sup>. Avant

<sup>1</sup> H. MARTIN, *Hist. de France*, XI, p. 213 note.

<sup>2</sup> *Discours au vray de tout ce qui s'est passé tant au voyage que le sieur Sanson Napolon a fait à Constantinople qu'à Thunis et Argers pour le traité de paix de la Barbarie* (*Arch. cur. de l'hist. de France*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 96). — M. Léon BOURGUÈS a publié dans la *Revue de Marseille et de Provence* en 1886, en partie d'après les documents tirés des archives de la Chambre de commerce de Marseille, une intéressante étude sur Sanson Napolon.

même que Richelieu arrivât au pouvoir, Louis XIII s'était préoccupé de relever notre influence : le baron Deshayes de Courmesnin, envoyé à Constantinople en 1621, avait obtenu du sultan la restitution des lieux saints, et avait été lui-même en Palestine installer un consul français à Jérusalem et reprendre possession des églises du Saint-Sépulcre et de Bethléem<sup>1</sup>. En 1623, le corse Sanson Napolon, gentilhomme ordinaire de la Chambre, avait reçu la mission de réconcilier M. de Cézy et le premier interprète et de réclamer la restitution des navires ou des esclaves enlevés dans la Méditerranée par les corsaires barbaresques. Il avait réussi dans cette double mission, s'était fait rendre les Français détenus à Tunis, mais il avait été moins heureux à Alger où l'authenticité des lettres du sultan avait été contestée et il avait dû revenir à Marseille<sup>2</sup>.

Au moment où Richelieu prenait possession du ministère, la guerre entre les Persans et les Turcs avait redoublé nos embarras. Le shah de Perse arrêtait les caravanes, et les marchandises orientales n'arrivaient plus à Alep et à Damas. En même temps qu'il favorisait les missions des capucins récemment établies dans le Levant, qu'il créait des consulats en Albanie et en Morée<sup>3</sup>, Richelieu songea à ouvrir par l'intermédiaire d'une compagnie fran-

<sup>1</sup> DESHAYES DE COURMESNIN, *Voyage du Levant fait en 1621...* (1624, in-12. 2<sup>e</sup> éd. 1629).

<sup>2</sup> *Archives cur. de l'hist. de France*, 2<sup>e</sup> série, IV, p. 99 et suiv.

<sup>3</sup> CAILLET, *O. c.*, p. 328.

çaise des relations directes avec la Perse, à travers la Moscovie, dont les ambassadeurs avaient cherché en 1615, sans succès il est vrai, à négocier un traité de commerce avec la France. Les marchandises qui nous venaient de la Perse, les soies, la droguerie, l'opium, les épices, les pierreries, les tapis, et celles que nous pouvions y renvoyer, les draps, les velours, les satins, l'orfèvrerie, étaient toutes d'un prix élevé sous un petit volume et pouvaient supporter des frais de transport considérables. Les caravanes mettaient quarante-six jours pour venir de Tauris ou de Bagdad à Alep ou à Damas<sup>1</sup> : on n'en mettrait pas davantage pour embarquer les marchandises à Asterabad sur la Caspienne, les conduire à Astrakan, leur faire remonter le Volga et les transporter par la Dwina jusqu'à Arkhangel ou plutôt par terre jusqu'à Narva, le seul port sur la Baltique qui appartint au czar de Moscovie. Si le czar consentait au transit et si le roi de Danemark modérait en faveur des Français le droit de 4 1/3 pour 100 perçu sur les vins au passage du Sund<sup>2</sup>, les frais seraient inférieurs à ceux de l'ancienne route, où il fallait ajouter au prix de transport l'impôt de 8 0/0 à la sortie et à l'entrée perçu par les Turcs dans les échelles du Levant. La France avait même l'avantage de pouvoir porter directement

<sup>1</sup> *Le voyage de M. Deshayes baron de Courmesvin (sic) en Danemark par le sieur P. M. L. (probablement Brisacier), Paris chez Promé 1664, in-12, p. 101 et suiv.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 41.

dans les ports de la Suède qui négociait avec Char-nacé un traité d'alliance et de commerce, dans ceux du Danemark, de l'Allemagne septentrionale, de la Pologne et de la Moscovie, nos sels, nos vins, nos eaux-de-vie qu'y introduisaient les Hollandais, et d'y aller chercher les bois, le goudron, les chanvres, les lins, les métaux et les fourrures qu'ils re-vendaient en France<sup>1</sup>. Deshayes de Courmesnin, fils de l'ancien ambassadeur en Turquie, fut chargé de la négociation. Il obtint en Danemark, pour tous les produits destinés à Narva ou qui en proviendraient, sans en excepter le vin, la réduction à 1 pour 100 à l'aller et au retour du péage prélevé à Elseneur<sup>2</sup>; il eut moins de succès en Moscovie. Le czar Michel Fedorowitz accorda aux Français, dans tous les ports de ses états, la liberté de commerce et de conscience, leur permit d'établir des consuls et n'exigea de nos marchands qu'un droit de 2 0/0; mais il refusa d'autoriser le transit des caravanes françaises, et l'établissement dans ses états d'une compagnie étrangère<sup>3</sup>.

Richelieu n'abandonna pas cependant ses vues sur l'Orient où il avait à sa disposition de précieux auxiliaires. Le père Joseph, dont la fougue s'était calmée, grâce aux conseils du cardinal, avait ajourné

<sup>1</sup> *Mémoires de Richelieu* (Ed. Michaud et Poujoulat), t. II, livre XX, p. 134, année 1629.

<sup>2</sup> *Voyage de M. DESHAYES en Dannemarc*, p. 171 et suiv. — Lettres patentes de Christian IV de Danemark, du 14 juillet 1629.

<sup>3</sup> DUMONT, *Corp. Diplom.*, V, 2<sup>e</sup> partie, p. 597. — Le traité est du 13 novembre 1629 (Moscou).

ses rêves de croisade, mais en gardant l'espérance de propager dans le Levant le christianisme et l'influence française. Nommé en 1625 préfet des missions du Levant, des Etats Barbaresques et du Canada, il avait envoyé en Asie-Mineure, en Palestine, en Egypte, en Perse, une centaine de capucins français qui avaient fondé des couvents et des hôpitaux à Jérusalem, à Alexandrie, à Bagdad, à Ispahan; s'ils ne faisaient pas le commerce pour leur compte comme les Jésuites au Canada et les frères prêcheurs aux Antilles, ils étaient tout disposés à renseigner les commerçants, à leur donner asile, et à servir les intérêts de la France en même temps que ceux de l'Eglise <sup>1</sup>.

Richelieu avait du reste d'autres agents aussi zélés et plus compétents, qu'il avait chargés d'étudier les routes et les habitudes du commerce dans l'Asie centrale et orientale. Le plus illustre, Jean-Baptiste Tavernier, fils d'un marchand de cartes géographiques d'Anvers établi à Paris vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, et neveu du graveur Melchior Tavernier, ne fut pas seulement un voyageur hardi et intelligent, mais un marchand des plus habiles et des plus heureux, qu'on peut regarder comme le fondateur du commerce français en Perse, aux Indes et dans les îles de la Sonde. Protégé par le père Joseph qui l'avait rencontré à Ratisbonne en 1630,

<sup>1</sup> *Le véritable P. Joseph capucin nommé au cardinalat...* Imprimé à Saint-Jean-de-Maurienne 1701. — (*Arch. cur. de l'Hist. de France*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 175 et suiv.)

il parcourt de 1631 à 1635 la Perse et la Turquie d'Asie; en 1638, il visite les Indes, les mines de Golconde, Agrah où il trouve déjà des Anglais et des Hollandais; il poussera plus tard jusqu'à Sumatra et à Java, et enrichi par le trafic des pierres précieuses, des étoffes et des épices, il recevra de Louis XIV des lettres de noblesse et révélera par la publication de ses voyages tout un monde à peine entrevu par quelques missionnaires ou quelques aventuriers et qu'on ne connaissait guère que par les récits de Marco Polo <sup>1</sup>.

Malheureusement, Richelieu mal servi par nos ambassadeurs à Constantinople, de Cézzy et Marcheville, ne tira qu'un médiocre parti du zèle de nos missionnaires et des informations de nos voyageurs. Le commerce du Levant, de plus en plus troublé par la rivalité de la Perse et de la Turquie et détourné par les Hollandais vers les ports de l'Océan Indien, continua à déchoir et nos agents ne surent même pas défendre les droits de la France sur les lieux saints qui furent de nouveau usurpés par les chrétiens grecs en 1634, et dont M. de Cézzy fut impuissant à obtenir la restitution <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir J. B. TAVERNIER *Six voyages en Turquie, en Perse et aux Indes* (3 vol. in-4° 1682) — et JORET, *J. B. Tavernier* (in-8° 1886). — Suivant LEFÈVRE DU GRAND HAMEL (*O. c.*), p. 49, Louis XIII aurait envoyé en Perse en 1625 le sieur de Saint-Mesmin pour fonder des comptoirs à Alep et à Bassora. Cet agent français avait donc précédé Tavernier.

<sup>2</sup> CAILLET (*O. c.*), p. 328-329. — Cf. O. TEISSIER *Inventaire des Archives historiques de la chambre de commerce de Marseille*. On fut obligé pour payer les dettes de M. de Cézzy d'établir un

Sa politique dans les pays barbaresques avait été plus énergique et avait abouti à des résultats moins incertains. Malgré la présence de consuls français à Fez et à Tunis<sup>1</sup>, d'agents de la Compagnie marseillaise du corail à Bône et à Alger, les traités qui garantissaient la liberté du commerce au Maroc et la sécurité de notre établissement du Bastion de France ou de Mers-el-Kharez, situé entre la Calle et le cap Rosa, étaient fort mal observés. S'il faut en croire Isaac de Razilly, il y avait en 1626 près de huit mille matelots français retenus comme esclaves en Tunisie et en Algérie, sans compter ceux qui avaient été pris par les Marocains<sup>2</sup> : en dépit des capitulations, les corsaires de Tunis, d'Alger et de Salé infestaient la Méditerranée et l'Atlantique. C'était à la fois un danger et une humiliation pour l'amour-propre national. Dès 1626, Isaac de Razilly avait proposé à Richelieu de s'emparer de l'île de Mogador sur les côtes du Maroc, de la fortifier et d'en faire tout à la fois un poste stratégique qui permettrait de surveiller les corsaires et un entrepôt de commerce qui nous donnerait un pied en Afrique. Il estimait à cent mille écus par an l'importation des toiles, des draps, du fer et autres menues marchandises qu'on pourrait vendre au Maroc, et à 30 pour 100 le bénéfice sur la poudre d'or, les dattes, les

droit de 3 0/0 sur les marchandises françaises exportées des Echelles du Levant : ce droit fut perçu jusqu'en 1644 (p. 8).

<sup>1</sup> Voir THOMASSY, *Le Maroc et ses caravanes* (1845, in-8°, 2<sup>e</sup> éd.), p. 115 et suiv.

<sup>2</sup> *Mémoire de Razilly*, p. 27.

plumes d'autruche et les chevaux barbes qu'on recevait en paiement<sup>1</sup>. D'autres faiseurs de projets étaient plus ambitieux. L'un d'eux proposait de s'établir à la Goulette et même de conquérir Tunis et Alger et prétendait qu'avec 10 vaisseaux et 10,000 hommes on mènerait l'entreprise à bonne fin<sup>2</sup>.

Richelieu avait en Europe d'autres desseins plus vastes et moins chimériques : il envoya cependant Razilly sur les côtes du Maroc en l'autorisant à prendre possession de Mogador, s'il le jugeait utile; celui-ci se borna, après une première expédition, à exiger des habitants de Salé la délivrance des esclaves chrétiens, moyennant rançon, la liberté de commerce et de culte, l'établissement d'un consulat et la promesse de ne plus faire les Français esclaves (3 septembre 1630)<sup>3</sup>. L'année suivante, il signa avec le sultan du Maroc (17 et 24 septembre 1631) un traité de commerce qui stipulait la restitution des esclaves, l'ouverture des ports aux Français moyennant les droits d'usage, et l'autorisation pour la France d'établir des consuls dans toutes les villes où elle le jugerait convenable. Deux nouveaux consulats furent en effet institués à Maroc et à Saffy<sup>4</sup>. Ce traité fut renouvelé en juillet 1635 par du Chalard<sup>5</sup>, et à peu près respecté jusqu'à la mort de Richelieu.

<sup>1</sup> *Mémoire de Razilly*, p. 29 et 30.

<sup>2</sup> *Un dessein français sur Alger et Tunis sous Louis XIII* par STEIN (*Revue de géographie*, t. XII, p. 23 et suiv.).

<sup>3</sup> DUMONT, *Corps Diplom.*, V, 2<sup>e</sup> partie, p. 613.

<sup>4</sup> *Id.*, t. VI, 1<sup>re</sup> partie, p. 19 et 20.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 113. Le traité est du 18 juillet 1635.

Les négociations furent plus épineuses à Tunis et surtout à Alger. Sanson Napolon envoyé à Constantinople, en 1623, pour obtenir le rétablissement du Bastion de France et la délivrance des Français prisonniers dans les régences d'Alger et de Tunis, en était revenu, comme nous l'avons vu, avec des firmans favorables ; mais le dey d'Alger ne voulait renvoyer les esclaves que contre rançon. Napolon revint à Marseille où les députés du commerce lui promirent des fonds pour le rachat des esclaves et pour l'armement des navires qui devaient les ramener. Dans l'intervalle, une tentative du gouverneur de Narbonne pour rentrer par la force en possession des établissements français d'Algérie avait échoué. Napolon signa cependant avec le dey, en octobre 1628, une convention qui nous restituait le Bastion de France, dont Napolon était nommé gouverneur inamovible, rétablissait le commerce, autorisait le rachat des esclaves, mais stipulait que les navires barbaresques pourraient visiter les navires français, afin de s'assurer qu'ils ne portaient pas de marchandises appartenant aux ennemis du grand Seigneur. Dans ce dernier cas, le navire et sa cargaison devaient être amenés à Alger, les marchandises ennemies vendues au profit du dey, et le fret payé à l'armateur sur le prix de vente<sup>1</sup>. La mort de Napolon, tué en 1633 dans un engagement avec les Arabes, compromit de nouveau la

<sup>1</sup> DUMONT, t. V, 2<sup>e</sup> partie, p. 559. — Cf. *Lettres de Richelieu*, IV, p. 205 et 282 et O. TEISSIER (*O. c.*).

situation du commerce français. Son successeur Sanson Lepage, premier héraut de France, ne sut pas s'entendre avec le divan et le dey<sup>1</sup> ; les pirateries recommencèrent ; une escadre commandée par de Manty parut devant Alger, mais se borna à une simple démonstration qui ne fit qu'exaspérer les indigènes. Le Bastion fut de nouveau détruit en 1637 et les Français exclus d'Algérie et de Tunisie<sup>2</sup>. Richelieu ressentit vivement cet échec. Sourdis reçut ordre de détacher une escadre à Alger et à Tunis et de négocier un nouveau traité qui interdirait aux Barbaresques la navigation du golfe du Lion et du golfe de Gascogne, supprimerait le droit de visite, et abolirait l'esclavage, au moins pour les Français. Sourdis ne put exécuter ces instructions<sup>3</sup>. De Manty, avec quelques bâtiments, fut bien envoyé à Alger, mais l'ancien gouverneur du Bastion de France, Lepage, chargé des négociations, refusa de débarquer ; ce fut seulement deux ans plus tard (1639) que J. B. Cosquiel renoua les pourparlers avec la régence. Il avait pour instructions d'exiger le rétablissement du commerce, la restitution du Bastion de France, le renvoi des esclaves français, et l'installation de consuls. Le traité fut signé sur ces bases le 17 juillet 1640 : la Compagnie Marseillaise recouvrait le Bastion, son comptoir du cap Rosa, le

<sup>1</sup> *Corresp. de Sourdis*, t. II, p. 381 et 382.

<sup>2</sup> *Lettres de Richelieu*, t. V, p. 1037. (Lettre à Sourdis du 4 juillet 1639.)

<sup>3</sup> *Corresp. de Sourdis*, t. II, liv. V, chap. x.

monopole de la pêche du corail, celui de l'exportation des laines, des cuirs et de la cire dans les échelles de Bône et de Collo, moyennant un tribut de 34,000 doubles, et recevait l'autorisation de construire des magasins à la Calle et à Bône, et de rétablir son agence d'Alger. Des consuls français devaient résider à Alger et à Tunis qui entretiendraient également un consulat à Marseille, et on se restituerait de part et d'autre les esclaves<sup>1</sup>. Le traité fut en partie exécuté, mais quelques années plus tard la faillite de l'agent de la Compagnie, Piquet, qui se réfugia à Livourne, en enlevant plusieurs musulmans de la Calle qu'il y vendit comme esclaves, entraîna de nouveau l'abandon de nos comptoirs et l'interruption du commerce<sup>2</sup>.

En Afrique, comme en Asie et en Amérique, l'œuvre de Richelieu était donc incomplète : il avait échoué dans ses projets sur le Levant, il n'avait qu'à demi réussi dans l'Afrique septentrionale ; aux Antilles, où la colonisation française s'était développée dans des proportions inespérées, il fallait en savoir gré au génie entreprenant de la race normande et à l'initiative des émigrants plutôt qu'au gouvernement et aux compagnies. Celles de Richelieu, les unes trop ambitieuses, les autres trop modestes n'étaient encore que des ébauches : gênées

<sup>1</sup> *Lettres de Richelieu*, VI, p. 631. (Instructions à J. B. Cosquiel, 1639).

<sup>2</sup> O. TEISSIER (*O. c.*), p. 230. La fuite de Piquet eut lieu en 1658.

autant que soutenues par l'intervention permanente du pouvoir, elles étaient restées en tutelle et n'avaient pas appris, comme les grandes compagnies étrangères, à se passer de l'Etat.

En France même, les théories de Richelieu sur la réforme de l'impôt n'avaient pas abouti : il avait abusé des expédients financiers qu'il condamnait, et écrasé le peuple qu'il aurait voulu soulager. Tout en se plaignant des fortunes scandaleuses des traitants, de l'appauvrissement des gentilshommes et des mésalliances qui, en redorant leur blason, compromettaient leur dignité et abâtardissaient leur race <sup>1</sup>, il avait contribué plus que personne à enrichir les partisans et à appauvrir la noblesse. Si d'anciens laquais comme Macé Bertrand sieur de la Bazinière, des fils de paysans, d'artisans ou de petits marchands comme Le Ragois, Feydeau, Le Camus, Puget, le trésorier de l'épargne ; Bouhier de Beaumarchais, Picard, un ancien cordonnier qui avait acheté le marquisat de Dampierre ; Moysset, un tailleur devenu banquier ; Montauron à qui Corneille dédiait *Cinna*, Catelan, Tabouret et cent autres <sup>2</sup> écrasaient de leur luxe les plus grands sei-

<sup>1</sup> « Il est absolument nécessaire de remédier aux dérèglements des financiers... L'or et l'argent dont ils regorgent, leur donnent l'alliance des meilleures maisons du Royaume, qui s'abâtardissent par ce moyen et ne produisent plus que des hommes aussi éloignés de la générosité de leurs ancêtres qu'ils le sont souvent de la ressemblance de leurs visages. » (*Testament politique*, 1<sup>re</sup> partie, p. 422).

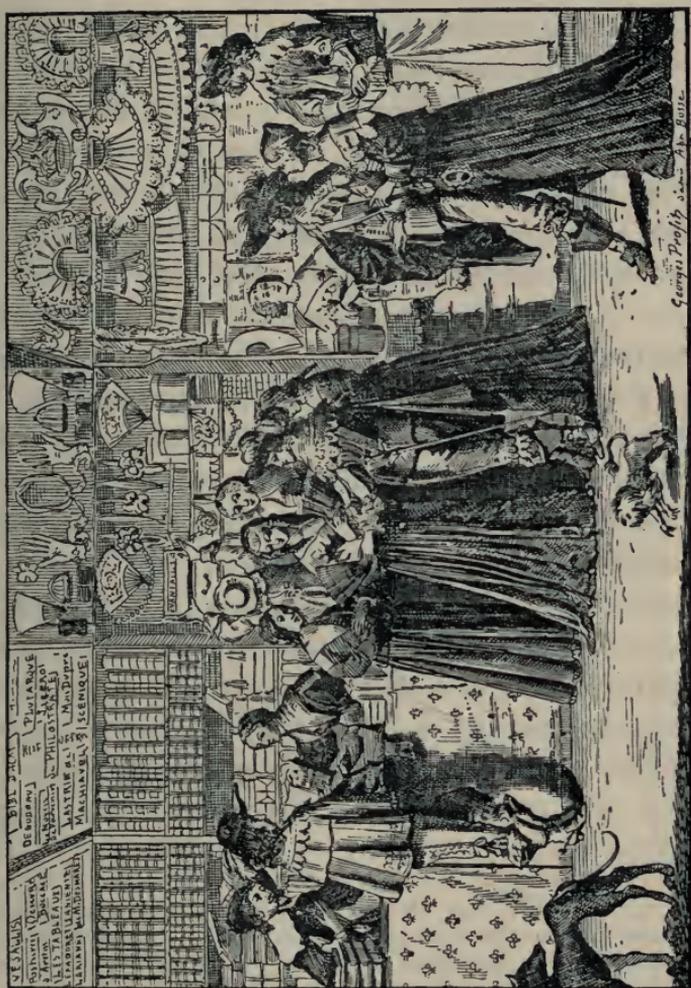
<sup>2</sup> Voir *Lettres et Papiers d'Etat de Richelieu*, t. II, p. 210 et suiv. et t. VIII, p. 33. — G. D'AVENEL, *Richelieu et la mo-*

gneurs, mariaient leurs filles aux héritiers ruinés des plus anciennes familles et se donnaient parfois des allures de Mécènes en traitant les écrivains et les artistes avec une générosité que l'Etat n'imitait pas, la source de leur fortune n'était-elle pas la mauvaise administration financière, les emprunts, les affaires extraordinaires, le discrédit des valeurs d'État; et la tolérance dont bénéficiait le vol, parce qu'on avait besoin des voleurs? Si la noblesse venait se ruiner à la Cour ou dans les villes, et se trouvait en contact avec ces parvenus qui se vengeaient de ses mépris en lui achetant ses terres et en lui donnant leurs filles, qui donc l'avait dégoûtée de résider sur ses domaines, où elle se sentait humiliée par la ruine de son influence, par la démolition de ses donjons, par la disparition des derniers vestiges de ses privilèges souverains?

Richelieu avait été, sans le vouloir, un des agents les plus puissants de cette évolution économique et sociale qui tendait peu à peu à niveler les rangs et qui ne laissait à la noblesse d'autre supériorité que celle du privilège. Le commerçant du xvii<sup>e</sup> siècle ne

*narchie absolue*, I, p. 98 et suiv. — et MOREAU, *Choix de Mazarinades* (2 vol. in-8°, 1853, Société de l'histoire de France), t. I, p. 113 et suiv. — Macé Bertrand était riche de quatre millions. Le Ragois plus tard sieur de Bretonvilliers avait plus de 600,000 livres de rente. Feydeau, fermier des gabelles, gagnait 400,000 livres par an. Le Camus donnait un million à chacun de ses six enfants et en gardait trois pour lui-même. Bouhier de Beaumarchais était propriétaire de six navires qui faisaient le commerce d'Amérique et des Indes. Catelan fils d'un fripier donnait à sa fille une dot de 600,000 livres.

ressemblait plus en rien à ce mercier du moyen âge, aux manières simples et rudes, qui aurait lui-même



La galerie du Palais (première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle), d'après Abraham Bosse.

ses draps et ses toiles et qui passait sa vie dans sa boutique, quand il ne courait pas les foires avec ses

ballots de marchandises portés à dos de mulet. Souvent élevé au collège à côté des fils de magistrats et de gentilshommes <sup>1</sup>, affectant, même quand la nature et l'éducation ne l'y avaient pas préparé, les manières de cette aristocratie de naissance ou d'intelligence qu'on appelait les honnêtes gens, ne se distinguant de la noblesse, ni par le train de sa maison, ni par son costume, ce n'était plus un marchand, c'était un chef de maison, un grand spéculateur qui avait ses bureaux comme un ministre, ses correspondants à Cadix, à Londres, à Francfort, à Hambourg, à Amsterdam et à Venise, qui traitait les affaires dans son cabinet ou à la Bourse et qui laissait la vente à ses commis. « Qu'est-ce qu'un » marchand, à présent, écrivait un contemporain, » et se voit-il rien de plus honorable? Il n'est plus » reconu que par ses grands biens : vestu d'un » habit de soye, manteau de pluche, communiquant » sur la place de grandes affaires avec toutes sortes » d'étrangers, trafiquant en parlant et devisant, » d'un trafic secret, plein de gain, d'industrie et de » hasard, inconnu à l'antiquité, et qui se rendra » commun à la postérité... Leur trafic se fait par

<sup>1</sup> C'était un des soucis de Richelieu. Il se plaignait du trop grand nombre de collèges et de professeurs ; « le commerce des lettres, disait-il, bannirait absolument celui de la marchandise qui comble les Etats de richesses... Les politiques veulent en un Etat bien réglé plus de maîtres es-arts mécaniques que de maîtres es-arts libéraux. » (*Testament politique*, I<sup>re</sup> partie, chapitre x, p. 168 et 169). — Cf. AVENEL, *Papiers d'Etat de Richelieu*, t. II, p. 181, et *Mémoire de Razilly*, p. 31.

» commis : car pour les maistres, ils vivent hono-  
» rablement. Le matin on les voyt sur le change  
» vestus à l'avantage, inconnus pour marchands,  
» ou sur le Pont-Neuf devisant d'affaires, sur le  
» paillemail, communiquant avec un chacun<sup>1</sup>. » Ce  
commerce agrandi et presque anobli, qui embrassait  
le monde entier, qui spéculait non seulement sur les  
marchandises, mais sur les valeurs publiques, sur  
les changes, sur les effets des banques étrangères,  
ne pouvait plus se contenter des informations lentes  
et incomplètes et des moyens de publicité rudimen-  
taires qui suffisaient au marchand du moyen âge.  
La presse périodique a été la fille du commerce au  
moins autant que de la politique.

Les premières *notices* ou *gazettes*<sup>2</sup> qu'il ne faut  
pas confondre avec les annuaires historiques comme  
les *Relationes semestrales*, le *Theatrum Euro-*  
*pæum* de Francfort, ou le *Mercure françois*, étaient  
des feuilles volantes, d'abord manuscrites, puis im-  
primées, qui renfermaient tout à la fois des an-  
nonces, des nouvelles politiques et commerciales, et  
qui paraissaient d'une façon assez irrégulière. Venise  
avait déjà ses gazettes vers le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle ;  
les principales villes d'Italie ne tardèrent pas à l'imi-

<sup>1</sup> *La Chasse au viel Grogart de l'antiquité* (sans date) dans les  
*Archives curieuses de l'histoire de France*, 2<sup>e</sup> série, t. II, p. 363  
et suivantes.

<sup>2</sup> Ce mot auquel on a trouvé d'autres étymologies plus  
ou moins bizarres dérive du nom d'une monnaie vénitienne  
*gazetta* : c'était le prix que coûtaient les feuilles volantes du  
xvi<sup>e</sup> siècle.

ter ; puis parurent les *Zeitungen* de Francfort et d'Hildesheim, les *Nouvelles hebdomadaires* de Londres, les *Courant* ou *Krant* d'Amsterdam. En 1630, malgré quelques tentatives qui avaient échoué, la France n'avait pas encore de journal périodique. Le fondateur de la Gazette, Théophraste Renaudot, médecin de profession, inventeur par goût et par tempérament, avait beaucoup des qualités et quelques-uns des défauts propres à faire réussir son entreprise : une imagination d'une mobilité et d'une fertilité inouïe, des connaissances plus variées que profondes, une plume facile, le flair et la passion des affaires, et juste assez de charlatanisme pour comprendre la puissance de la réclame et pour l'imposer au public.

Il avait commencé par créer à Paris, à l'enseigne du *Coq d'Or*, un bureau d'adresses, espèce d'agence de renseignements et de dictionnaire inédit, car il se garda bien d'imprimer ses listes, où figuraient surtout les gens en place et les notables commerçants et que chacun pouvait consulter, moyennant finance. Il ne tarda pas à y joindre un bureau de placement, qui devint une institution officielle, car les ouvriers et les domestiques qui venaient chercher de l'ouvrage à Paris furent tenus de s'y inscrire ; enfin en sa qualité de médecin et de pharmacien, il fonda un laboratoire de chimie et un dispensaire qui devaient lui attirer d'interminables procès avec la Faculté de Paris, et, pour couronner son œuvre philanthropique, se fit autoriser à établir, à

l'imitation de ceux que l'ordre des Récollets avait depuis plus d'un siècle installés en Italie, un mont-de-piété qui prêtait sur gages au taux de 3 pour 100. Lié avec le généalogiste d'Hozier, qui avait des correspondants dans l'Europe entière, il avait pris l'habitude de résumer les lettres que recevait son ami et de les répandre dans sa clientèle, pour distraire ses malades<sup>1</sup>. Telle fut l'origine de la *Gazette* dont il obtint le privilège grâce à l'appui du père Joseph et dont le premier numéro parut le 16 mai 1631.

On sait quel usage en fit Richelieu qui appelait, dit-on, Renaudot le plus capable de ses conseillers<sup>2</sup> et qui parfois ne dédaignait pas d'être son collaborateur : mais le journal ne fut pas seulement un instrument pour les gouvernements, en attendant qu'il devînt un danger, il fut aussi un puissant auxiliaire pour le commerce ; il lui donnait tout à la fois les renseignements et la publicité : c'était, avec l'ouverture des canaux, la création de la poste aux lettres, des relais, des messageries et du roulage le couronnement de la révolution qui avait inauguré les temps modernes. — L'outillage commercial est complet, jusqu'au moment où la vapeur et l'électricité viendront encore une fois bouleverser tout l'équilibre de la vie économique.

<sup>1</sup> Voir GILLES DE LA TOURETTE, *Théophraste Renaudot*. (Paris, in-8° 1884), et HATIN, *Histoire politique et littéraire de la presse en France* (1859-1861, 8 vol. in 8°), t. I.

<sup>2</sup> MATHIEU DE MOURGUES, *Catholicon français*, 1636, cité par L. GELEY, *Fancon et la politique de Richelieu* (in-8°, 1884), p. 180.

Le commerce de détail lui-même, celui qui n'avait pas la prétention de rivaliser avec les grands seigneurs et qui s'adressait directement au public modifiait peu à peu ses habitudes : les boutiques étaient moins sombres et plus élégantes, la science de l'étalage se perfectionnait, les galeries du Palais avec leurs magasins de lingerie, de mercerie, de chapellerie, d'orfèvrerie, de librairie<sup>1</sup>, devenaient une foire en permanence, rendez-vous du beau monde qui laissait au populaire les vulgaires distractions du Pont-Neuf.

Mais à mesure que le commerce s'enrichissait, à mesure qu'il apportait dans ses opérations des idées plus larges et des ambitions plus hautes, il semblait qu'il se méprisât lui-même davantage et que l'influence des préjugés aristocratiques grandît au lieu de diminuer. Le petit marchand qui avait amassé quelques économies achetait pour son fils un office de greffier, de procureur ou de receveur des tailles ; le gros négociant rêvait pour le sien un siège au Parlement, une charge de conseiller d'État, un grade dans l'armée ; le gouvernement lui-même donnait l'exemple : la plus haute récompense qu'il réservât au commerçant habile et heureux, c'étaient des lettres de noblesse, c'est-à-dire l'honneur de sortir de sa condition. Au lieu de rester dans le commerce, les capitaux ne faisaient qu'y passer et allaient s'immobiliser, au bout d'une ou deux géné-

<sup>1</sup> A. DE BONNE CASE, *Tableau des provinces de France*, p. 39.

rations, dans des charges vénales, dans des hôtels somptueux, ou dans des propriétés territoriales où ils ne profitaient même pas à l'agriculture, car le nouveau seigneur s'occupait beaucoup moins de ses terres et de ses paysans que de son château, de ses chasses, de son mobilier et de sa livrée. La possession du fief, fonction ou domaine, n'avait pas cessé d'être la condition du pouvoir et de la considération. La féodalité disparaissait des lois, elle était encore dans les mœurs.

FIN DU TOME DEUXIÈME.



# APPENDICE



# APPENDICE

---

## I

### LE COMMERCE FRANÇAIS EN ANGLETERRE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

(Livre I, chapitre IV, page 186.)

*Charges et subcides insupportables que souffrent les subjects du Roy de France, en leurs commerces et trafficques en Angleterre* (Manuscrit 3881, fonds français, ancien 441 de la collection Baluze, Bibliothèque Nationale, pages 49 et suivantes, et Registre de l'Hôtel-de-Ville, H. 4784, pages 268 et suivantes, Archives nationales <sup>1</sup>).

*Premièrement*, en droicts et coustumes des marchandises qui entrent et sortent, la Royne d'Angleterre ne prend que douze deniers pour livre et touttefois elle prend sur les François quinze deniers pour livre, jaçoit que les Angloys

<sup>1</sup> Ce mémoire adressé à Charles IX, en 1564, après la reprise des relations diplomatiques avec l'Angleterre, par notre ambassadeur à Londres, fut communiqué au corps de ville de Paris qui le fit recopier sur ses registres. Cette version est en général plus correcte que celle du manuscrit 3881. M. P. Robiquet en a donné une analyse et quelques extraits dans le tome I<sup>er</sup> de son *Histoire municipale de Paris* (p. 575, note).

ne soyent surchargez oultre et par dessus les François.  
 Item, encores que au jourd'huy la coustume se paye tousjours à la dite dame à ceste raison de quinze deniers pour livre, s'y est-ce qu'ayant la dite dame Royne depuis le tems des Roys Henri VIII et Edouard sixiesme accru et augmenté l'estimation et évaluation des marchandises plus quelques foys du double, d'autresfoys du triple, et en quelques marchandises du quadruplé et davantage, elle a, par mesme raison, surchargé les subjects du Roy de troys à quatre foys plus qu'ils ne souloient payer auparavant, comme appert par le mémoyre qui s'ensuyct.

*Estimation des marchandises venantes de France  
 en ce pays d'Angleterre.*

	Vielle estimation extraicte du livre des coustumes imprimé l'an 1545.			Nouvelle estimation extraicte du livre des coustumes imprimé l'an 1562.		
	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.
Sur les amandes du cru de Provence, chacun cent poi- sant.....	»	43	4	»	40	»
Toilles de Bretagne, les cent aulnes, bougrans de France en roullaux, la douzaine de pièces.....	»	20	»	»	33	4
Esteufs à jouer, le tonneau....	4	»	»	20	»	»
Estames de Reims, la pièce....	»	2	»	»	4	»
Estametz en balle, ladite balle.	»	40	»	4	»	»
Paternostres en boys, la grosse.	»	2	»	»	5	»
Paternostres d'os, la grosse....	»	2	»	»	20	»
Ballances d'onces (?), la grosse.	»	10	»	»	20	»
Ballances à poisier l'anys, la grosse.....	»	8	»	»	40	»

	Vieille estimation.			Nouvelle estimation.		
	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.
Canevatz de Normandie bruns, les cent aulnes.....	»	30	»	»	50	»
Gros canevatz de Normandie pour emballer, les cent aulnes	»	20	½	»	26	8
Toilles blanches de Normandie, les cent aulnes.....	»	40	»	3	6	8
Peignes, la grosse.....	»	4	»	»	5	»
Rubans de sayette, la douzaine de pièces.....	»	4	»	»	40	»
Ceintures de sayette, la grosse.	»	6	4	»	43	4
Bratelles pour damoyzelles, ouvrées d'or, la douzaine.....	»	6	8	»	40	»
Bratelles pour damoizelles, ouvrées de soye, la douzaine...	»	4	»	»	26	8
Bonnetz de France, la douzaine.	»	20	»	»	30	»
Doulas ( <i>Daoulas</i> ) ou Locrenan, autrement toilles blanches de Bretagne, les cent aulnes.	»	20	»	»	23	4
Fustet à teindre de Provence..	»	5	»	»	20	»
Plumes à lit de Bourdeaulx, le cent poisant.....	»	40	»	»	30	»
Morue des terres neufves de la grand sorte, le cent.....	»	20	»	»	30	»
Morues de la moyenne sorte, le cent.....	»	40	»	»	20	»
Morues de la petite sorte, le cent	»	4	»	»	40	»
Tapis de la façon de Rouen, l'aulne.....	»	»	40	»	»	40
Maniguete, le cent poisant....	»	50	»	4	6	8
Graines d'escarlatte de Provence, hors de poudre, la livre.....	»	2	»	»	6	8
Myroirs, la grosse.....	»	4	»	»	8	»

	Vieille estimation.			Nouvelle estimation.		
	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.
Verre de Normandie, le panier.....	»	12	»	»	20	»
Couteaulx de France, la grosse.	»	6	8	»	30	»
Fil de Lyon ou de Paris (3884) — Fisselle de Normandie (H. 1784), la botte .....	»	»	12	»	2	»
Meulles à moullins de Parys, la pièce.....	»	20	»	»	»	»
Serviettes grosses de Normandie, la douzaine.....	»	2	»	»	4	»
Huile de balayne, le tonneau.	4	»	»	5	»	»
Morfil ou dents d'éléphant, le cent poisant.....	»	20	»	3	»	»
Boys de Navarre, prêts pour faire peignes, la balle.....	»	6	8	»	»	»
Vieux linceuls de France, la douzaine.....	»	6	8	»	»	»
Huile de laurier venant de Lan- guedoc, le cent poisant.....	»	13	4	»	26	8
Poldans (3884), Pol d'anys (H. 1784), de Bretagne, la pièce.	»	10	»	»	20	»
Olonnes ( <i>toile à voiles</i> ) de Bre- tagne, la pièce.....	»	6	8	»	13	4
Prunes de Tours, le cent pesant.	»	6	8	»	11	»
Cartes à jouer, façon de Rouen, la grosse.....	»	10	»	»	26	8
Pommes de reinette de France, le baril.....	»	2	»	»	3	»
Plastre de Paris, le mont.....	»	3	»	»	20	»
Escriptoires et cornetz, la grosse	»	4	»	»	8	»
Esguillettes, la grande grosse..	»	4	»	»	8	»
Poyres, le baril .....	»	2	»	»	3	2
Fil de Parys de couleur, la douz.	»	13	4	»	26	8

	Vieille estimation.			Nouvelle estimation.		
	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.
Papier royal, la rame.....	»	3	»	»	6	8
Papier demy, la rame.....	»	»	26	»	2	8
Papier commun, la rame.....	»	»	16	»	2	8
Huile d'olive de Provence, le tonneau.....	4	»	»	8	»	»
Landiers de France, la douzaine.	»	30	»	»	48	»
Huile de rabette de Normandie	»	13	4	»	26	8
Poix résine de Bayonne, le cent poisant.....	»	2	»	»	3	4
Raquettes à jouer, la douzaine.	»	4	»	»	8	»
Sel de Brouage ou Bretagne....	»	13	4	»	20	»
Terventine ( <i>térébenthine</i> ) de Bayonne, le cent poisant....	»	4	»	»	10	»
Senegré ( <i>Fenugrec</i> ) de France, le cent poisant.....	»	5	»	»	13	4
Verdgris de Montpellier, le cent poisant.....	»	10	»	4	6	8
Vellor cramoisy ou pourpely en graine venant de Lyon ou d'Avignon, la verge.....	»	13	4	»	25	»
Vellours de toutes aultres couleurs, hors en graine, venant de Lyon ou d'Avignon, la verge.....	»	7	8	»	11	»
Cardes à laine, nouvelles, la douzaine.....	»	6	8	»	»	»
Cardes à layne vieilles, la douzaine.....	»	4	»	»	6	»
Pastel de Toulouse, la pippe...	3	6	8	6	13	4

Il se paye à raison de 13 sols 4 deniers pour cent qui reviendront à ladite somme de 6 livres 13 sols 4 deniers a pippe.

*Des marchandises sortans des pays d'Angleterre.*

	Vieille estimation.			Nouvelle estimation.		
	liv.	sols	den.	liv.	sols	den.
Pannes de draps de laine, le cent poisant.....	»	40	»	»	20	»
Etaing en œuvre, le cent poisant.....	»	26	8	»	46	8
Etaing de la contrée d'Anchère (3884, <i>Hampshire</i> ?) ou de Devicher (H. 1784, <i>Devonshire</i> ?), le saumont ou bloc..	»	25	»	»	30	»
Etaing de Cornouaille, le saumont ou pièce.....	»	25	»	»	33	4
Plomb en saumont de 200 livres ou d'environ.....	»	4	»	»	6	»
Moguys, qui sont peaux de mouton corroyées, la pippe..	»	40	»	4	»	»
Ostades ( <i>Worsted</i> , sorte de laines) de Norwich larges, la pièce.....	»	20	»	»	30	»
Peaux de connyns ( <i>lapins</i> ) noirs, le cent.....	»	33	4	»	50	»
Peaux d'aigineaux blanches, le cent.....	»	40	»	»	26	8
Peaux de veau, la douzaine...	»	3	4	»	40	»
Albâtre, le tonneau.....	»	13	4	»	26	8
Draps d'Angleterre de toutes sortes de drapperie, la pièce.	»	6	8	»	43	7

Nota que toutes ces sommes sont monoyes d'Angleterre, les six sols d'icelle revenant à un escu sol, et la livre à troys escuz, un tiers d'escu, et le denier à huit liards tournois et six mailles..... Oultre ceste augmentation de

subcides, les subjects du Roy endurent encores en leurs trafficques en Angleterre, beaucoup d'incommoditez, torts et griefs, comme appert par les articles qui s'ensuyvent.

*Torts et griefs et aultres incommoditéz que les subjects du Roy souffrent en Angleterre, en leurs trafficques.*

Premièrement, les François sont tenus donner caution en Angleterre d'employer en achapt de marchandises audit lieu d'Angleterre les deniers provenant de la vente de leurs marchandises, dedans troys moys à prendre du jour qu'ils ont deschargé, sur peine de forfaiture d'aautant que pourroient monter les deniers non employez. Et outre cette subjection, il leur couste encores xvi sols pour la lettre de la dite caution et fault entendre qu'aautant de navyres qui ont apporté marchandises pour les François, aautant chacun François est il tenu de bailler de cautions et lever autant de lettres, et ce oultre une aultre lettre qu'il leur fault lever scellée de quatre ou cinq sceaux des officiers de la coustume, pour l'acquit ordinaire. Laquelle leur couste neuf ou dix sols pour chaque navyre où ils ont marchandises combien qu'il ne soit raisonnable qu'ils payent aultre chose que la coustume et droicts de la Royne; non plus que font Angloys en France de qui les officiers de France n'oseroient prendre de l'argent.

*Item* sont tenez de payer un tribut qu'ils appellent *Scaraige* qui est un profict revenant au mayor de Londres et lequel il taxe à son plaisir, comme 48 deniers sur chascune basle de pastel et ainssy au prorata des aultres marchandises, lequel subcide pour les plaintes que les marchands françoys ont aultrefois faict, fut quelque temps sans estre exigé et depuis remis environ l'an 1557.

*Item* les navyres françoys n'osent approcher de Londres d'un quart de lieue où il convient qu'ils posent l'ancre et se deschargent de leurs marchandises par petites gabares qui ne sont point couvertes, ce qui ne se peult faire sans grand travail et longueur de temps, estant besoin que la marée soit haulte, danger de perdre la marchandise comme souventes foys est advenu par détérioration et diminution

d'icelle, mesmement en temps d'yver, par le moyen des pluyes oultre le coust desdites gabares, où aultrefois les navyres françoys venoyent jusqu'au quai de Londres et là les marchandises se deschargeoient de dedans les navyres avec la crane ou grue qui estoit une forme aysée et de petit coust et de depesche; et aultant faut-il qu'ils en fassent à recharger, desquelles incommoditez s'ils veullent estre exemptés leur convient gagner les coustumiers par argent.

*Item* sont tenuz, sortant de la rivière de la Tamise, chargez ou vuides, prendre un pilote, lequel exige pour sa peine 3 sols par chacun tonneau du port du navyre chargé ou non chargé et d'entrée et d'yssue. Et combien que la dite exaction soit coulourée à ce que les Françoys n'ayent à sonder pour recognoistre le fond et cours de la dite rivière et pour ceste cause les Angloys veullent qu'ils prennent un pilote, sy est-ce qu'on ne prend pilote qui ne veult, en payant ladite exaction, lequel subcide n'est exigé sur le Flamment sinon qu'il prenne pilote.

*Item* pour empescher le proffict des Françoys, il est deffendu aux Angloys de ne charger leurs marchandises sur navyres françoys (sur peine) de payer le double des coustumes et subcides de ce qu'ilz feroient en chargeant sur navyre angloys.

*Item*, ilz ne peuvent vendre leurs marchandises sinon aux bourgeois de Londres, sur peine de la forfaiture d'icelles, ni achepter sinon d'eulx quelque marchandisé que ce soit, où en France les Angloys acheptent aux halles et en plain marché de qui ils veulent et vendent à qui bon leur semble.

*Item* ne leur est permis rapporter en France ne ailleurs marchandises qu'ils ayent une foys descendues en Angleterre, combien que les droicts et coustumes ayent été payés au deschargement, et qu'on offre encore les payer pour les recharger.

*Item* ils sont beaucoup grievez en leur achapt et vente des marchandises qu'ils font en Angleterre à cause des poix et mesures qui y sont doubles, les unes de la Royne d'Angleterre qui sont plus grandes et desquelles les Angloys use n

quand ilz acheptent des François, et les aultres des bourgeois particulliers qui sont beaucoup plus petites et desquelles ils usent quand ilz vendent aux François.

*Item*, il y a à Londres certains officiers lesquelz seuls prétendent charrier, porter et emballer les marchandises, avec lesquelz il fault que les François composent pour charger et descharger leurs marchandises, à quoy ne sont tenus les Angloys auxquels est permis de faire charrier, porter et emballer par qui bon leur semble.

*Item* à l'occasion de ces officiers ordonnez pour les marchands estrangers, les François payent à l'emballer ou packeteur tribut et subcide de beaucoup de marchandises qui ne sont subjectes à estre emballées ou empacketées, auxquelles l'emballer ne met aucunement la main, comme sur le plomb, outre la coustume ordinaire et le scavage, les François payent encores pour l'empackage XII s. pour chacun fouldre; sur les cendres, semblablement, outre la coustume et scavaige ils payent huict sols, sept deniers pour chacun laist (*probablement last 2 tonneaux*). Pour les vieulx soulliers, outre la coustume et scavaige ils payent à l'emballer ou empacketeur pour chacun tonneau six sols et sur le charbon pour chacune mesure que les Angloys appellent chaudron (*chaldron, 36 boisseaux anglais*), outre la coustume, les François payent neuf deniers à l'emballer. Et icy est à noter que les emballers au profit desquelz vient ce tribut n'y mettent point la main : à tout cecy l'Angloys n'est aucunement tenu.

*Item* par le moyen d'un subcide que les Angloys ont inventé de prendre sur les François, ils font un grand tort aux subjects du Roy, lequel subcide ils appellent licence. Car plusieurs marchandises comme charbon, cuir, suif, beurre, fourmaiges, bures, cendres, vieulx soulliers et aultres choses ne peuvent être transportées d'Angleterre sans payer ce droict de licence et qui ne revient point au profit de la Royne d'Angleterre mais à quelques particulliers qui l'obtiennent d'elle par importunité, avec lesquelz il fault qu'avec force d'argent ils composent, car, sur les cendres, outre la coustume qui est six sols pour chacun laist et le scavage, il y a encores pour la licence

XLVII s. VI d. ; sur les vieulx soulliers, outre la coustume qui est de XXI sols III d. par tonneau et le scavaige, il y a pour la licence cinq escuz sol pour chacun tonneau.

*Item* est deffendu de n'emporter hors du royaume d'Angleterre draps non prestz et non parés senon par licence ; d'où il advient que quelques-ungs ayant obtenu de ladite dame ce droict de licence, le vendent à certains Angloys lesquelz, ou bien eulx si bon leur semble, transportent et mettent hors les dites pièces ou bien survennent la dite licence au double ou triple de ce qu'ils l'ont acheptée, et à aussy grand prix que bon leur semble.

*Item* le marchand angloys, bourgeois de Londres a ce privilège que quand il a achepté de la marchandise d'un marchand françoys ou aultre, et a intention de faire banqueroutte, quand il est saisy des biens et marchandises, il se peut retirer en sa maison dans cour haulte, ou salle se fermant par devers luy, ou en sa boutique mesme, pourvu que l'huis ou simple barrière soit fermé avec un loquet et que de la rue le sergent ne le puisse toucher de sa masse ; et ne le peut-on inquiéter ni luy demander aucun compte pour les dites marchandises ni mesme l'appréhender ni s'adresser à sa personne, nonobstant que le pauvre Françoys destruit et ruyné voye en la boutique ledit Angloys banquerouttier, sa femme, ses facteurs et serviteurs, lesquels vont vendant publiquement les dites marchandises devant le Françoys mesme qui les aura vendues, sans que icelluy marchand françoys puisse faire arrest sur les dites marchandises ny aucuns biens meubles ou immeubles.

Et sy d'avanture, ledit Angloys banquerouttier est appréhendé hors de sa maison et constitué prisonnier, il y a une certaine prison particullière pour les dits bourgeois banquerouttiers, où ils ont liberté par permission d'aller chacun pour faire leurs affaires par toute la dite ville, à leur vollunté, prenant un serviteur de la dite prison, pour le salaire duquel ils baillent au geollier un sol tournois (3884) un gros (H. 1784) par jour, et cependant ne se peut-on adresser à leurs biens, ny mesme à leurs marchandises vendues.

*Item* à tous les ports d'Angleterre, les François à l'arrivée ou à la sortye sont tenuz de payer chascun gros par teste et, à Douvre, oultre ce droict de cappitulation (*capitation*) exigent trois gros pour le demy-passage qu'ils appellent, un gros pour le cercheur (*searcher*, visiteur) et un gros pour le petit bateau, encores que le plus souvent il n'y sert de rien : de sorte qu'un François prenant terre à Douvre ou s'embarquant à Douvre, faut-il payer pour tous ces droits xvii sols, et ne peuvent les subjects du Roy sortant d'Angleterre emporter sommes d'argent qui excèdent trois livres, qui font dix escus sol.

*Item.* Les Anglois ne souloyent anciennement ne encores aujourd'huy payer pour tonneau de vin que xxv sols et les François en ont desja payé plusieurs années xlii sols vi deniers, oultre le droict de scavaige. Et durant le règne de la royne Marye, outre les xlii sols vi deniers fut imposé sur les Francoys huict nobles par chacun tonneau de vin, qui reviennent à neuf escuz sol et cinq solz, quatre deniers, de façon qu'elle prend sur chacun tonneau plus de dix escus au soleil qui est somme si grande qu'elle monte le plus souvent plus que l'achapt principal du vin et porte dommage aux subjects du Roy de plus de cent mille escuz par an. Et est à noter que tous aultres vins soit du Rhin, d'Allemagne, vin sec et aultre d'Espagne, malvoisy et muscadet d'Itallye et de tous aultres endroictz, sont exempts de la dite charge.

*Item* sont grevez de nouveau les subjects du Roy et empeschez en leurs libertés et trafficques en plusieurs articles des responses dernièrement faictes par la dite dame en son conseil, lesquelles ont esté envoyeez cy-devant à la Majesté du Roy.

*Item* sont grevez de nouveau les subjects du Roy à l'entrée et yssue des ports de ce royaume par une capitation qu'ils ont introduite sur les François <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous tenons à remercier MM. OMONT de la Bibliothèque nationale, et GUÉRIN des Archives, qui ont bien voulu nous aider dans la lecture parfois difficile de certains passages des deux manuscrits.

## II

LES ARMOIRIES DES SIX CORPS MARCHANDS DE LA VILLE  
DE PARIS.

(Livre I, chapitre II, pages 85 et suivantes.)

Le rang et même le nombre des grands corps marchands de Paris ne paraissent avoir été déterminés que dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle.

Vers la fin du xv<sup>e</sup> et le commencement du xvi<sup>e</sup>, on en voit figurer dans les cérémonies officielles où ils sont représentés, tantôt quatre, tantôt cinq, tantôt six. Sauf pour les drapiers, qui ont toujours la préséance, l'ordre varie sans cesse : les épiciers, les merciers, les pelletiers, les orfèvres se disputent le pas. Ce fut seulement en 1571 qu'une sentence du corps de ville fixa définitivement à six le nombre des corps marchands et régla les questions de préséance. Les drapiers gardaient la première place : la seconde fut attribuée aux épiciers et apothicaires, la troisième aux merciers grossiers et joailliers, la quatrième aux pelletiers et foueurs, la cinquième aux bonnetiers, qui avaient remplacé les changeurs trop peu nombreux pour suffire aux frais de représentation, la sixième aux orfèvres. En 1585, en vertu d'un édit de Henri III, confirmé par Louis XIII et Louis XIV, les marchands de vin constituèrent un septième corps ; mais les six communautés primitives ne consentirent jamais à les admettre dans leurs assemblées et à reconnaître leurs privilèges. Les six corps marchands avaient-ils déjà des armoiries au xvi<sup>e</sup> siècle ? La question n'est pas douteuse, au moins pour la plupart d'entre eux. Les drapiers portaient d'or, à

cinq pièces de drap d'azur, de gueules, d'argent, de sable et de sinople, posées en pile l'une sur l'autre, surmontées d'une aune de sable marquée d'argent, couchée en chef. (*Armorial général*, t. XXV, p. 481, Biblioth. nat. man., et FRANKLIN, *Les armoiries des corporations ouvrières de Paris*, in-8°, 1884.)

Les bonnetiers avaient fait peindre sur les vitres de leur chapelle des chardons et des ciseaux, principalement des ciseaux ouverts avec quatre chardons au-dessus « qui sont, dit Sauval (*Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. II, livre IX, p. 478) leurs premières armes, qu'ils ont quittées en 1629 ».

Les orfèvres portaient « de gueule à la croix danchée. » d'or, écartelé au premier et au quatrième d'une couronne » d'or et au second et tiers d'un ciboire couvert d'or, au chef » d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre » (*Ibid.*, p. 479). — C'étaient des armes parlantes.

Les pelletiers avaient pour armes « un agneau pascal » d'argent tenant une croix au champ d'azur ». L'écusson était surmonté d'une couronne ducale (*Ibid.*, p. 477).

L'écusson des merciers portait l'image de saint Louis, en champ d'azur, tenant une main de justice, semée de fleurs de lys d'or. En 1629, à la requête des merciers, le prévôt des marchands, Christophe Sanguin promulgua une ordonnance dont le texte a été reproduit par SAUVAL (*O. c.*, t. III, Preuves, p. 47), et qui leur accordait de nouvelles armoiries, destinées à figurer dans certaines occasions solennelles.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Christophe Sanguin, seigneur de Livri, conseiller du Roi notre sire en ses conseils d'État et privé, président de sa cour du Parlement, en la cinquième chambre des Enquêtes d'icelle, prévôt des marchands, et les Echevins de la ville de Paris, salut. Savoir faisons que, vu la requête à nous faite et présentée par le corps des marchands merciers grossiers et joailliers de cette ville, contenant, que comme étant l'un des plus grands corps de ladite ville, aussi en icelui il y a nombre de personnes d'honneur et de considération, lesquels pour avoir fait la marchandise hono-

blement et avoir servi au public, ont eu l'honneur d'avoir été appelés et de passer par les charges d'Échevins, juges, consuls, gardes dudit corps et de receveurs généraux des pauvres : qui fait que quand ils sont décédés, ceux qui sont alors en charge de gardes assistent à leurs funérailles et enterrements avec les parents et amis des défunts ; même le corps fournit quelques torches de luminaires, tant auxdits enterrements qu'aux services qu'ils font dire en leur *chapelle du Sepulchre*. Mais afin de rendre à l'avenir lesdits enterrements et services plus honorables à la mémoire des défunts, desireraient faire mettre et apposer aux torches qui seraient ainsi données par ledit corps et communauté desdits marchands, des armoiries ; ce qu'ils ne peuvent et ne veulent entreprendre sans notre permission, requérant à cette fin leur vouloir permettre et prescrire à leur dit corps telles armoiries qu'il nous plaira. Considéré le contenu en laquelle requête et ainsi qu'il est en tout notoire que plusieurs marchands de cette ville pour avoir mérité du public en leur trafic de la marchandise, ont été tirés dudit corps et appelés esdites charges d'échevins, juges, consuls, gardes et receveurs généraux des pauvres, dont ils se sont dignement acquittés, et afin de les obliger à continuer et porter les autres à les mériter à l'avenir par quelque marque et degré d'honneur : nous, sur ce oui le procureur du Roi de la ville, avons permis et permettons à ce dit corps des marchands merciers grossiers et joailliers de cette ville d'avoir en leur dit corps et communauté pour armoiries *trois nefes d'argent a bannière de France, un soleil d'or a huit rais en chef, entre deux nefes, lesdites armoiries en champ de sinople* et telles qu'elles sont ci dessus empreintes, lesquelles nous avons données, arrêtées et concédées audit corps desdits marchands merciers, grossiers et joailliers pour s'en servir et leur dit corps, à toujours et perpétuité tant aux ornements de leur chapelle qu'en toutes les autres occasions qu'ils en auront besoin, même pour attacher aux torches et cierges qui sont donnés par ledit corps pour servir aux enterrements et services de ceux dudit corps qui seront décédés, et qui

auront passé par les dites charges, ou l'une d'icelles sans qu'ils puissent pour jamais en changer ni blazonner autrement que comme elles sont ci-dessus figurées.... Fait et donné au bureau de ladite ville, le mardi 19<sup>me</sup> jour de juin, 1629. »

La requête des merciers provoqua, de la part des autres corporations, des démarches analogues. Par trois arrêtés du prévôt des marchands, en date du 27 juin 1629, les drapiers reçurent pour armes « *Un navire d'argent à la bannière de France, flottant, un œil en chef, les dites armoiries en champ d'azur* » ; — les épiciers et apothicaires un écusson « *coupé d'azur et d'or et, sur l'azur, à la main d'argent tenant des balances d'or, et sur l'or deux nefs de gueule flottantes aux bannières de France, accompagnées de deux étoiles à cinq pointes de gueules, avec la devise au haut : Lances et pondera servant<sup>1</sup>* » ; — enfin les bonnetiers « *cinq nefs d'argent aux bannières de France, une étoile d'or à cinq points en chef, les dites armoiries en champ violet pourpre.* »

Quelques jours plus tard, le 6 juillet 1629, les marchands de vin obtinrent, à leur tour, pour armoiries « *Un navire d'argent à bannière de France, flottant, avec six autres petites nefs d'argent à l'entour, une grappe de raisin en chef, les dites armoiries en champ d'azur.* » (Voir SAUVAL, *O. c.*, t. III, Preuves, p. 17 et suivantes, — et l'*Armorial universel*, Paris, chez Hubert Jailliot, 1670.) Les pelletiers et les orfèvres qui, d'après leur rang hiérarchique, auraient dû porter dans leur écusson : les premiers, quatre; les seconds, six nefs, refusèrent de modifier leurs anciennes armes, qui furent conservées. — Les merciers eux-mêmes, tout en acceptant les armoiries que leur attribuait la ville de Paris, ne renoncèrent pas à l'image de saint Louis qui ne disparut qu'avec la corporation. (SAUVAL, *O. c.*, t. II, livre IX, p. 476.)

Au commencement du règne de Louis XIV, les drapiers qui avaient pris pour devise : *Ut cetera dirigat*, et pour

<sup>1</sup> Les épiciers, qui avaient la garde de l'étalon du poids royal, étaient chargés de la vérification des poids et des balances chez tous les marchands qui vendaient au poids.

patron saint Nicolas, avaient leur bureau rue des Déchargeurs. Celui des épiciers, dont le patron était également saint Nicolas, était situé rue Sainte-Opportune : celui des merciers qui avaient pour patron saint Louis, rue Quincampoix. Leur devise : *Te toto orbe sequemur*, faisait allusion au soleil qui figurait dans leurs armoiries. Les pelletiers qui avaient pour patrons Notre-Dame et saint François, se réunissaient rue Bertin-Poirée ; les bonnetiers, dont le patron était saint Fiacre, dans le cloître Saint-Jacques-la-Boucherie ; enfin les orfèvres qui avaient pour patron saint Eloi, et pour devise : *In sacra inque coronas*, dans la rue des Orfèvres.

Les libraires et les imprimeurs formaient un corps aristocratique, soumis à une réglementation très sévère, mais qui jouissait, depuis 1513, des privilèges et immunités accordés aux suppôts de l'Université et qui se regardait comme supérieur aux communautés marchandes.

---

## III

## LA GALERIE DU PALAIS.

(Livre II, chapitre III, pages 456 et 462.)

Nous reproduisons, à titre de curiosité, les vers qui accompagnent la gravure d'Abraham Bosse.

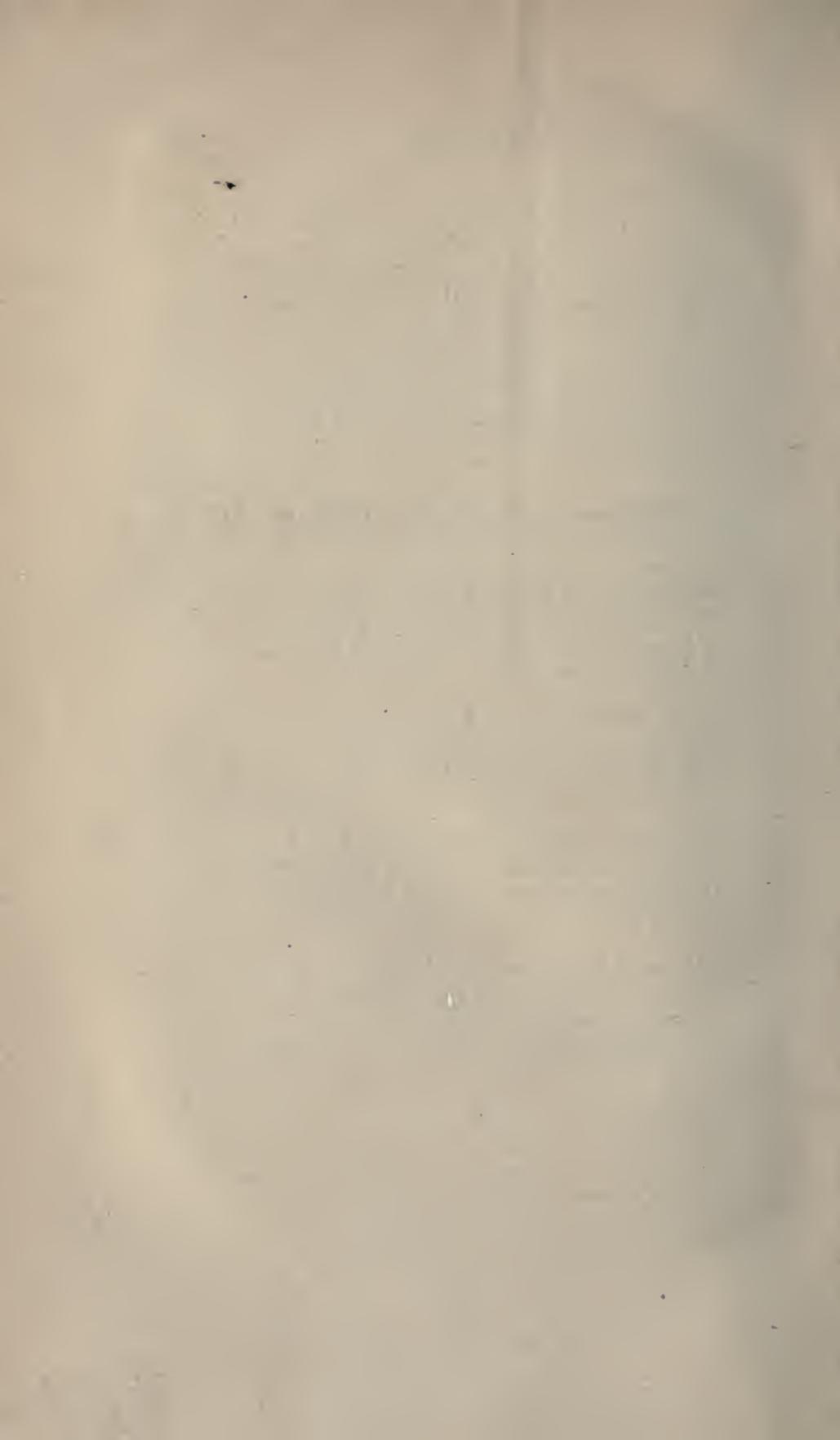
Tout ce que l'art humain a jamais inventé  
Pour mieux charmer les sens par la galanterie,  
Et tout ce qu'ont d'appas la grâce et la beauté  
Se découvre à nos yeux en cette galerie.

Icy les cavaliers les plus aventureux  
En lisant les romans s'animent à combattre  
Et de leur passion les amans langoureux  
Flattent les mouvemens par des vers de théâtre.

Icy faisant semblant d'acheter devant tous  
Des gants, des éventails, du ruban, des dentelles  
Les adroits courtisans se donnent rendez-vous  
Et pour se faire aimer galantisent les belles.

Ici quelque lingère, à faute de succès  
A vendre abondamment, de colère se pique  
Contre les chicaneurs qui parlant de procéz  
Empeschent les chalands d'aborder sa boutique.

---



# TABLE DES MATIÈRES

---

## LIVRE I.

### LA RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

CHAPITRE I. — La Renaissance et les découvertes maritimes. — Le commerce et la navigation sous Charles VIII et sous Louis XII .....	1
CHAPITRE II. — L'industrie et le commerce intérieur sous François I <sup>er</sup> et sous Henri II. — Les foires de Lyon. — Les Corps marchands de Paris. — Les banques royales.....	56
CHAPITRE III. — Le commerce maritime. — Le Havre. — La France en Orient et au Nouveau-Monde. — Les Anjo. — Jacques Cartier. — L'amiral Coligny. — Brésil et Floride.....	96
CHAPITRE IV. — Ruine du commerce sous les derniers Valois. — La hausse des prix au XVI <sup>e</sup> siècle. — Le système protecteur. — Les tribunaux consulaires. — Jean Bodin. — Le chancelier de l'Hôpital. — Le chancelier de Birague.....	172

## LIVRE II.

### HENRI IV ET RICHELIEU.

CHAPITRE I. — État de la France à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle. — La production agricole et industrielle sous Henri IV. — Sully. — Olivier de Serres. — Laffemas. — Le Conseil de commerce.....	235
--	-----

CHAPITRE II. — Commerce intérieur et extérieur. — Le canal de Briare. — Les traités de commerce. — Les compagnies privilégiées. — Le Canada, Champlain...	292
CHAPITRE III. — Les théories économiques au commencement du xvii <sup>e</sup> siècle. — Montchrétien. — Les États généraux de 1614. — Richelieu surintendant du commerce et de la navigation. — Les postes. — La réforme monétaire. — Marine et colonies.....	350

## APPENDICE.

I. Le commerce français en Angleterre, dans la seconde moitié du xvi <sup>e</sup> siècle.....	467
II. Les armoiries des six corps marchands de la ville de Paris.....	478
III. La galerie du Palais.....	483







